



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2018-191

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-005 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) - Commune d'Andrésy (10 pages)	Page 4
78-2018-12-17-006 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) - Commune de Carrière-sur-Seine (14 pages)	Page 15
78-2018-12-17-007 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) - Commune de Conflans-Sainte-Honorine (16 pages)	Page 30
78-2018-12-17-008 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) - Commune de Flins-sur-Seine (6 pages)	Page 47
78-2018-12-17-009 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) - Commune de Garancières (6 pages)	Page 54
78-2018-12-17-010 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) - Commune de Houdan (6 pages)	Page 61
78-2018-12-17-012 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) - Commune des Mureaux (14 pages)	Page 68
78-2018-12-17-011 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) - Commune du Pecq (14 pages)	Page 83
78-2018-12-17-013 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Limay (6 pages)	Page 98
78-2018-12-17-014 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Maisons-Laffitte (10 pages)	Page 105
78-2018-12-17-015 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Mantes-la-Jolie (14 pages)	Page 116
78-2018-12-17-016 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Montesson (10 pages)	Page 131
78-2018-12-17-017 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Poissy (10 pages)	Page 142
78-2018-12-17-018 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Porcheville (14 pages)	Page 153
78-2018-12-17-021 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Rambouillet (18 pages)	Page 168
78-2018-12-17-019 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Rosny-sur-Seine (10 pages)	Page 187
78-2018-12-17-022 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Saint Cyr l'École (10 pages)	Page 198
78-2018-12-17-020 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Saint Germain-en-Laye (6 pages)	Page 209

78-2018-12-17-023 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Sartrouville (16 pages)	Page 216
78-2018-12-17-024 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Triel-sur-Seine (6 pages)	Page 233
78-2018-12-17-025 - Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Versailles (14 pages)	Page 240
Préfecture de police de Paris	
78-2018-12-22-001 - Arrêté n° 2018-00809 portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) sur l'ensemble du réseau routier de la Zone de défense et de sécurité de Paris (2 pages)	Page 255
Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections	
78-2018-12-26-002 - Arrêté portant suspension temporaire des obligations de fermeture hebdomadaire des magasins d'alimentation au mois de janvier 2019 dans le département des Yvelines (3 pages)	Page 258
Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - Bureau de la circulation et de la citoyenneté	
78-2018-12-26-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2018180-0009 du 29 juin 2018 portant agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, au sein de la commission médicale primaire du permis de conduire de Versailles et/ou en qualité de médecin consultant hors commission médicale (2 pages)	Page 262

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-005

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) -
Commune d'Andrésey

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) - Commune d'Andrésey

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48107

Commune d'Andrésey

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune d'Andrésey,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune d'Andrésey,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 14/06/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune d'Andrésey a été consultée sur le projet de création de deux Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS00892 relatif au site DELEK France
- SIS n°78SIS00890 relatif au site Ancienne usine à gaz d'Andrésey

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune d'Andrésey.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Andrésey et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire d'Andrésey, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

P/ Le Préfet,

Le chef de l'unité départementale
des Yvelines

Henri KALTEMBACHER

2



Identification

Identifiant	78SIS00892
Nom usuel	DELEK France
Adresse	44 rue Maréchal Foch
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	ANDRESY - 78015

Caractéristiques du SIS	<p>Le site a été occupé par une station-service qui a cessé ses activités en 2010. Dans le cadre de la cessation d'activité, les terrains ont fait l'objet d'un diagnostic des sols, d'un suivi des eaux souterraines et d'une évaluation quantitative des risques sanitaires. Les résultats du diagnostic ont mis en évidence une pollution des sols et des eaux souterraines en hydrocarbures.</p> <p>Ainsi, dans le cadre de la remise en état du site, des travaux de dépollution ont été réalisés de 2011 à 2013. Ils ont consisté en une excavation des terres polluées et un traitement du sol par venting. Une analyse des risques résiduels a été réalisée après dépollution. Elle conclut que l'état actuel des sols est compatible avec un usage de type résidentiel collectif avec un niveau de sous-sol.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Compte tenu de l'absence d'impact observé sur les eaux souterraines depuis novembre 2013, l'inspection des installations classées a acté l'arrêt de la surveillance en décembre 2016.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.7612	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	631624.0 , 6876957.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2447 m ²
Perimètre total	222 m

Liste parcellaire cadastral

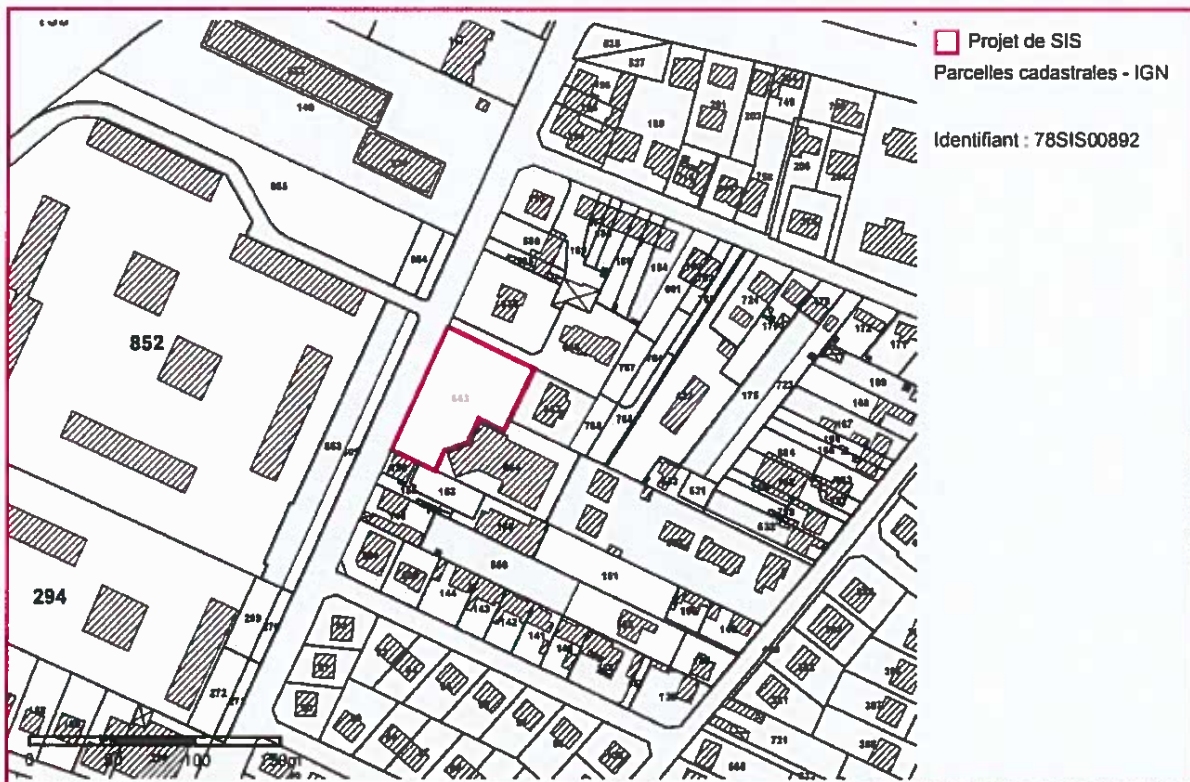
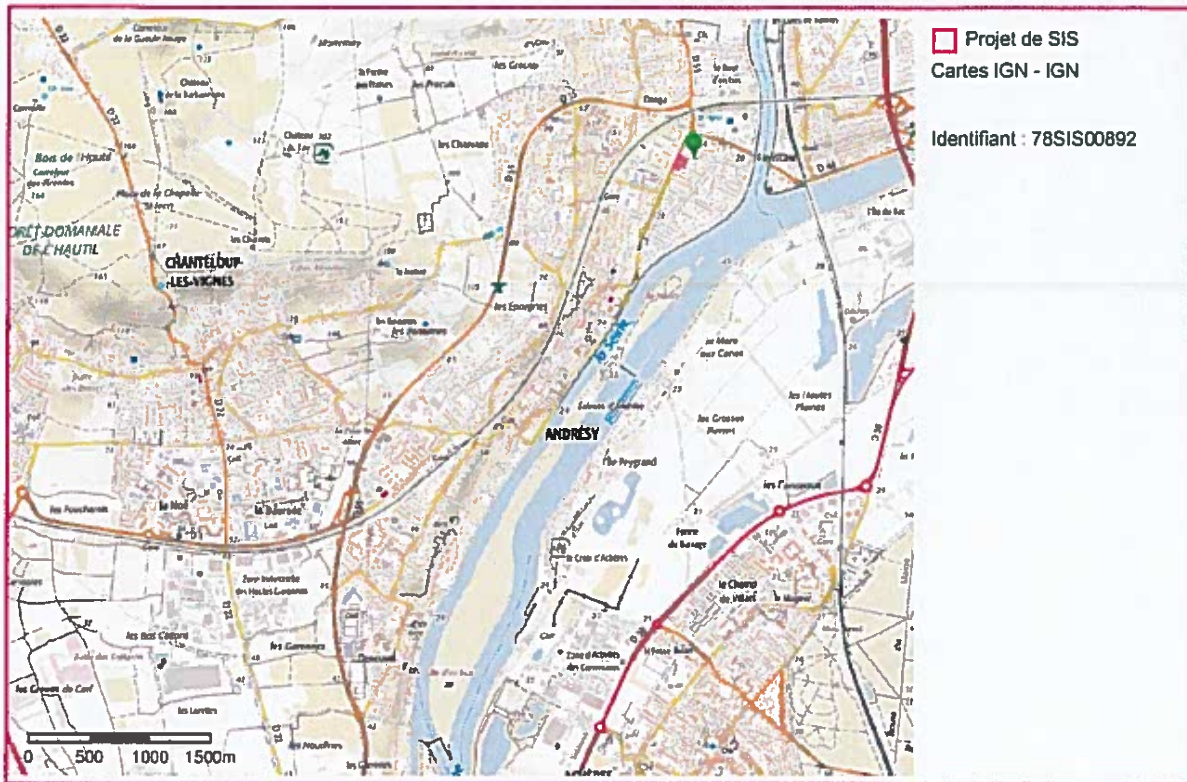
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ANDRESY	AH	663	04/08/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non
Cadastre	MAJ le 07/09/2016	Oui
Vue aérienne du site	Source : geoportail.gouv	Oui

Cartographie





Identification

Identifiant	78SIS00890
Nom usuel	Ancienne usine à gaz d'Andrésy
Adresse	26, quai de l'Oise
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	ANDRESY - 78015
Caractéristiques du SIS	Ce terrain a accueilli, de 1896 à 1954, une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Le diagnostic effectué par un bureau d'études, à la demande de Gaz de France, a mis en évidence que le goudron était stocké dans des cuves aériennes aujourd'hui démantelées. La présence de pollution en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et produits cyanurés dans les sols a été détectée compatible avec un usage industriel. Le site est actuellement occupé par un poste de détente gaz et par la Société des Eaux de fin d'Oise (S.E.F.O.) qui capte l'eau à partir de puits placés sur les parcelles attenantes.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	L'état actuel du sol est compatible avec son usage (industriel). Des études techniques préalables à tout travaux d'aménagement doivent être réalisées compte tenu de la faible profondeur de la nappe phréatique (risque de remobilisation des polluants).

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0049	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0049
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7800048	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7800048

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	632014.0 , 6877212.0 (Lambert 93)
Superficie totale	6414 m ²
Perimètre total	355 m

Liste parcellaire cadastral

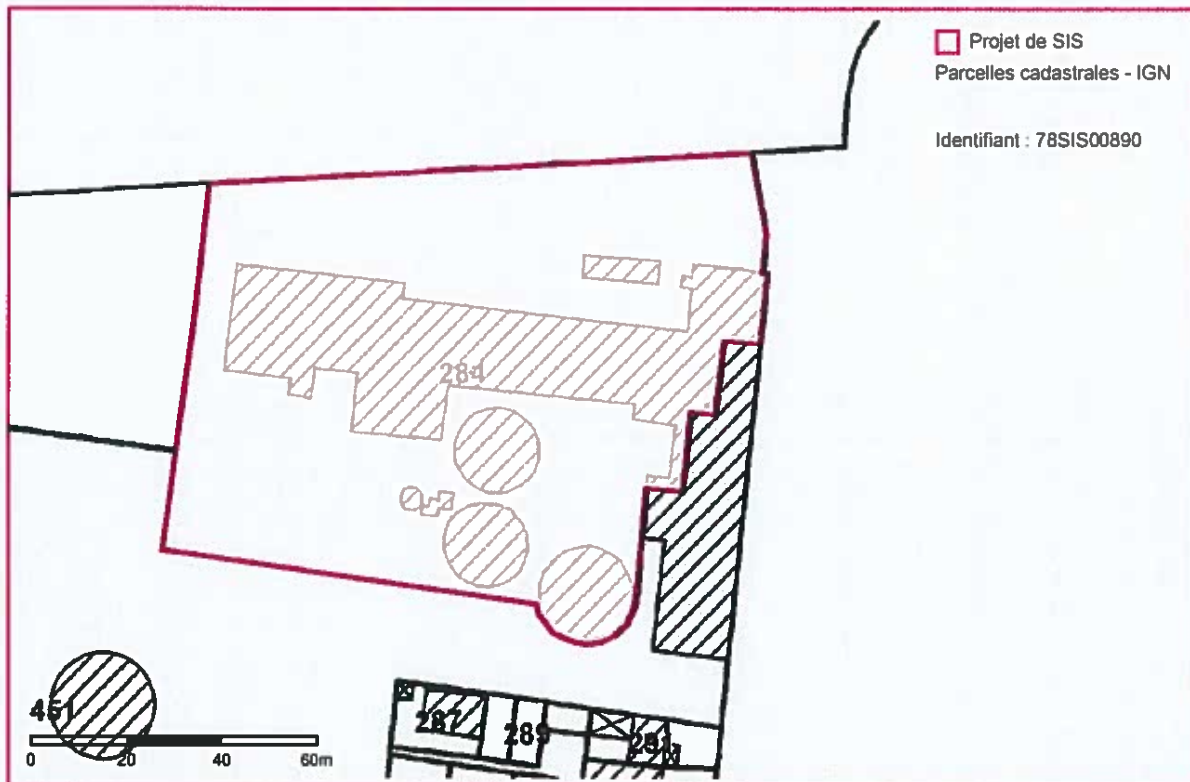
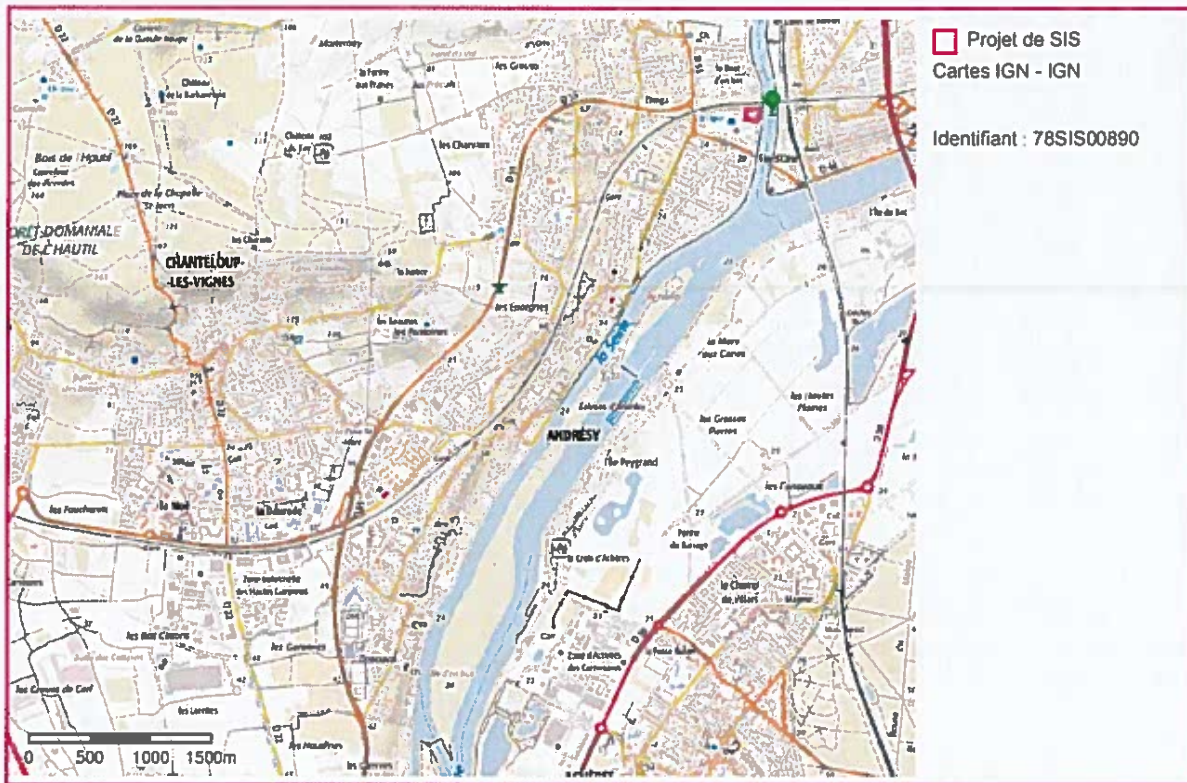
Date de vérification du
parcellaire

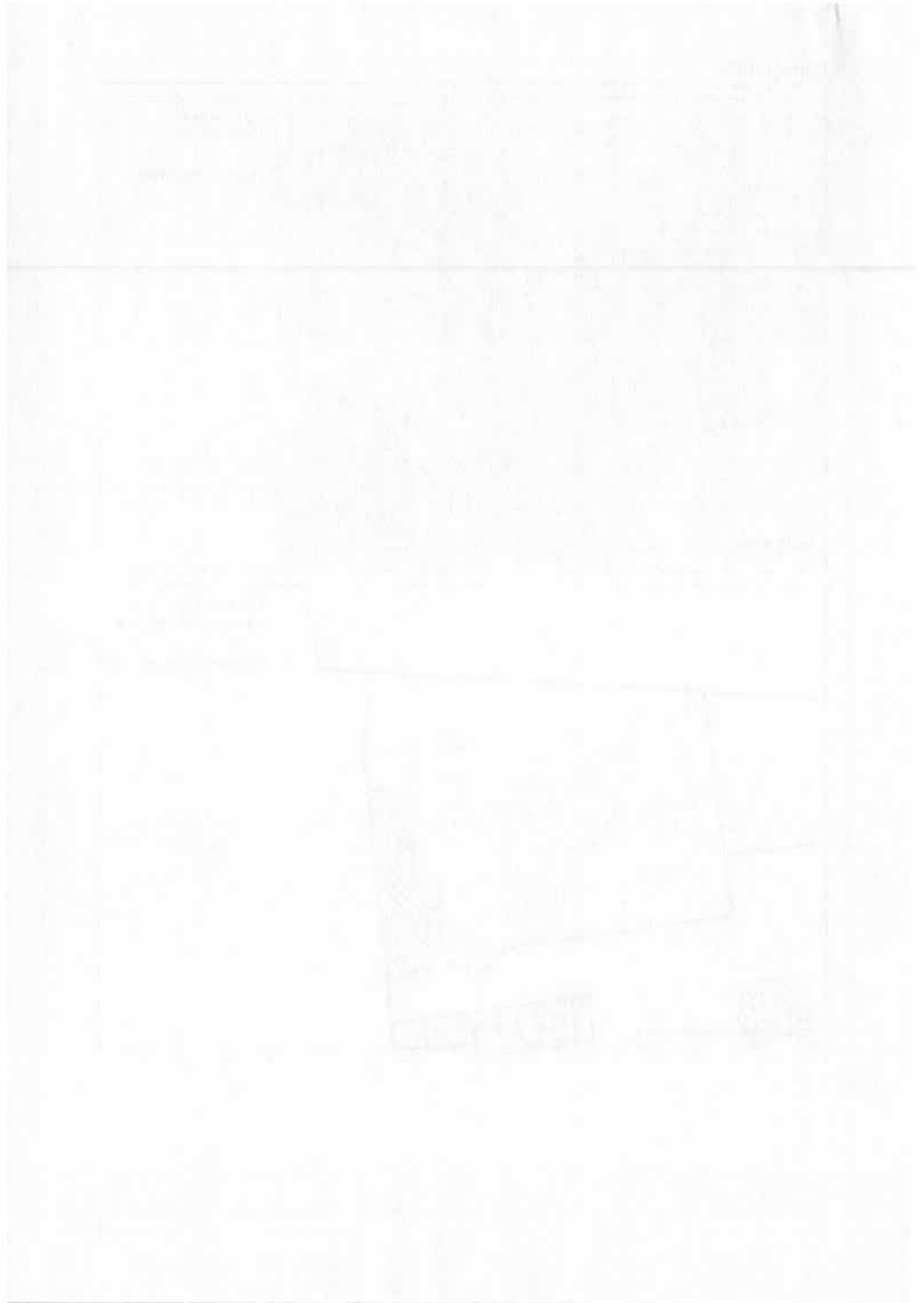
Commune	Section	Parcelle	Date génération
ANDRESY	AH	284	04/08/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastre	MAJ 07/09/2016	Oui
Vue aérienne du site	Source : Google maps	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non

Cartographie





Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-006

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) -
Commune de Carrière-sur-Seine

*Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) - Commune de
Carrières-sur-Seine*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48108

Commune de Carrières-sur-Seine

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 17/09/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Carrières-sur-Seine a été consultée sur le projet de création de trois Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS05694 relatif au site METZELER
- SIS n°78SIS05685 relatif au site RAIMOND THOMAS
- SIS n°78SIS05693 relatif au site Blanchisserie Industrielle de Carrières sur Seine

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Carrières-sur-Seine.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Carrières-sur-Seine et au président de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.


ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Carrières-sur-Seine, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

Le chef de l'unité départementale
des Yvelines
Le Préfet

Henri KALTEMBACHER

**Identification**

Identifiant	78SIS05694
Nom usuel	METZELER
Adresse	9/11 rue de la Rivière
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	CARRIERES SUR SEINE - 78124
Caractéristiques du SIS	<p>Le site, d'une superficie de 12 390 m², a accueilli de 1970 à 1995 une activité de production de joints en caoutchouc pour portières automobiles comprenant un atelier de plasturgie et de travail des métaux ainsi que plusieurs dépôts souterrains de liquides inflammables exploités par la société MESNEL. En 1995, la société MESNEL a été reprise par la société METZELER Automotive Profile Systems.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic de pollution des sols et une évaluation simplifiée des risques (ESR) ont été réalisés en 2002. Le diagnostic initial a mis en évidence une pollution des sols par des hydrocarbures à proximité de deux cuves de stockage de fioul implantées au sous-sol du bâtiment. L'ESR concluait que le site devait faire l'objet d'une surveillance.</p> <p>Par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2005, la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines par le biais de piézomètres a été imposée à la société METZELER Automotive Profile Systems afin d'assurer la surveillance de la qualité de la nappe alluviale de la Seine pendant cinq ans au droit du site. Les premières analyses de la qualité des eaux souterraines en 2005 ont montré une pollution par des hydrocarbures.</p> <p>A la suite d'une restructuration des activités de la société METZELER Automotive Profile Systems, la surveillance de la qualité des eaux souterraines n'a plus été assurée à partir de 2006. Deux campagnes d'analyses ont été réalisées en juillet et novembre 2009 par la Société SEALYNX (ex-Metzeler). Elles ont conclu à l'absence d'impact significatif en hydrocarbures, BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes) et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques).</p> <p>L'état actuel des sols est compatible avec un usage industriel.</p> <p>Actuellement, le site est occupé par la société S.E.E.F. exploitant le site depuis 2002 pour une activité de stockage d'échafaudage en métal.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	Au regard des résultats des campagnes de 2009, la surveillance de la qualité des eaux souterraines a été arrêtée en mars 2015. Suite à l'arrêt de la surveillance, les piézomètres de surveillance et un captage à usage industriel ont été rebouchés en juillet 2015.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0082	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0082
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.3199	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 641416.0 , 6868746.0 (Lambert 93)

Superficie totale 10572 m²

Perimètre total 766 m

Liste parcellaire cadastral

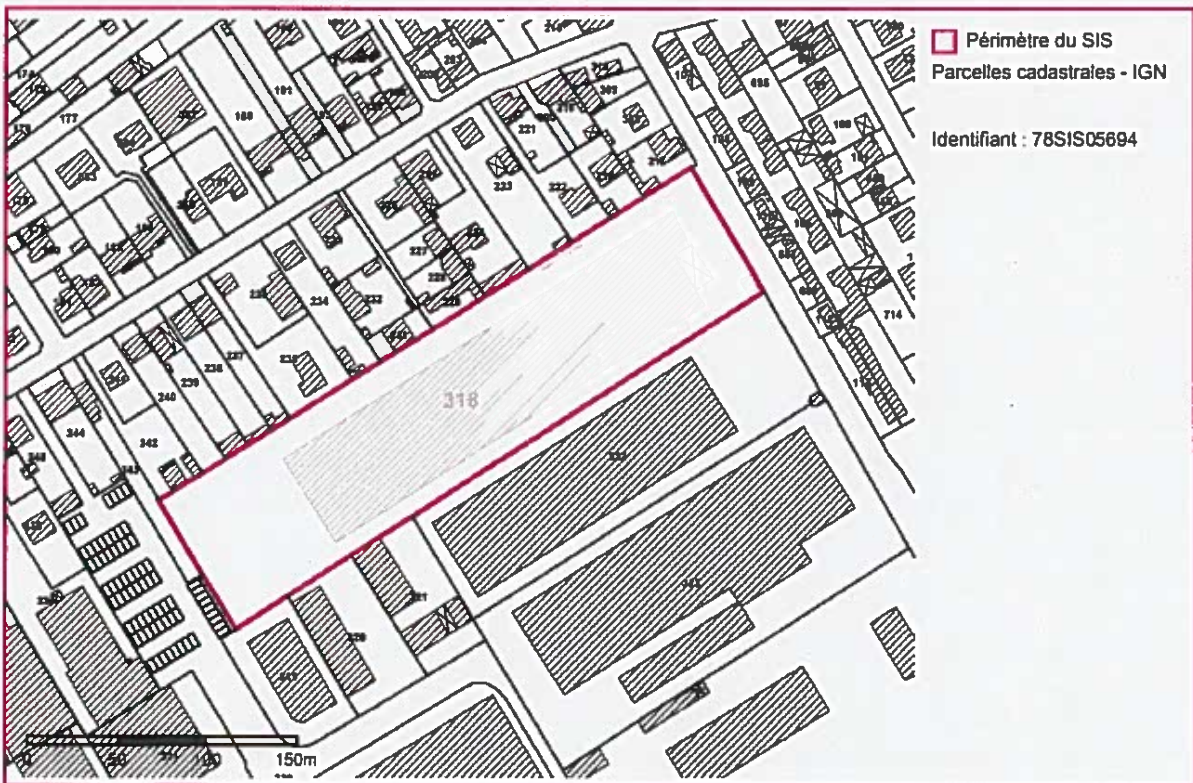
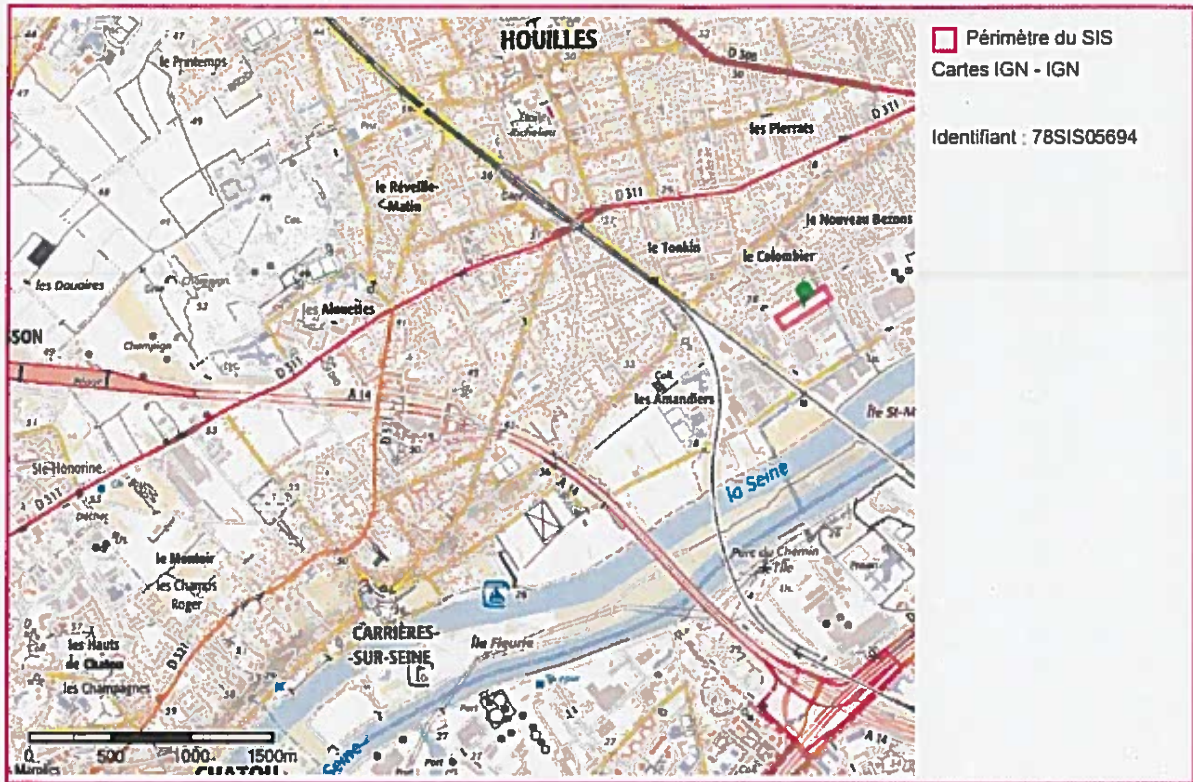
Date de vérification du parcellaire

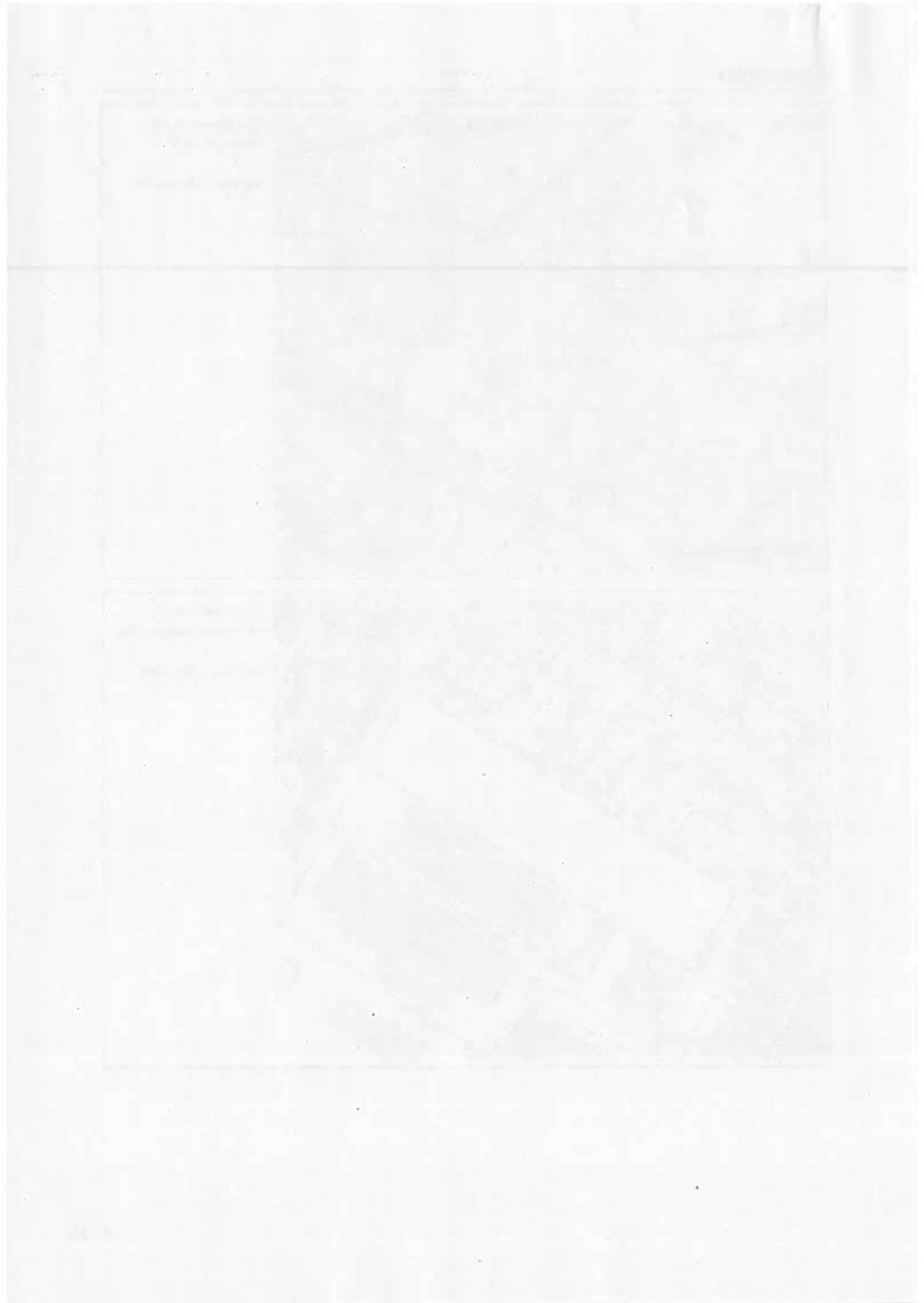
Commune	Section	Parcelle	Date génération
CARRIERES SUR SEINE	BE	318	04/08/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non
Cadastre	MAJ le 05/08/2016	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui

Cartographie







Identification

Identifiant	78SIS05685
Nom usuel	RAIMOND THOMAS
Adresse	128 Route de Bezons
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	CARRIERES SUR SEINE - 78124

Caractéristiques du SIS Le site, d'une superficie d'environ 3000 m², a accueilli de 1978 à 2011 une activité de récupération de déchets de métaux, d'objets métalliques et de carcasses de véhicules hors d'usage exploitée illégalement par la société RAIMOND THOMAS. La société a souhaité régulariser la situation administrative de son activité en 1996. Cependant, cette demande lui a été refusée par arrêté préfectoral du 15 avril 2004, compte tenu de l'incompatibilité de l'activité avec les dispositions du POS (Plan d'Occupation des Sols) de la commune de Carrières-sur-Seine. Monsieur le Préfet des Yvelines a alors ordonné la suppression des activités de stockage et de récupération de métaux par arrêté préfectoral du 17 février 2005. En 2009, la société RAIMOND THOMAS a informé l'inspection des installations classées de son intention de cesser définitivement ses activités à la date du 31 décembre 2010 et de remettre le site en état.

Dans le cadre de cette cessation d'activité, un diagnostic initial de l'état des sols, réalisé en mars 2010, a révélé une pollution des sols en métaux lourds (cadmium, chrome, cuivre, plomb, zinc), en hydrocarbures, en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dont le benzo(a)pyrène, en COHV (composés organo-halogénés volatils) essentiellement en tétrachloroéthylène et en BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes) au droit de la zone d'aplatissage des matières métalliques.

Dans le cadre de ce diagnostic initial, un calcul de risque sanitaire a été effectué pour trois scénarios d'exposition aux pollutions des sols : usage actuel (travailleurs adultes) et usages hypothétiques (pour un enfant jouant dans un jardin occasionnellement et pour un usage agricole). L'analyse des risques a montré que les risques sanitaires étaient acceptables pour des travailleurs adultes et inacceptables pour un usage sensible (enfant, exploitation agricole).

Le bureau d'études recommandait de nouvelles investigations de terrain afin de déterminer les limites spatiales de la pollution dans le sol au niveau de la zone presse-cisaille la plus impactée, de vérifier sa migration vers le milieu eau souterraine par la pose de piézomètres et la réalisation d'analyses des eaux souterraines, de réaliser des travaux de dépollution pour un usage identique à la dernière période d'exploitation.

L'exploitant a bénéficié d'un an supplémentaire, soit jusqu'à la fin du second trimestre 2011, pour remettre en état son site (évacuation des ferrailles et du matériel, dépollution) dans le cadre de la cessation d'activité. L'inspection des installations classées a constaté le 30 juillet 2013 l'évacuation des ferrailles sur le site et une activité de

manœuvres de moto-école. Cependant, il subsistait du matériel au droit du site, dans un local clos et fermé à clé (chariot automoteur, bouteilles de gaz).

Par courrier du 5 août 2013, l'inspection des installations classées a demandé l'évacuation des bouteilles de gaz et la mise en œuvre de la dépollution.

La société a été radiée du registre du commerce et des sociétés le 22 juillet 2013. La procédure de cessation d'activité n'a pas pu être menée à son terme du fait de l'absence de responsable.

L'état actuel du site est compatible uniquement avec un usage non sensible (industriel ou commercial). Le site est en friche, seuls deux bâtiments sont présents sur site.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7800278	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7800278
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.3196	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 640709.0 , 6867963.0 (Lambert 93)

Superficie totale 1853 m²

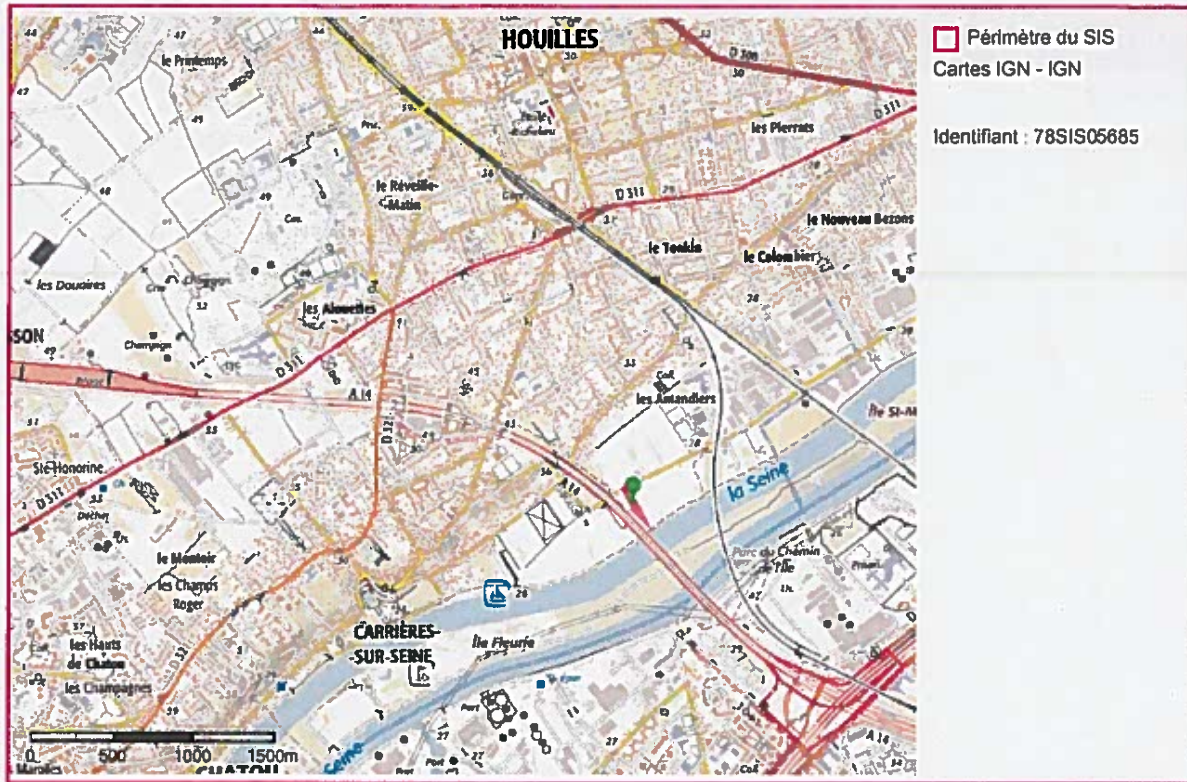
Perimètre total 367 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

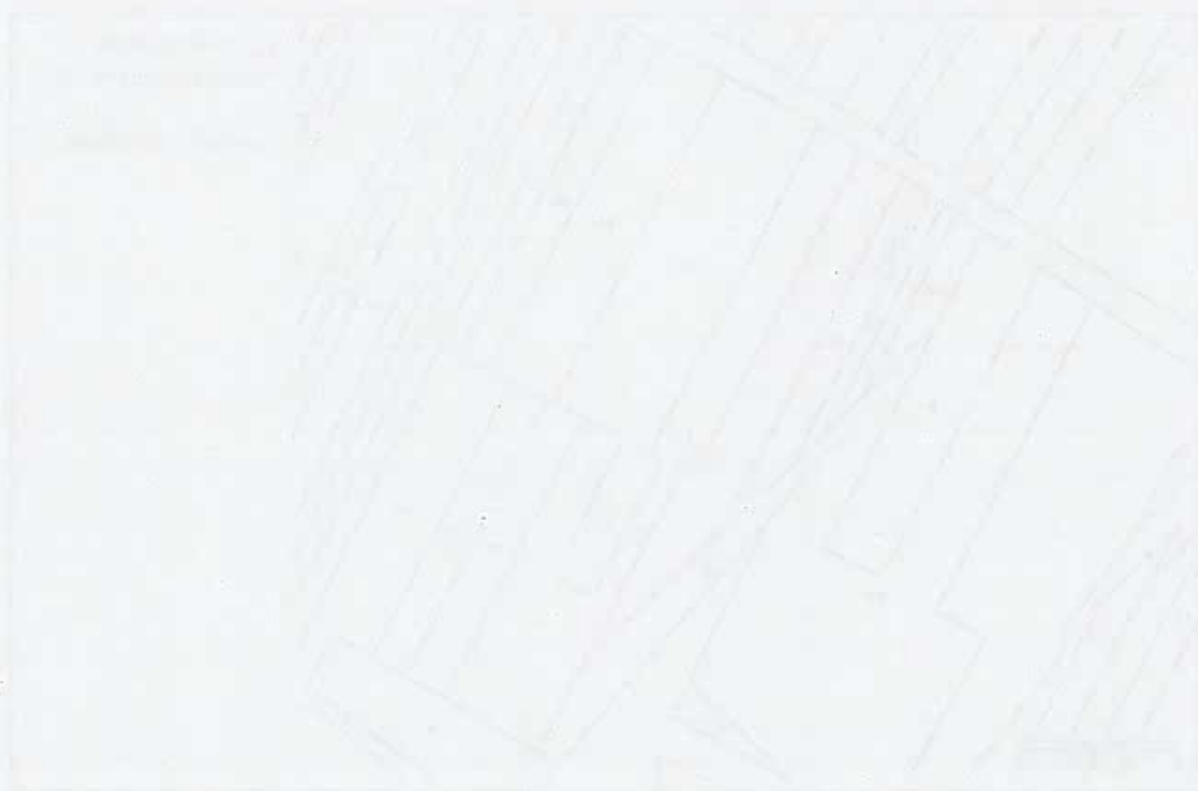
Commune	Section	Parcelle	Date génération
CARRIERES SUR SEINE	BI	14	03/08/2017

Cartographie



Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastre	MAJ le 17/01/2011	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui





Identification

Identifiant	78SIS05693
Nom usuel	Blanchisserie Industrielle de Carrières sur Seine
Adresse	30 rue de Bezons
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	CARRIERES SUR SEINE - 78124

Caractéristiques du SIS Le site, d'une superficie de 1216 m², a accueilli de 1934 à 2008 une activité de blanchisserie industrielle axée sur le lavage de linge provenant du milieu hospitalier, à l'exclusion du linge souillé par des traces d'éléments radioactifs provenant d'exams médicaux particuliers.

La société a été placée en liquidation judiciaire en juillet 2008 à la suite d'un arrêté préfectoral du 7 mars 2007 ordonnant la suppression de l'installation de lavage de linge compte tenu de l'incompatibilité de l'activité avec les dispositions du POS (Plan d'occupation des Sols) de la commune de Carrières-sur-Seine.

Dans le cadre d'un projet de cession du terrain pour un usage mixte habitation/bureaux, un diagnostic de l'état des eaux et des sols a été réalisé en 2010, complété en 2011 par un rapport de dépollution relatif à l'excavation de terres polluées.

Le diagnostic a mis en évidence une pollution des sols en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), en composés peu ou pas volatils (benzo(a)anthracène, le benzo(b)fluoranthène, le benzo(a)pyrène, le dibenzo(ah)anthracène et l'indéno(123cd) pyrène) au droit de la cuve de fuel lourd dans la partie Sud du site et en métaux (cuivre, plomb, zinc, chrome, arsenic, nickel, mercure) au droit de l'ancienne chaufferie de la blanchisserie. Les concentrations en métaux sont supérieures aux valeurs de référence. Toutefois, elles sont vraisemblablement liées à la qualité des remblais apportés sur les sols naturels et non à l'activité de la blanchisserie. Un test de lixiviation a montré que les métaux étaient peu mobilisables. Concernant les eaux souterraines, les résultats d'analyses n'ont pas mis en évidence de pollution significative sauf en nickel à l'amont hydraulique du site (léger dépassement de la valeur de référence).

Des travaux de dépollution ont été menés en mars-avril 2011. Ils ont consisté en l'excavation des sols reconnus impactés par les HAP sous la rétention de la cuve de fuel lourd et leur élimination vers une filière agréée. A l'issue des travaux, des analyses de contrôle ont révélé l'absence d'impact résiduel. Les remblais impactés en métaux ont été maintenus en place dans le sol situé au niveau de l'ancienne chaufferie.

Le bureau d'études conclut à la compatibilité de l'état des sols avec un usage habitation et recommande qu'en cas d'excavation dans la zone impactée en métaux, les terres polluées devront être excavées et éliminées vers une filière adaptée.

La société a été radiée le 16 février 2012.

Actuellement, le site est en friche. Seul un pavillon appartenant à l'ancien exploitant du site est toujours présent au droit de la parcelle concernée.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0089	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0089
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.8878	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 639936.0 , 6867663.0 (Lambert 93)
Superficie totale 1205 m²
Périmètre total 275 m

Liste parcellaire cadastral

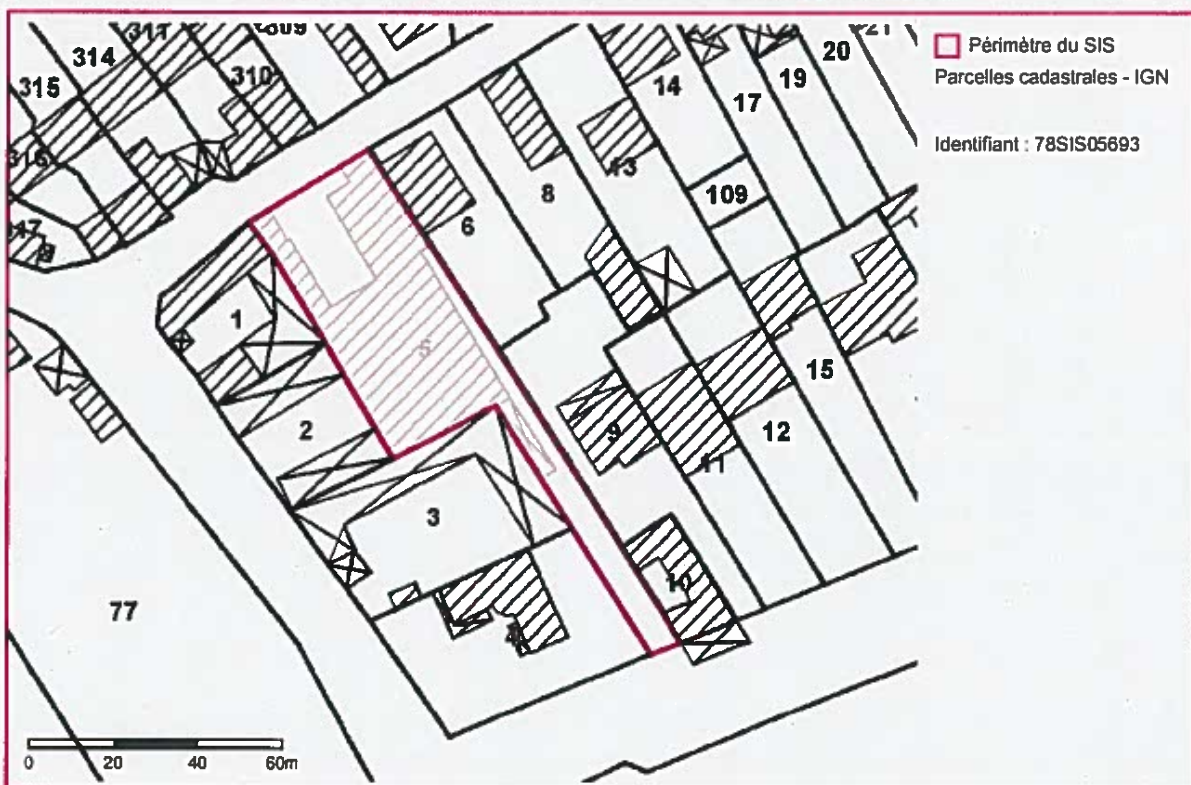
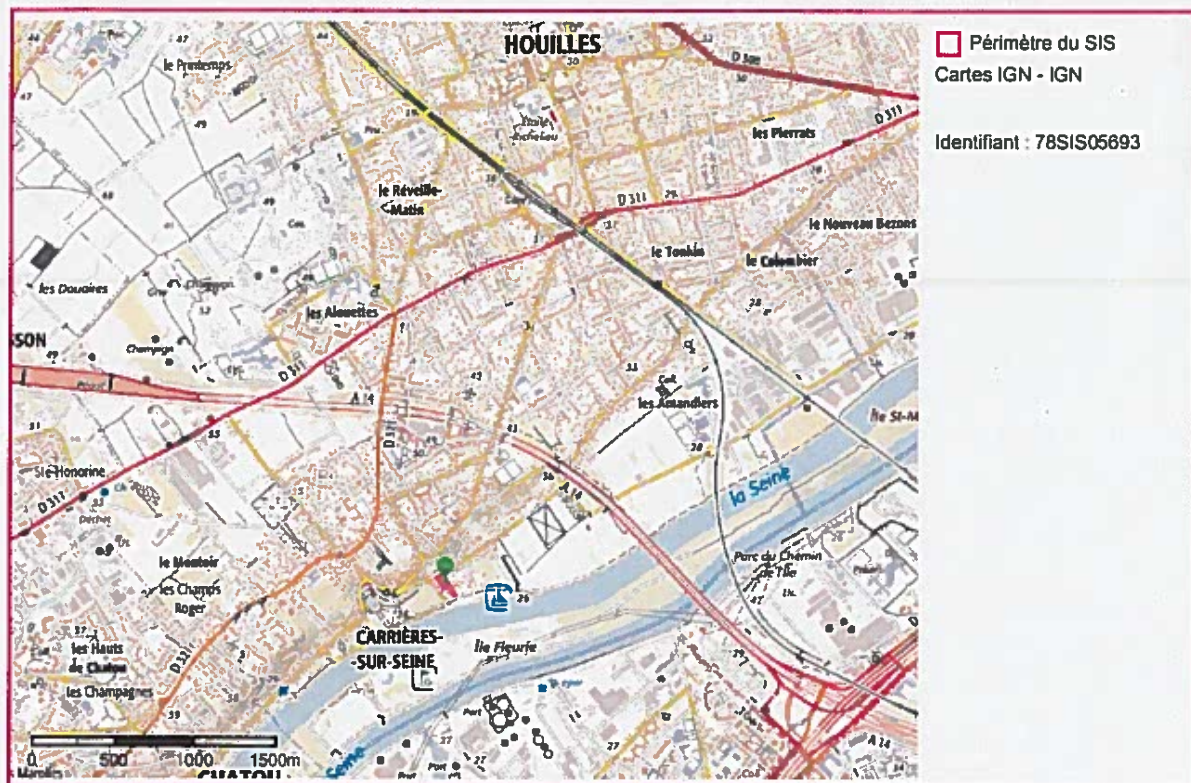
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CARRIERES SUR SEINE	BL	5	03/08/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan du site	Extrait d'un dossier de déclaration d'exploitation	Non
Cadastre	MAJ le 13/05/2017	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui

Cartographie





Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-007

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) -
Commune de Conflans-Sainte-Honorine

*Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) - Commune de
Conflans-Sainte-Honorine*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48109

Commune de Conflans-Sainte-Honorine

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 14/06/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Conflans-Sainte-Honorine a été consultée sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS00895 relatif au site DRAKA COMTEQ
- SIS n°78SIS00897 relatif au site LTT
- SIS n°78SIS00898 relatif au site ANCIENNE STATION FLUVIALE SHELL

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

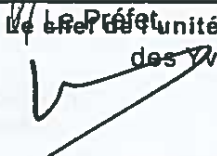
ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

Le Préfet
de la Préfecture de l'unité départementale
des Yvelines

2
Henri KALTEMBACHER



Identification

Identifiant	78SIS00895
Nom usuel	DRAKA COMTEQ
Adresse	53 rue Jean Broutin
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	CONFLANS SAINTE HONORINE - 78172
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli, de 1982 à 2005, une activité de fabrication de composants électroniques exploitée en dernier lieu par la société DRAKA COMTEQ. La société DRAKA COMTEQ (ex-ALCATEL CABLES) a cessé ses activités en décembre 2005.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic approfondi a mis en évidence une pollution des sols et des eaux souterraines par des métaux lourds, des solvants chlorés et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2006, la surveillance de la qualité de la nappe du Lutétien a été prescrite au droit du site.</p> <p>Compte tenu du projet d'aménagement du site pour un usage sensible, une évaluation détaillée des risques (EDR) pour la santé, réalisée en 2006 et complétée au mois de février 2007, a défini des seuils de dépollution à atteindre pour cet usage.</p> <p>Par arrêté préfectoral du 10 avril 2007, des mesures de réhabilitation du site pour un usage résidentiel et d'accueil de populations sensibles (enfants) ont été prescrites.</p> <p>Des travaux de dépollution des sols ont été réalisés entre avril et juin 2007 au droit des futurs jardins privatifs et des maisons. Les terres souillées ont été soit évacuées vers une filière agréée soit utilisées en technique routière sur le site.</p> <p>A l'issue des travaux, une pollution résiduelle en tétrachloroéthylène subsiste. Une analyse des risques résiduels (ARR) réalisée en juin 2007 a alors préconisé l'installation d'un vide sanitaire et la mise en place d'une géomembrane sous le vide sanitaire afin de limiter les transferts de vapeurs de tétrachloroéthylène.</p> <p>L'ARR a conclu que la pollution résiduelle du site est compatible avec l'usage sensible (résidentiel et crèche) envisagé sous réserve de la prise en compte des mesures constructives et des restrictions d'usage instaurées au droit du site. Seule la parcelle AI 814 rétrocédée à la commune de Conflans-Sainte-Honorine conserve son usage industriel (voirie).</p> <p>Après la construction des habitations en 2007, une mesure d'air ambiant dans le vide sanitaire des maisons d'habitation construite sur une géomembrane a été réalisée en 2008. Les résultats des calculs de risque sanitaire indique l'absence de risques sanitaires pour les futurs usagers du site.</p> <p>Aujourd'hui, le site est occupé par des immeubles d'habitation collective et des maisons d'habitation individuelle. La parcelle AI 814 a été rétrocédée à la commune pour un usage non sensible de type parking.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations Des restrictions d'usage entre parties ont été instaurées au droit du site.
La surveillance des eaux souterraines se poursuit selon les dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2006.
En cas de changement d'usage (type habitation) sur la parcelle AI 814, une évaluation des risques sanitaires est nécessaire afin de s'assurer de la compatibilité du terrain avec la pollution résiduelle.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0020	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0020
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.3240	
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7800499	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7800499

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 634430.0 , 6878611.0 (Lambert 93)
Superficie totale 54025 m²
Perimètre total 1162 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	808	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	814	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	812	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	810	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	804	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	844	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	803	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	834	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	822	04/08/2016

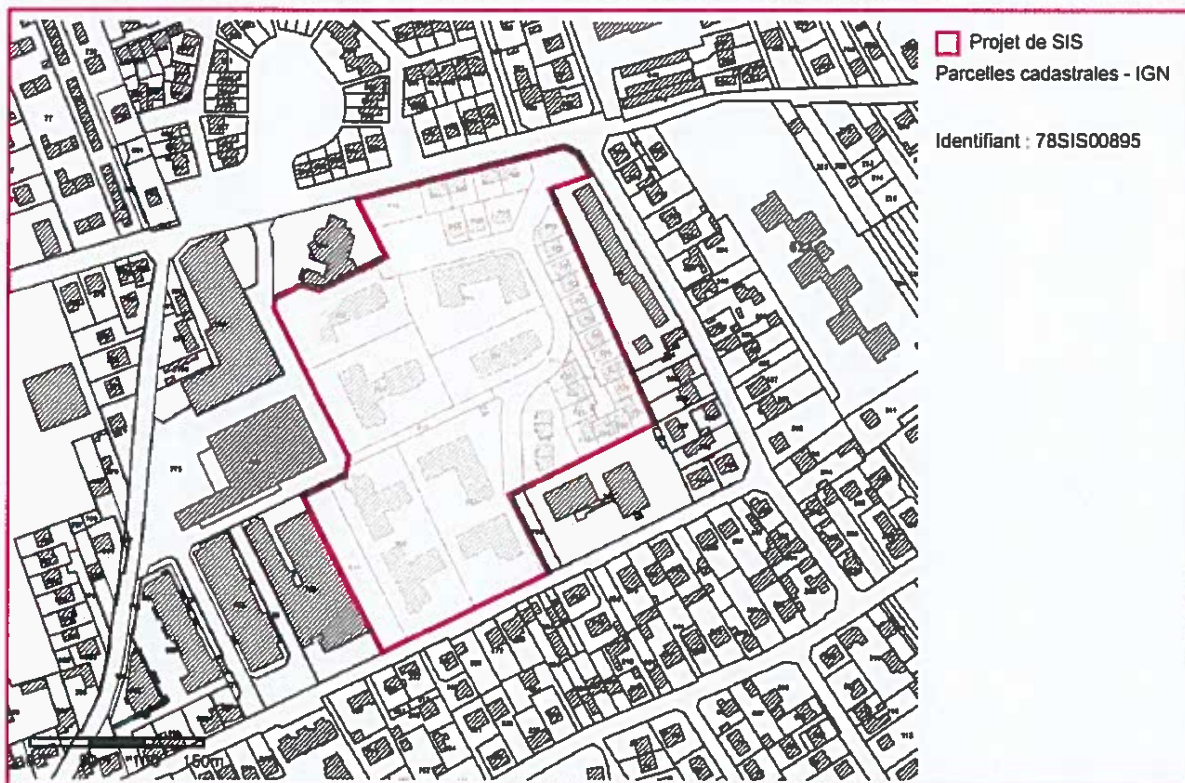
2 / 5

CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	830	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	833	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	843	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	824	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	827	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	825	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	826	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	823	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	832	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	831	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	829	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	828	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	819	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	820	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	821	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	850	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	848	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	816	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	835	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	845	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	846	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	847	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	849	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	811	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	805	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	806	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	807	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	842	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	840	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	841	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	839	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	838	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	836	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	837	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AI	851	04/08/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastres	MAJ le 28/09/2016	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui

Cartographie





Identification

Identifiant	78SIS00897
Nom usuel	LTT
Adresse	1 rue Charles Bourseul
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	CONFLANS SAINTE HONORINE - 78172

Caractéristiques du SIS	<p>Le site LTT a accueilli, de 1951 à 1986, une usine de fabrication de matériels téléphoniques et de câbles électriques. Une partie de ses activités a été cédée à la société ALCATEL CIT en 1986. La société LTT a cessé ses activités en 1988. Le propriétaire des terrains a fait réaliser, en 1998, un diagnostic de pollution qui a révélé la présence de métaux lourds dans les sols. La société ALCATEL CIT, dernier exploitant du site, a fait réaliser un diagnostic approfondi et une évaluation simplifiée des risques (ESR). La pollution des sols par les métaux lourds, cadmium, mercure, plomb, cuivre et les cyanures a été confirmée. L'ESR a également mis en évidence une pollution des sols et des nappes perchées par les solvants chlorés. Une évaluation détaillée des risques (EDR) a été réalisée en 2000 en prenant en compte l'usage prévu, la réalisation d'un Institut universitaire Technologique (I.U.T.) accompagné de logements individuels et collectifs. Sur la base des résultats de l'EDR, les modalités de dépollution, la surveillance de la qualité de la nappe sous-jacente et des restrictions d'usage ont été prescrites par arrêté préfectoral du 16 juin 2000.</p> <p>Des travaux de dépollution ont été réalisés à partir de 2001 et la société a fourni un rapport de fin de travaux en 2005. A l'issue des travaux, des teneurs résiduelles en cadmium, en plomb et en mercure ont été relevées dans les sols.</p> <p>Suite à ces résultats et aux modifications du projet d'aménagement (I.U.T. abandonné au profit de la mise en place d'un commissariat et de Pole Emploi), une actualisation de l'évaluation détaillée des risques a montré que les concentrations résiduelles en cadmium, plomb et mercure associées à celles des autres polluants métalliques et organo-halogénés présents au droit de la zone, dans les sols et la nappe, conduisaient à des niveaux de risque acceptables (inférieurs aux valeurs de référence) compte tenu de l'usage prévu le plus sensible (logements collectifs et individuels) du site. La surveillance des eaux souterraines, prescrites par arrêté du 16 juin 2000, s'est arrêtée en 2007. Aujourd'hui, le site accueille des logements collectifs et des pavillons, un commissariat de police, Pole Emploi et un parking.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Des restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'État (RUCPE) ont été actées le 22 mai 2001 au droit du site. L'état actuel des sols est compatible avec l'usage résidentiel (logements collectifs et individuels).

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0040	http:// basol.developpement-durable.gouv.fr/ fiche.php?page=1&index_sp=78.0040
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7800513	http://basias.brgm.fr/ fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7800513
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.3238	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 634394.0 , 6878101.0 (Lambert 93)

Superficie totale 61723 m²

Perimètre total 1175 m

Liste parcellaire cadastral

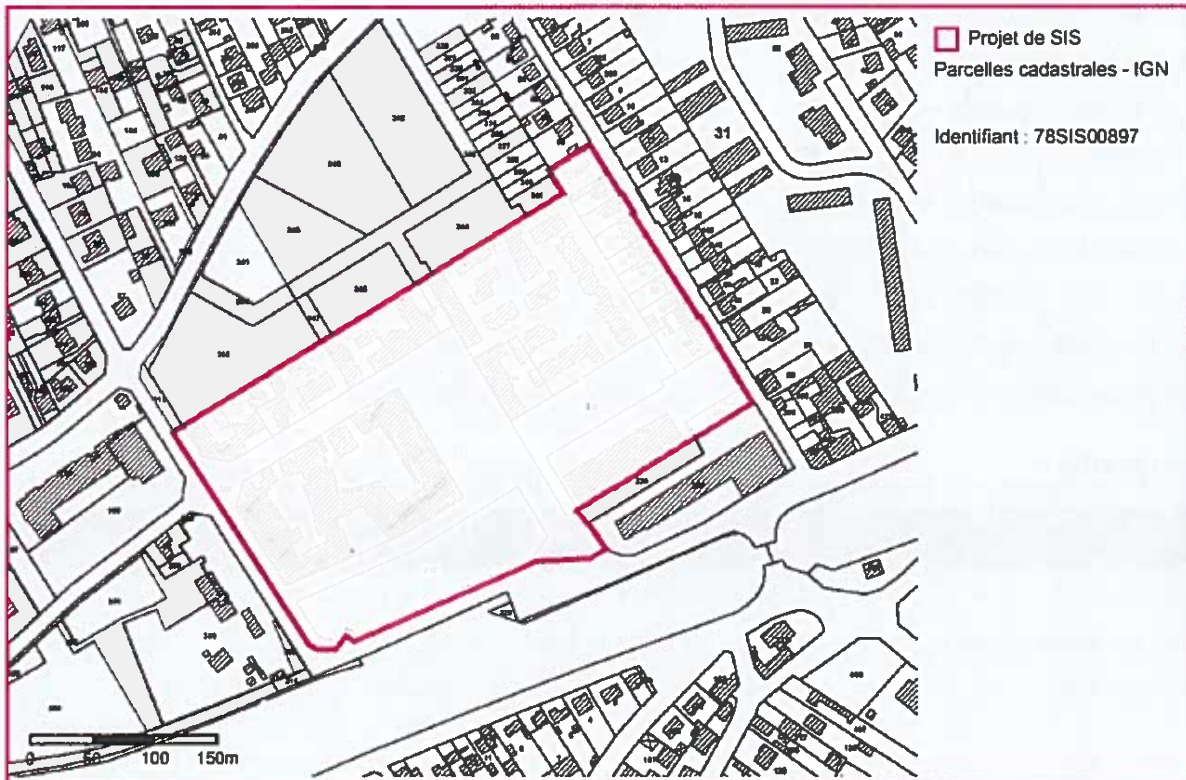
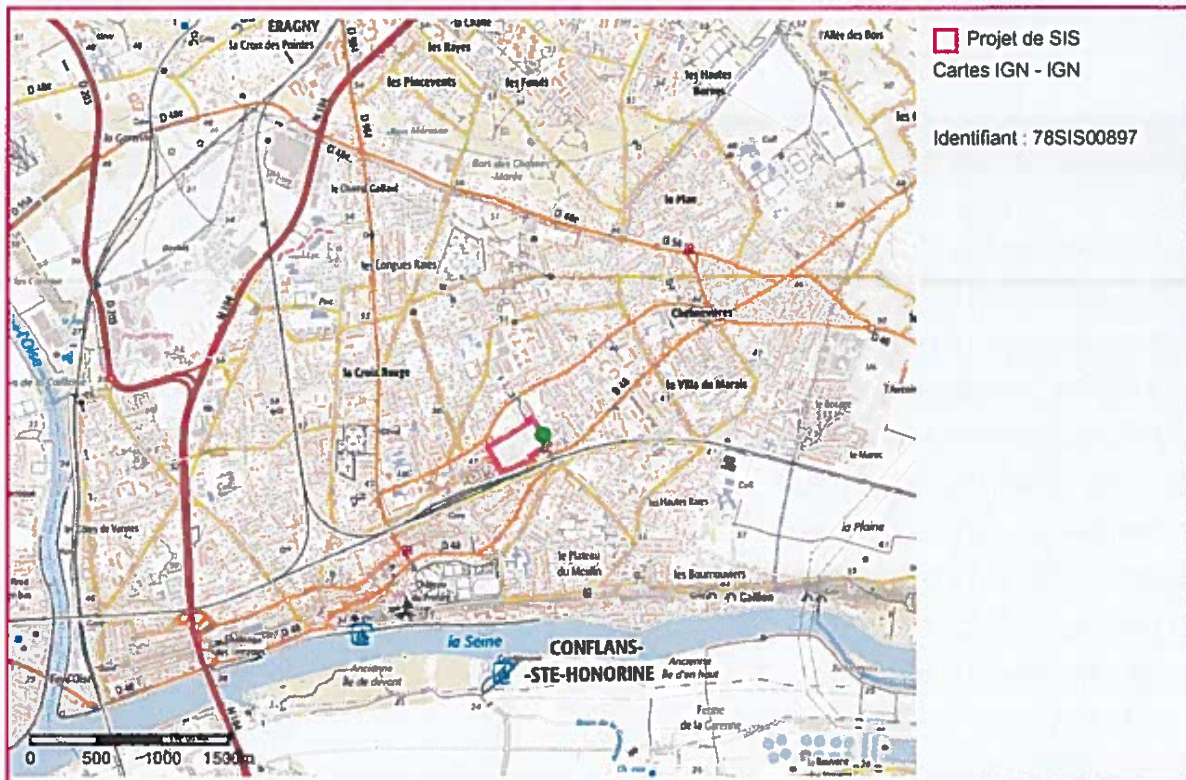
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	232	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	243	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	233	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	249	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	237	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	244	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	245	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	250	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	65	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	68	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	67	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	66	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	64	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	63	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	248	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	62	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	60	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	59	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	61	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	247	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	246	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AW	235	04/08/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastre	MAJ 27/07/2016	Oui
Vue aérienne du site	Source : Google maps	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non

Cartographie





Identification

Identifiant	78SIS00898
Nom usuel	ANCIENNE STATION FLUVIALE SHELL
Adresse	Quai de l'Île du Bac
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	CONFLANS SAINTE HONORINE - 78172
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli un dépôt d'hydrocarbures et une station d'avitaillement des péniches de 1971 à 1996. Un diagnostic, réalisé en 1994 dans le cadre d'un projet de cession du terrain, a mis en évidence trois zones polluées par des hydrocarbures. La nappe présente au droit de ces zones a fait l'objet d'une surveillance piézométrique jusqu'en 1998.</p> <p>Lors de la cession du terrain à la société YPC en 2006, deux évaluations détaillées des risques (EDR) ont été réalisées. Elles concluaient que les niveaux de risques étaient inférieurs aux seuils fixés comme acceptables par la réglementation et l'état du site était compatible avec son usage : parking, bâtiment de bureau et maison d'habitation (ancienne maison du gardien). A la demande de l'inspection des installations classées, des travaux d'excavation et d'élimination de terres polluées aux hydrocarbures ont été réalisés en 2012. A l'issue des travaux, il subsiste des teneurs résiduelles en hydrocarbures dans les sols. Prenant en compte ces teneurs résiduelles dans les sols ainsi que les résultats d'analyse des gaz de sol et des eaux souterraines, une analyse des risques résiduels a été effectuée. Cette étude démontre que l'état du site est compatible avec l'usage observé sur le site : parking et habitation.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Des restrictions d'usage entre parties ont été instaurées au droit du site. La surveillance des eaux souterraines a été arrêtée en 1998, les teneurs en hydrocarbures étant inférieures aux seuils de référence.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0012	http:// basol.developpement-durable.gouv.fr/ fiche.php?page=1&index_sp=78.0012
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7800535	http://basias.brgm.fr/ fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7800535
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.3245	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 632474.0 , 6876647.0 (Lambert 93)

Superficie totale 7308 m²

Perimètre total 353 m

Liste parcellaire cadastral

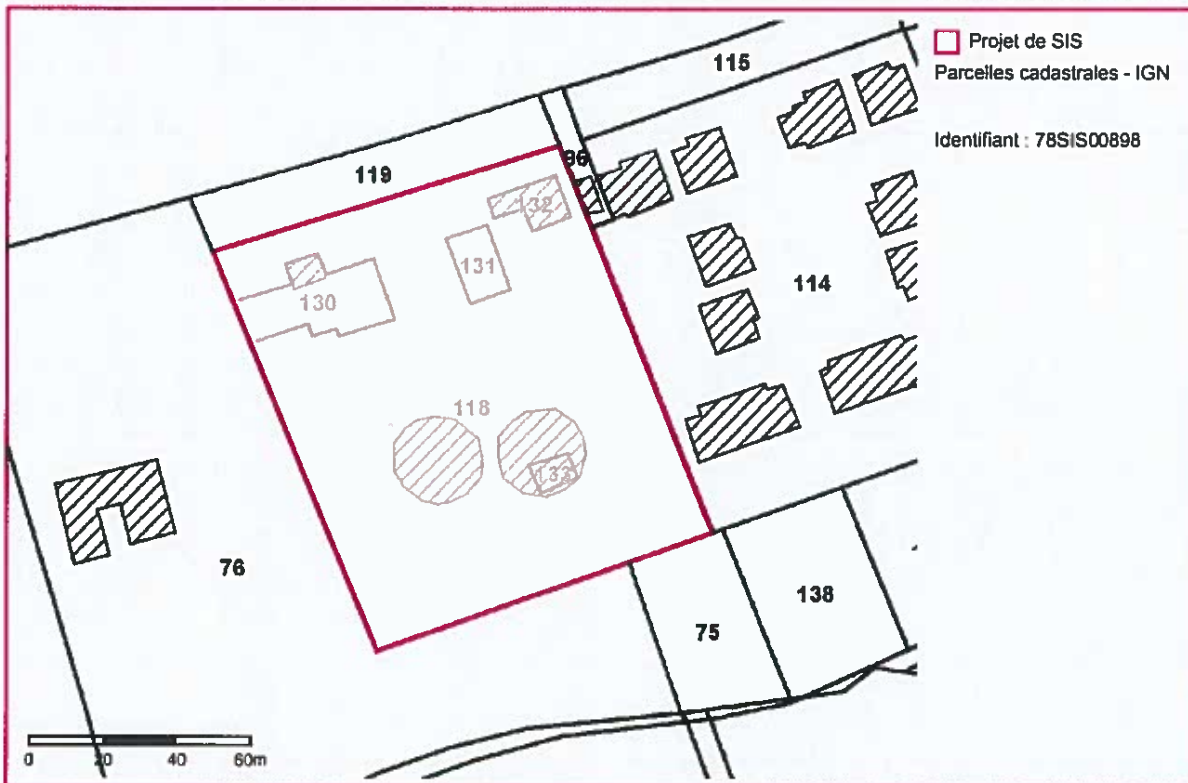
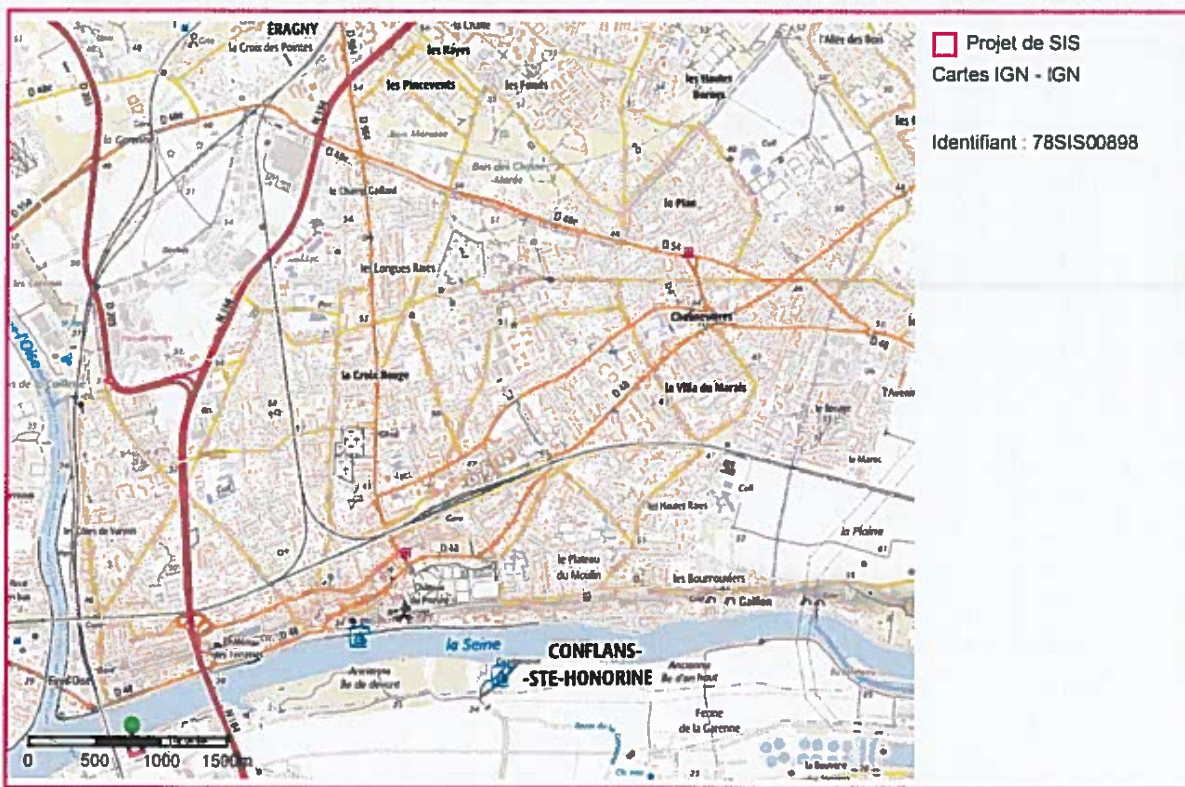
Date de vérification du
parcellaire

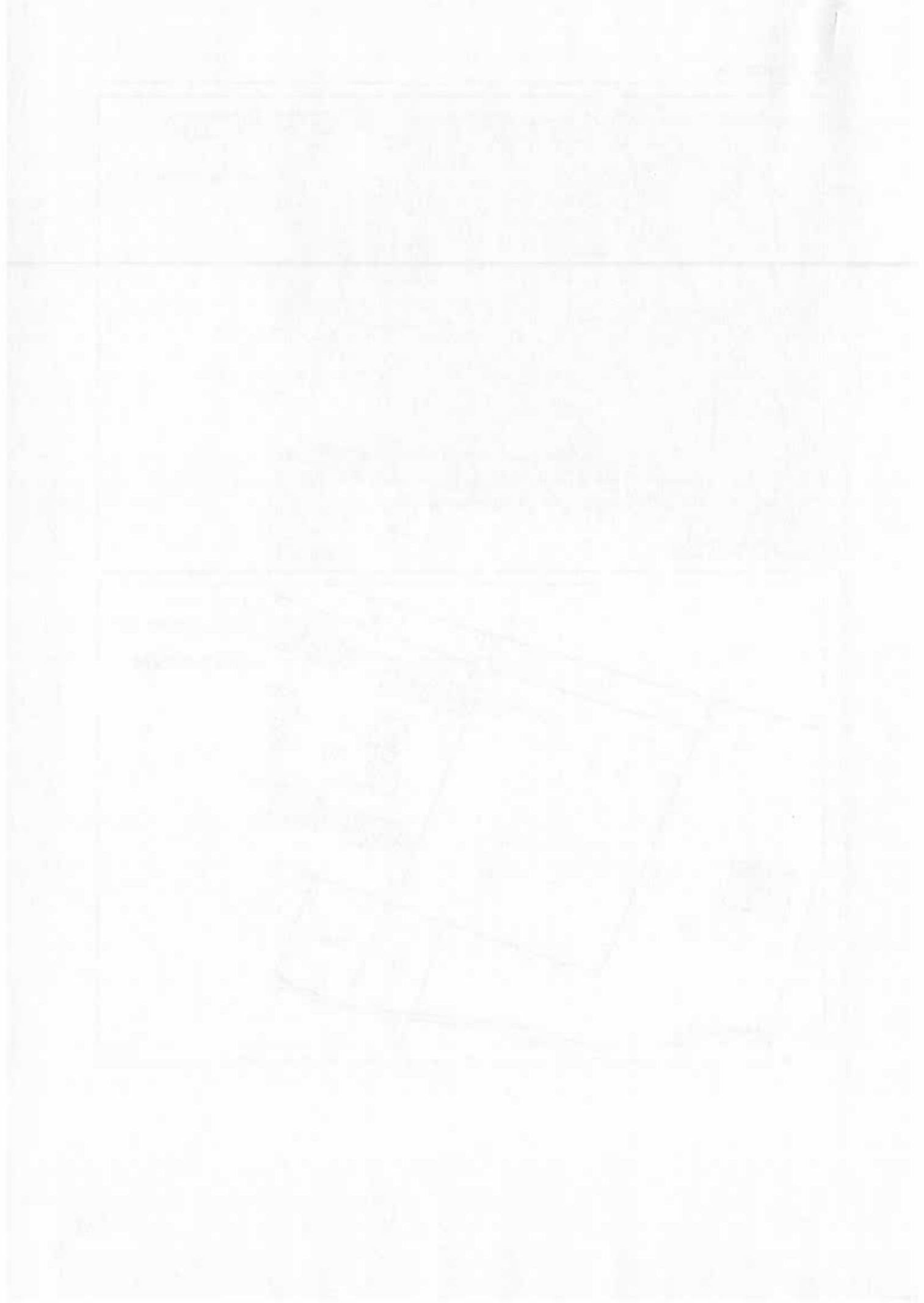
Commune	Section	Parcelle	Date génération
CONFLANS SAINTE HONORINE	AZ	132	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AZ	131	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AZ	130	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AZ	118	04/08/2016
CONFLANS SAINTE HONORINE	AZ	133	04/08/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non
Cadastre	MAJ 28/09/2016	Oui
Vue aérienne du site	Source : geoportail.gouv	Oui

Cartographie





Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-008

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) -
Commune de Flins-sur-Seine

*Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) - Commune de
Flins-sur-Seine*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48110

Commune de Flins-sur-Seine

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Flins-sur-Seine,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Flins-sur-Seine,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 17/09/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Flins-sur-Seine a été consultée sur le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols situé sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par le projet de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause le projet de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

- SIS n°78SIS05680 relatif au site DECHARGE SOTRADEC

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Flins-sur-Seine.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Flins-sur-Seine et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Flins-sur-Seine, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

P/ Le Préfet,

Le chef de l'unité départementale
des Yvelines

Henri KALTEMBACHER



Identification

Identifiant	78SIS05680
Nom usuel	DECHARGE SOTRADEC
Adresse	Le Calvaire
Lieu-dit	"Le Calvaire et Presle"
Département	YVELINES - 78
Commune principale	FLINS SUR SEINE - 78238

Caractéristiques du SIS Le site, d'une superficie d'environ 4 ha, est une ancienne carrière remblayée par des déchets divers y compris des déchets industriels, exploité par la société SOTRADEC à partir de 1966. Cette décharge a fait l'objet dès 1970 d'un arrêté préfectoral de suspension d'activité en raison des plaintes du voisinage, l'activité portant atteinte à la sécurité et à la salubrité publique : dépôts sauvages, déchets métalliques, débris, brûlages. L'activité s'est poursuivie illégalement jusqu'en 1977. Des travaux de recouvrement et régalage ont été engagés en 1982. Des analyses des eaux superficielles et souterraines, la clôture et le remblaiement ont été réalisés en 1983. Cette société a été radiée le 9 mai 1989.

Compte tenu des nuisances et de l'absence de responsables solvables, un arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office du 4 avril 1997 a chargé l'ADEME de la réalisation d'un diagnostic approfondi et d'une évaluation détaillée des risques (EDR) sur ce site. Le diagnostic a mis en évidence une pollution des sols, des eaux superficielles et souterraines ainsi que des végétaux (champignons) en métaux (cyanures, cuivre, plomb, zinc, nickel), en hydrocarbures, en composés organiques (phénols, benzène) et en PCB (polychlorobiphényles) à l'état de traces. L'EDR a conclu à l'absence de risques inacceptables pour la santé humaine pour tous les scénarios envisagés, hormis par l'ingestion de champignons ayant poussé sur la décharge.

En novembre 2001, l'ADEME a été chargée d'exercer pendant 3 ans une surveillance de la qualité des eaux souterraines, des eaux superficielles deux mares situées au pied du site et des végétaux de culture maraîchère. Les résultats de la première campagne de fin 2003 ont montré une diminution des teneurs en polluants organiques (BTEX: benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes, hydrocarbures, phénols) dans les eaux de surface et les eaux souterraines, mais pas des polluants métalliques. La surveillance de la qualité des eaux souterraines s'est poursuivie.

Les campagnes de surveillance réalisées de 2005 à fin 2007 ont montré des traces de pollution en benzène, en plomb et chlorure de vinyle dans la nappe des Sables de Fontainebleau au droit et à l'aval immédiat du site et dans les mares, avec une diminution des concentrations dans le temps. Les analyses des eaux souterraines en aval hydraulique plus éloigné et les campagnes d'analyses des végétaux n'ont pas mis en évidence d'impact.

Sur la base des résultats de la surveillance, en février 2008, il est conclu que ce site, compte tenu de son usage actuel (lieu de chasse

et de promenade), ne constitue pas un risque majeur. Cependant, l'état du site n'est pas compatible avec un usage sensible (construction d'habitation, d'école, de crèche, exploitation agricole, forage d'eau). Actuellement, le site est en friche.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations La surveillance de la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines s'est arrêtée en 2007.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0003	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0003
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7800646	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7800646
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.3269	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 618202.0 , 6872965.0 (Lambert 93)

Superficie totale 33088 m²

Perimètre total 1047 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
FLINS SUR SEINE	0G	29	02/08/2017
FLINS SUR SEINE	0G	32	02/08/2017
FLINS SUR SEINE	0G	31	02/08/2017
FLINS SUR SEINE	0G	30	02/08/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastres	MAJ le 13/05/2008	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non

Cartographie



Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-009

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) -
Commune de Garancières

*Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) - Commune de
Garancières*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48111

Commune de Garancières

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Garancières,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Garancières,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 17/09/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Garancières a été consultée sur le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols situé sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par le projet de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 17/09/2018 et le 17/11/2018,

8) Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause le projet de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

- SIS n°78SIS05941 relatif au site MICHEL COMBUSTIBLES

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Garancières.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Garancières et au président de la communauté de communes Coeur d'Yvelines compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté de communes Coeur d'Yvelines.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

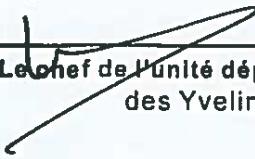
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Garancières, Monsieur le Président de la communauté de communes Coeur d'Yvelines, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

P/ Le Préfet,


Le chef de l'unité départementale
des Yvelines
2
Henri KALTEMBACHER



Identification

Identifiant	78SIS05941
Nom usuel	MICHEL COMBUSTIBLES
Adresse	Chemin aux boeufs
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	GARANCIERES - 78265
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli, de 1995 à 2009, une activité de dépôt d'hydrocarbures exploité par la société MICHEL COMBUSTIBLES, reprise en octobre 2008 par la société CHARBONS MAULOIS. La société CHARBONS MAULOIS (ex-MICHEL COMBUSTIBLES) a notifié la cessation de ses activités en 2009.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, les infrastructures pétrolières, présentes uniquement sur les parcelles K 234, K 235 et au Nord de la parcelle K 230, ont été démantelées en juin 2009. Après enlèvement des trois cuves existantes et des canalisations associées, un diagnostic environnemental a mis en évidence une pollution en hydrocarbures au droit des cuves aériennes sur 50 cm de profondeur, dans la partie Nord au niveau de la cuve enterrée et dans la tranchée entre ces deux zones. Seul un bungalow utilisé comme bureau était présent sur la parcelle K 233, cette parcelle n'a donc pas été concernée par ces investigations.</p> <p>Des travaux d'excavation des terres polluées ont été menés sur les parcelles K 234, K 235 et au Nord de la parcelle K 230. Ces terres polluées ont ensuite été évacuées en filière de traitement adaptée.</p> <p>A l'issue des travaux de dépollution, des analyses des bords et fonds de fouille ont montré des teneurs résiduelles en hydrocarbures en limite de propriété au Nord (chemin aux Bœufs) et à l'Est (propriété voisine, maison individuelle) du site.</p> <p>Actuellement, le site est en friche.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	<p>Il convient de noter qu'une analyse des risques résiduels a été menée en octobre 2009 dans le cadre d'un éventuel projet de vente pour un usage futur du site en zone agricole et/ou résidentielle. Le bureau d'études conclut que les risques sont acceptables et que la qualité estimée de l'air ambiant sur le site est compatible avec le projet d'aménagement d'une zone résidentielle ou agricole, sous réserve de respecter certaines recommandations. Dans le cadre d'un usage futur agricole, le bureau d'études recommande le recouvrement du site par des remblais propres sur 50 cm de profondeur et l'interdiction de planter des arbres fruitiers au droit de la zone de pollution résiduelle en bordure Nord et Est. Pour un usage résidentiel, le recouvrement par des remblais propres sur 50 cm de profondeur est également préconisé. Le bureau d'étude recommande aussi l'isolation des futures canalisations d'adduction d'eau potable, l'interdiction d'utilisation des eaux souterraines au droit du site ainsi qu'un contrôle de la qualité des eaux souterraines en cas d'implantation d'un puits privé sur le site.</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.13929	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 608226.0 , 6858394.0 (Lambert 93)

Superficie totale 4044 m²

Perimètre total 611 m

Liste parcellaire cadastral

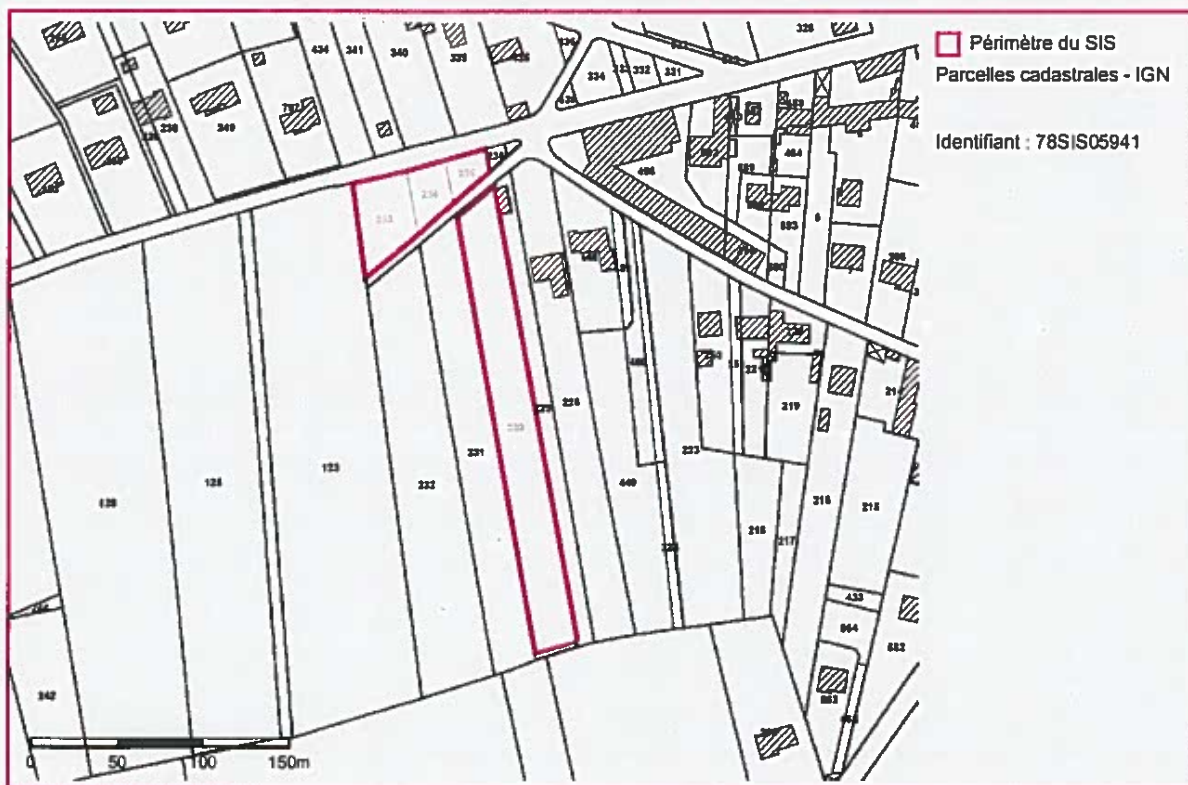
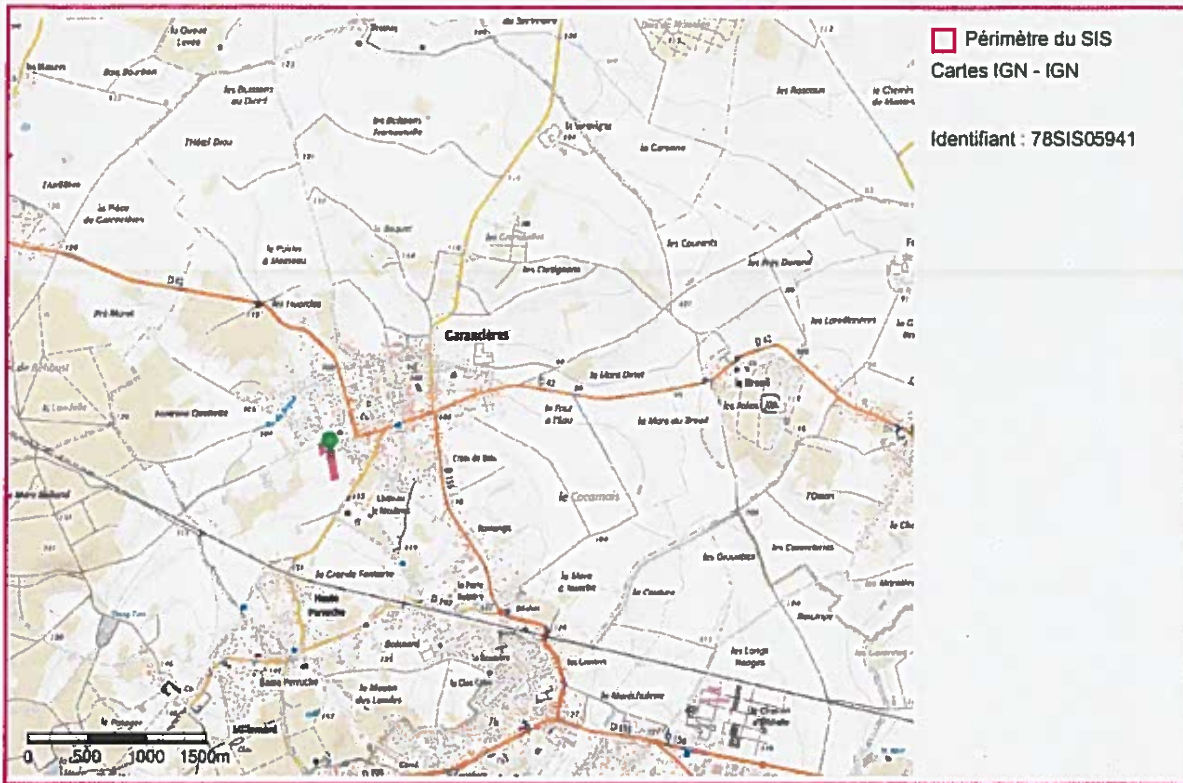
Date de vérification du
parcellaire

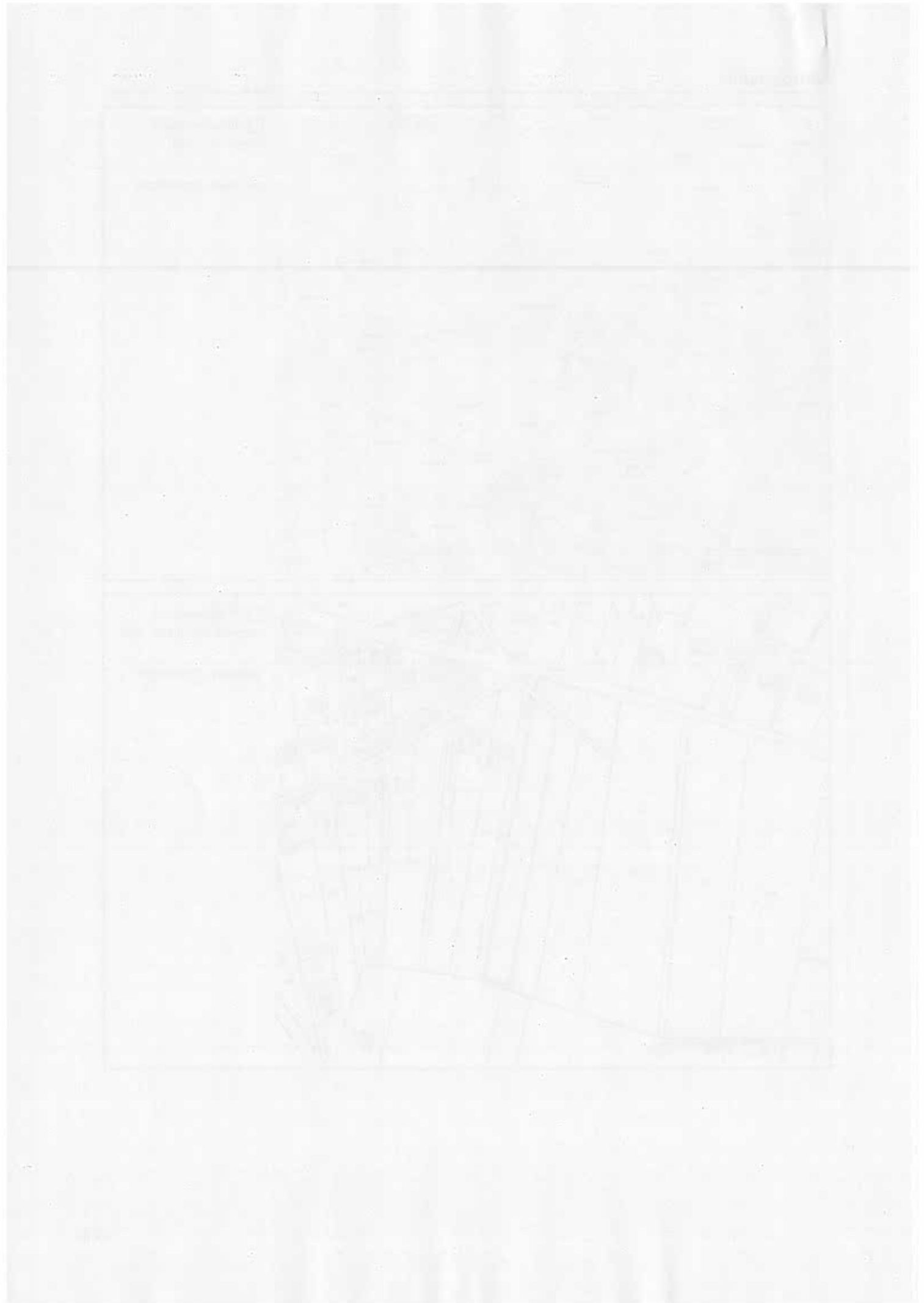
Commune	Section	Parcelle	Date génération
GARANCIERES	0K	235	15/12/2017
GARANCIERES	0K	234	15/12/2017
GARANCIERES	0K	233	15/12/2017
GARANCIERES	0K	230	15/12/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan du site	Extrait d'un rapport de bureau d'étude	Non
Cadastres	MAJ le 18/10/2017	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui

Cartographie





Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-010

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) -
Commune de Houdan

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) - Commune de Houdan

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48112

Commune d'Houdan

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune d'Houdan,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune d'Houdan,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 14/06/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune d'Houdan a été consultée sur le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par le projet de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause le projet de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

- SIS n°78SIS00094 relatif au site de l'ancienne usine à gaz de Houdan

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune d'Houdan.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un Secteur d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Houdan et au président de la communauté de communes du pays Houdanais compétent en matière de plan local d'urbanisme. Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté de communes du pays Houdanais.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire d'Houdan, Monsieur le Président de la communauté de communes du pays Houdanais, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

P/ Le Préfet,

Le chef de l'unité départementale
des Yvelines

Henri KALTEMBACHER

2

**Identification**

Identifiant	78SIS00094
Nom usuel	Site de l'ancienne usine à gaz de Houdan
Adresse	7 avenue de la République
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	HOUDAN - 78310
Caractéristiques du SIS	<p>Ce terrain a accueilli les installations d'une usine de fabrication de gaz de 1880 à 1955. Le terrain de l'usine a été utilisé pour la distribution d'eau potable de 1880 à 1998 à partir de 2 forages situés sur le site.</p> <p>L'ensemble des études de sols réalisées ont mis en évidence une pollution en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes). Les cuves contaminées ont été vidangées en décembre 2001 afin de faire cesser tous les risques les concernant et les terres les plus polluées ont été excavées et envoyées vers une filière de traitement agréée (traitement par désorption thermique).</p> <p>A l'issue de ces travaux d'excavation, il subsistait une pollution résiduelle en HAP et BTEX dans les sols.</p> <p>Compte tenu de la pollution résiduelle des sols, une Évaluation Simplifiée des Risques (ESR), réalisée en 2002, a conduit à mettre en place une surveillance de la qualité des eaux souterraines.</p> <p>Les résultats du suivi ont montré des teneurs en polluants inférieures aux seuils de détection ; l'arrêt de la surveillance a été acté par l'inspection des installations classées en 2005.</p> <p>L'état des sols est compatible avec l'usage actuel (usage industriel). Aujourd'hui, le terrain est utilisé comme poste de détente de gaz naturel.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	<p>Un diagnostic initial de pollution des sols et de la nappe a été réalisé en 1999.</p> <p>Un rapport de fin de travaux a été transmis à l'inspection des installations classées en 2002.</p> <p>La surveillance de la qualité des eaux souterraines s'est arrêtée en juin 2005.</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0046	http:// basol.developpement-durable.gouv.fr/ fiche.php?page=1&index_sp=78.0046
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.6827	
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7800743	http://basias.brgm.fr/ fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7800743

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 597492.0 , 6855872.0 (Lambert 93)

Superficie totale 4014 m²

Perimètre total 275 m

Liste parcellaire cadastral

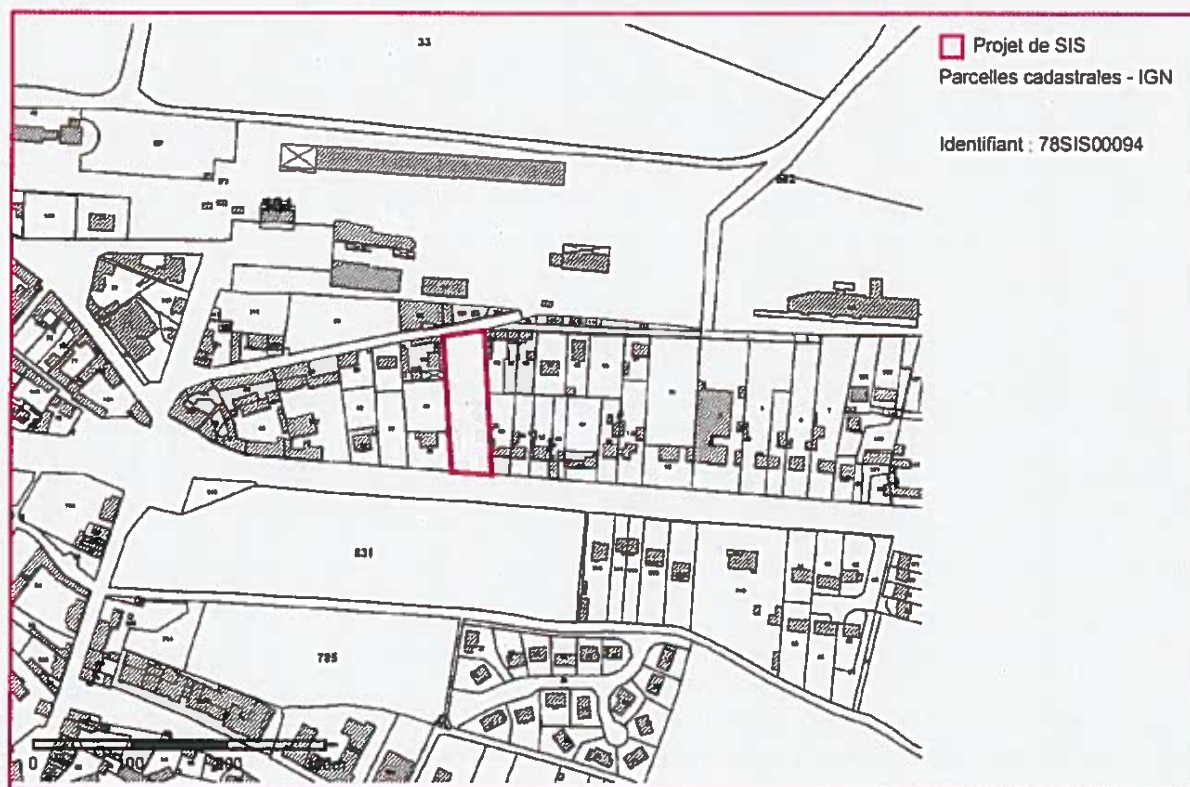
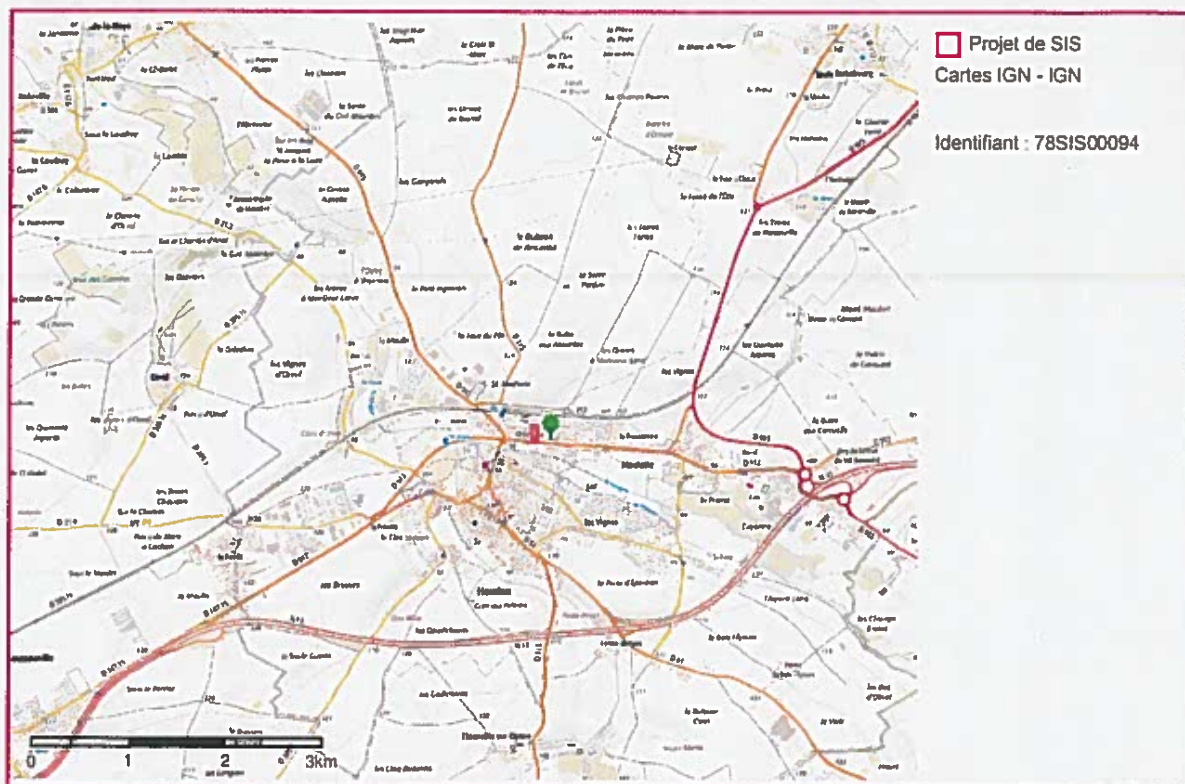
Date de vérification du
parcellaire

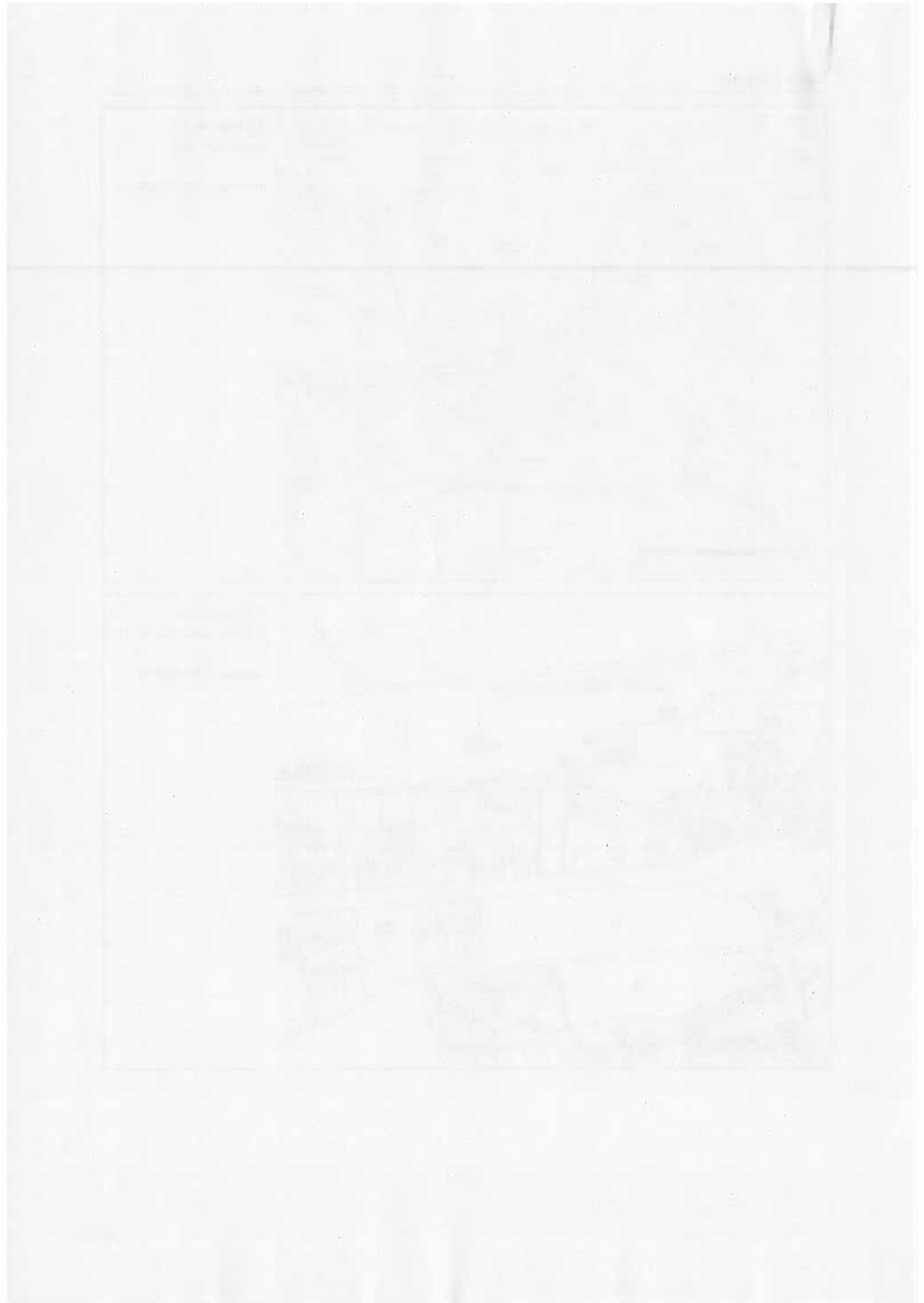
Commune	Section	Parcelle	Date génération
HOUDAN	AL	53	04/07/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv	Oui
Cadastre	MAJ le 19/03/2015	Oui

Cartographie





Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-012

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) -
Commune des Mureaux

*Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) - Commune des
Mureaux*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48114

Commune des Mureaux

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune des Mureaux,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune des Mureaux,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 17/09/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune des Mureaux a été consultée sur le projet de création de trois Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS00687 relatif au site BP
- SIS n°78SIS00673 relatif au site Le Profil
- SIS n°78SIS00686 relatif au site Total

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Carrières-sur-Seine.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune des Mureaux et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire des Mureaux, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

P/ Le Préfet.
Le chef de l'unité départementale
des Yvelines
Henri KALTEMBACHER

2



Identification

Identifiant	78SIS00687
Nom usuel	BP
Adresse	15 route de Verneuil
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	LES MUREAUX - 78440
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli une activité de stockage et de distribution d'hydrocarbures de 1972 à 1998.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic environnemental , réalisé en 1998, a révélé une pollution des sols et de la nappe alluviale en hydrocarbures. Les résultats des prélèvements d'eaux souterraines ont conduit à installer trois piézomètres sur le site pour suivre la qualité des eaux de cette nappe durant la réhabilitation du site.</p> <p>Des travaux de dépollution des sols et de la nappe ont été mis en œuvre de 1999 à 2000. La dépollution des sols a consisté en l'excavation des terres polluées en hydrocarbures jusqu'à une profondeur de 4,5 m au droit de l'ancien parc à cuves correspondant au toit de la nappe. Une fois excavées, ces terres ont subi un traitement biologique sur site (bioventing) et ont ensuite été évacuées vers une filière agréée.</p> <p>Un traitement de la nappe par pompage-écrémage des hydrocarbures dissous a été mené au droit de l'ancien décanteur en 1999. Suite à l'enlèvement de la source d'hydrocarbures, les concentrations en hydrocarbures dissous dans la nappe alluviale ont diminué. Six mois après la dépollution des eaux souterraines, la concentration en hydrocarbures était inférieure aux valeurs de référence pour l'eau brute au droit des piézomètres implantés sur le site.</p> <p>En 2000, deux piézomètres supplémentaires ont été installés à la limite Est du site et au droit d'un ancien puits situé au pied des bureaux et utilisé pour l'arrosage de cultures maraichères. Des prélèvements d'eau sur l'ensemble des piézomètres ont révélé des teneurs en hydrocarbures dissous inférieures à la limite de qualité pour l'eau brute destinée à la consommation humaine sur la majorité des piézomètres.</p> <p>Cependant, des concentrations en hydrocarbures au droit d'un des piézomètres ont été relevées et les terres, considérées comme source de pollution, ont été extraites au droit de cette zone et évacuées vers une filière agréée.</p> <p>A l'issue de cette excavation, une analyse des sols en bord et fond de fouille a montré une pollution résiduelle en hydrocarbures inférieures aux valeurs de comparaison.</p> <p>En cas de changement d'usage, il est nécessaire de réaliser une étude permettant de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage projeté.</p> <p>Actuellement, une maison est présente au droit de la parcelle 230, ancienne aire bétonnée de distribution du carburant. Les parcelles 229 et 231 sont en friche.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions

d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations La surveillance de la qualité des eaux souterraines a été arrêtée en 2000.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.075660	
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801433	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801433

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 620932.0 , 6878260.0 (Lambert 93)

Superficie totale 1058 m²

Perimètre total 204 m

Liste parcellaire cadastral

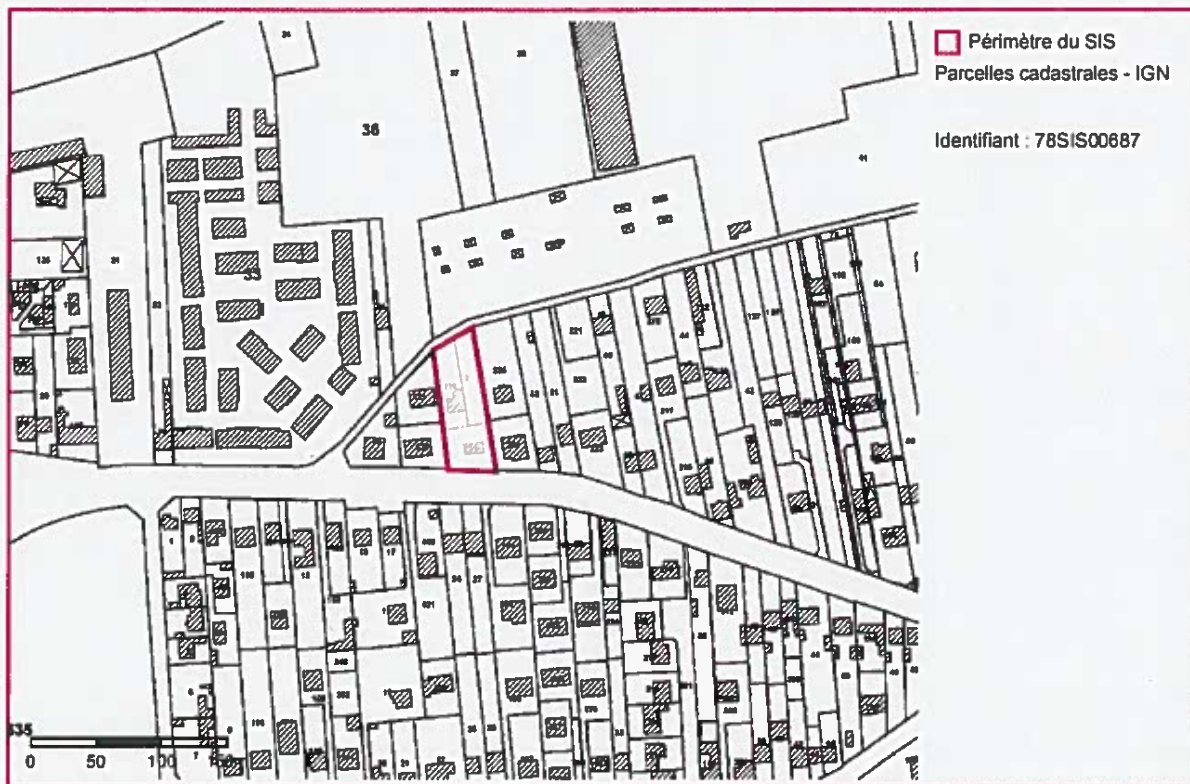
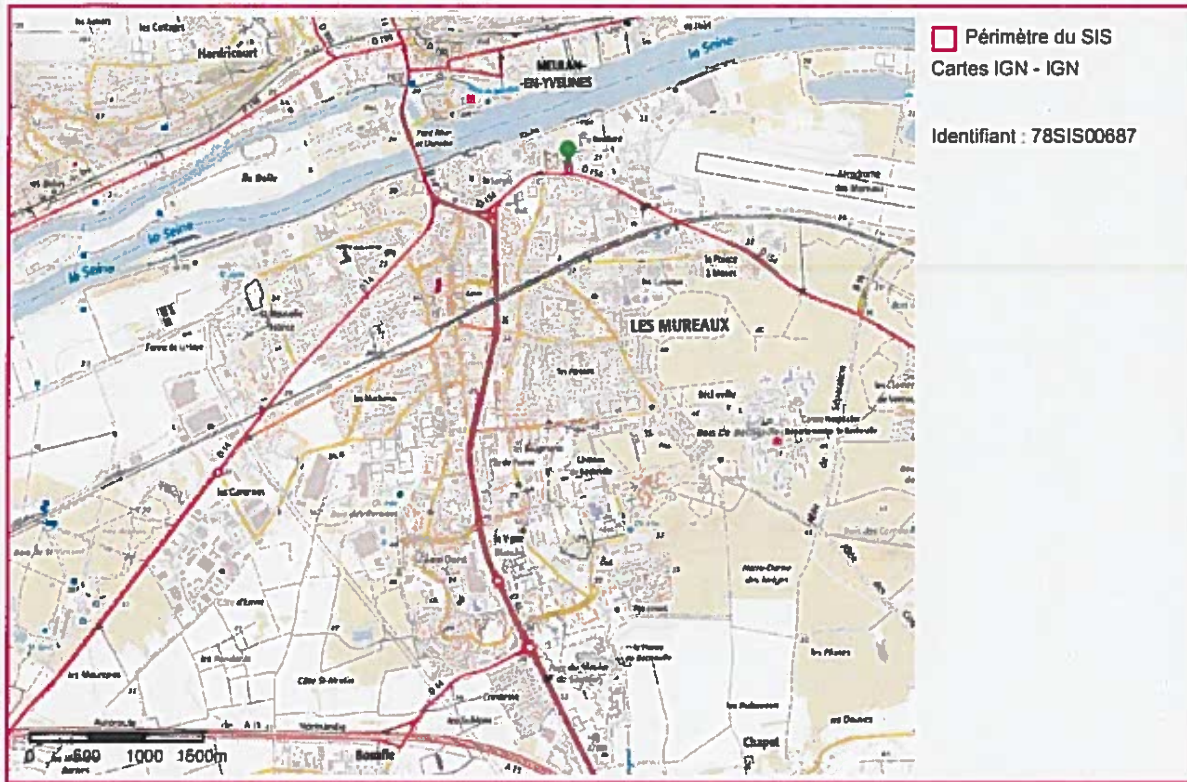
Date de vérification du parcellaire

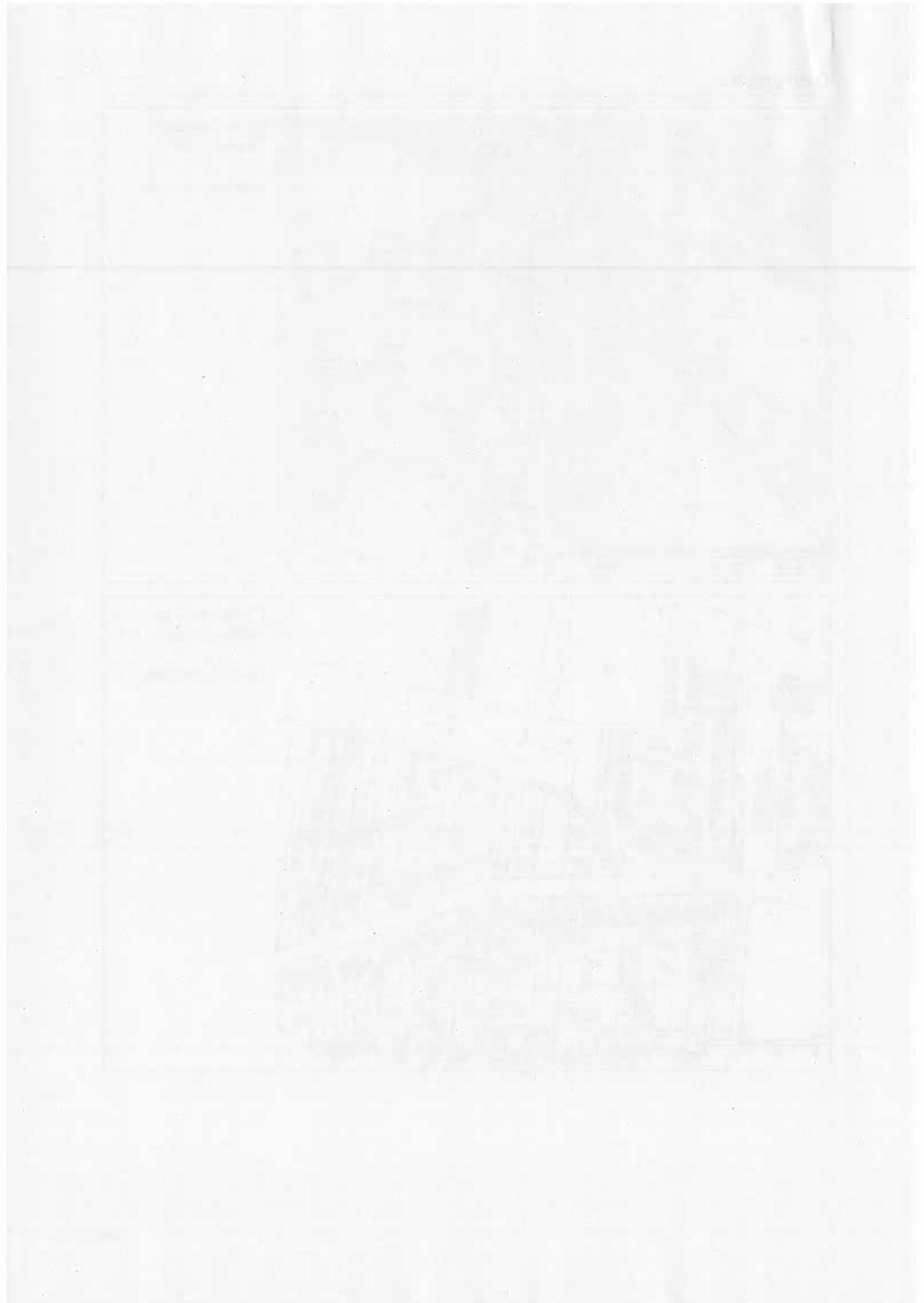
Commune	Section	Parcelle	Date génération
LES MUREAUX	AE	231	27/07/2016
LES MUREAUX	AE	230	27/07/2016
LES MUREAUX	AE	229	27/07/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan du site		Non
Cadastres	MAJ le 28/09/2015	Oui
Vue aérienne	Source : google maps	Oui

Cartographie







Identification

Identifiant	78SIS00673
Nom usuel	Le Profil
Adresse	105 rue Jean Jaurès
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	LES MUREAUX - 78440

Caractéristiques du SIS Ce site, d'une superficie de 58 813 m², a accueilli une activité de travail mécanique des métaux de 1979 à 1992 par la société Le Profil. Suite à un incendie, les ateliers et bâtiments administratifs ont été démantelés en septembre 1996. Des travaux de dépollution pour un usage identique à la dernière période d'exploitation (usage industriel) ont été menés en 1997. Ils ont consisté en l'excavation des terres et bétons contaminés, à l'évacuation des fûts de produits chimiques et au pompage des cuves d'hydrocarbures. Une dalle en béton a été coulée au niveau du puits présents sur le site.

Dans le cadre d'un projet de réaménagement, des investigations sur le site, réalisées en 2001 et 2002, ont mis en évidence une contamination significative des sols en métaux (cadmium, chrome, cuivre, mercure, plomb, zinc), en hydrocarbures, en BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) et notamment en toluène et xylènes, en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), en PCB (polychlorobiphényles) ainsi qu'en COHV (composés organo-halogénés volatils) au droit du site. Les investigations sur les gaz de sols ont révélé la présence d'hydrocarbures volatils, de COHV et de naphthalène. Les eaux souterraines ont également montré des impacts en métaux (chrome et nickel), hydrocarbures, COHV et HAP. Les niveaux de pollution observés étant susceptibles d'engendrer un impact sanitaire non négligeable pour un usage sensible, voire non sensible, le projet d'aménagement a été abandonné en septembre 2005.

Plusieurs projets d'aménagement ont conduit à la réalisation de nouvelles études dont la dernière, réalisée en 2009, concluait à des niveaux de risques acceptables dans certaines zones du site sous réserve d'excaver les terres polluées et de mettre en place certaines mesures constructives; en l'absence de sous-sol, d'autres zones présentaient des risques inacceptables. La mise en place de restrictions d'usage telles que l'interdiction d'utilisation des eaux souterraines, le suivi de la qualité de la nappe et la mise en place des canalisations d'eau potable dans une fosse de terres propres a également été recommandée par le bureau d'études.

Les projets d'aménagement n'ayant jamais abouti, le site est actuellement en friche.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.13542	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 619478.0 , 6876821.0 (Lambert 93)

Superficie totale 61451 m²

Perimètre total 1765 m

Liste parcellaire cadastral

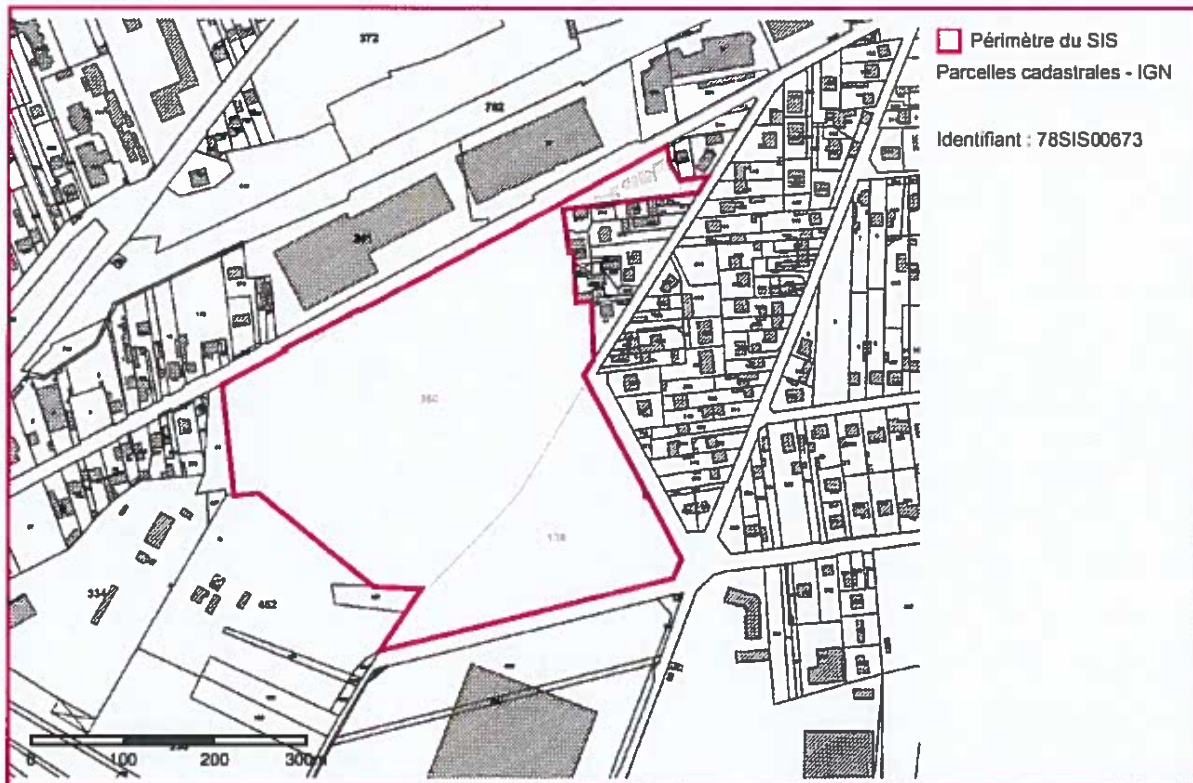
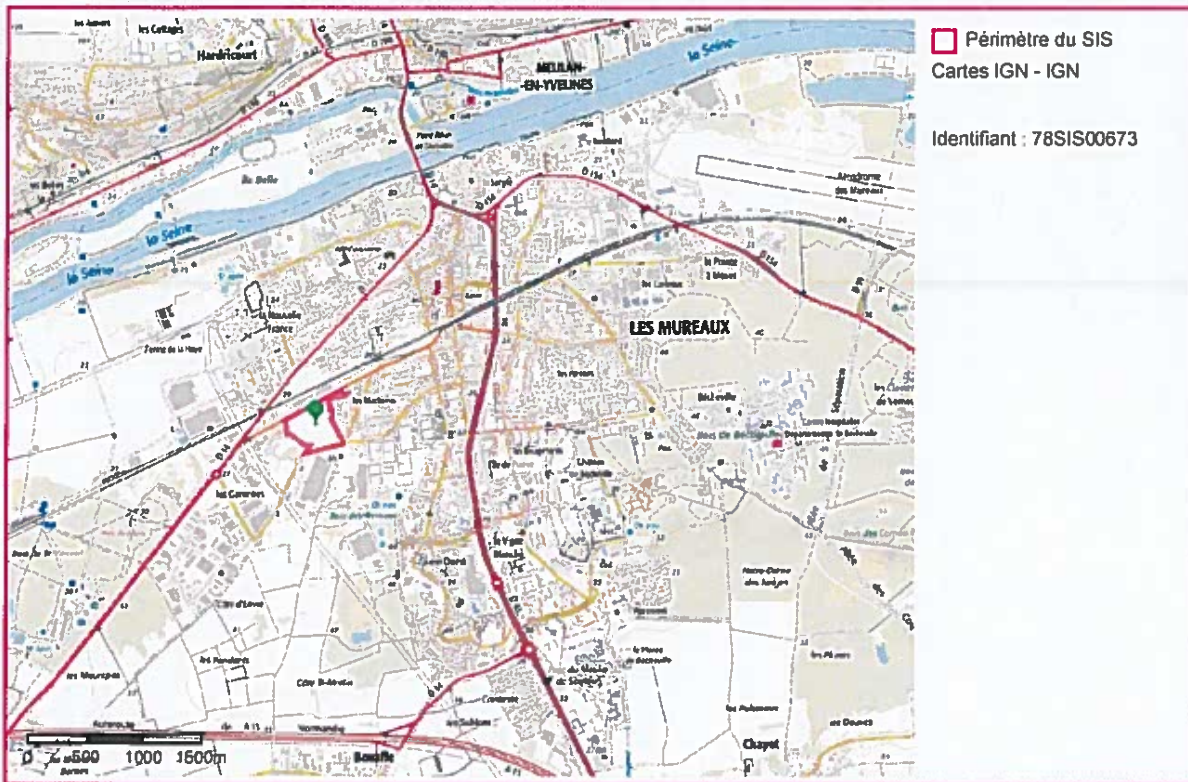
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LES MUREAUX	AZ	187	05/07/2017
LES MUREAUX	AZ	188	05/07/2017
LES MUREAUX	AZ	360	05/07/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non
Cadastres	MAJ le 07/12/2016	Oui

Cartographie





Identification

Identifiant	78SIS00686
Nom usuel	Total
Adresse	avenue Paul Raoult, CC Corail
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	LES MUREAUX - 78440
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli une activité de dépôt et distribution de carburants de 1974 à 2009 dans la ZAC du Grand Ouest (centre commercial Corail), sur la commune des Mureaux. Dans le cadre de la cessation d'activité de la station TOTAL, ont été réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none">- une étude historique ainsi qu'un diagnostic environnemental en 2009- un diagnostic complémentaire et une analyse des risques résiduels en 2011 et 2012. <p>L'étude historique, réalisée par un bureau d'études, a fait apparaître qu'une pollution par des hydrocarbures avait eu lieu en 1999 entre deux cuves enterrées de carburant appartenant à l'ancienne station-service LECLERC (précédent exploitant du terrain de 1992 à 1997).</p> <p>Au moment du démantèlement des installations de la station TOTAL en 2011, une pollution des sols par des hydrocarbures a été révélée lors de l'excavation d'un des réservoirs et sous un des deux séparateurs d'hydrocarbures.</p> <p>Des travaux de dépollution ont été mis en œuvre pour une remise en état des sols compatible avec un usage industriel. Ils ont consisté essentiellement en l'excavation des terres polluées.</p> <p>Suite à ces travaux, des investigations complémentaires sur les gaz du sol et les eaux souterraines ont été réalisées en 2011 afin de vérifier l'absence d'impact sur les eaux souterraines et de définir l'extension de la pollution des sols en dessous des zones excavées. Ces investigations ont montré un impact en hydrocarbures volatils (C5-C12) et totaux ainsi qu'en BTEX (Benzène-Toluène-Ethylbenzène-Xylènes) dans les gaz du sol au niveau des anciennes cuves de stockage et du séparateur d'hydrocarbures. Toutefois, l'analyse des risques résiduels réalisée a conclu à la compatibilité de la pollution résiduelle avec un usage industriel dans des bâtiments construits sans niveau de sous-sol.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.7938	
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801426	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801426

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 620377.0 , 6876168.0 (Lambert 93)

Superficie totale 1853 m²

Perimètre total 205 m

Liste parcellaire cadastral

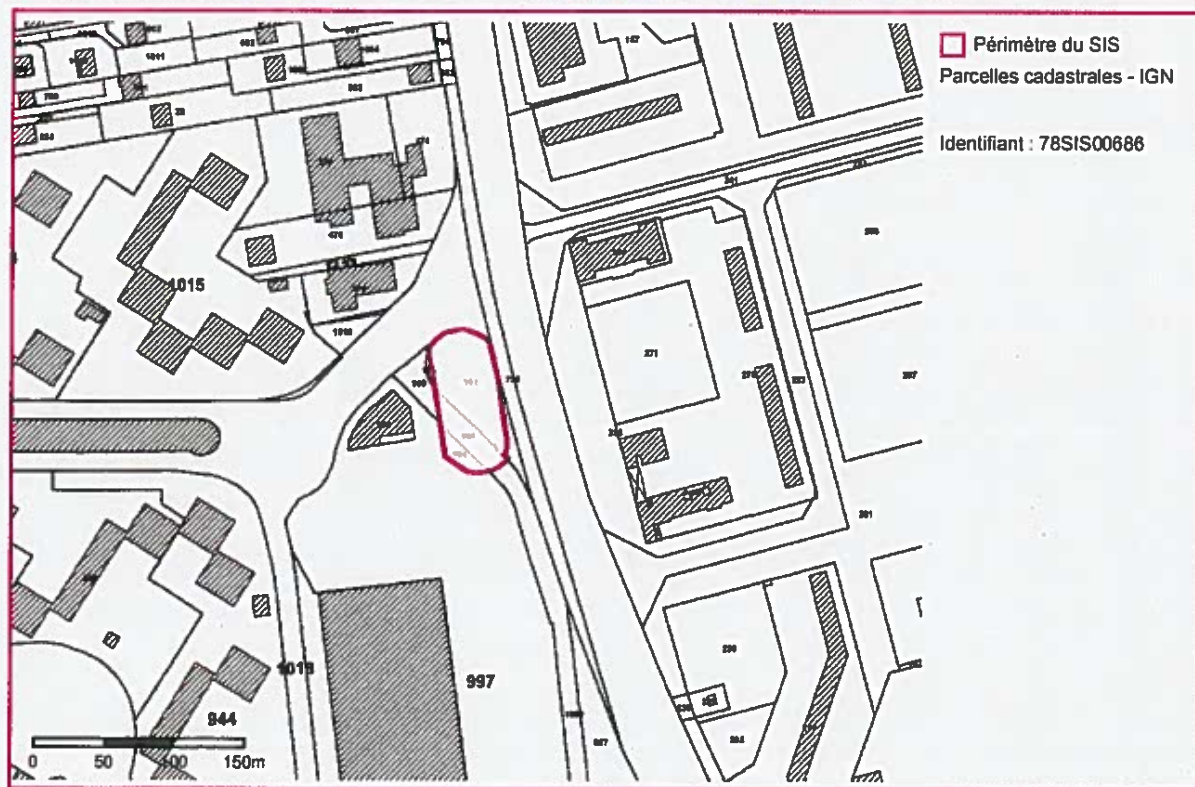
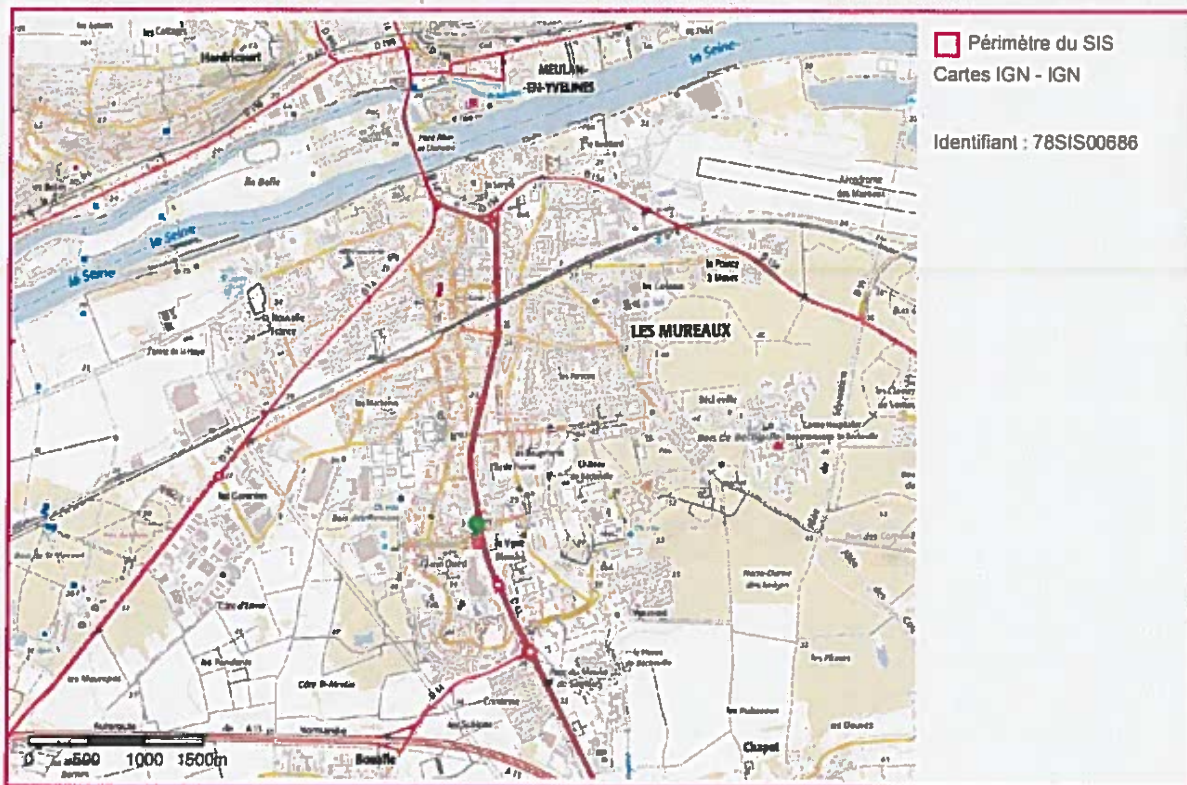
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LES MUREAUX	AV	996	27/07/2016
LES MUREAUX	AV	998	27/07/2016
LES MUREAUX	AV	991	27/07/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv	Oui
Cadastres	MAJ le 28/03/2017	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non

Cartographie





Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-011

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) -
Commune du Pecq

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) - Commune du Pecq

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France**
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48113

Commune du Pecq

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune du Pecq,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune du Pecq,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 14/06/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune du Pecq a été consultée sur le projet de création de trois Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS05785 relatif au site Ecole St Dominique
- SIS n°78SIS05547 relatif au site ANCIENNE USINE A GAZ DU PECQ
- SIS n°78SIS05557 relatif au site Ancienne usine à gaz du Vésinet

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune du Pecq.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune du Pecq et au président de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine compétent en matière de plan local d'urbanisme. Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

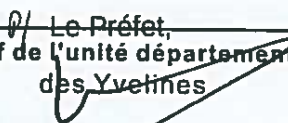
ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Madame le Maire du Pecq, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**


Le Préfet,
Le chef de l'unité départementale
des Yvelines

Henri KALTEMBACHER

2



Identification

Identifiant	78SIS05785
Nom usuel	Ecole St Dominique
Adresse	18-20 avenue Charles de Gaulle
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	LE PECQ - 78481
Caractéristiques du SIS	<p>L'État a engagé une démarche de diagnostics des sols dans les établissements accueillant des enfants ou adolescents, construits sur ou à proximité d'anciens sites industriels.</p> <p>Dans ce cadre, les investigations réalisées en 2013 dans l'école Saint Dominique ont révélé la présence de trichloréthylène, dans l'air sous la dalle du bâtiment A, à des niveaux de concentration témoignant de la présence d'une source de pollution dans les sols.</p> <p>Il a été recommandé au maître d'ouvrage de réaliser des études permettant de dimensionner la source de pollution, le cas échéant de la traiter et dans l'attente, de mettre en place une surveillance de la qualité de l'air intérieur des salles de classe dans la partie centrale du bâtiment A.</p>
Etat technique	Site concerné par une action nationale de l'Etat (diagnostic ETS)
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801517	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801517

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	634139.0 , 6865680.0 (Lambert 93)
Superficie totale	3337 m ²
Perimètre total	253 m

Liste parcellaire cadastrale

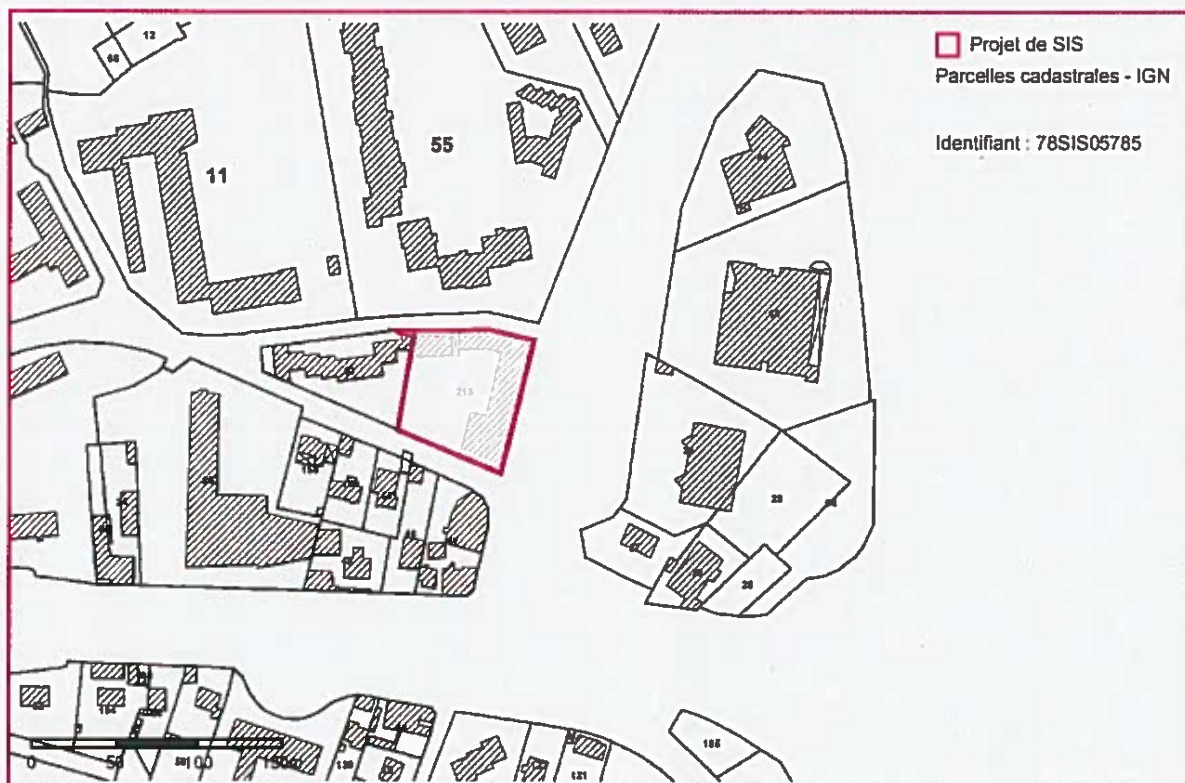
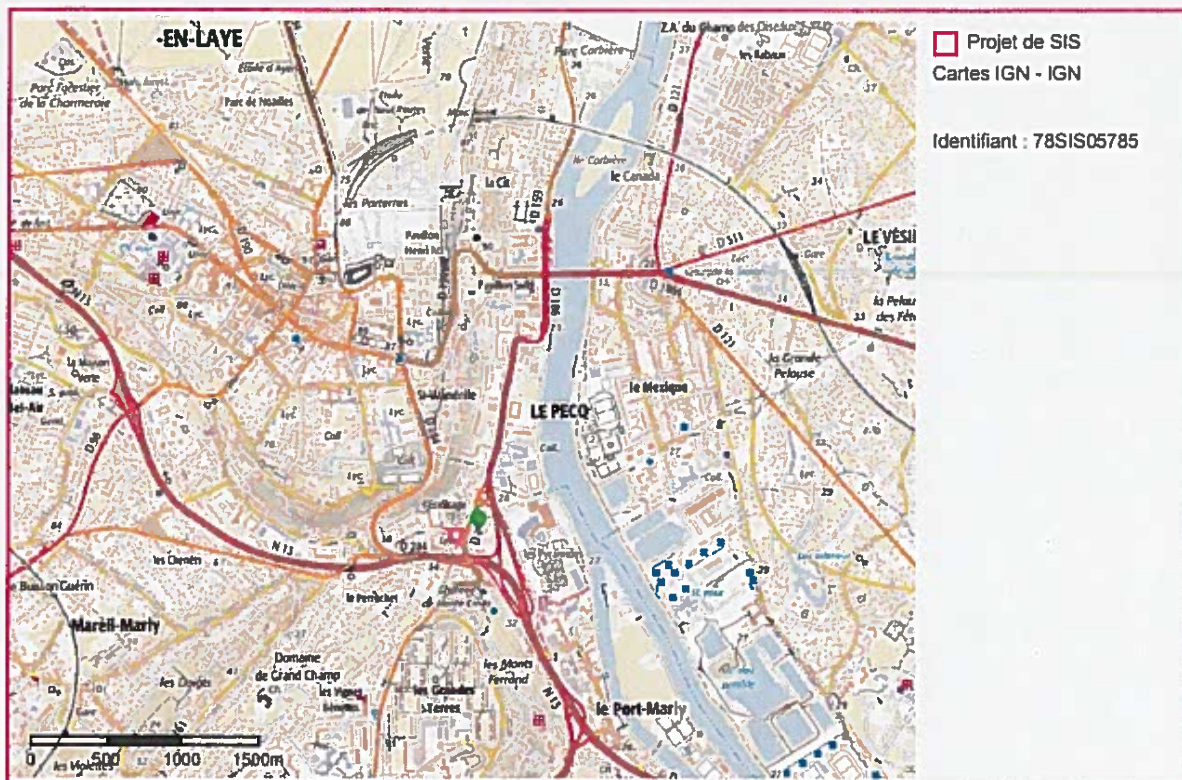
Date de vérification du
parcellaire

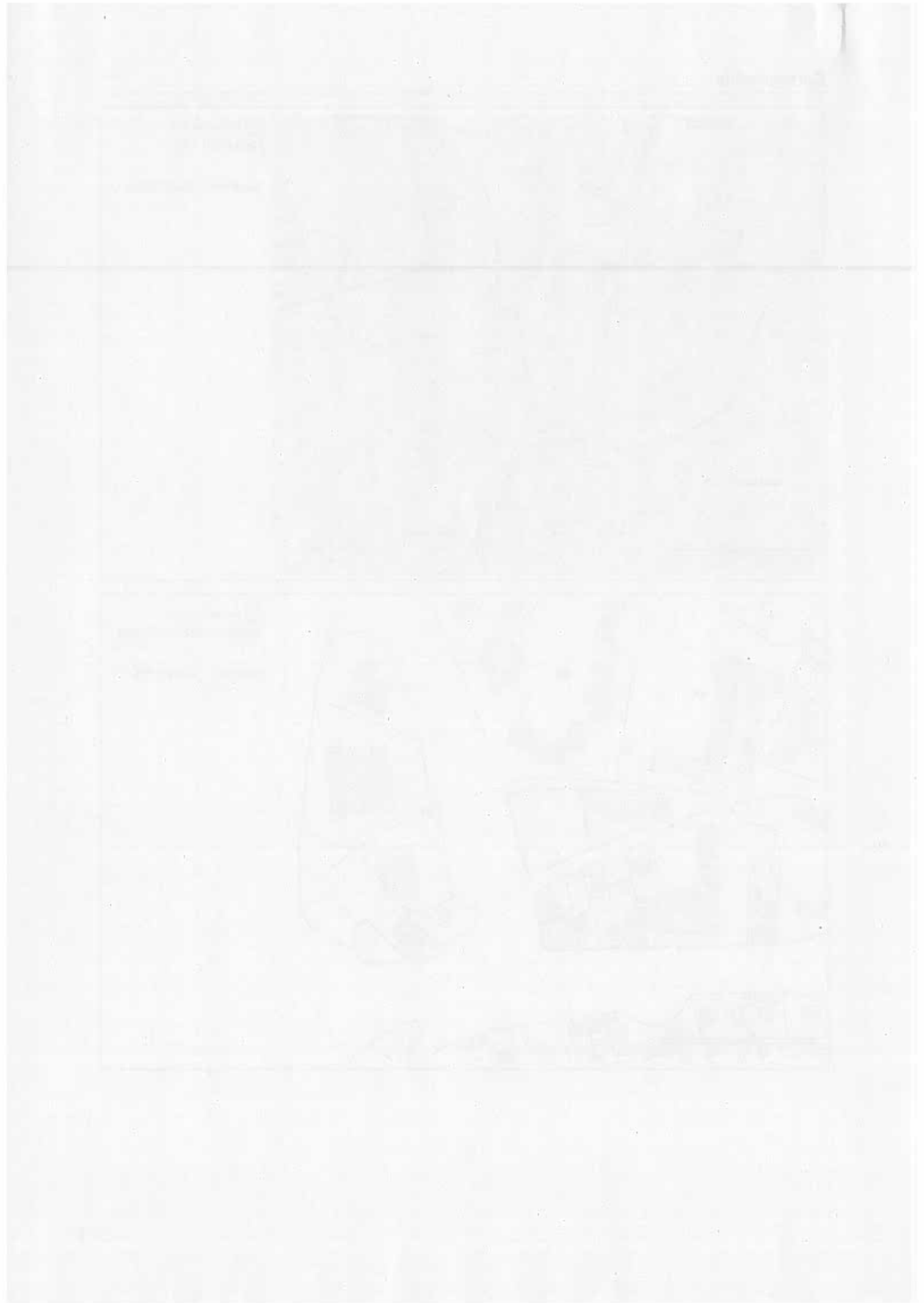
Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE PECQ	AL	218	11/08/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastre	MAJ le 08/10/2014	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui

Cartographie





**Identification**

Identifiant	78SIS05547
Nom usuel	ANCIENNE USINE A GAZ DU PECQ
Adresse	9 quai Voltaire
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	LE PECQ - 78481
Caractéristiques du SIS	<p>Le site, d'une superficie totale d'environ 9000 m², a accueilli une usine à gaz de 1830 à 1930, convertie en station gazométrique de 1930 à 1971, puis utilisée en tant que locaux administratifs jusqu'en 1997. Le site est divisé en deux parcelles distinctes : la parcelle AP 256 appartenant à EDF et la parcelle AP 258 appartenant à Engie (ex-GDF SUEZ).</p> <p>Dans le cadre du protocole GAZ DE FRANCE du 25 avril 1996, des investigations sur les sols ont mis en évidence la présence d'une fosse à goudrons ainsi que des cuves à huile et à essence étant à l'origine d'une pollution des sols en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et en métaux lourds (zinc, plomb).</p> <p>Des travaux de vidange et de neutralisation des cuves et d'excavation de terres polluées ont été réalisés en mai 2000. La vidange d'une autre cuve à goudrons, découverte lors de travaux effectués par la mairie sur le domaine public, a été réalisée par Gaz de France en octobre 2003.</p> <p>Plusieurs campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines, réalisées entre 1999 et 2003, ont mis en évidence une pollution résiduelle des eaux souterraines en cyanures et en ammonium. Ainsi, par arrêté préfectoral complémentaire du 29 avril 2004, une surveillance semestrielle des eaux souterraines a été imposée à Gaz de France.</p> <p>Des travaux de dépollution ont eu lieu en 2014 et ont consisté en l'excavation et le traitement hors site des terres polluées. A l'issue des travaux, des prélèvements de sols et gaz de sols ont révélé une pollution résiduelle en HAP et en BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylène) sur la parcelle AP 258 et uniquement en BTEX sur la parcelle AP 256.</p> <p>Dans le cadre d'un changement d'usage envisagé (usage habitations collectives et maisons) par GDF, GDF Suez a remis une analyse des risques résiduels (ARR) en 2015 visant à justifier la compatibilité de l'aménagement projeté avec la pollution résiduelle du site. L'ARR concluait que l'état environnemental était compatible avec l'usage résidentiel envisagé sous réserve de la mise en place de mesures constructives.</p> <p>Actuellement, le site est en friche. Seul un poste de transformation exploité par Enedis (ex-ERDF) subsiste à l'Ouest de la parcelle d'EDF.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	La surveillance des eaux souterraines s'est arrêtée en mars 2011. En février et mars 2015, ENGIE (ex-GDF Suez) a transmis à l'inspection des installations classées les rapports relatifs aux travaux

de dépollution ainsi que l'analyse des risques résiduels (ARR) mise à jour après travaux.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0010	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0010
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801551	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801551
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.6836	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 634477.0 , 6867029.0 (Lambert 93)

Superficie totale 12264 m²

Perimètre total 505 m

Liste parcellaire cadastral

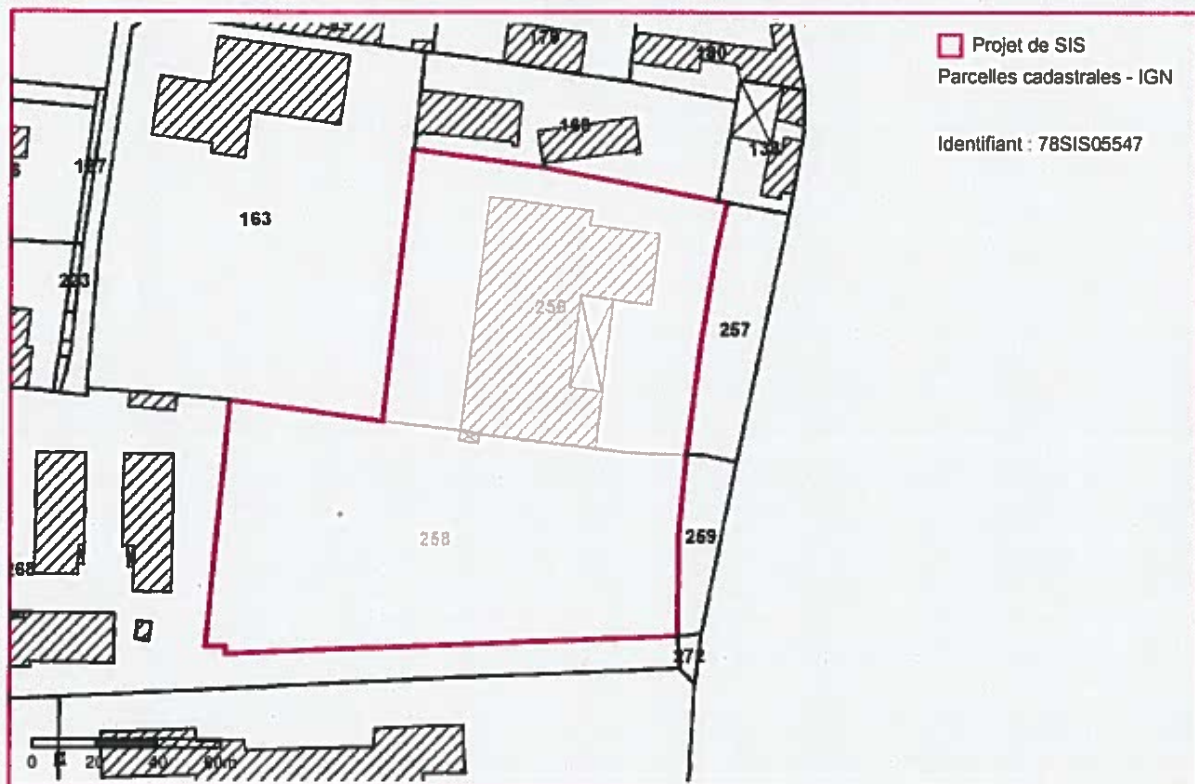
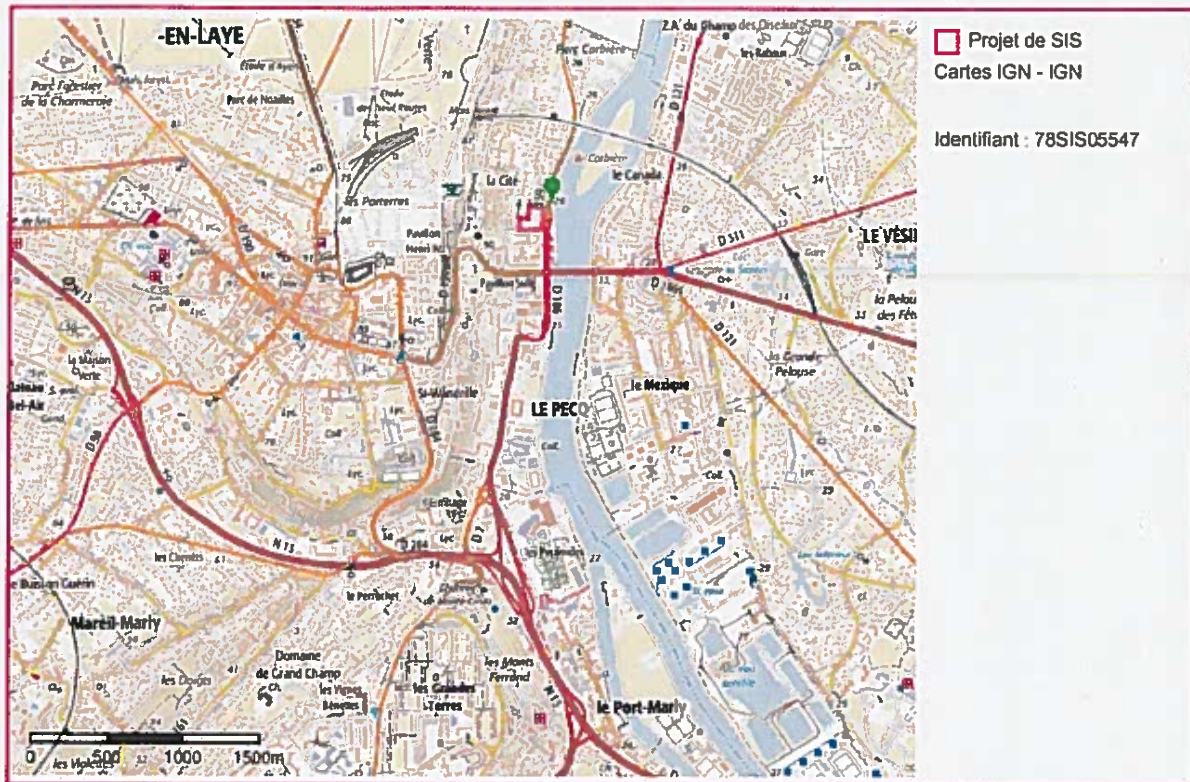
Date de vérification du parcellaire

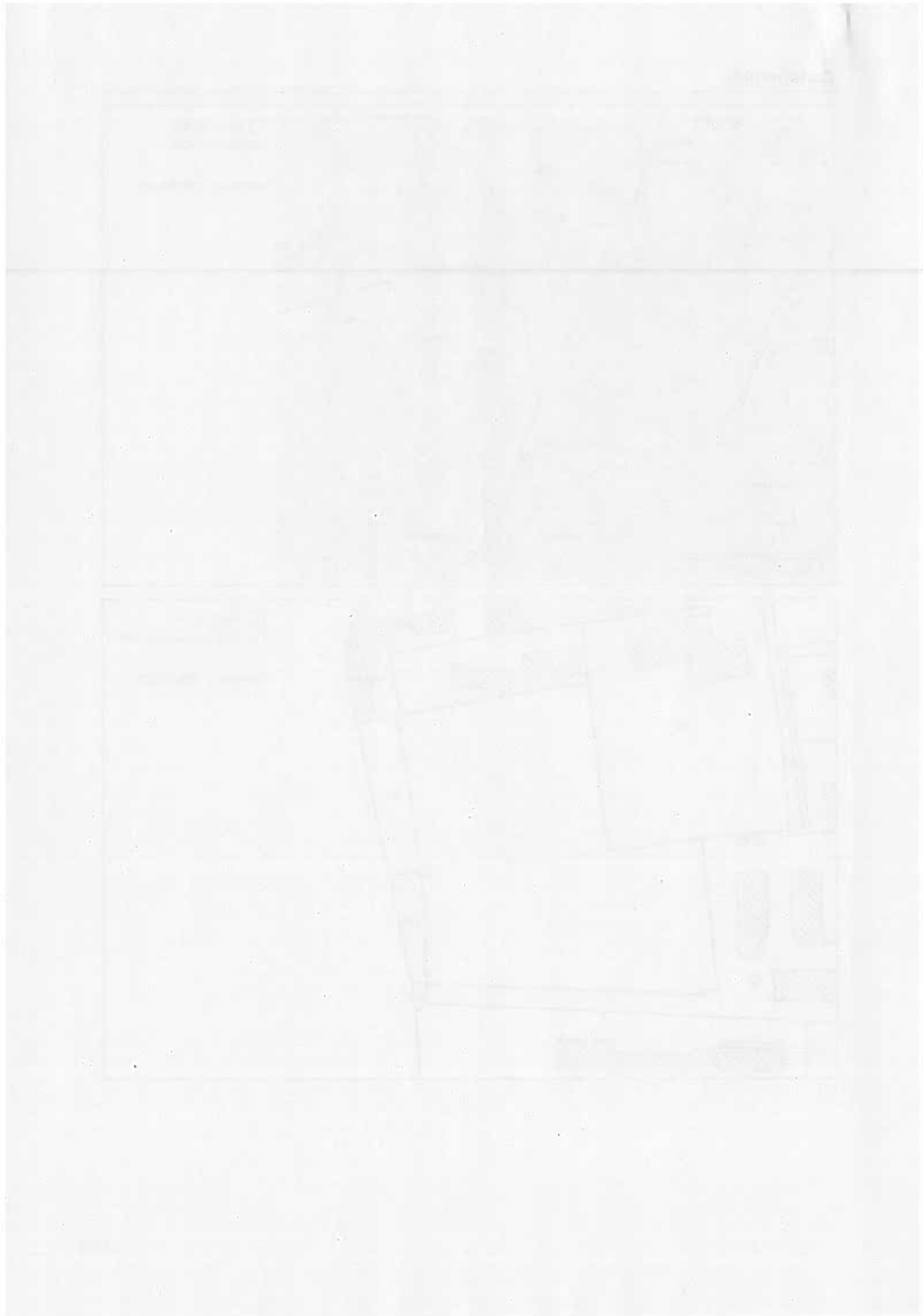
Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE PECQ	AP	256	12/07/2017
LE PECQ	AP	258	12/07/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Vue aérienne	Source : google maps	Oui
Cadastres	MAJ le 17/01/2014	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non

Cartographie







Identification

Identifiant	78SIS05557
Nom usuel	Ancienne usine à gaz du Vésinet
Adresse	5-7 rue des Merlettes
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	LE PECQ - 78481
Caractéristiques du SIS	<p>Le terrain, d'une superficie de 5 040 m², a accueilli une ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille de 1881 à 1955. A la suite de la fermeture du site, l'usine a été démantelée et tous les ouvrages aériens ont été détruits.</p> <p>Entre 1991 et 1993, un diagnostic des sols a mis en évidence une pollution en BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène, Xylènes), en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et en cyanures. Ce diagnostic a aussi révélé une pollution de la nappe des alluvions en HAP, cyanures et ammonium.</p> <p>Dans le cadre du protocole GAZ DE FRANCE du 25 avril 1996, le site a fait l'objet d'une étude historique avec localisation des cuves effectuée par un bureau d'études.</p> <p>Une évaluation détaillée des risques (EDR) a été réalisée en 1996 afin de déterminer les objectifs de dépollution à atteindre en fonction de l'usage envisagé du terrain, dans le cadre d'un projet de reconversion pour un usage industriel au Nord du site et un usage résidentiel au Sud,</p> <p>Compte tenu du changement d'usage proposé par GDF, des investigations complémentaires et travaux ont été menés entre 1999 et 2000. Les diagnostics complémentaires ont montré la présence de ferrocyanures ferriques et d'HAP dans les sols ainsi que de cyanures dans les eaux souterraines. Des travaux de dépollution ont eu lieu au droit des zones à bâtir. Ils ont consisté en la neutralisation de 3 cuves à goudron, l'excavation et l'élimination des terres souillées par des ferrocyanures, des HAP et du goudron.</p> <p>Après dépollution, des teneurs résiduelles en benzo(a)pyrène, incompatibles avec l'usage sensible prévu au sud du site ont été retrouvées. Des travaux complémentaires ont été menés entre 2001 et 2002 afin de déplacer les terres polluées en benzo(a)pyrène vers la partie non sensible du site (usage industriel) dans des zones ne présentant pas d'incompatibilité avec l'usage.</p> <p>L'arrêté préfectoral complémentaire du 24 avril 2003 a imposé à GDF une surveillance annuelle de la qualité des eaux de la nappe ainsi que le maintien de l'imperméabilisation de surface (couverture bitumineuse) au niveau de la zone présentant une pollution résiduelle en benzo(a)pyrène.</p> <p>L'arrêt de la surveillance de la qualité des eaux souterraines a été actée par l'inspection des installations classées en 2012.</p> <p>Actuellement, le site est occupé par l'agence GRT Gaz du Pecq au Nord, et par un lotissement résidentiel (pavillons avec jardin pour les employés de la zone d'exploitation) au Sud.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations Des restrictions d'usage ont été instaurées au droit du site compte tenu de la pollution résiduelle en benzo(a)pyrène au droit d'une zone au Sud du site.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0050	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0050
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801529	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801529
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.6837	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 635442.0 , 6867348.0 (Lambert 93)

Superficie totale 7560 m²

Perimètre total 369 m

Liste parcellaire cadastral

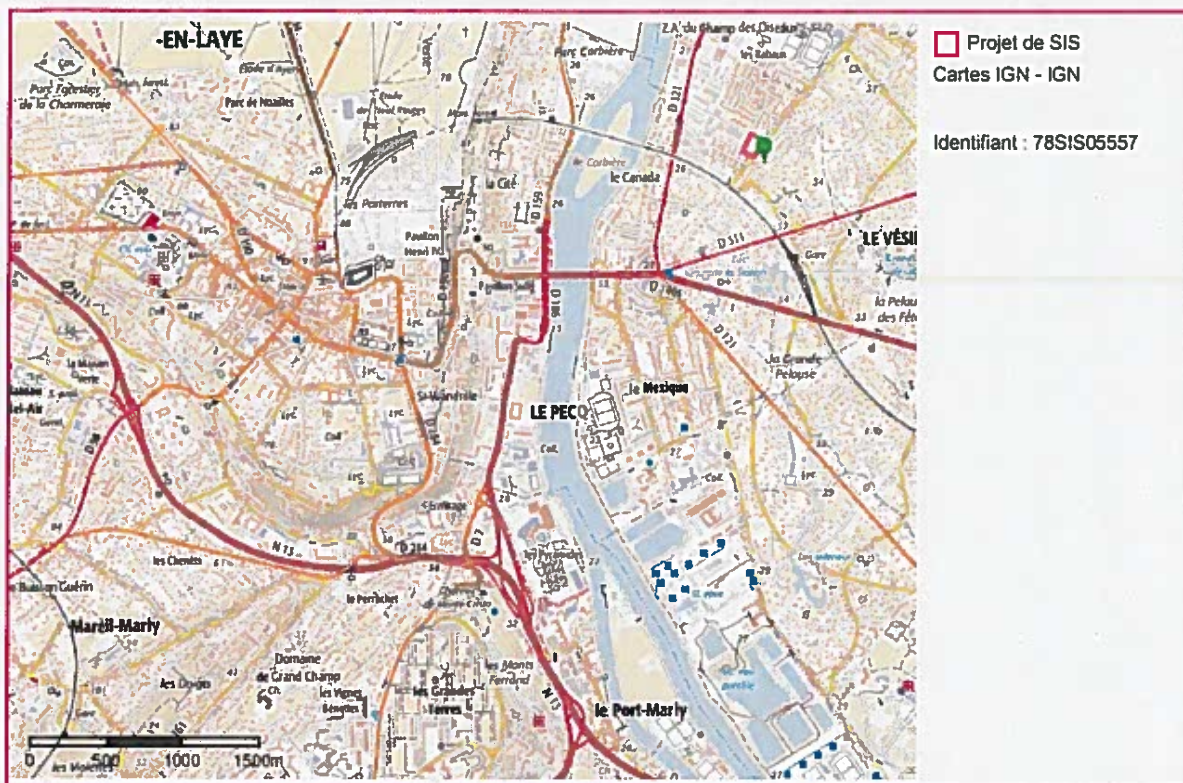
Date de vérification du parcellaire

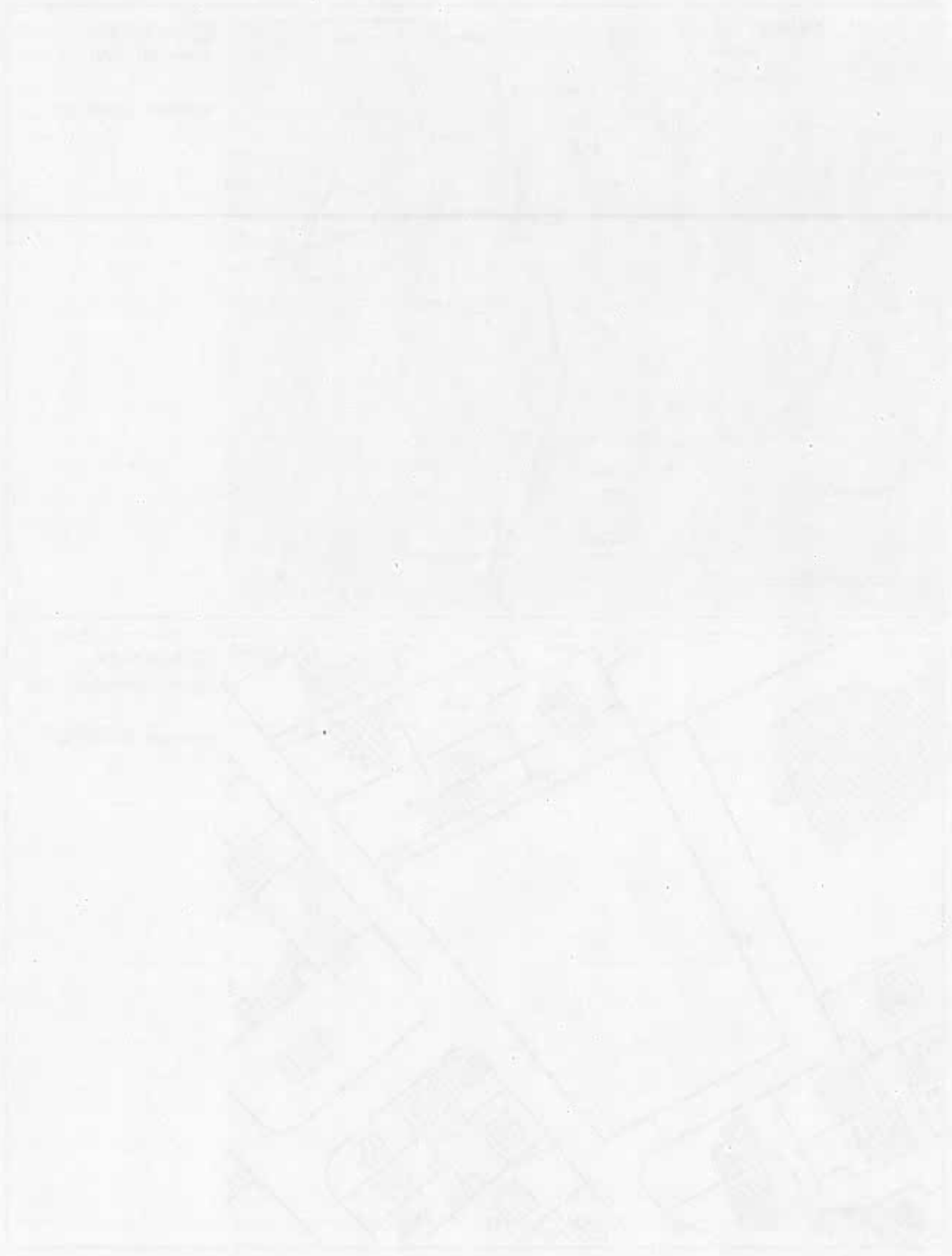
Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE PECQ	AC	326	17/07/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastre	MAJ le 17/01/2014	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non

Cartographie





Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-013

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS),
Commune de Limay

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Limay

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48115

Commune de Limay

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Limay,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Limay,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 17/09/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Limay a été consultée sur le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols situé sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par le projet de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause le projet de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

- SIS n°78SIS06162 relatif au site MAGNETTI MARELLI (EX SOLEX)

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Limay.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Limay et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

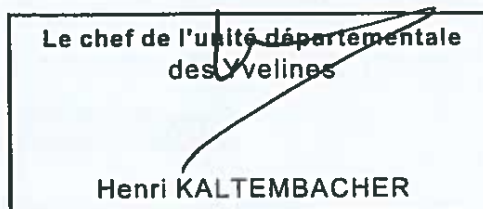
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Limay, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

 Le Préfet,



2



Identification

Identifiant	78SIS06162
Nom usuel	MAGNETTI MARELLI (EX SOLEX)
Adresse	116 avenue du Président Wilson
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	LIMAY - 78335
Caractéristiques du SIS	<p>Le site, d'une superficie d'environ 1,5 hectares, a accueilli de 1937 à 1993 (date de sa cessation d'activité) une activité de fonderie de métaux et d'alliages exploité en dernier par la société MAGNETTI MARELLI (EX SOLEX).</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic initial de l'état des sols et des eaux souterraines, réalisé en juin 1997, a mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures et en métaux au droit de la bascule et de la "piscine", de la benne de stockage de copeaux métalliques huileux et dans l'atelier de traitement de surface. Des traces de composés organo-halogénés volatils (COHV) et de composés organiques volatils (BTEX : Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes) ont également été détectées dans les eaux souterraines. Au vu des conclusions de l'analyse des risques induits par ces pollutions, des travaux de dépollution ont été menés en octobre 1998 en vue d'un usage futur du site de type industriel. Ils ont consisté en l'excavation et l'évacuation des terre polluées en hydrocarbures et en métaux vers des filières agréées. Lors des travaux, des analyses de sols effectuées sous la dalle béton de l'atelier de traitement de surface n'ont pas mis en évidence de concentrations anormales en métaux et en hydrocarbures. Ces terres ont donc été réutilisées sur le site comme remblai. La dalle béton de l'atelier de traitement de surface a aussi été analysée et a montré des teneurs en chrome total supérieures aux valeurs de référence. Toutefois, un test de lixiviation réalisée sur ces bétons a révélé une teneur en chrome 6+ (hexavalent) inférieure au seuil de détection et indiquait un impact potentiel non significatif. A l'issue de ces analyses, les bétons ont été envoyés en installation de stockage de déchets inertes.</p> <p>Dans le cadre d'un projet d'aménagement pour un usage de type résidentiel, un diagnostic complémentaire, réalisé en 2007, a montré une pollution des sols en hydrocarbures, en métaux (cuivre, plomb, zinc) dans les remblais et en COHV (notamment le trichloroéthylène) en partie centrale du site ainsi qu'une pollution des eaux souterraines en COHV avec des concentrations en trichloroéthane, trichloroéthylène, tétrachloroéthylène supérieures aux seuils de quantification au droit de l'ensemble des ouvrages. Au vu de la pollution résiduelle, le bureau d'études a donc préconisé la mise en place de mesures constructives ainsi que la réalisation d'une analyse des risques résiduels afin de s'assurer que la pollution résiduelle ne génère pas de risques inacceptables pour la santé en vue d'un usage futur de type résidentiel.</p> <p>Compte tenu de la pollution résiduelle, une surveillance de la qualité des eaux souterraines a été réalisée. Les campagnes de mesures</p>

réalisées en 2015 et 2017 ont montré une stagnation des teneurs en plomb et en COHV (trichloroéthylène, tétrachloroéthylène) avec des teneurs inférieures aux limites de quantification du laboratoire. Au regard de ces résultats, la surveillance a été arrêtée.

Au vu des éléments fournis et de la pollution résiduelle subsistant sur le site, l'état actuel des sols est compatible uniquement avec un usage de type industriel.

Actuellement, le site est en friche.

Etat technique Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Observations En cas de changement d'usage, le bureau d'études recommande la mise en place des mesures constructives suivantes : recouvrement des terres polluées par les bâtiments ou par une couche de forme (bitume, béton ou une couche de terre végétale propre) et mise en place de vides sanitaires ventilés s'il subsiste des pollutions par composés volatils.

L'arrêt de la surveillance de la qualité des eaux souterraines a été acté par l'inspection des installations classées en 2018.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7800930	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7800930
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.12938	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 608068.0 , 6876880.0 (Lambert 93)
Superficie totale 14621 m²
Périmètre total 766 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

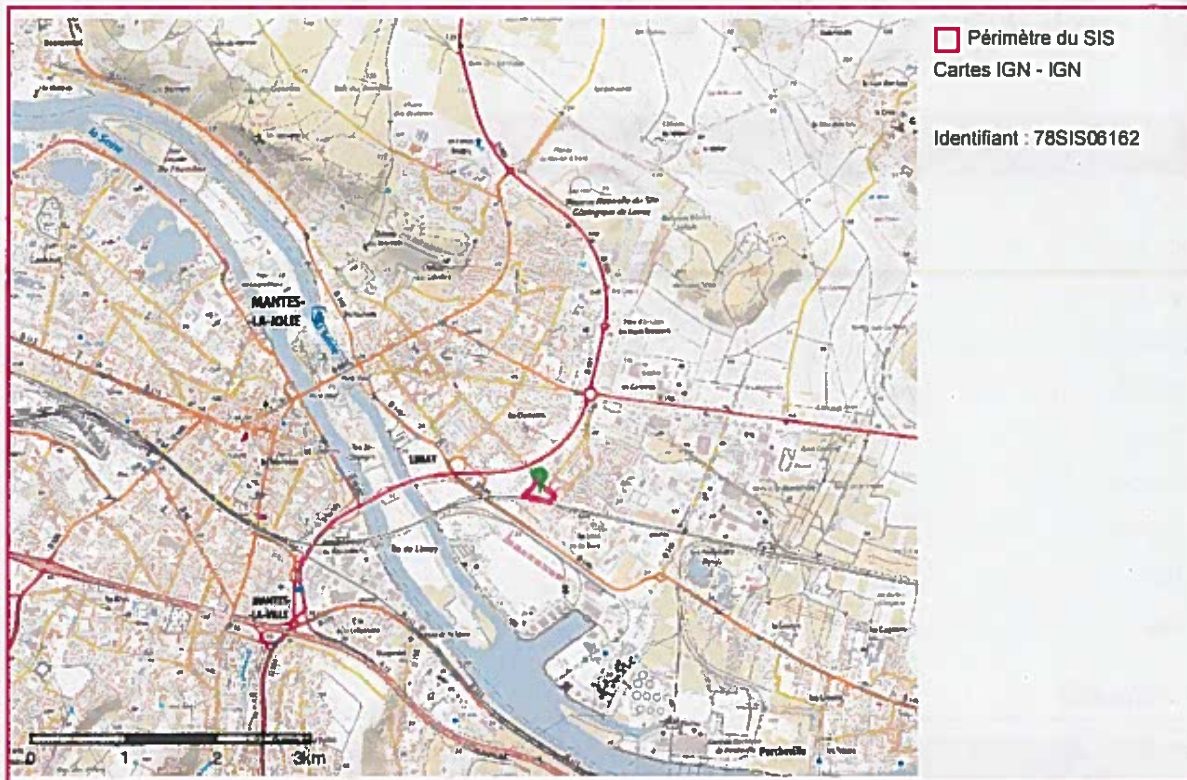
Commune	Section	Parcelle	Date génération
LIMAY	AZ	107	19/12/2017
LIMAY	AZ	108	19/12/2017
LIMAY	AZ	98	19/12/2017
LIMAY	AZ	100	19/12/2017
LIMAY	AZ	101	19/12/2017
LIMAY	AZ	102	19/12/2017
LIMAY	AZ	103	19/12/2017
LIMAY	AZ	104	19/12/2017
LIMAY	AZ	105	19/12/2017
LIMAY	AZ	106	19/12/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastre	MAJ le 31/07/2017	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui



Cartographie



Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-014

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS),
Commune de Maisons-Laffitte

*Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de
Maisons-Laffitte*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48116

Commune de Maisons-Laffitte

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Maisons-Laffitte,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Maisons-Laffitte,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 17/09/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Maisons-Laffitte a été consultée sur le projet de création de deux Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS05531 relatif au site EXPLOITATION DE L'ILE LABORDE
- SIS n°78SIS05522 relatif au site Nouvelle APF

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Maisons-Laffitte.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Maisons-Laffitte et au président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

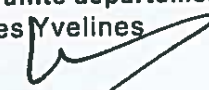
ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Maisons-Laffitte, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

P/ Le Préfet,
Le chef de l'unité départementale
des Yvelines

Henri KALTEMBACHER

2



Identification

Identifiant	78SIS05531
Nom usuel	EXPLOITATION DE L'ILE LABORDE
Adresse	Ile Laborde
Lieu-dit	Ile Laborde
Département	YVELINES - 78
Commune principale	MAISONS LAFFITTE - 78358
Autre(s) commune(s)	LE MESNIL LE ROI - 78396

Caractéristiques du SIS Le site a accueilli une décharge illégale de déchets de 1970 à 1996 exploitée par la SARL d'exploitation de l'Ile Laborde (S.E.I.L.). Cette île se trouve sur la Seine, sur les communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi.

Compte tenu des présomptions de pollution au vu de l'activité exercée et de l'absence de responsables solvables, l'ADEME a été chargée de réaliser un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques afin de statuer sur la vulnérabilité du site. Les résultats ont été transmis en 2002.

Le diagnostic a révélé la présence d'une pollution des sols, des sédiments et des eaux souterraines en métaux lourds, en hydrocarbures et en trichloroéthylène au droit du site.

L'évaluation simplifiée des risques (ESR) a classé le site en classe 2, c'est-à-dire parmi ceux nécessitant une surveillance des eaux souterraines. Elle a également préconisé des investigations complémentaires en cas de changement d'usage.

La société ayant juridiquement disparu, la police des installations classées ne s'applique plus et la procédure de cessation d'activité n'a pu être menée à son terme.

Actuellement, une grande partie du site est en friche. Seule la partie centrale est occupée par une propriété privée (maison et bâtiments divers).

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations En cas de changement d'usage du site, il convient de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage envisagé.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0038	http:// basol.developpement-durable.gouv.fr/ fiche.php?page=1&index_sp=78.0038
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801643	http://basias.brgm.fr/ fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801643
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.6838	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	636881.0 , 6870813.0 (Lambert 93)
Superficie totale	113610 m ²
Perimètre total	3277 m

Liste parcellaire cadastral

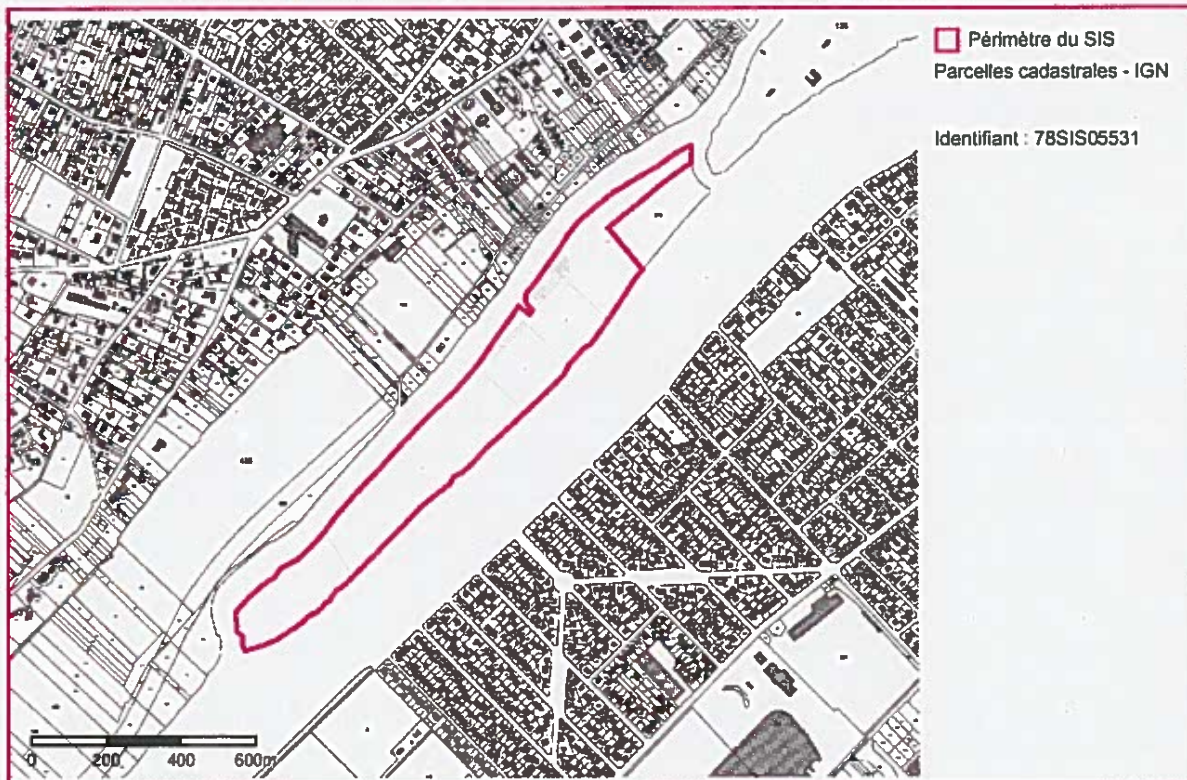
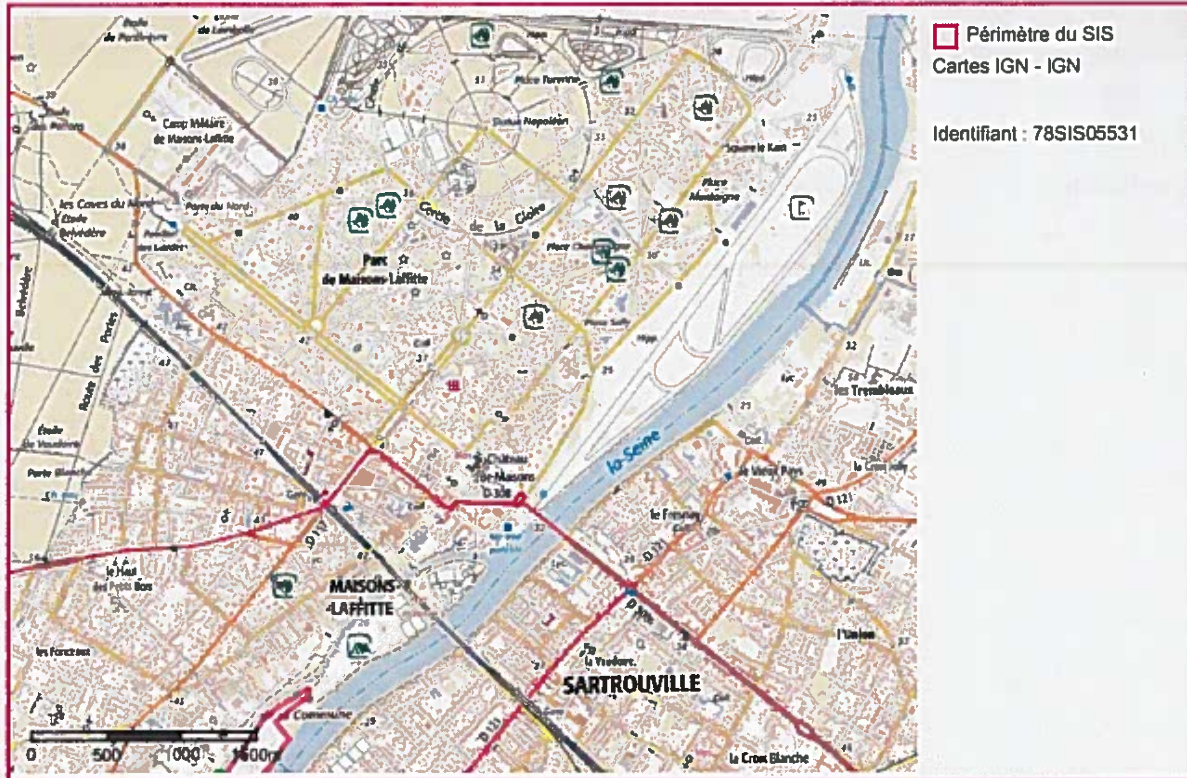
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MAISONS LAFFITTE	AK	220	10/07/2017
LE MESNIL LE ROI	AH	1	10/07/2017
LE MESNIL LE ROI	AH	2	10/07/2017
LE MESNIL LE ROI	AH	3	10/07/2017
LE MESNIL LE ROI	AH	4	10/07/2017
LE MESNIL LE ROI	AH	5	10/07/2017
LE MESNIL LE ROI	AH	6	10/07/2017
LE MESNIL LE ROI	AH	7	10/07/2017
LE MESNIL LE ROI	AH	8	10/07/2017
LE MESNIL LE ROI	AH	9	10/07/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Cadastres	MAJ le 22/02/2016	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non

Cartographie





Identification

Identifiant 78SIS05522
Nom usuel Nouvelle APF
Adresse 27-29 rue de l'Union
Lieu-dit

Département YVELINES - 78

Commune principale MAISONS LAFFITTE - 78358

Caractéristiques du SIS Le site a accueilli une activité de traitement et revêtement des métaux pour la restauration de pièces automobiles de 1965 à 2003. La société Nouvelle APF a succédé à la société APF en 2003. L'activité est inchangée, seul le dégraissage n'est plus réalisé au trichloroéthylène mais aux ultrasons. A la suite d'un incendie en 2010, la société cesse ses activités en janvier 2012.

Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic des sols et des gaz de sol ainsi qu'une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) réalisée pour un usage futur de type habitation ont été réalisés au droit de l'ancien atelier (27 rue de l'union) en 2011. Le diagnostic des sols et des gaz de sol a révélé des teneurs significatives en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), en COHV (composés organo-halogénés volatils), en BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes) et en métaux lourds au rez-de-chaussée de l'atelier. L'EQRS conclut à l'incompatibilité de la qualité actuelle des sols avec l'usage projeté compte tenu des teneurs élevées en tétrachloroéthylène et trichloroéthylène dans les gaz du sol ainsi qu'en mercure dans le sol.

Des travaux de dépollution ont été réalisés en 2012. Ils ont consisté en l'excavation des remblais pollués sur 50 cm de profondeur au rez-de-chaussée de l'atelier et au droit de l'ancienne station de traitement physico-chimique au sous-sol.

Les objectifs de dépollution, compatibles avec l'EQRS pour l'usage défini, ont été atteints. Néanmoins, il subsiste des teneurs résiduelles en COV (composés organiques volatils) au droit de l'ancien atelier.

Le rapport de fin de travaux réalisé en mai 2012 conclut que le site est désormais compatible avec l'usage d'habitation sous réserve de respecter des restrictions d'usage.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations Des restrictions d'usage entre parties (RUP) ont été instaurées au droit du site. L'acte notarié a été transmis à l'inspection.
Le terrain a été divisé en deux parties accessibles par deux adresses différentes : le 29 rue de l'union constitué de l'habitation de l'ancien exploitant et le 27 rue de l'union où est implanté l'ancien atelier aménagé en bâtiment à usage mixte (activités, bureaux, logement individuel).

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0112	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0112
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	065.3335	
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7800999	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7800999

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 636822.0 , 6872392.0 (Lambert 93)

Superficie totale 759 m²

Perimètre total 151 m

Liste parcellaire cadastral

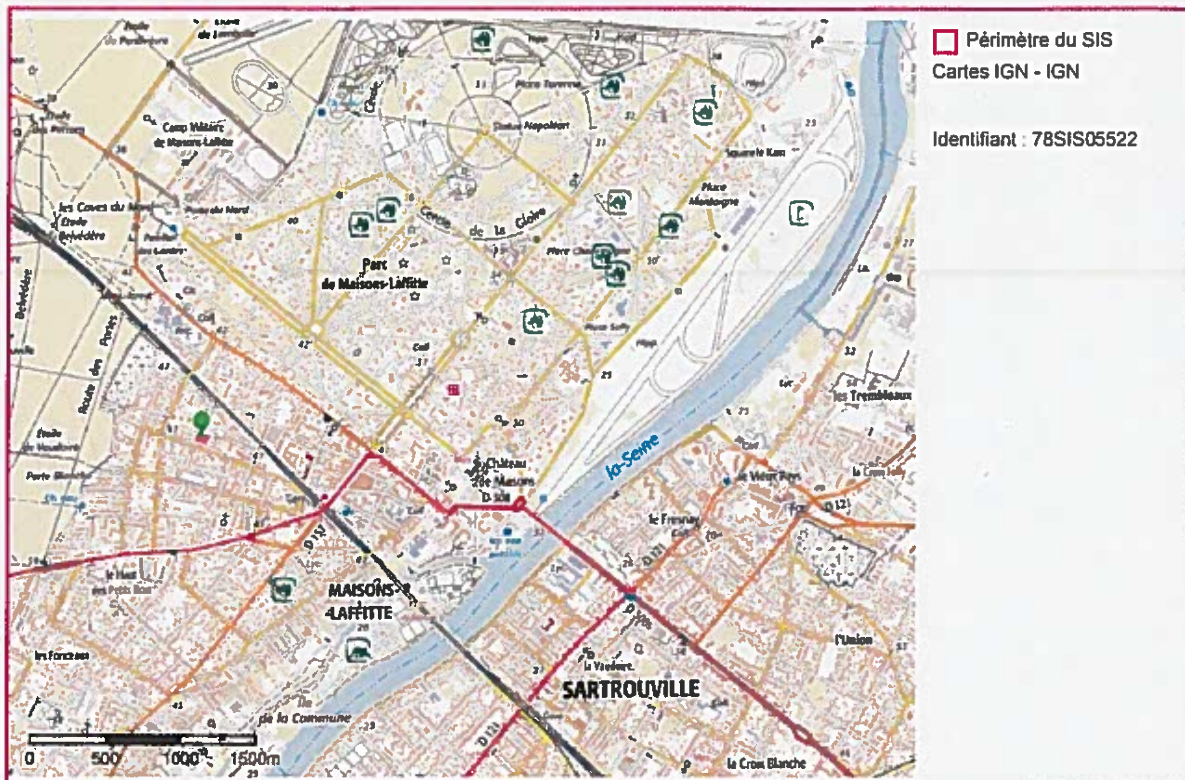
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MAISONS LAFFITTE	AV	170	07/07/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan du site	Extrait de demande de permis de construire	Non
Cadastre	MAJ le 26/02/2016	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui

Cartographie





Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-015

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS),
Commune de Mantes-la-Jolie

*Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de
Mantes-la-Jolie*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48117

Commune de Mantes-la-Jolie

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Mantes-la-Jolie,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Mantes-la-Jolie,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 14/06/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Mantes-la-Jolie a été consultée sur le projet de création de trois Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS00059 relatif au site Grand Garage de Chantereine (station-service)
- SIS n°78SIS05822 relatif au site Grand Garage de Chantereine (station TOTAL - sens Province Paris)
- SIS n°78SIS00043 relatif au site Ancienne usine à gaz de Mantes-la-Jolie

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Mantes-la-Jolie et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise compétent en matière de plan local d'urbanisme. Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

Le chef de l'Unité Préfectorale
des Yvelines

Henri KALTEMBACHER

2



Identification

Identifiant	78SIS00059
Nom usuel	Grand Garage de Chantereine (station-service)
Adresse	Avenue du Général de Gaulle (RN13)
Lieu-dit	Le Val Fourré
Département	YVELINES - 78
Commune principale	MANTES LA JOLIE - 78361
Caractéristiques du SIS	<p>Ce site a accueilli une activité de stockage et de distribution de carburants de 1963 à 2009, exploitée par le groupe Grand Garage de Chantereine.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, l'exploitant a fait réaliser un diagnostic de sols en 2009 qui a montré une pollution en hydrocarbures autour des cuves, du séparateur d'hydrocarbures et de l'aire de dépotage.</p> <p>Les terres polluées en hydrocarbures ont été excavées en septembre 2009 dans les limites techniques.</p> <p>Une pollution résiduelle en hydrocarbures volatils et en hydrocarbures fraction C10-C40 subsiste en bord et fond de fouille à l'emplacement des anciennes cuves enterrées et, en particulier, du côté de la boutique (limites techniques). Elle est compatible avec un usage industriel.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	<p>Un diagnostic de pollution du site a été réalisée en 2009</p> <p>Dans le cadre d'un changement d'usage du site pour un usage d'habitation, un diagnostic complémentaire a été réalisé par un aménageur en 2016. Toutefois, il n'a pas fait l'objet d'un examen de l'inspection des installations classées, la procédure de cessation d'activité étant close. Cette étude conclut à l'absence de risque pour un usage de logement, l'ensemble des terres du site relevant du caractère inerte.</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0094	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0094
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.15690	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 603282.0 , 6878248.0 (Lambert 93)

Superficie totale 1047 m²

Perimètre total 254 m

Liste parcellaire cadastral

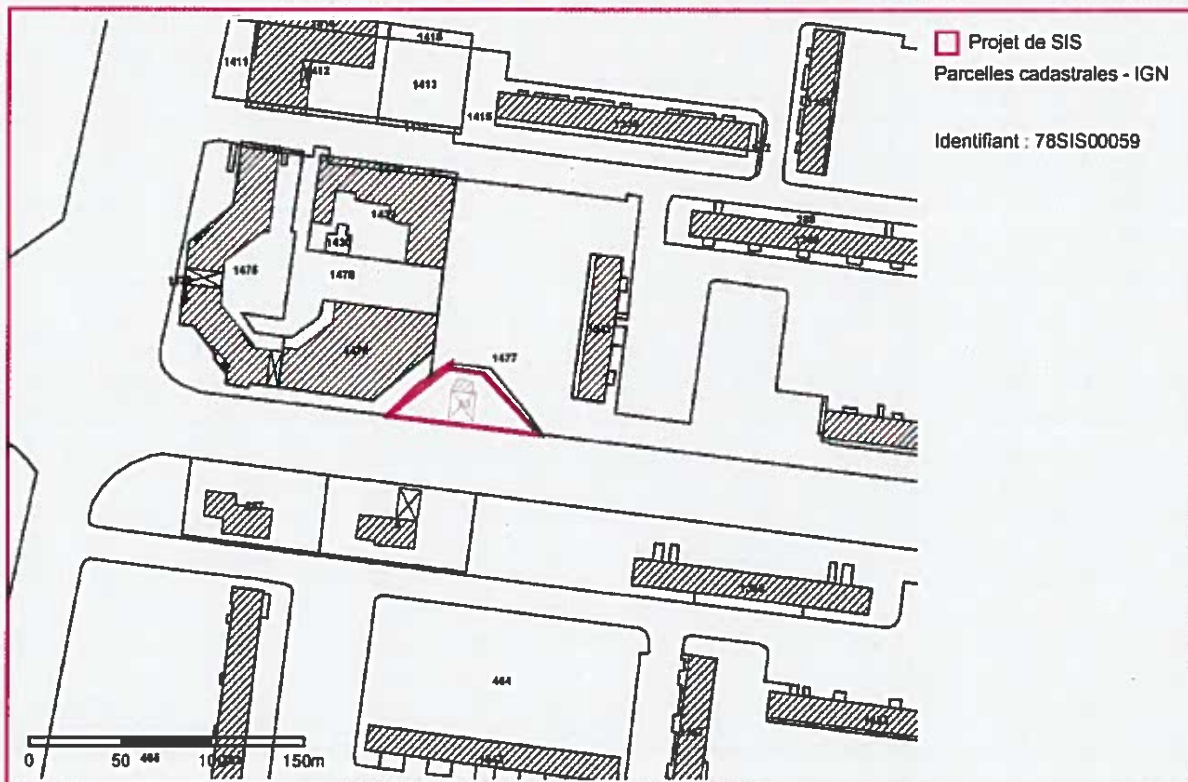
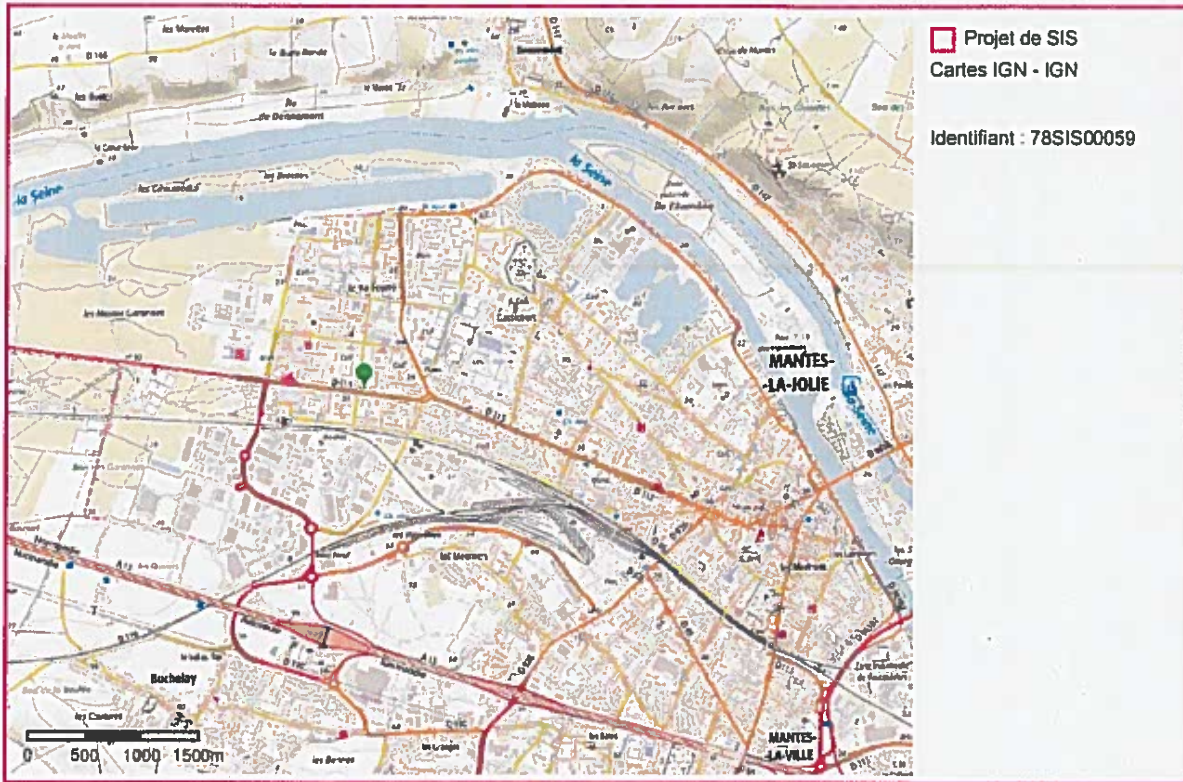
Date de vérification du
parcellaire

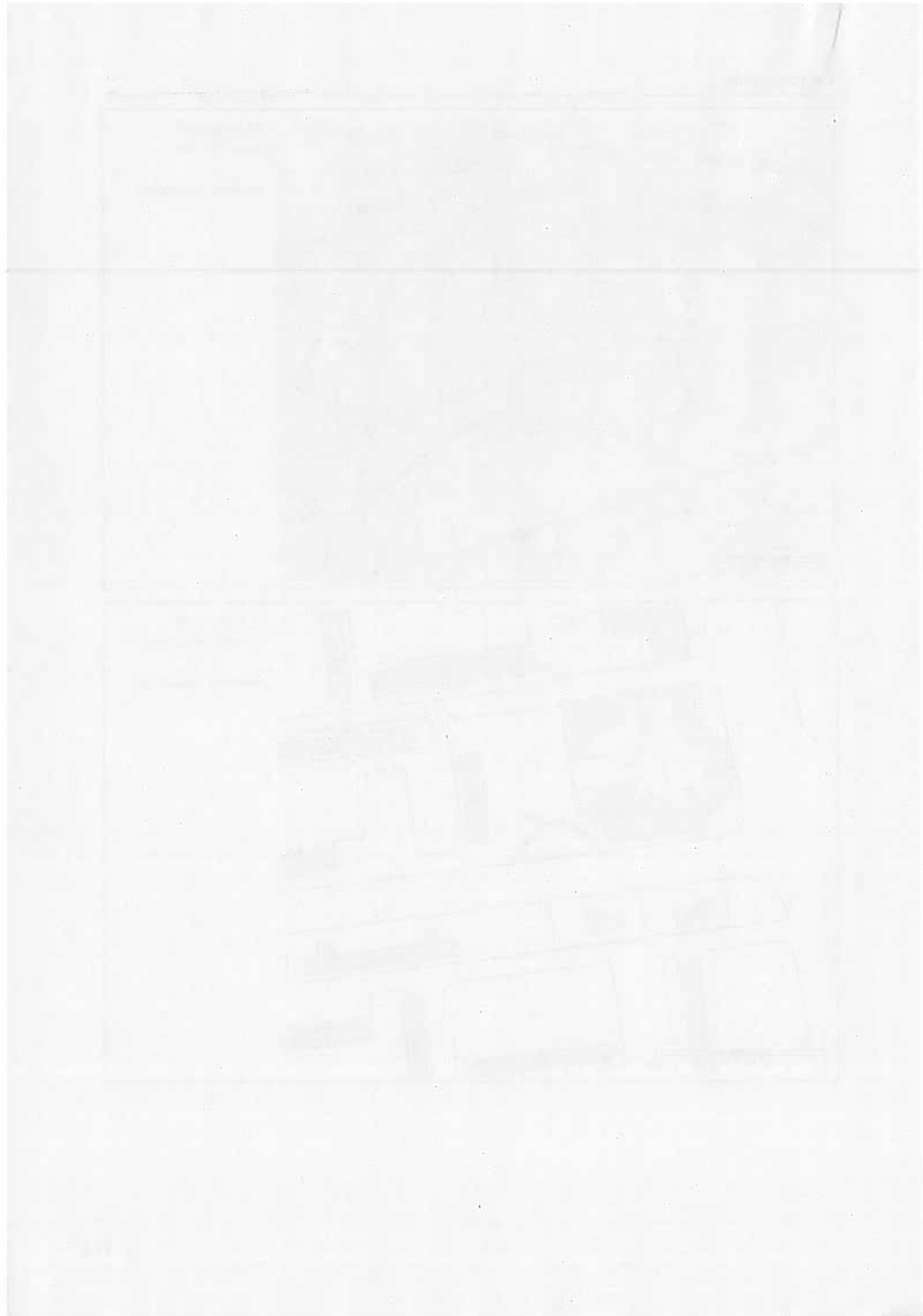
Commune	Section	Parcelle	Date génération
MANTES LA JOLIE	AR	63	01/07/2016
MANTES LA JOLIE	AR	901	01/07/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastres	MAJ le 10/07/2017	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui

Cartographie







Identification

Identifiant	78SIS05822
Nom usuel	Grand Garage de Chantereine (station TOTAL - sens Province Paris)
Adresse	Avenue du Général de Gaulle (RN13)
Lieu-dit	Le Val Fourré
Département	YVELINES - 78
Commune principale	MANTES LA JOLIE - 78361
Caractéristiques du SIS	<p>Ce site a accueilli une activité de stockage et de distribution de carburant de 1963 à 2009, exploitée par le groupe Grand Garage de Chantereine.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, l'exploitant a fait réaliser un diagnostic de sols en 2009 qui a montré une pollution en hydrocarbures autour des cuves, du séparateur d'hydrocarbures et de l'aire de dépotage.</p> <p>Les terres polluées en hydrocarbures ont été excavées en septembre 2009 dans les limites techniques.</p> <p>Une pollution résiduelle en hydrocarbures C10-C40 et C5-C10 ainsi qu'en éthylbenzène et xylène subsiste sous l'ancienne distribution et le long de l'aire de dépotage, en limite Ouest du site. Elle est compatible avec un usage industriel.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	<p>Un diagnostic de pollution du site a été réalisée en 2009.</p> <p>Dans le cadre d'un changement d'usage du site pour un usage d'habitation, un diagnostic complémentaire a été réalisé par un aménageur en 2016. Toutefois, il n'a pas fait l'objet d'un examen de l'inspection des installations classées, la procédure de cessation d'activité étant close. Cette étude conclut à l'absence de risque pour un usage de logement, l'ensemble des terres du site relevant du caractère inerte.</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0095	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0095
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.15693	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 603258.0 , 6878204.0 (Lambert 93)
Superficie totale 2288 m²
Perimètre total 218 m

Liste parcellaire cadastral

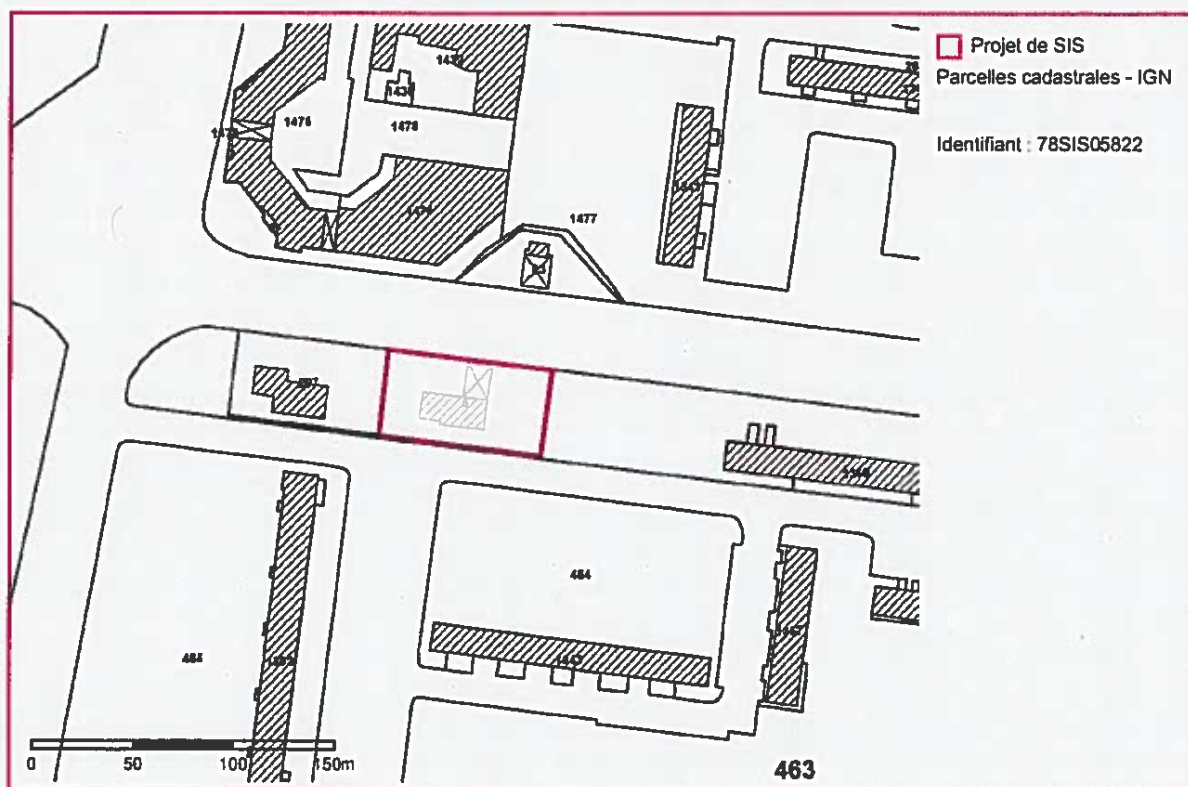
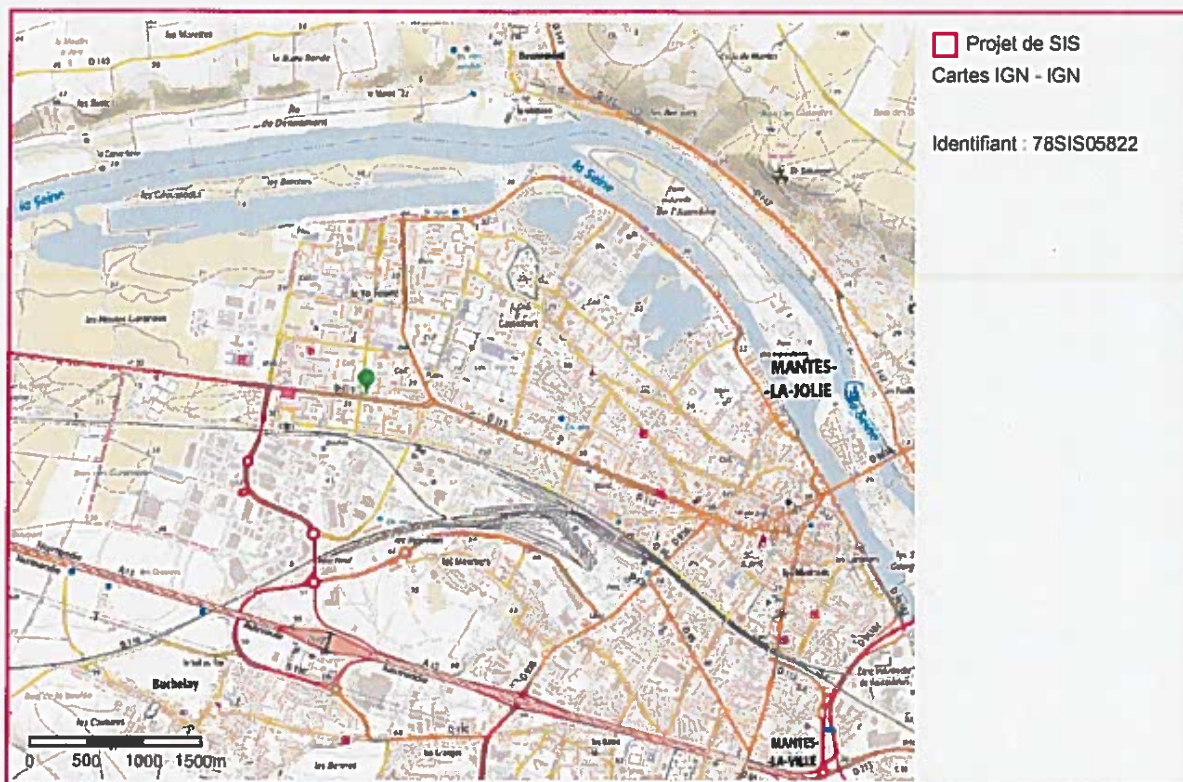
Date de vérification du
parcellaire

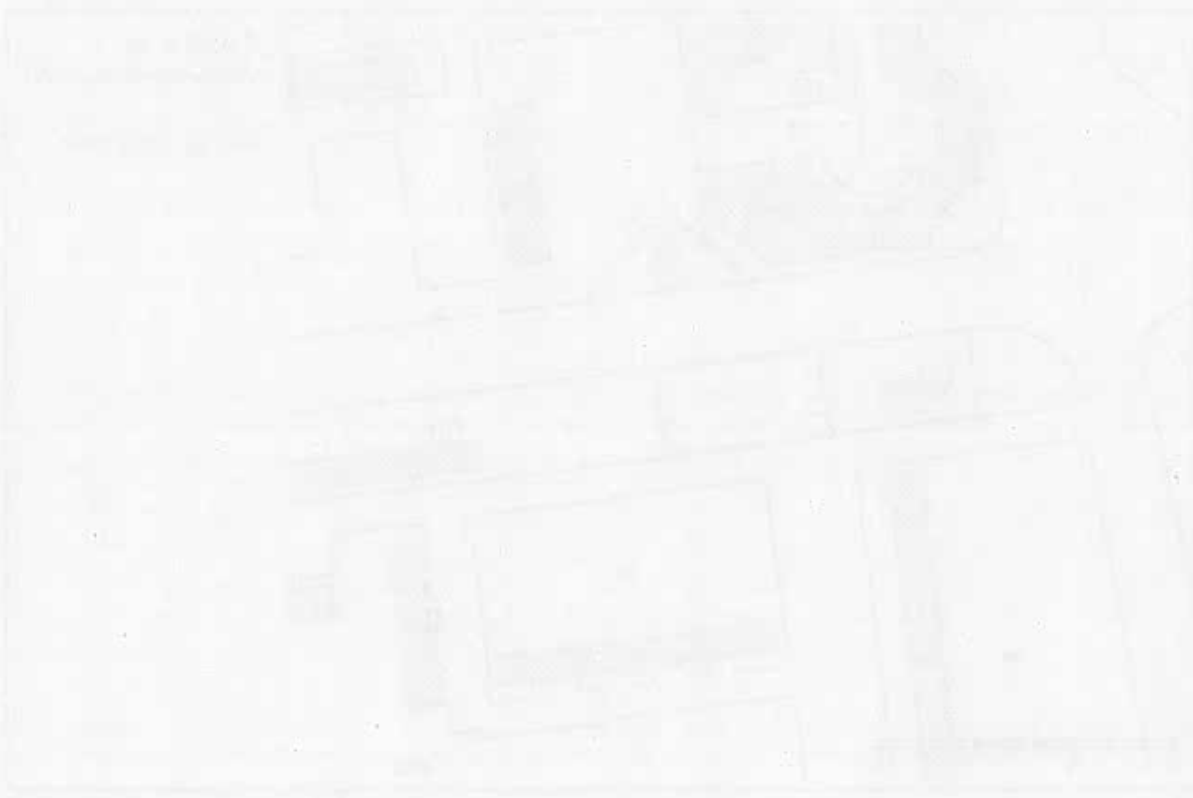
Commune	Section	Parcelle	Date génération
MANTES LA JOLIE	AR	5	26/01/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Cadastre	MAJ le 10/07/2017	Oui

Cartographie







Identification

Identifiant	78SIS00043
Nom usuel	Ancienne usine à gaz de Mantes-la-Jolie
Adresse	Rue des martrairs/Quai de Vaucouleurs
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	MANTES LA JOLIE - 78361
Caractéristiques du SIS	<p>L'ancienne usine à gaz de Mantes-la-Jolie a accueilli, de 1863 à 1934, une activité de distillation de houille sur 3 niveaux altimétriques. Dans le cadre du protocole GAZ DE FRANCE du 25 avril 1996, des investigations des sols ont montré la présence de pollutions en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sols et la nappe du niveau bas du terrain. Des travaux de dépollution ont été engagés jusqu'en 1996 sur ce niveau. L'arrêté préfectoral du 11/01/2000 a imposé le suivi et la surveillance du confinement des terres polluées en HAP réalisés dans le cadre de la réhabilitation du site et la mise en place d'une restriction d'usage sur la parcelle dépolluée. En outre, ce site a fait l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines et du drain de contrôle du confinement de mars 2002 jusqu'en septembre 2011. Aujourd'hui, une école et un parking attenants sont situées sur les niveaux haut et intermédiaire cédés à la SCI de l'école Notre-Dame. Le diagnostic réalisé en 1993 sur ces terrains n'a pas mis en évidence de pollution. La partie du niveau bas appartenant à la SCI de l'école Notre-Dame et présentant une pollution résiduelle a été transformée en parking. Actuellement, l'autre partie du niveau bas, restant propriété de ENGIE (Ex-GDF), est inoccupée.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2000 concernant d'éventuels travaux ou modifications de l'usage des terrains continuent à s'appliquer. Des restrictions d'usage entre parties (RUP) ont été instaurées au droit de la parcelle dépolluée.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0009	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0009
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.3339	
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801003	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801003

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 606516.0 , 6877126.0 (Lambert 93)

Superficie totale 10896 m²

Perimètre total 523 m

Liste parcellaire cadastral

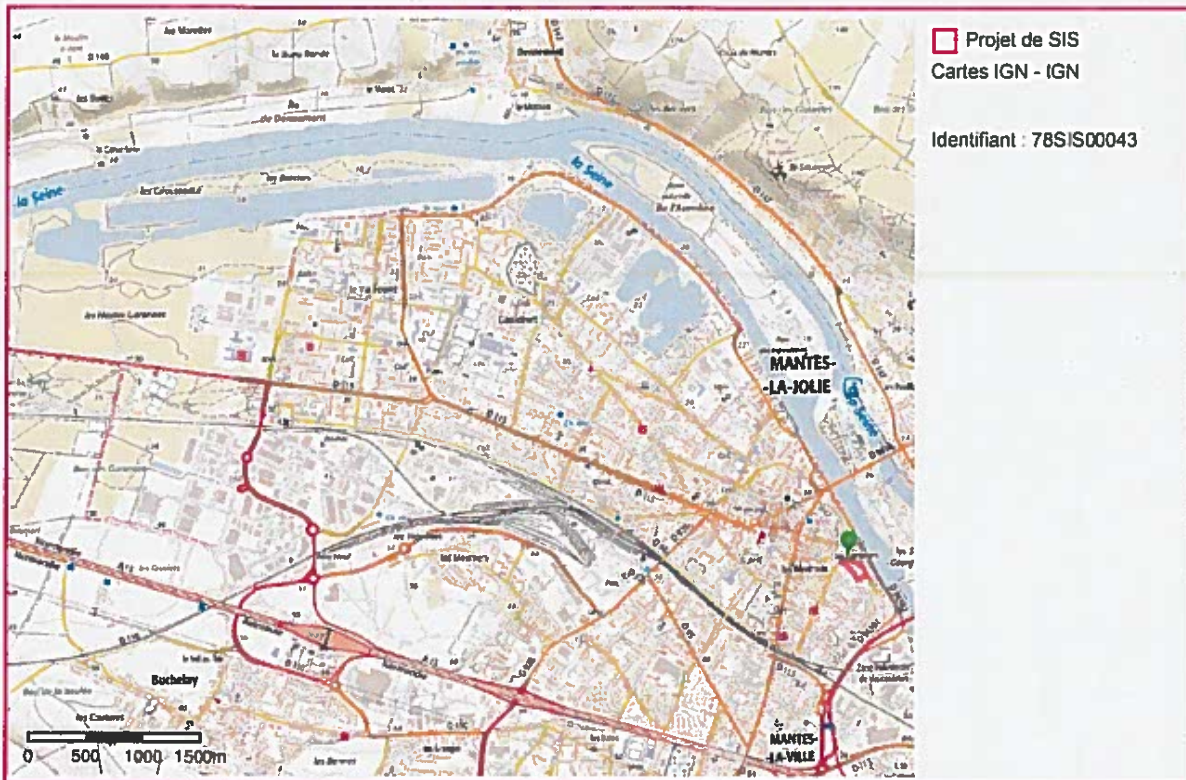
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MANTES LA JOLIE	AD	640	08/06/2017
MANTES LA JOLIE	AD	639	08/06/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastre	MAJ le 06/01/2016	Oui
Vue aérienne du site		Oui

Cartographie





Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-016

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS),
Commune de Montesson

*Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de
Montesson*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48118

Commune de Montesson

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Montesson,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Montesson,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 17/09/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Carrières-sur-Seine a été consultée sur le projet de création de deux Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS05673 relatif au site Garage BIGET
- SIS n°78SIS05710 relatif au site GEFFRIAUD PHILIPPE

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Montesson.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Montesson et au président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.


ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Montesson, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

Le chef de l'Unité départementale
des Yvelines

Henri KALTÉMBACHER

2



Identification

Identifiant	78SIS05673
Nom usuel	Garage BIGET
Adresse	26 Avenue Paul Doumer
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	MONTESSON - 78418
Caractéristiques du SIS	<p>Le site, d'une superficie de 1029 m², a accueilli de 1930 à 1980 une activité de distribution de carburant et un garage exploité par la société BIGET. La mairie de Montesson a attesté, en septembre 1992, de la clôture du site, du démantèlement des installations de distribution de carburants, de la neutralisation d'une partie des cuves de stockage.</p> <p>Dans le cadre du projet de réaménagement de cette friche pour un usage de type habitation, les bâtiments de la parcelle AV 1602 ont été détruits. Un diagnostic de l'état des sols, réalisé en octobre 2013, a mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures, en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et en métaux (zinc, plomb, mercure) au droit de l'atelier de mécanique et à proximité de la zone de stockage de bidons de solvants. Des prélèvements de gaz de sols sous la dalle de la parcelle AV 1600 ont montré la présence de teneurs en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène et en BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes) au droit de l'atelier mécanique, composés qui n'ont pas été observés au niveau des sondages de sols.</p> <p>Compte tenu de la présence d'une pollution concentrée en hydrocarbures dans la zone de stockage et de la pollution en COHV (composés organo-halogénés volatils dont le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène) dans les gaz de sols sous la dalle, une étude a été réalisée, en novembre 2013, afin de définir l'extension de la source de pollution au droit de la zone de stockage. Au vu des contaminations mises en évidence, le bureau d'études a recommandé le retrait de la pollution concentrée dans la zone de stockage et la réalisation d'une étude de vulnérabilité des milieux afin de vérifier la présence d'une nappe d'eaux souterraines éventuelle au droit du site. L'étude de vulnérabilité des milieux, réalisée en juin 2014, indique que la nappe des Sables de la Cuise, présente au droit du site, est peu vulnérable au risque éventuel de contamination.</p> <p>La société ayant juridiquement disparu, la police des installations classées ne s'applique plus et la procédure de cessation d'activité n'a pu être menée à son terme.</p> <p>En cas de travaux sur le site, il convient de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage envisagé.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801295	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801295
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.17535	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 637612.0 , 6867622.0 (Lambert 93)

Superficie totale 986 m²

Perimètre total 187 m

Liste parcellaire cadastral

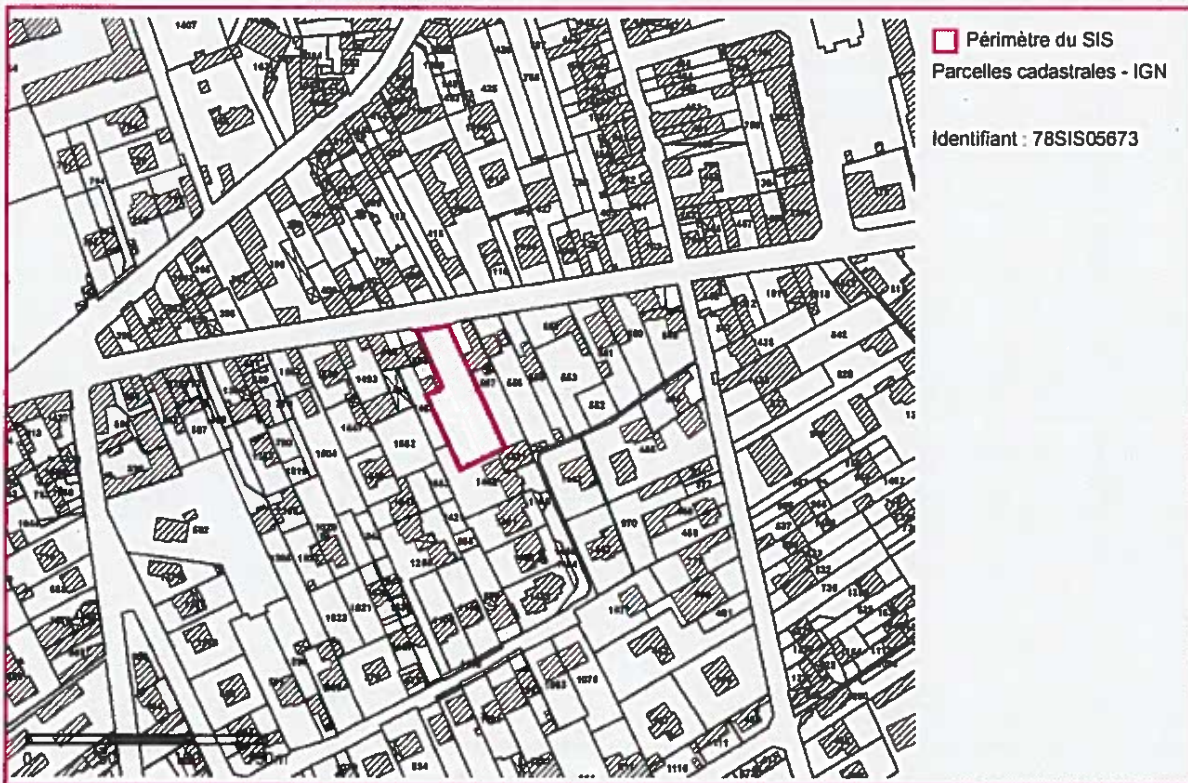
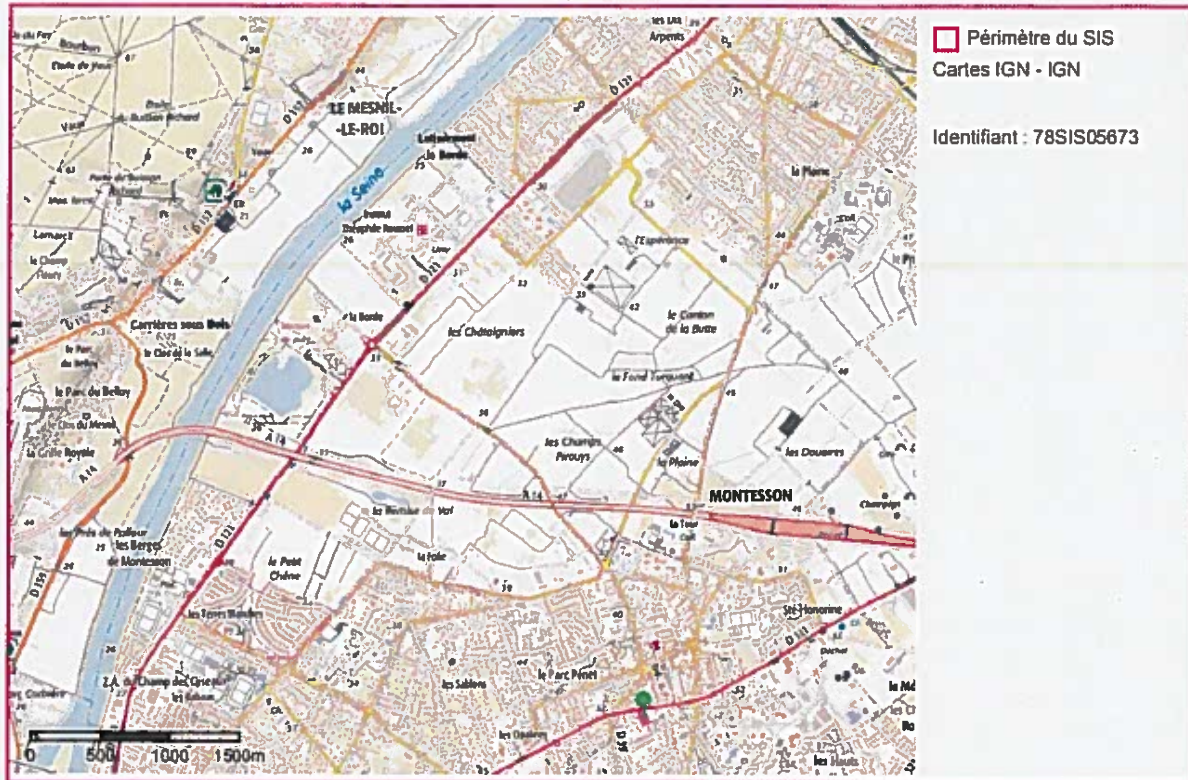
Date de vérification du parcellaire

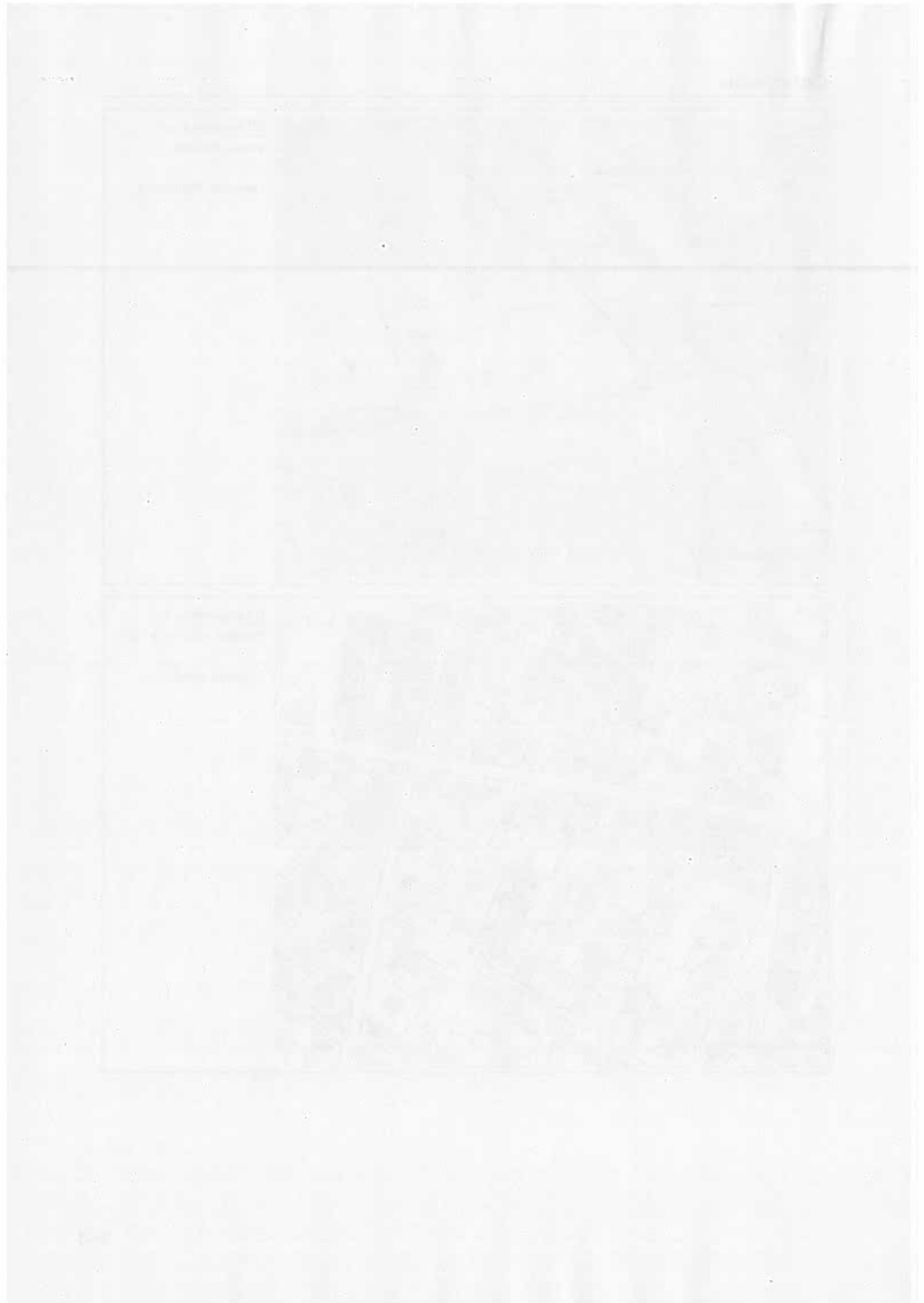
Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTESSON	AV	1600	02/08/2017
MONTESSON	AV	1602	02/08/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastres	MAJ le 06/04/2017	Oui
Plan du site	Extrait d'un rapport de bureau d'étude	Non
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui

Cartographie







Identification

Identifiant	78SIS05710
Nom usuel	GEFFRIAUD PHILIPPE
Adresse	CHEMIN DU HAUT DES GRAVIERS
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	MONTESSON - 78418
Caractéristiques du SIS	<p>En 1988, les terrains ont accueilli une activité de stockage et récupération de déchets métalliques exploitée illégalement. La société M.R.D.P.S., détenue par Monsieur GEFFRIAUD, a arrêté son activité en 2010.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, deux diagnostics ont été réalisés en 2010 et 2011.</p> <p>Ces diagnostics ont mis en évidence des teneurs dans les sols supérieures aux valeurs de référence en hydrocarbures totaux (C10-C40) et en métaux lourds (cadmium, chrome, cuivre, nickel, plomb, zinc, mercure) au droit des parcelles occupées par Monsieur GEFFRIAUD (AT 4-5-9-10-16) et, dans une moindre mesure, sur des terrains appartenant à des particuliers (parcelles AT 17-20 et AS 203-208), sur lesquels Monsieur GEFFRIAUD avait étendu illégalement son activité de stockage de métaux.</p> <p>Compte tenu de la nature à prédominance argileuse du sous-sol et de la présence de la nappe de la craie vers 15 m de profondeur, le bureau d'études conclut que le site ne nécessite pas de travaux de réhabilitation.</p> <p>Actuellement, le site est en friche.</p> <p>La parcelle AT 4 est occupée par l'ancien propriétaire, Monsieur GEFFRIAUD.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	Le bureau d'études préconise, en cas d'excavation, d'éliminer les terres selon une filière de gestion appropriée et en cas d'aménagement sans décaissement, de procéder à un confinement de surface.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0098	http:// basol.developpement-durable.gouv.fr/ fiche.php?page=1&index_sp=78.0098
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF78001289	http://basias.brgm.fr/ fiche_synthetique.asp?IDT= IDF.78001289
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.3385	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 637205.0 , 6868426.0 (Lambert 93)

Superficie totale 6124 m²

Perimètre total 1013 m

Liste parcellaire cadastral

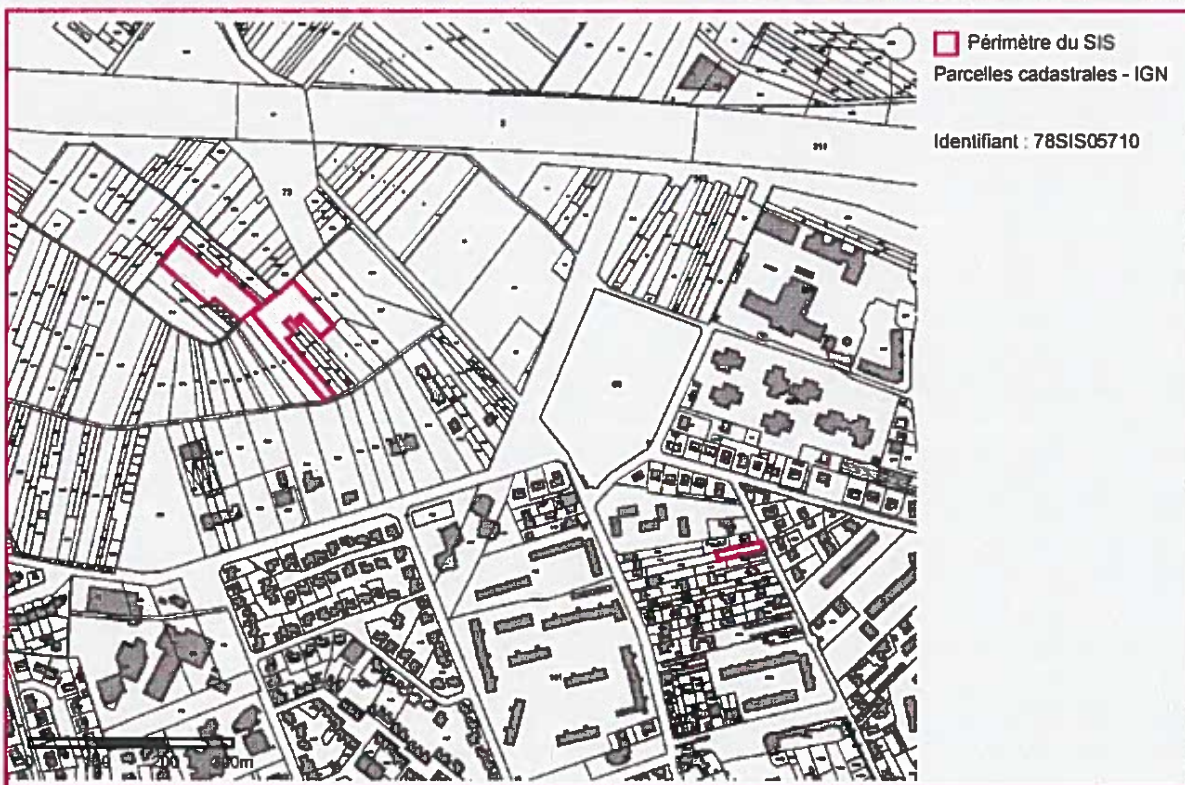
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTESSON	AT	203	09/08/2017
MONTESSON	AT	9	09/08/2017
MONTESSON	AT	5	09/08/2017
MONTESSON	AT	4	09/08/2017
MONTESSON	AT	20	09/08/2017
MONTESSON	AT	17	09/08/2017
MONTESSON	AT	16	09/08/2017
MONTESSON	AT	10	09/08/2017
MONTESSON	AS	208	09/08/2017
MONTESSON	AS	203	09/08/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastres	MAJ le 26/07/2017	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui

Cartographie



Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-017

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS),
Commune de Poissy

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Poissy

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48119

Commune de Poissy

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Poissy,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Poissy,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 17/09/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Poissy a été consultée sur le projet de création de deux Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS05961 relatif au site OXYMINE
- SIS n°78SIS05602 relatif au site PERFECT CIRCLE EUROPE

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Poissy.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Poissy et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

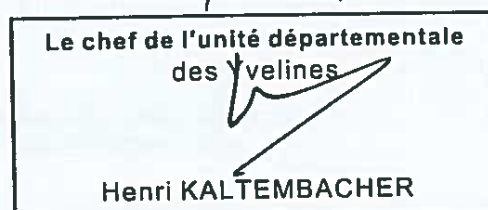
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

H / Le Préfet,





Identification

Identifiant	78SIS05961
Nom usuel	OXYMINE
Adresse	2 rue du Piquenard
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	POISSY - 78498
Caractéristiques du SIS	<p>Le site, d'une superficie de 3750 m², a accueilli une activité de broyage de minerais de fer et de manganèse de 1933 à 2012. L'activité de broyage du minerai de manganèse a cessé à la fin de l'année 2001. La société OXYMINE a déclaré la cessation définitive de ses activités en 2012.</p> <p>À la suite de la découverte de taux de plombémie anormaux parmi les employés de la société OXYMINE, en 2001, une étude de l'impact sur l'environnement des émissions de poussières contenant du plomb, occasionnées par l'activité de séchage et broyage de minerais de manganèse, ainsi qu'une évaluation des risques pour la santé des riverains du site ont été réalisées.</p> <p>Plusieurs études sur l'impact des émissions de poussières sur le site et l'environnement du site ont été réalisées entre 2003 et 2005. Concernant l'environnement immédiat du site, ces études ont mis en évidence une pollution en plomb et manganèse dans les sols et les végétaux. Par ailleurs, des investigations sur les sols, réalisées en 2005 au droit du site, ont mis en évidence des concentrations en métaux (plomb, cuivre, nickel et chrome) supérieures aux valeurs de référence pour les sols.</p> <p>Une surveillance de la qualité des eaux de la nappe alluviale de la Seine a été effectuée de 2008 à 2011. Elle a mis en évidence une pollution en fer, manganèse et plomb au droit du site.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité en 2012, le diagnostic de pollution des sols a confirmé une pollution des sols en surface par des métaux lourds, au niveau des emplacements non revêtus par une dalle du site sur 3 zones.</p> <p>Les travaux de démantèlement des installations ont été effectués au cours des mois de juin à septembre 2013. La bande de sols superficiels, souillés par des métaux lourds et située dans la partie Est du site, a été excavée sur 50 cm de profondeur et remblayée par du sable sain afin de placer le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation, soit un usage industriel.</p> <p>En 2015, des prélèvements complémentaires de sols ont permis de mieux caractériser la pollution résiduelle en métaux lourds. Deux zones, situées à l'ouest du site ont été laissées en l'état malgré une contamination en métaux lourds, compte tenu de la présence d'une ancienne voie ferrée et d'arbres. Ces zones sont maintenant occupées par une végétation sauvage.</p> <p>Compte tenu de la pollution résiduelle en métaux lourds, des restrictions d'usage entre parties ont été instaurées au droit du site. Elles concernent l'utilisation du sol et des eaux souterraines.</p> <p>Actuellement, le site est en friche.</p>

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations La surveillance de la qualité des eaux souterraines s'est arrêtée en septembre 2011. Les piézomètres ont été rebouchés en 2015.
Des restrictions d'usage entre parties ont été instaurées au droit du site en 2015.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0069	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0069
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801703	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801703
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.3453	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 630377.0 , 6871139.0 (Lambert 93)
Superficie totale 3792 m²
Périmètre total 348 m

Liste parcellaire cadastral

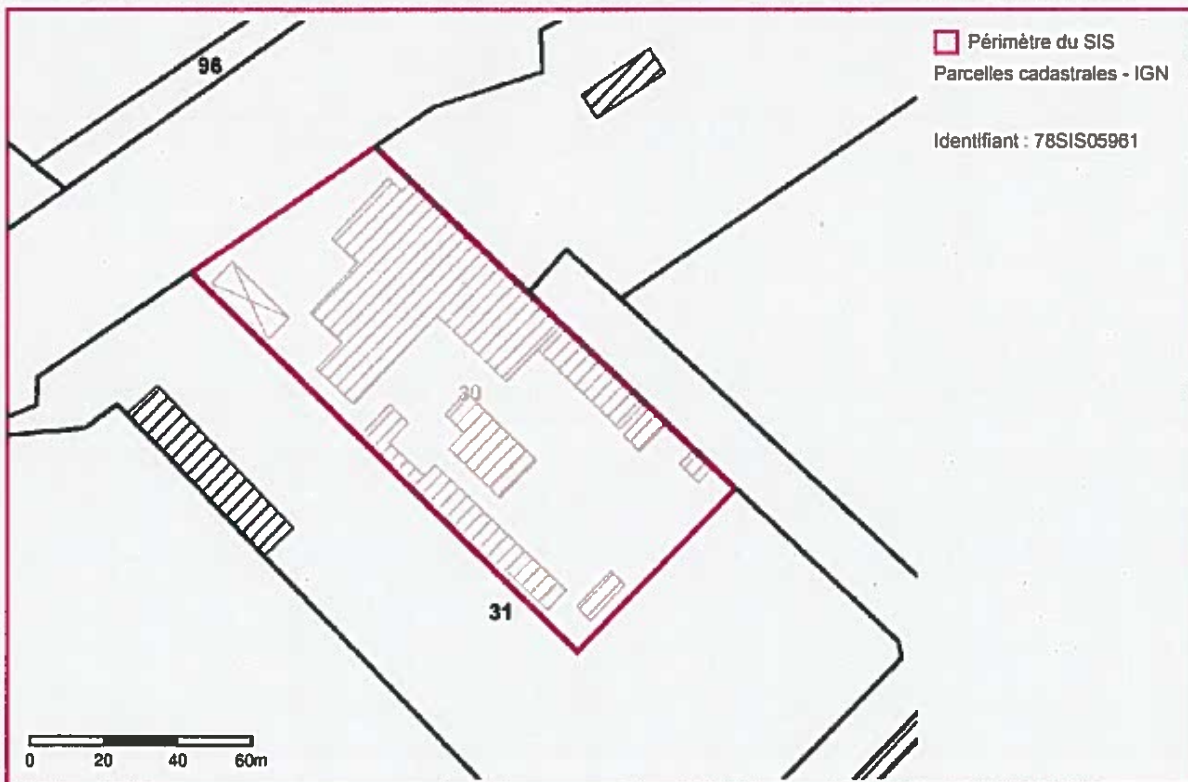
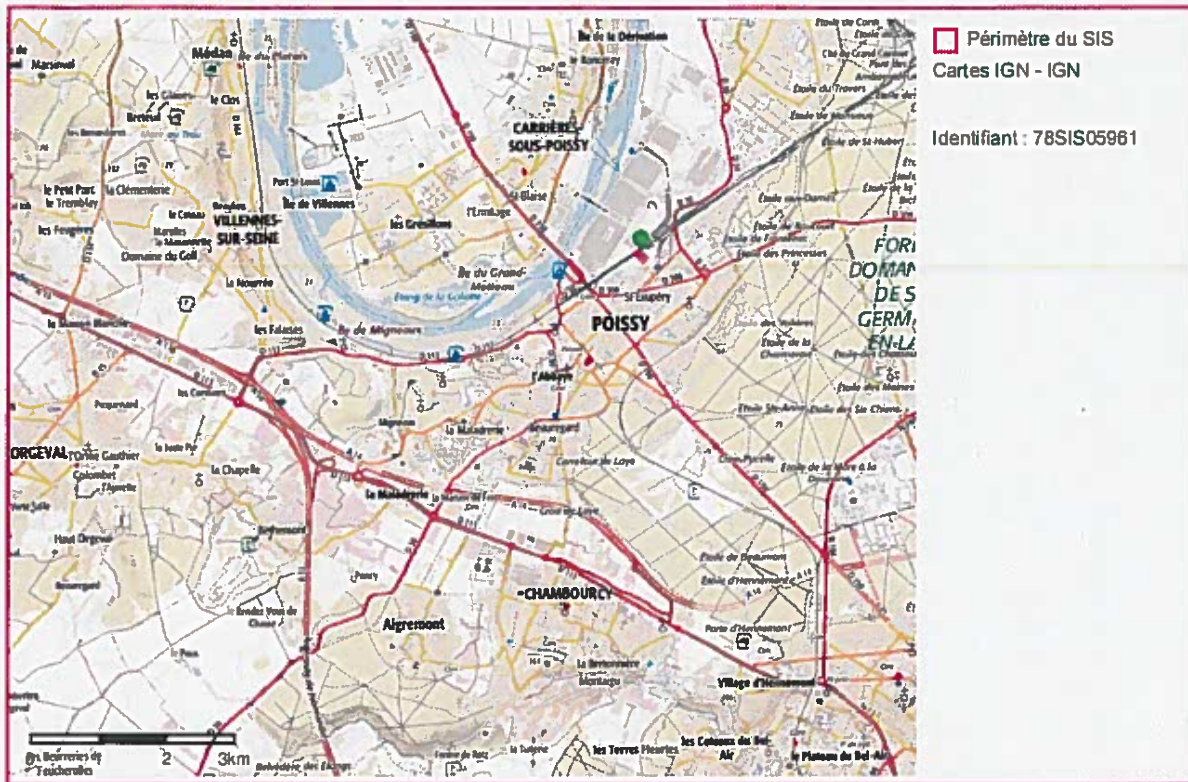
Date de vérification du parcellaire

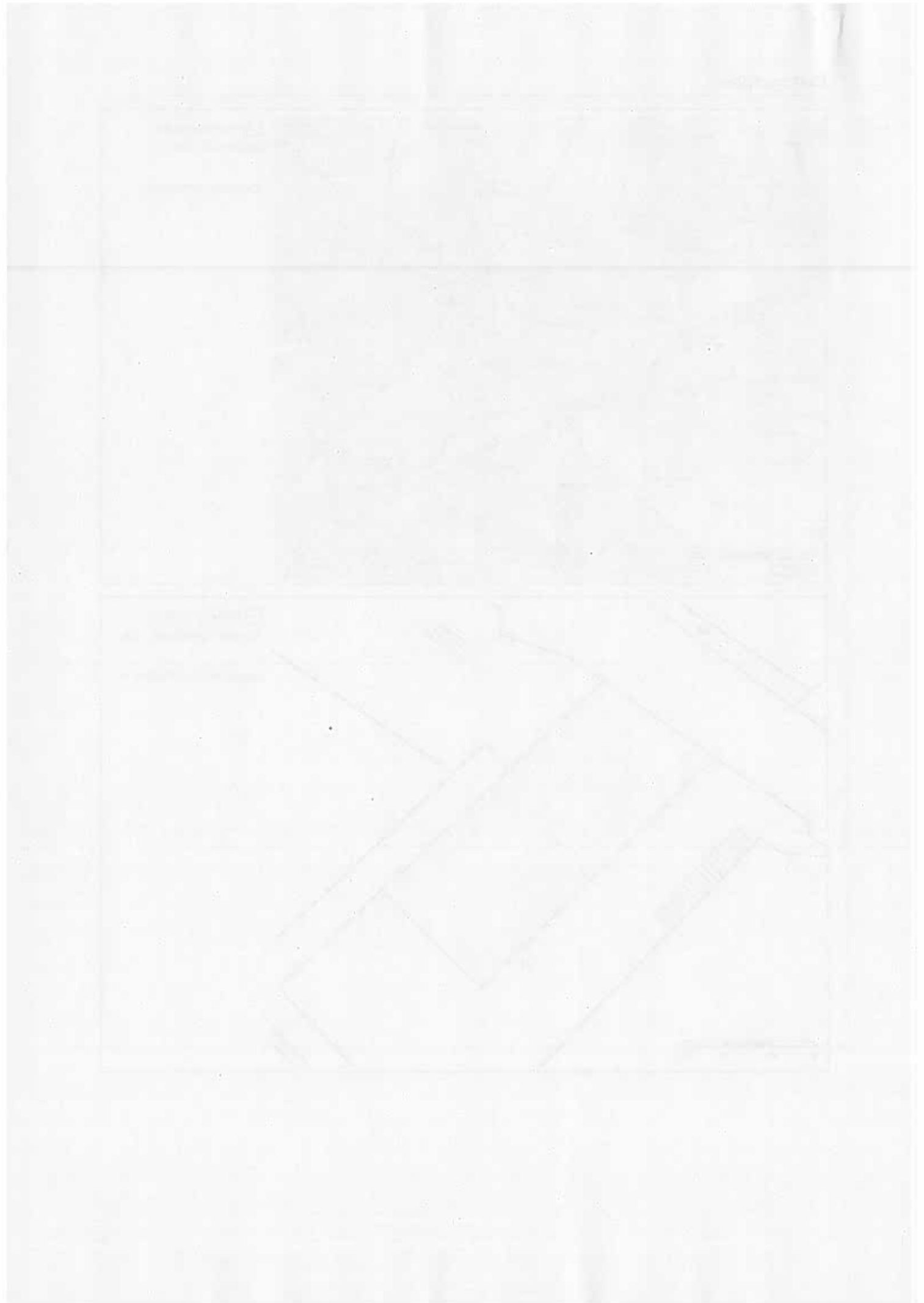
Commune	Section	Parcelle	Date génération
POISSY	AX	30	15/11/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Cadastres	MAJ le 14/07/2017 ; AX 30 = AX 196 + AX 197	Oui

Cartographie







Identification

Identifiant	78SIS05602
Nom usuel	PERFECT CIRCLE EUROPE
Adresse	53 BOULEVARD MAXIMILIEN ROBESPIERRE
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	POISSY - 78498
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli une activité de fabrication de segments, pistons et soupapes destinés à l'automobile, exploité de 1920 à 1992 par la société PERFECT CIRCLE EUROPE. La société a cessé ses activités en 1992.</p> <p>Dans le cadre d'un projet d'aménagement pour un usage résidentiel et commercial de la Z.A.C. Perret, un diagnostic de l'état des sols, réalisé en 1998, a mis en évidence une pollution des sols et des eaux souterraines en hydrocarbures, chrome et composés organiques volatils. Des travaux de dépollution ont été menés et ont consisté en l'excavation des terres polluées par du chrome et le traitement des eaux souterraines par stripping.</p> <p>Des investigations complémentaires sur les sols et les eaux souterraines, réalisées en 2000 et 2001, ont montré une pollution résiduelle du sol par des hydrocarbures, des composés organiques volatils (principalement du trichloroéthylène), du plomb et du chrome. Une contamination locale des eaux souterraines par les hydrocarbures et les solvants chlorés a également été détectée.</p> <p>Compte tenu de l'usage envisagé des terrains (résidentiel, commercial et parking), une évaluation détaillée des risques (EDR) pour la santé a été réalisée en septembre 2001 afin de déterminer les seuils de dépollution à atteindre.</p> <p>Ces diagnostics et l'EDR ont conduit à prescrire, par arrêté préfectoral du 16 mai 2002, des travaux de dépollution et une surveillance de la nappe alluviale de la Seine au droit du site, au regard de l'usage futur précité. Des travaux d'excavation des terres polluées au niveau des zones impactées ont eu lieu de septembre à novembre 2002. Trois campagnes d'analyses ont montré que les seuils de dépollution fixés par l'arrêté ont été atteints pour les sols.</p> <p>Concernant la surveillance de la qualité des eaux souterraines, les campagnes d'analyses réalisées en 2003 et 2005 ont montré de faibles concentrations en composés organiques volatils et en naphthalène. Des travaux d'excavation et de rabattement de la nappe réalisés en 2003 ont conduit à une nette diminution de la contamination des eaux souterraines.</p> <p>En 2005, le projet d'aménagement du terrain libéré a été précisé : construction d'un parking souterrain sur deux niveaux, de petits commerces et d'immeubles d'habitation. Une nouvelle campagne d'investigations a été menée par un bureau d'études et a montré une pollution résiduelle des sols par des hydrocarbures et des eaux souterraines par des solvants chlorés.</p> <p>Les études réalisées ont conclu que les concentrations résiduelles sur l'ensemble des zones investiguées étaient compatibles avec l'usage prévu du site, sous réserve du respect des recommandations faites</p>

dans l'EDR et traduites sous la forme de restrictions d'usage entre parties (RUP) dans l'acte de vente du terrain à la Société d'Economie mixte d'Aménagement du Parc d'Activité de la Grange Saint-Louis. Au cours de la réalisation des travaux d'aménagement du site, les terres polluées ont été excavées et éliminées afin de respecter les restrictions d'usage formulées dans l'acte de vente. Actuellement, le site est une zone résidentielle avec commerces de proximité et parking enterré.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations Des restrictions d'usage entre parties (RUP) ont été instaurées en janvier 2003. Les travaux effectués en 2002 ont fait l'objet d'un procès-verbal de récolement en janvier 2003. La surveillance de la qualité des eaux souterraines s'est arrêtée en mars 2005.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0058	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0058
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.3456	
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801700	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801700

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 630540.0 , 6870901.0 (Lambert 93)

Superficie totale 15360 m²

Perimètre total 698 m

Liste parcellaire cadastral

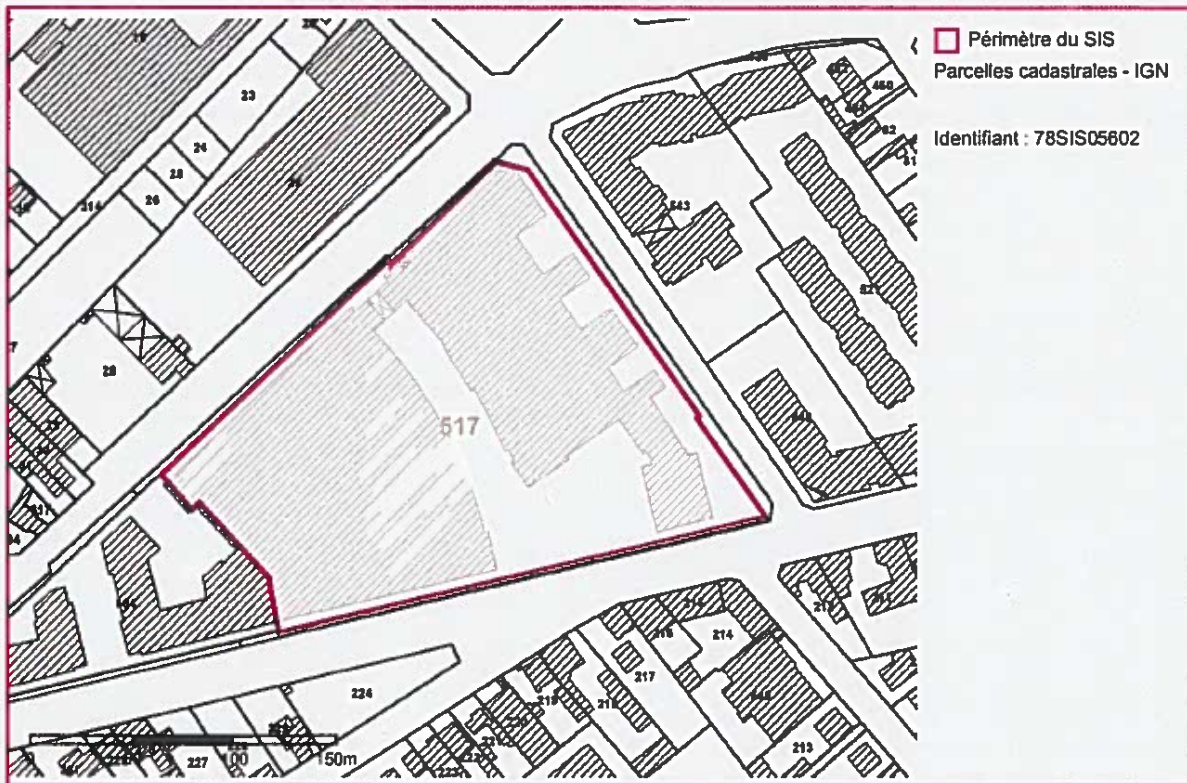
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
POISSY	AZ	517	26/07/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastres	MAJ le 03/07/2017	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui

Cartographie



Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-018

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS),
Commune de Porcheville

*Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de
Porcheville*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48120

Commune de Porcheville

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Porcheville,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Porcheville,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 14/06/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Porcheville a été consultée sur le projet de création de trois Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS00461 relatif au site AB INDUSTRIE
- SIS n°78SIS00459 relatif au site CMBP
- SIS n°78SIS00242 relatif au site LRVS

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Porcheville.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Porcheville et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise compétent en matière de plan local d'urbanisme. Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.


ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Porcheville, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

Le Préfet,
Le chef de l'unité départementale
des Yvelines

Henri KALTEMBACHER

2



Identification

Identifiant	78SIS00461
Nom usuel	AB INDUSTRIE
Adresse	11 et 14 rue de Rouen
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	PORCHEVILLE - 78501

Caractéristiques du SIS Ce site a accueilli des activités de fabrication de pièces métalliques pour les constructeurs automobiles et les équipementiers dans la zone industrielle de Limay-Porcheville jusqu'en 2009. En 1994, la société AB INDUSTRIE a succédé à la société Berret et Meney qui exploitait sur ce site le même type d'activités, depuis 1975. Dans le cadre de l'extension de son activité en 2000, elle a racheté les parcelles AK 124 et AK 125 appartenant à la société CMBP. A la suite d'une procédure de redressement judiciaire en 2008, la société AB INDUSTRIE a cessé ses activités sur le site de Porcheville.

Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic de pollution des sols, effectuée en 2008 sur la parcelle AK 21 implantée au n°14 rue de Rouen, a mis en évidence une pollution en métaux (cuivre, chrome, zinc) au droit de la zone de stockage. Le diagnostic, réalisé en 2010 sur les parcelles AK 7, AK 124 et AK 125 au n°11 rue de Rouen, a révélé une pollution significative des sols en hydrocarbures au droit de l'atelier de production.

Les diagnostics concluent chacun à l'absence de risques sanitaires compte tenu de la présence d'une dalle limitant le transfert potentiel des hydrocarbures et métaux lourds présents dans les sols vers la nappe et vers l'air intérieur du bâtiment.

Actuellement, les parcelles sont soit en friche, soit utilisées pour un usage industriel.

Etat technique Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

Observations L'état du sol est compatible avec les usages actuels (industriels) tant que la dalle de béton des bâtiments est maintenue au-dessus des zones polluées.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.8235	
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801740	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801740

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 609698.0 , 6877199.0 (Lambert 93)

Superficie totale 31974 m²

Perimètre total 1067 m

Liste parcellaire cadastral

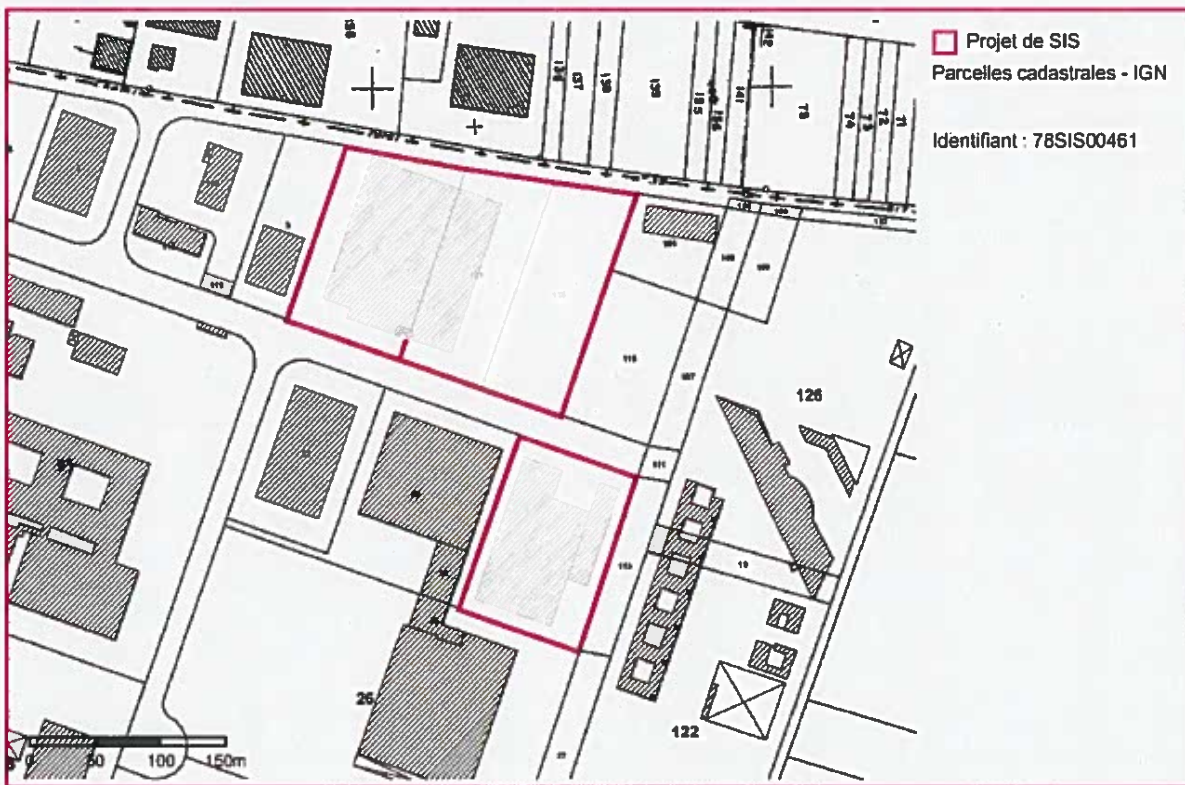
Date de vérification du
parcellaire

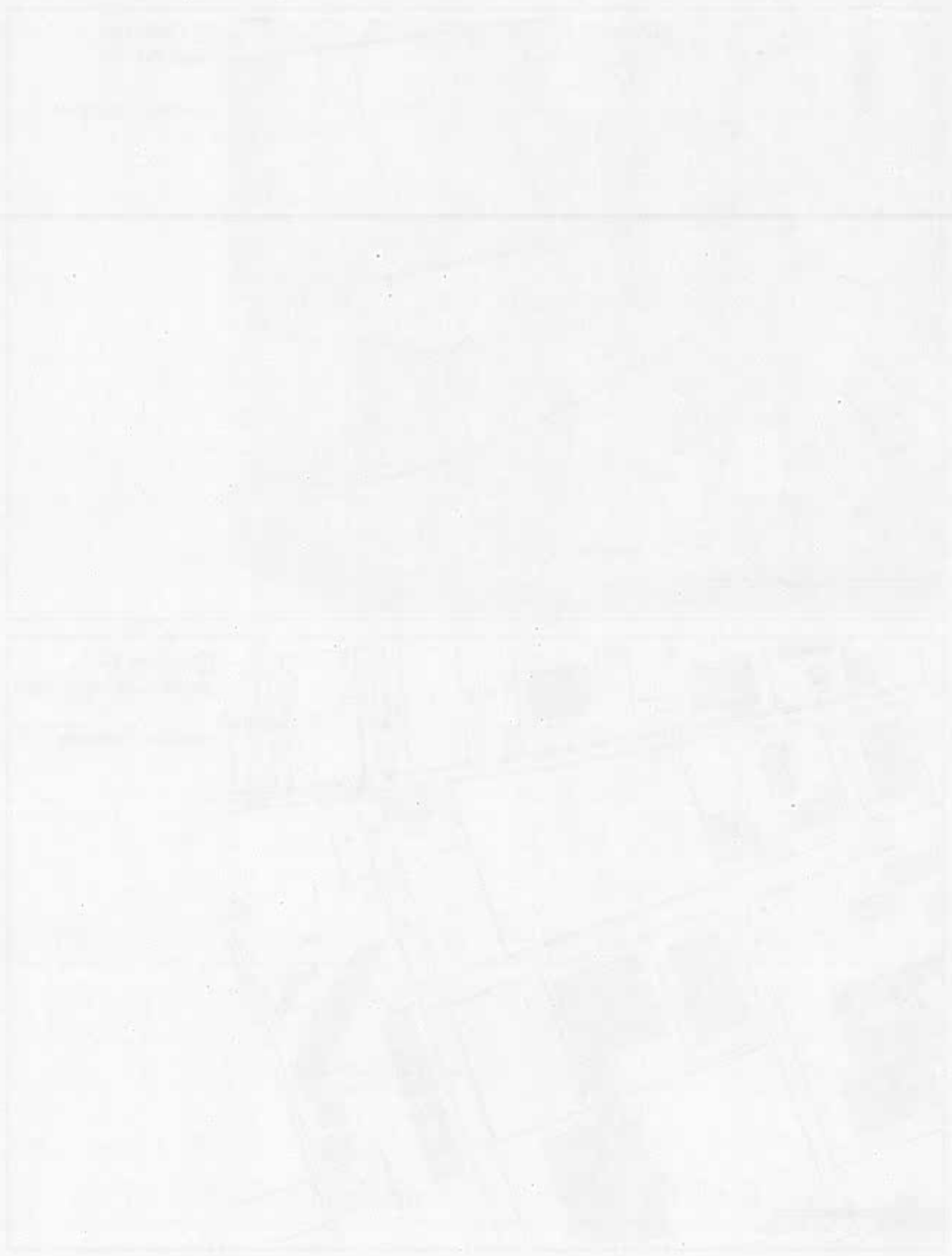
Commune	Section	Parcelle	Date génération
PORCHEVILLE	AK	21	07/09/2017
PORCHEVILLE	AK	7	07/09/2017
PORCHEVILLE	AK	124	07/09/2017
PORCHEVILLE	AK	125	07/09/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastres	MAJ le 14/02/2013	Oui
Vue aérienne du site	Source : geoportail.gouv	Oui

Cartographie







Identification

Identifiant 78SIS00459

Nom usuel CMBP

Adresse 13 rue de Rouen

Lieu-dit

Département YVELINES - 78

Commune principale PORCHEVILLE - 78501

Caractéristiques du SIS Le site CMBP a accueilli des activités de travail du bois (fabrication de charpentes) nécessitant l'emploi et le stockage de produits toxiques de 1977 à 1999. Le 27 février 1999, un incendie a détruit la totalité des installations.

Ainsi, des investigations sur les sols ont été réalisées en 1999 et en 2001 par deux bureaux d'étude. Les résultats des diagnostics ont révélé une pollution des sols en arsenic, en cuivre et en chrome.

Dans le cadre de la cessation d'activité, une évaluation des risques, intégrée dans le mémoire de cessation d'activité réalisé en 2001, a conclu à la compatibilité de l'état des sols avec un usage non sensible. Rachetées et occupées par la société AB INDUSTRIE jusqu'en 2008, les parcelles AK 125 et AK 124 sont aujourd'hui occupées respectivement par la société Binet BTP et en friche. La société Achat Métaux Ferrailles (A.M.F) exploite les parcelles AK 104 et AK 116 pour son activité de récupération de déchets métalliques ferreux et non ferreux (usage industriel).

Etat technique Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.6718	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 609777.0 , 6877212.0 (Lambert 93)

Superficie totale 8421 m²

Perimètre total 396 m

Liste parcellaire cadastral

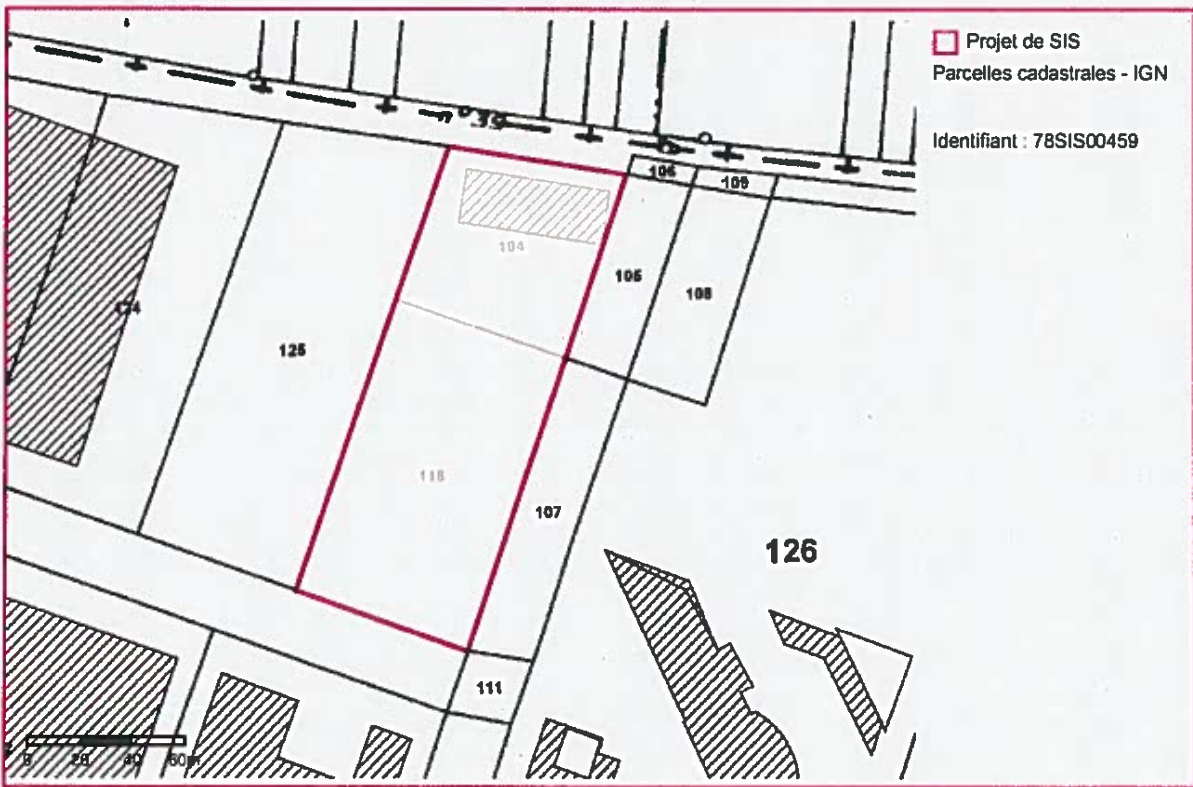
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PORCHEVILLE	AK	104	06/07/2016
PORCHEVILLE	AK	116	06/07/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan du site et parcelles	Extrait de Rapport (Mémoire) de 2000.	Oui
Vue aérienne du site	Source : geoportail.gouv	Oui
Cadastres	MAJ le 14/03/2013	Oui

Cartographie







Identification

Identifiant	78SIS00242
Nom usuel	LRVS
Adresse	7 rue de Rouen
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	PORCHEVILLE - 78501

Caractéristiques du SIS	<p>Le site, d'une superficie de 3490 m², est situé dans la zone industrielle de Limay-Porcheville. Il a accueilli une activité de matière bitumeuse de 1978 à 2012. Plusieurs produits chimiques ont été stockés et mis en œuvre sur le site. Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé lors de la cessation d'activité du site et a révélé des concentrations en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), en métaux lourds et en hydrocarbures compatibles avec un usage industriel ou tertiaire.</p> <p>Actuellement, les sols en place sont recouverts par une barrière étanche (goudron, bitume, couverture végétale) empêchant le contact direct des usagers avec les terres sous-jacentes.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	L'état actuel du sol est compatible avec l'usage non sensible envisagé : industriel ou tertiaire.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.6884	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	609561.0 , 6877282.0 (Lambert 93)
Superficie totale	5321 m ²
Perimètre total	330 m

Liste parcellaire cadastral

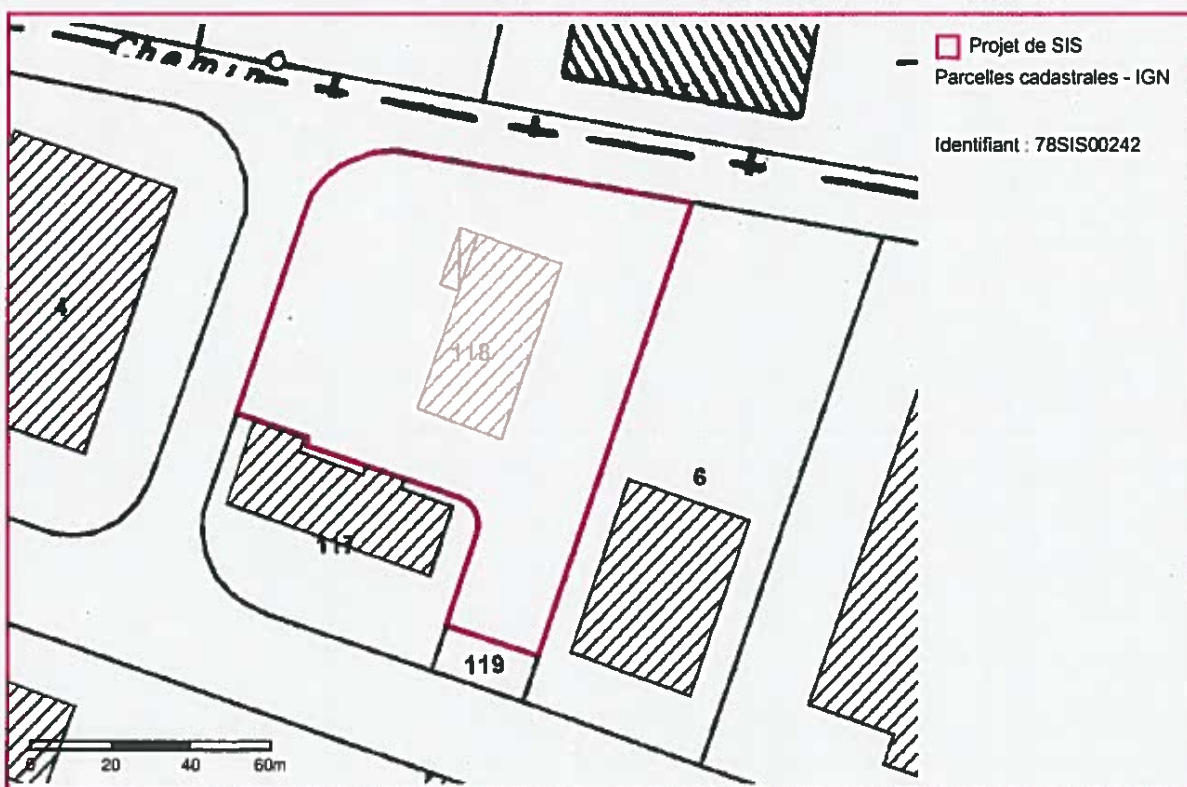
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PORCHEVILLE	AK	118	05/07/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastre	MAJ le 09/03/2015	Oui
Vue aérienne du site	Source : geoportail.gouv	Oui
plan du site	Extrait du rapport de cessation d'activité de 2012	Non

Cartographie





Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-021

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS),
Commune de Rambouillet

*Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de
Rambouillet*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48122

Commune de Rambouillet

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Rambouillet,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Rambouillet,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 14/06/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Rambouillet a été consultée sur le projet de création de quatre Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS05545 relatif au site DECHARGE SAINT YVES
- SIS n°78SIS05447 relatif au site OIL FRANCE
- SIS n°78SIS05458 relatif au site TOTAL RAFFINAGE MARKETING
- SIS n°78SIS05396 relatif au site Ancienne usine à gaz de Rambouillet

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune d'Andrésy.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Rambouillet et au président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.


ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Rambouillet, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 17 DEC. 2018

Le chef de l'unité départementale
des Yvelines
Le Préfet,

Henri KALTEMBACHER

2



Identification

Identifiant	78SIS05545
Nom usuel	DECHARGÉ SAINT YVES
Adresse	Rue de la Gommerie
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	RAMBOUILLET - 78517
Caractéristiques du SIS	<p>Le site, d'une superficie d'environ 1,3 ha, est une ancienne carrière de sables remblayée par des terres, des gravats et des déchets industriels par la société Saint Yves. Le remblaiement par des déchets industriels n'était pas autorisé.</p> <p>Lors d'une campagne de sondages de reconnaissance en 1983, plusieurs fûts métalliques contenant des résidus de peintures et des solvants chlorés ont été découverts. En 1985, la société Saint Yves a été placée en liquidation judiciaire.</p> <p>En 1994, la mairie de Rambouillet a racheté les terrains et a fait réaliser une campagne de reconnaissance géophysique par un bureau d'études afin de connaître l'état du terrain (repérage d'éventuels fûts). Cette campagne a mis en évidence la présence de remblais présentant des anomalies magnétiques (présence de fûts, débris de ferrailles, carcasses de véhicules,...).</p> <p>A la suite de l'arrêté préfectoral du 28 mars 1996 imposant des prescriptions à la commune, les travaux de dépollution du site ont été réalisés de septembre 1997 à janvier 1998. Ils ont consisté en la réalisation de sondages profonds aux emplacements présentant des anomalies magnétiques et ont conduit à l'excavation et l'évacuation de fûts, de liquides (solvants chlorés, diluants, huiles usées) et de terres polluées par les liquides contenus dans les fûts vers des filières d'élimination autorisées.</p> <p>Une pollution des eaux souterraines par du flottant a été relevée au droit du site. Un écrémage statique de la nappe a été réalisé pour traiter la pollution surnageante avant de refermer la fouille. Des prélèvements d'eau de nappe en surface ont montré la présence d'hydrocarbures totaux et de composés organochlorés (dichlorométhane, trichloroéthane) à des concentrations élevées.</p> <p>Des investigations supplémentaires concernant la qualité des eaux souterraines ont été demandées par l'inspection des installations classées. Une première campagne d'analyses a été effectuée en janvier 1999. Elle a révélé une DCO (demande chimique en oxygène) légèrement élevée, la présence de trichloroéthane et de BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes).</p> <p>A la suite de ces résultats, une surveillance de la qualité des eaux souterraines a été réalisée de 2000 à 2002. Les teneurs mesurées en hydrocarbures totaux, en composés organo-halogénés volatils et composés organiques divers, provenant des solvants que contenaient les fûts, étaient stables. Seules des traces de chloroforme, de trichloroéthane, d'acétate d'éthyle et de benzène ont été identifiées lors de la dernière campagne de 2002.</p> <p>Actuellement, ce site est occupé par un espace de loisirs.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions

d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations Aucun diagnostic de sols n'a été réalisé.
Compte tenu de la pollution des eaux souterraines et de la quantité de fûts métalliques excavés contenant des solvants, les sols sont susceptibles d'être contaminés.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0002	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0002
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801772	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801772
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.3473	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 613442.0 , 6840336.0 (Lambert 93)
Superficie totale 54606 m²
Périmètre total 1357 m

Liste parcellaire cadastral

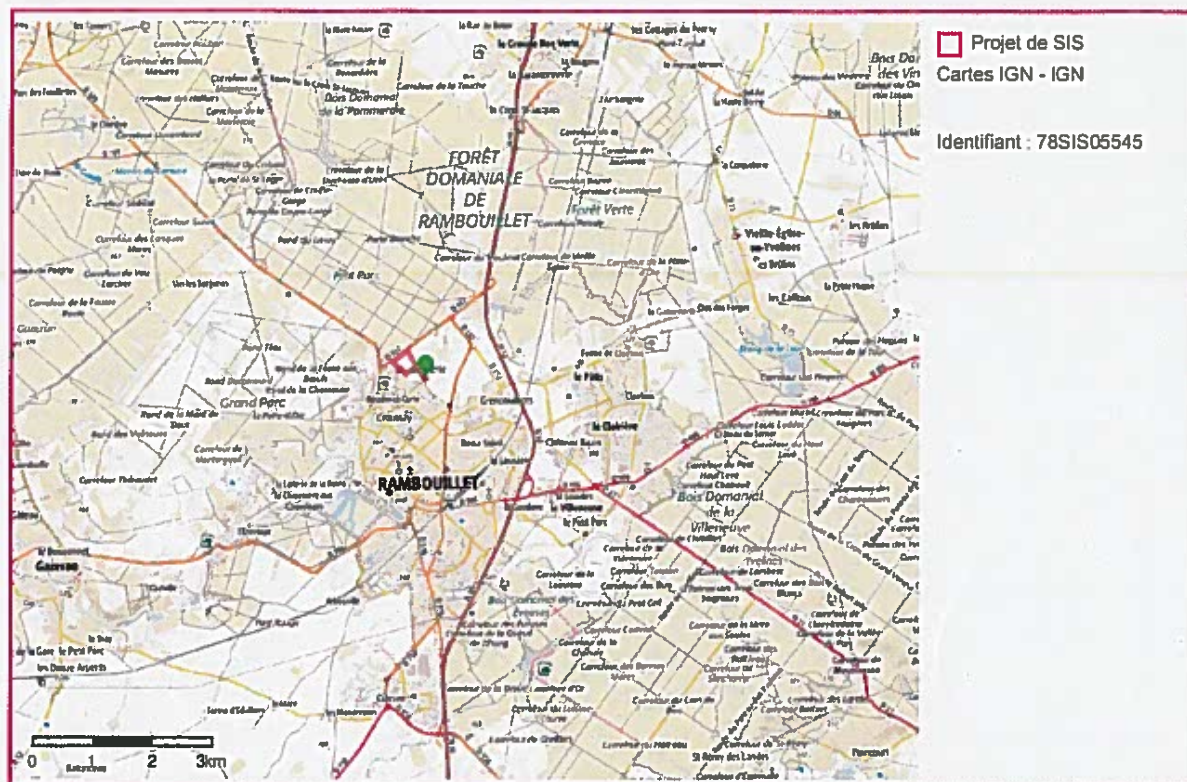
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
RAMBOUILLET	AZ	24	11/07/2017
RAMBOUILLET	AZ	25	11/07/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Cadastres	MAJ le 14/03/2017	Oui

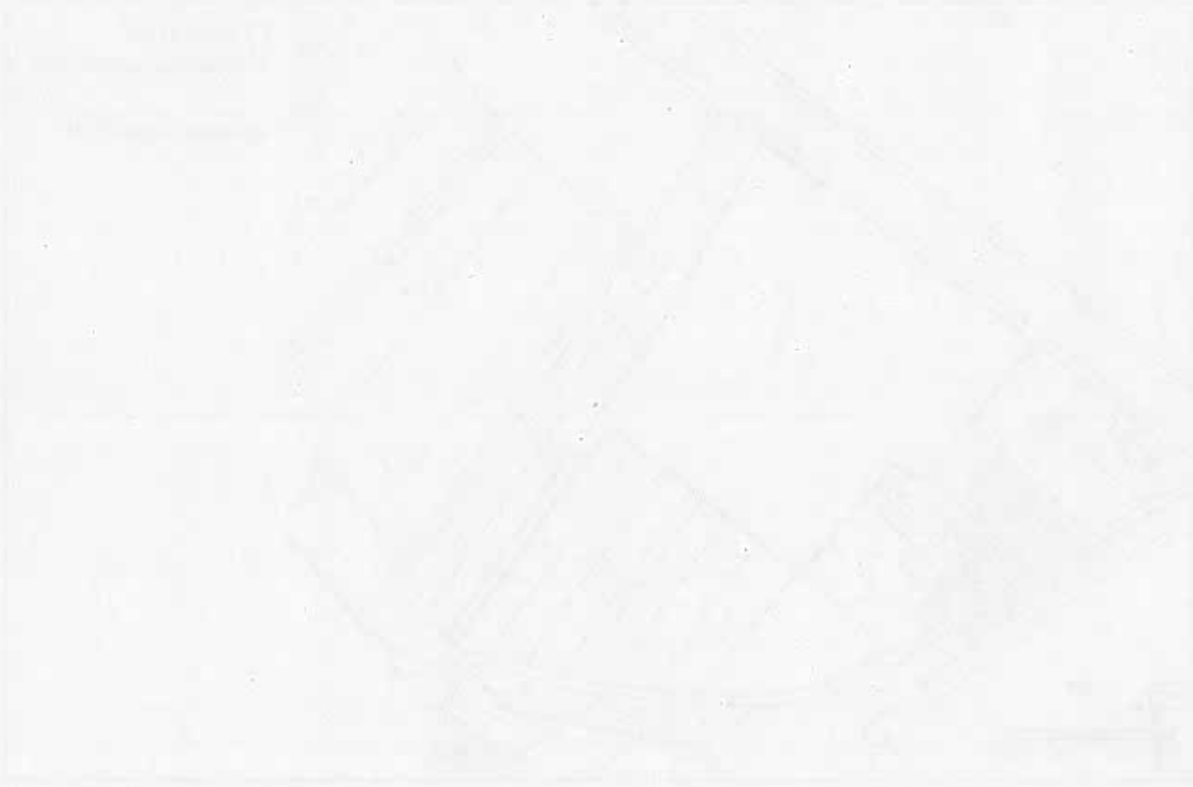
Cartographie



Document n° 1

Objet : Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS)

Commune de Rambouillet





Identification

Identifiant	78SIS05447
Nom usuel	OIL FRANCE
Adresse	2 rue Sadi Carnot
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	RAMBOUILLET - 78517
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli, de 1969 à 2008, une station-service et un atelier d'entretien et de réparation mécanique.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité intervenue en 2008, le site a été mis en sécurité (inertage des cuves et démantèlement des installations pétrolières). Des diagnostics des sols ont été réalisés en 2005 et 2009. Ils ont mis en évidence une pollution des sols par les hydrocarbures et les BTEX (Benzène, Toluène, Ethylxylène, Xylènes). En 2010, des investigations ont été menées sur les eaux souterraines. Une pollution des eaux souterraines en composés aliphatiques volatils a été mise en évidence.</p> <p>Des travaux de terrassement et d'élimination des terres impactées ont été réalisés en novembre 2010. Les fouilles ont été remblayées avec des matériaux sains.</p> <p>A l'issue des travaux, des teneurs résiduelles en hydrocarbures et xylènes subsistaient. Néanmoins, cette pollution résiduelle est compatible avec un usage industriel.</p> <p>Le maire et le propriétaire ont été informés de la présence d'une pollution résiduelle nécessitant, en cas de changement d'usage, de s'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage projeté.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Actuellement, un immeuble d'habitation avec des commerces en rez-de-chaussée sont présents au droit de l'ancienne station-service

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0101	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0101
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.8717	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	613837.0 , 6838783.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1882 m ²
Perimètre total	190 m

Liste parcellaire cadastral

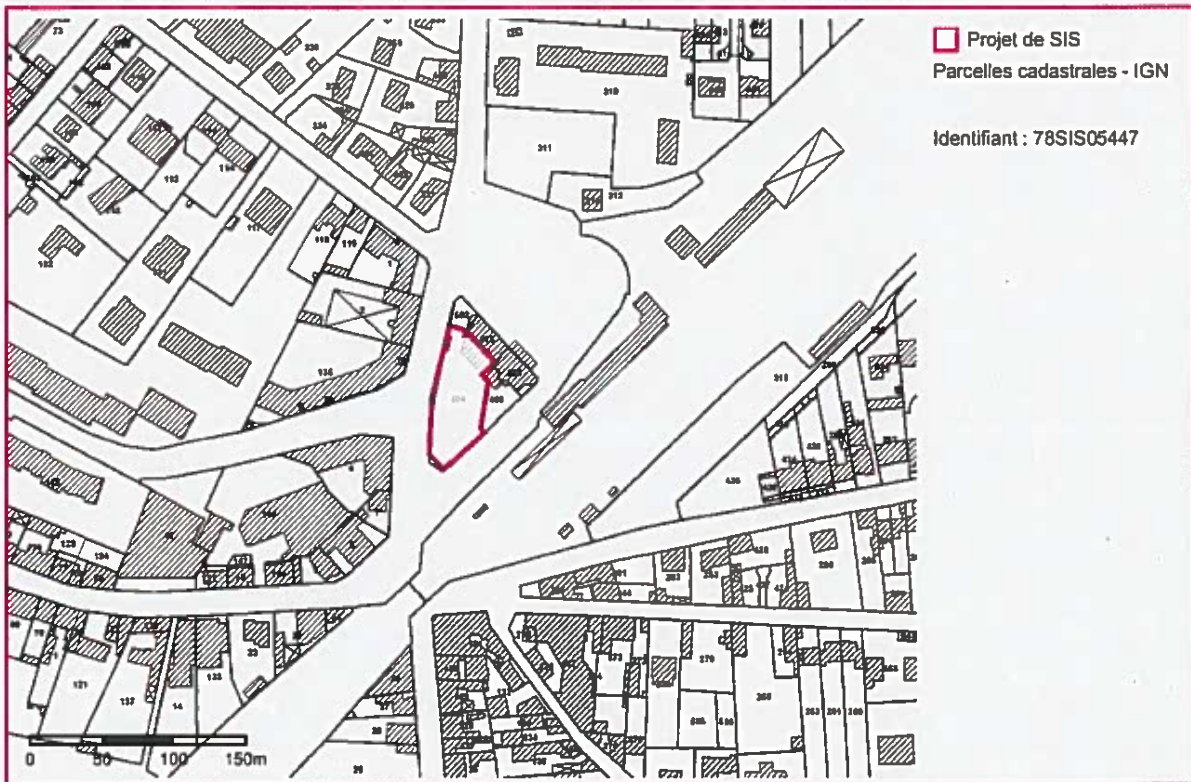
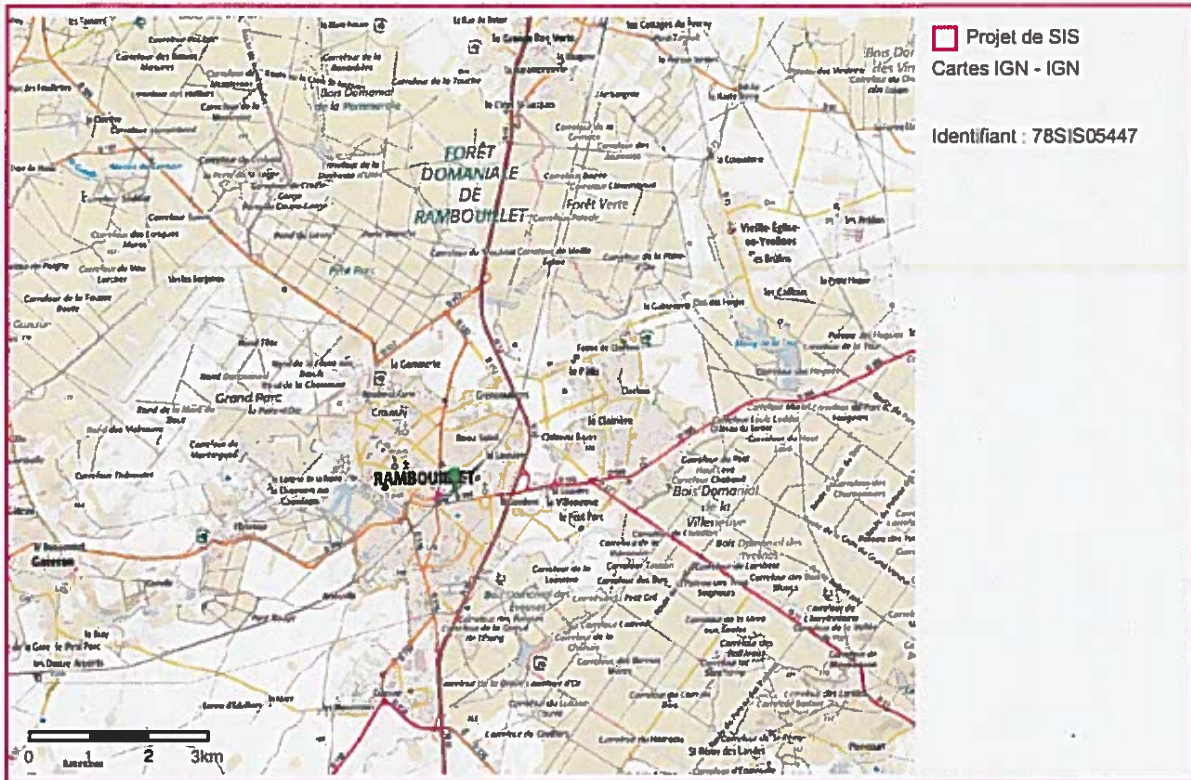
Date de vérification du
parcellaire

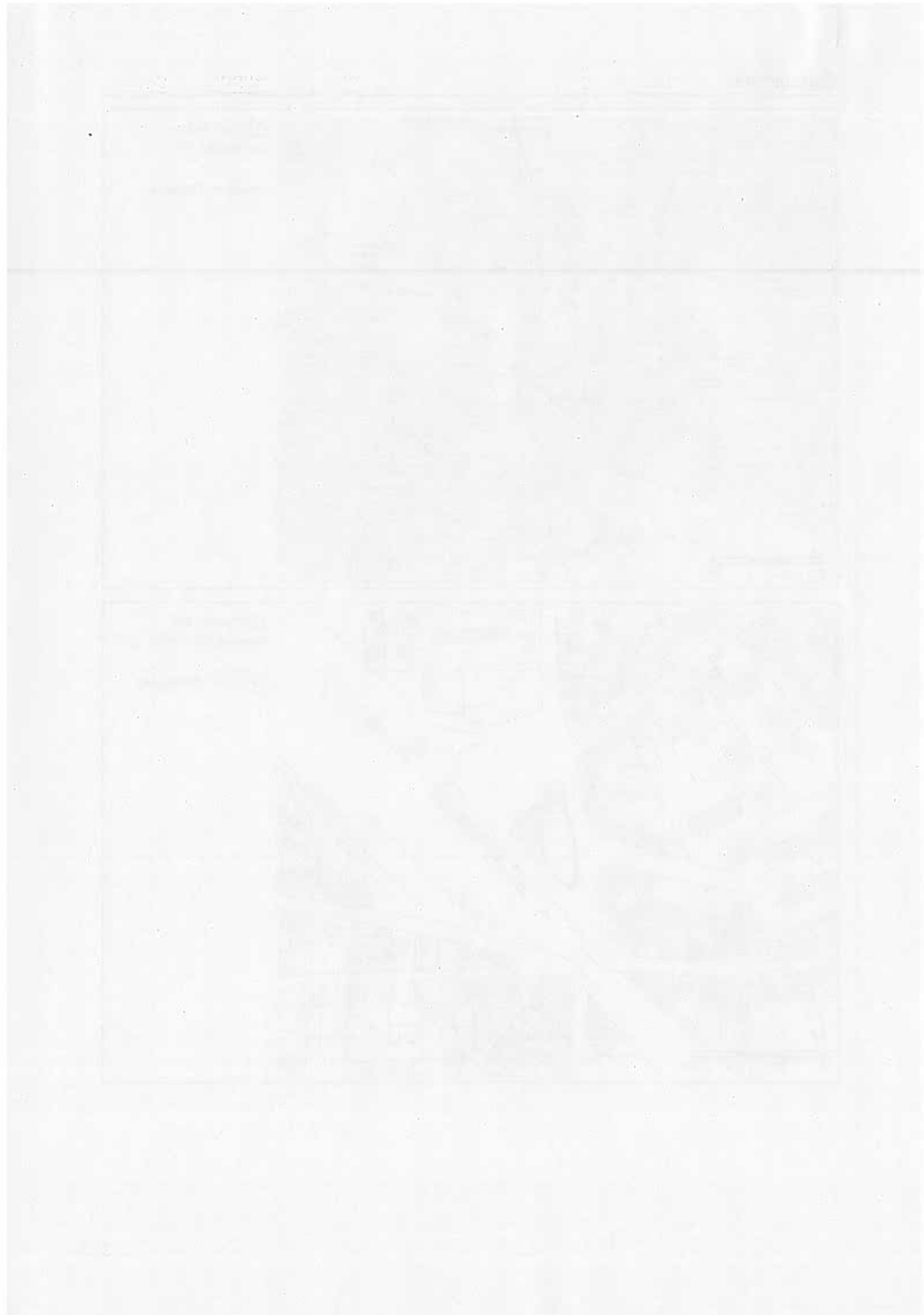
Commune	Section	Parcelle	Date génération
RAMBOUILLET	AR	504	29/06/2017
RAMBOUILLET	AR	498	29/06/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Vue aérienne	Source : google maps (juillet 2016)	Oui
Cadastre	MAJ le 13/03/2017	Oui

Cartographie







Identification

Identifiant	78SIS05458
Nom usuel	TOTAL RAFFINAGE MARKETING
Adresse	75 rue Sadi Carnot
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	RAMBOUILLET - 78517

Caractéristiques du SIS Ce site a accueilli une station-service de 1968 à 2014. Dans le cadre de la cessation d'activité, l'exploitant a fourni un diagnostic de l'état des milieux (sols et eaux souterraines) réalisé en 2010. Une pollution des sols en hydrocarbures et en BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes) a été relevée. Aucun impact sur la nappe d'eaux souterraines n'a été constaté.

En 2014, l'exploitant a réalisé le démantèlement des installations et la mise en sécurité du site. Un suivi de la qualité des eaux souterraines a débuté en 2014 afin de vérifier les teneurs en hydrocarbures et BTEX. Des travaux de dépollution ont été mis en œuvre en 2015. Ils ont consisté en l'excavation et l'évacuation des terres polluées vers une filière agréée.

A l'issue des travaux de dépollution, des teneurs résiduelles en hydrocarbures volatils ont été mises en évidence dans les gaz du sol. Des campagnes trimestrielles de surveillance de la qualité des eaux souterraines, des gaz du sol et de l'air ambiant ont alors été menées jusqu'en juillet 2016. Le dernier rapport montre une absence d'impact des polluants suivis (hydrocarbures et BTEX) dans les eaux souterraines, les gaz du sol et l'air ambiant.

L'état des milieux est compatible avec un usage industriel. Actuellement, le site est en friche.

Etat technique Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

Observations La surveillance de la qualité des eaux souterraines s'est déroulée de 2014 à 2016. Le rebouchage des piézomètres et des piézaires a été réalisé en mars 2017.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0113	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0113
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.15012	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 613848.0 , 6839500.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2247 m²

Perimètre total 195 m

Liste parcellaire cadastral

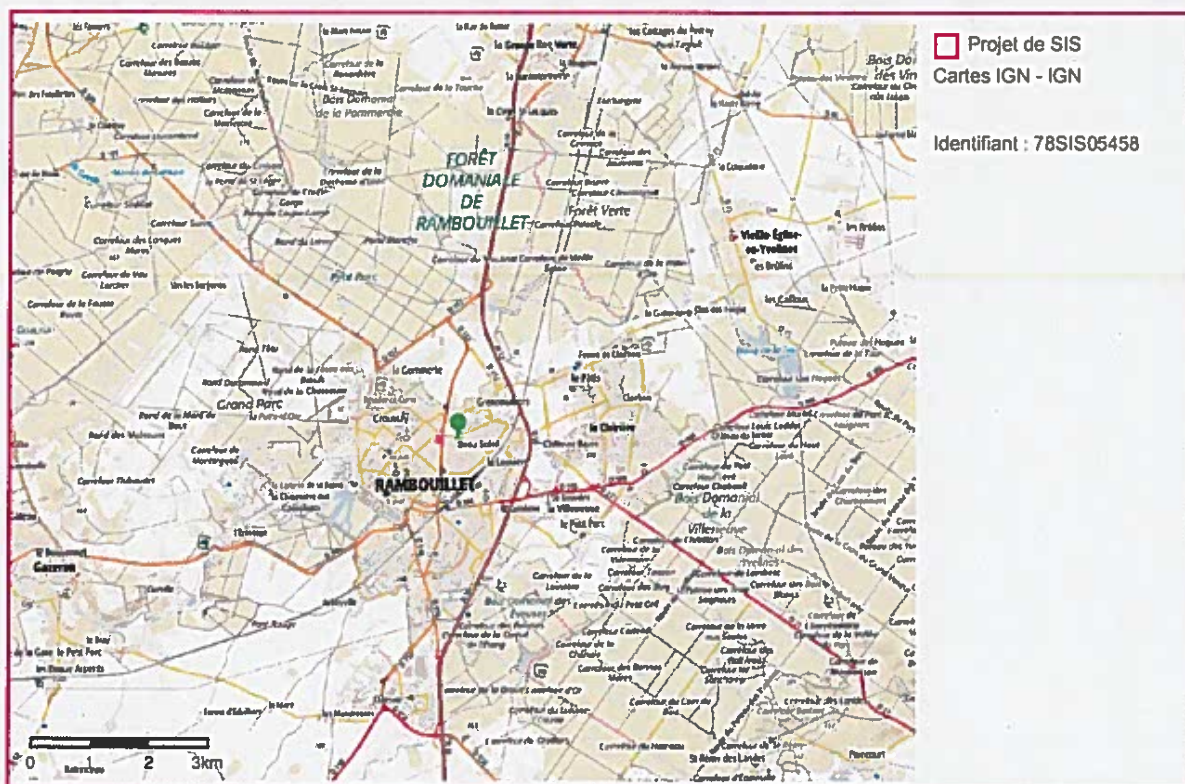
Date de vérification du
parcellaire

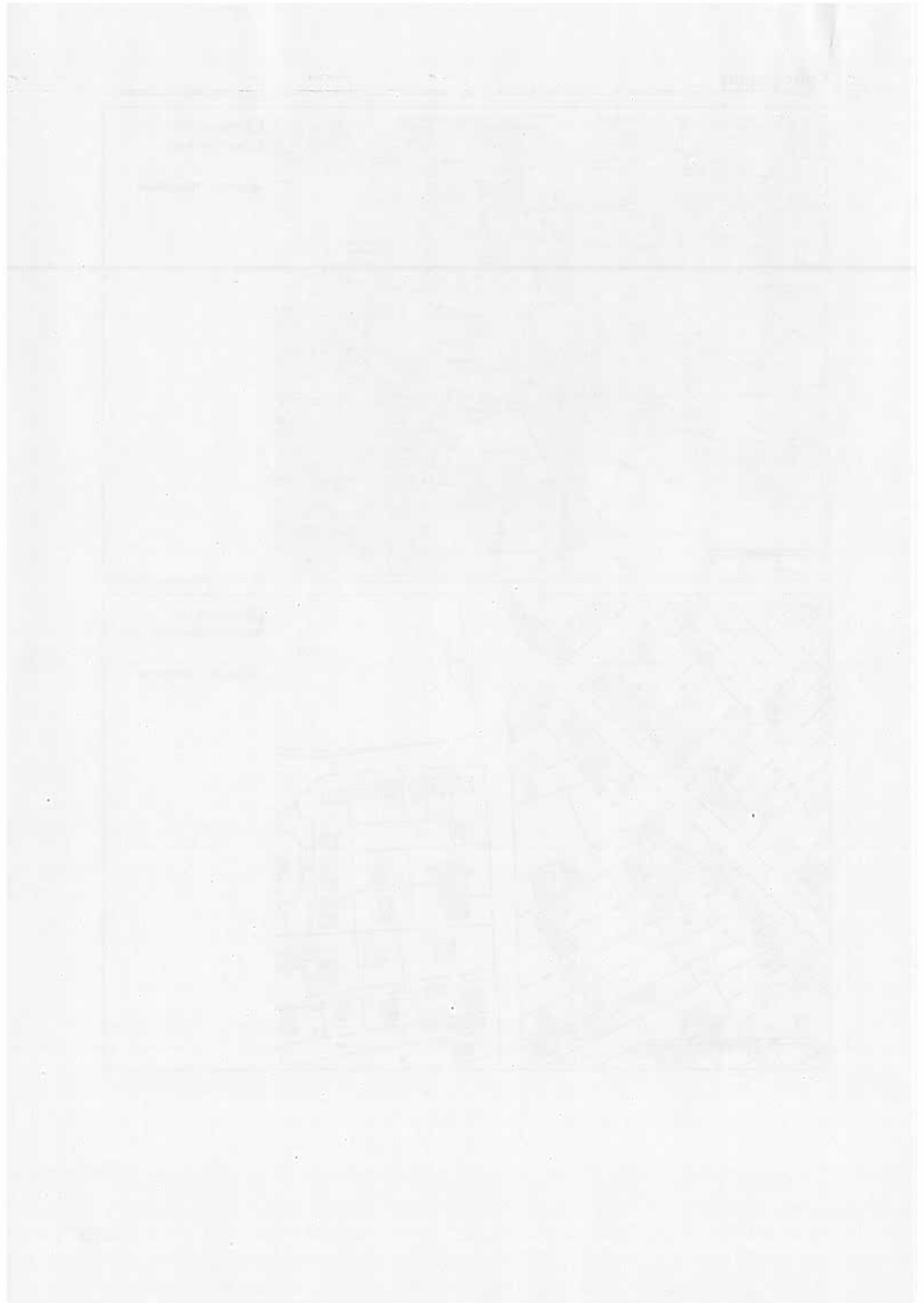
Commune	Section	Parcelle	Date génération
RAMBOUILLET	AS	70	29/06/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Cadastre	MAJ 13/03/2017	Oui

Cartographie







Identification

Identifiant	78SIS05396
Nom usuel	Ancienne usine à gaz de Rambouillet
Adresse	44 rue Raymond Patenôtre
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	RAMBOUILLET - 78517

Caractéristiques du SIS Ce terrain, d'une superficie de 6970 m², a accueilli, de 1910 à 1958, une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Elle fut ensuite convertie en station gazométrique jusqu'en 1976. Lors de la fermeture de cette station, les parties aériennes des deux gazomètres semi-enterrés ont été démantelées en 1978 et les parties enterrées comblées de sables naturels. Les bâtiments subsistant sur le site furent démantelés dès 1982 et réaménagés pour accueillir, à partir de 1983, le personnel d'EDF-GDF.

Dans le cadre du protocole entre ENGIE (ex-Gaz de France) et le ministère en charge de l'Écologie, une étude historique a été réalisée en 2001, localisant les anciens stockages souterrains subsistant dans le sol, soit une cuve à goudrons et trois anciens puits.

Des travaux de neutralisation de ces trois anciens ouvrages souterrains ont été menés en 2003. Ils ont consisté en un démantèlement des structures enterrées et l'excavation des matériaux souillés par des goudrons. A l'issue des travaux, des prélèvements ont été réalisés au droit des zones d'excavation. Les résultats ont mis en évidence un impact résiduel en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes) et ferrocyanures. Les opérations de neutralisation se sont achevées par la remise en état du site en 2004. Les travaux ont consisté en un remblaiement des zones excavées par des terres saines.

Dans le cadre de la vente du site, un diagnostic approfondi a été réalisé en 2005. Il a conclu qu'une pollution résiduelle en HAP, BTEX et ferrocyanures était présente au Nord-Ouest du site nécessitant des travaux de réhabilitation en cas de changement d'usage.

Actuellement, le site accueille, un parking au Nord-Ouest et les bureaux en pré-fabriqués d'une école d'enseignement supérieur installée depuis 1992 sur les parcelles AM 417 et AM 418. Une résidence locative et son parking extérieur sont implantés sur la parcelle AM 419.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0043	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0043

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 613760.0 , 6838352.0 (Lambert 93)

Superficie totale 10541 m²

Perimètre total 465 m

Liste parcellaire cadastral

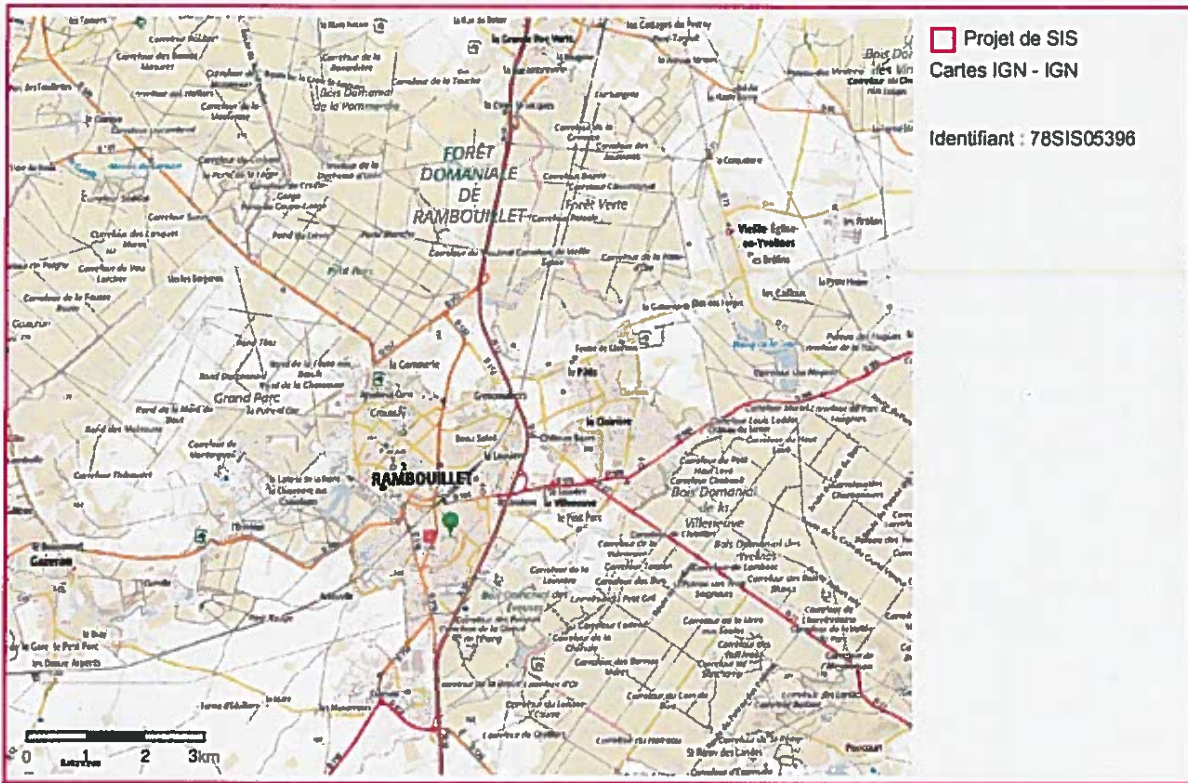
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
RAMBOUILLET	AM	417	23/06/2017
RAMBOUILLET	AM	418	23/06/2017
RAMBOUILLET	AM	419	23/06/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastres	MAJ le 16/05/2017	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non
Vue aérienne	Source : google maps	Oui

Cartographie





Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-019

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS),
Commune de Rosny-sur-Seine

*Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de
Rosny-sur-Seine*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48123

Commune de Rosny-sur-Seine

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Rosny-sur-Seine,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Rosny-sur-Seine,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 17/09/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Rosny-sur-Seine a été consultée sur le projet de création de deux Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS05579 relatif au site CHRISTIAN RECUPER
- SIS n°78SIS06466 relatif au site Terres de Rosny

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Rosny-sur-Seine.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Rosny-sur-Seine et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Rosny-sur-Seine, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

2/ Le Préfet,

Le chef de l'unité départementale
des Yvelines

Henri KALTEMBACHER

2



Identification

Identifiant	78SIS05579
Nom usuel	CHRISTIAN RECUPER
Adresse	54 chemin des Sirettes
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	ROSNY SUR SEINE - 78531
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli de 2002 à 2013 une activité de récupération de ferraille et de dépollution automobile sans autorisation au titre des installations classées ni agrément VHU (véhicule hors d'usage) sur une superficie de 5830 m² (hors partie Sud de la parcelle ZK 42). Cette activité a été constatée par l'inspection des installations classées en 2008 suite à la plainte d'une association locale.</p> <p>Dans le cadre d'un déménagement de ces activités, l'entreprise CHRISTIAN RECUPER a notifié la cessation d'activité du site en 2013.</p> <p>Ainsi, le site a été mis en sécurité par l'évacuation des produits dangereux (cuve de gasoil) et des déchets (ferrailles et métaux) ainsi que le transfert des installations vers le nouveau site.</p> <p>En 2014, l'exploitant a fourni un diagnostic de l'état des milieux qui a mis en évidence la présence d'hydrocarbures C10-C40 et de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les sols dont les teneurs sont compatibles à un usage industriel.</p> <p>Actuellement, il subsiste sur site l'entreposage de bennes et le stationnement et l'entretien des véhicules sur la partie Nord (utilisée par la société CHRISTIAN RECUPER) du site. La partie Sud (non exploitée) de la parcelle ZK 42 est occupée par une habitation.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	En cas de changement d'usage du terrain, une étude complémentaire sera nécessaire afin de juger de la compatibilité de cet usage avec l'état connu de la pollution.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.13315	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 601500.0 , 6878621.0 (Lambert 93)

Superficie totale 9445 m²

Perimètre total 646 m

Liste parcellaire cadastral

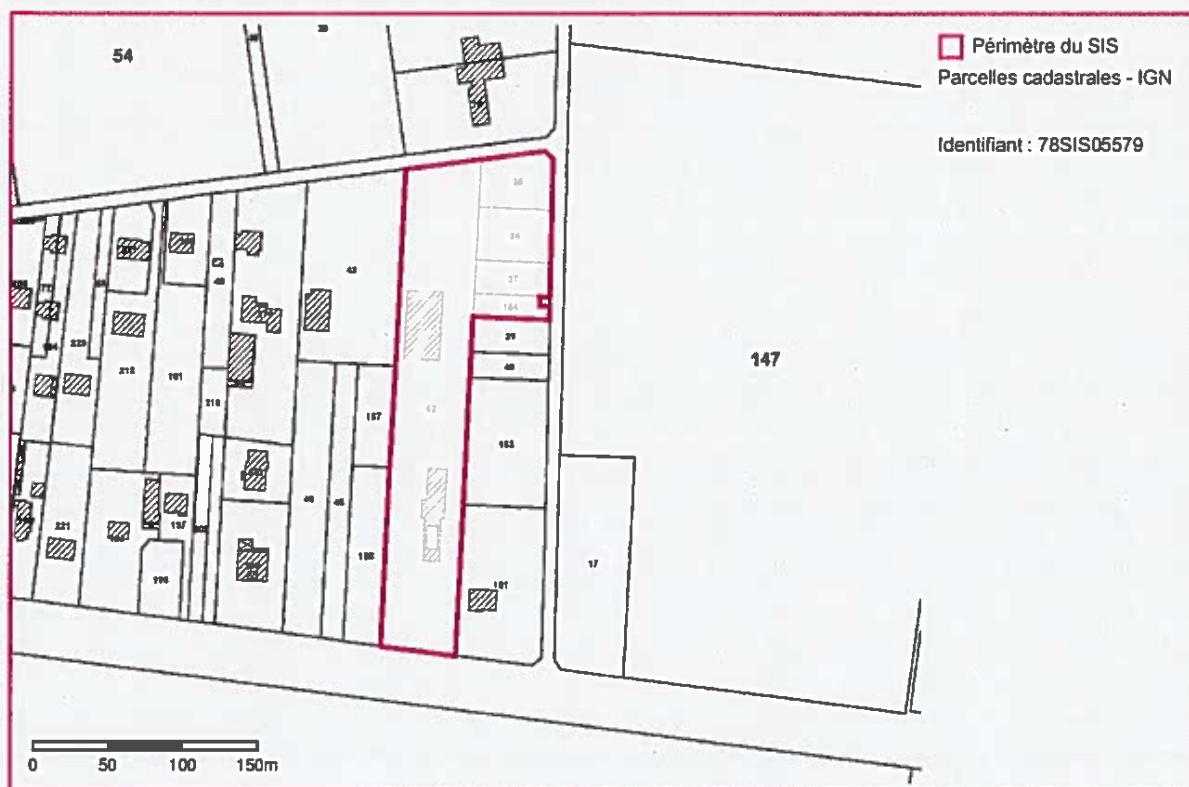
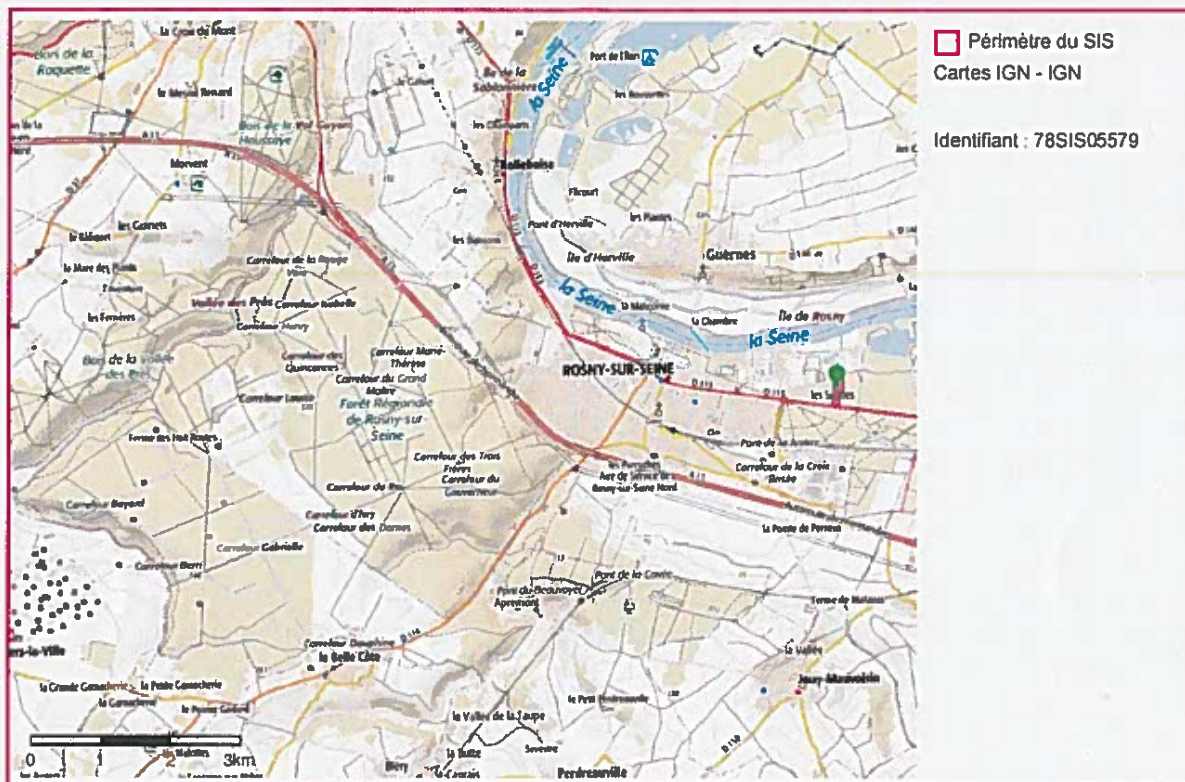
Date de vérification du
parcellaire

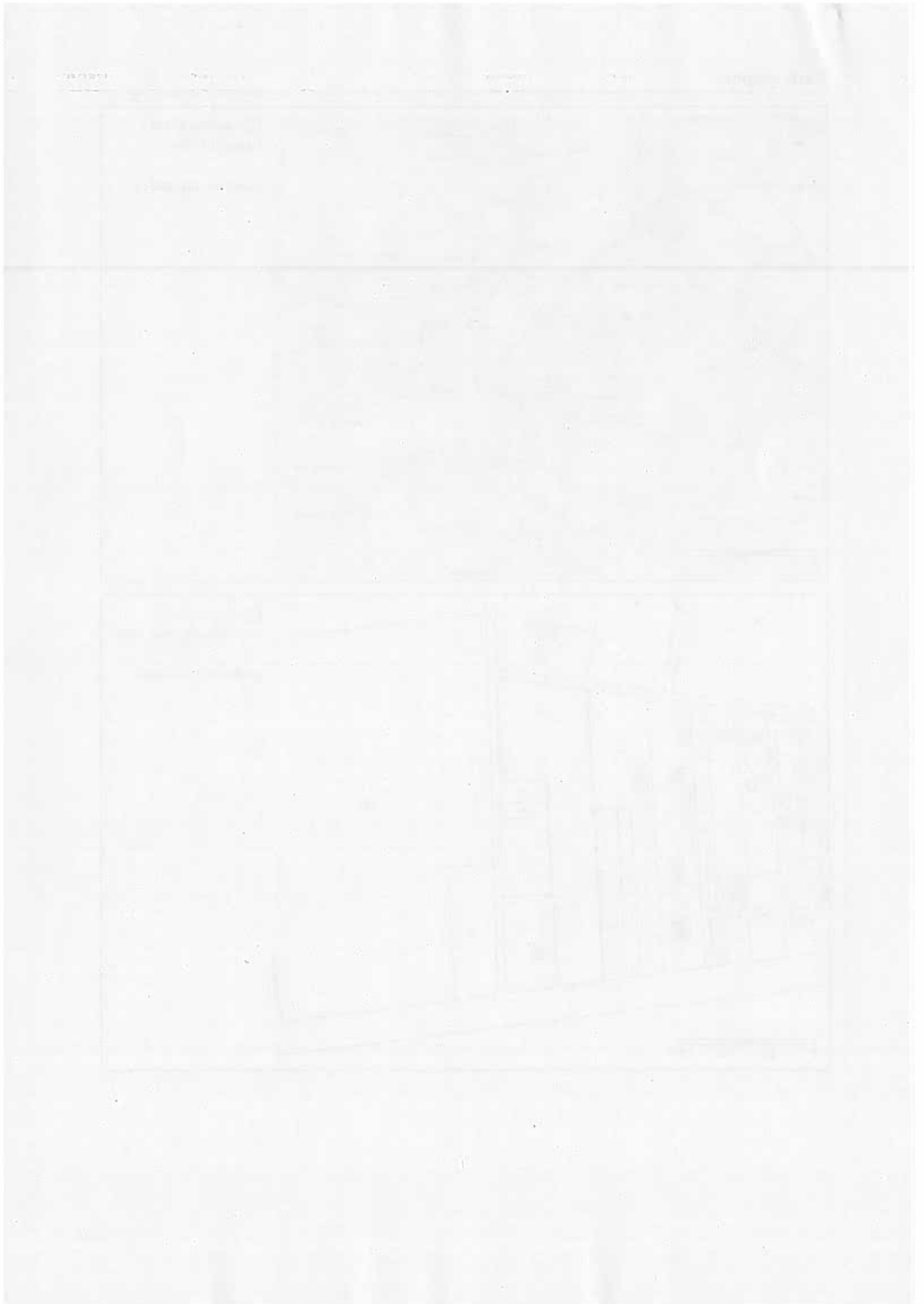
Commune	Section	Parcelle	Date génération
ROSNY SUR SEINE	ZK	35	23/07/2017
ROSNY SUR SEINE	ZK	184	23/07/2017
ROSNY SUR SEINE	ZK	37	23/07/2017
ROSNY SUR SEINE	ZK	42	23/07/2017
ROSNY SUR SEINE	ZK	36	23/07/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastres	MAJ le 13/07/2017	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de la société	Non

Cartographie







Identification

Identifiant	78SIS06466
Nom usuel	Terres de Rosny
Adresse	Chemin des Marceaux - Zone Industrielle
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	ROSNY SUR SEINE - 78531
Caractéristiques du SIS	<p>Le site, d'une superficie d'environ 11 000 m², a accueilli de 1970 à 1989 une activité de récupération de déchets métalliques et carcasses de véhicules. Compte tenu de la pollution en hydrocarbures et en plomb relevée lors d'un diagnostic, la société ROUX et BERNARD a été expulsée du terrain par ordonnance du juge des référés le 15 juin 1990 à la demande du propriétaire. A la suite de l'expulsion de la société ROUX et BERNARD en 1990, la SNCF a réalisé des travaux d'excavation des terres polluées en juin 1991. Ces terres ont été stockées sur une parcelle voisine appartenant à la SNCF.</p> <p>Afin de mieux caractériser le risque associé à la pollution résiduelle du terrain anciennement exploité et, en particulier, de contrôler la qualité des eaux souterraines, l'arrêté préfectoral du 9 août 2002 a prescrit à l'exploitant un diagnostic de pollution et une évaluation simplifiée des risques. Ces études ont été réalisées en 2006. Le diagnostic a mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures totaux, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et métaux dans les sols du site et dans les terres stockées sur la parcelle voisine. En ce qui concerne les eaux souterraines, les échantillons prélevés en aval hydraulique au droit de la parcelle voisine ont montré la présence d'hydrocarbures totaux, d'HAP et de nickel. Aucun polluant n'a été détecté dans les gaz de sols.</p> <p>L'ESR a abouti à un classement du site en classe 2 "site à surveiller", c'est-à-dire nécessitant une surveillance de la qualité des eaux souterraines.</p> <p>Deux campagnes ont été réalisées en 2006 et 2013. Elles ont mis en évidence des teneurs en HAP et HCT (hydrocarbures totaux) inférieures aux limites de quantification, une situation stable pour le paramètre nickel avec une concentration légèrement supérieure à la valeur de référence et une légère dégradation pour les paramètres plomb et zinc.</p> <p>Actuellement, le terrain est occupé par la Société des Enrobés du Mantois.</p>
Etat technique	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Observations	Les terres polluées de l'ancien site de la société ROUX ET BERNARD sont toujours présentes sur le terrain voisin appartenant à la SNCF.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0004	http:// basol.developpement-durable.gouv.fr/ fiche.php?page=1&index_sp=78.0004
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801828	http://basias.brgm.fr/ fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801828
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.3480	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 600568.0 , 6878093.0 (Lambert 93)

Superficie totale 126586 m²

Perimètre total 3032 m

Liste parcellaire cadastral

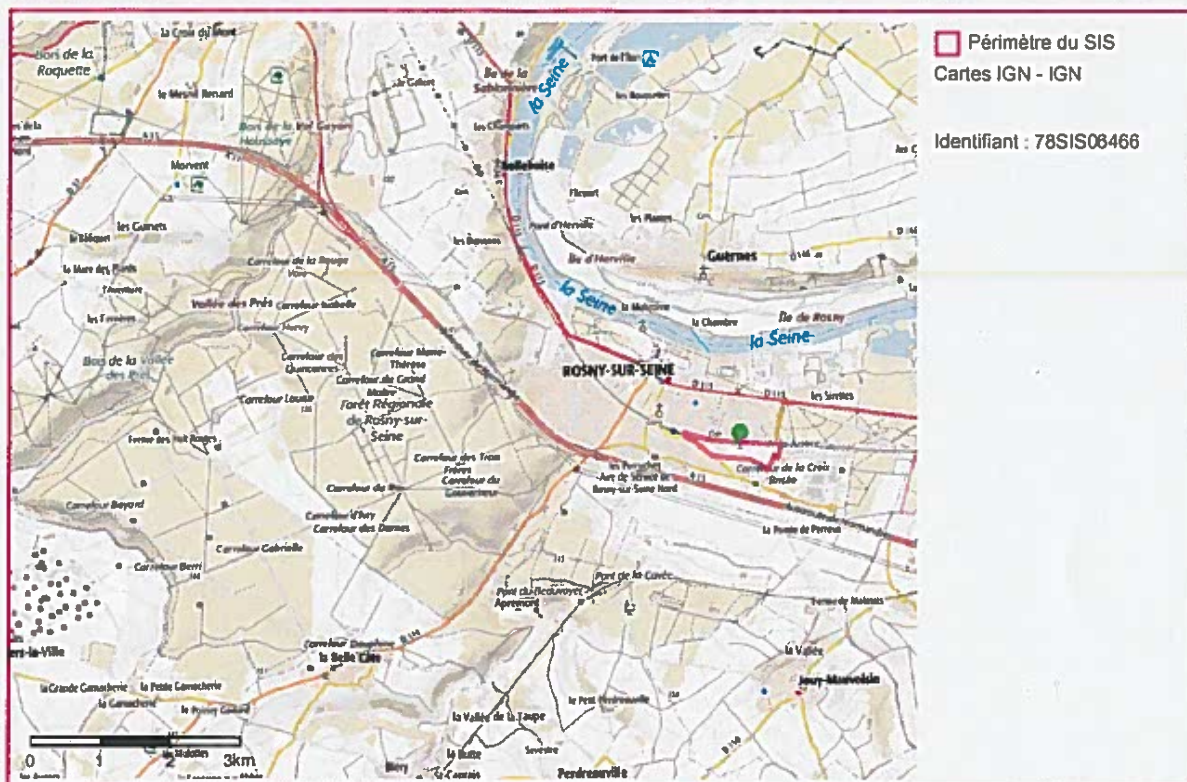
Date de vérification du
parcellaire

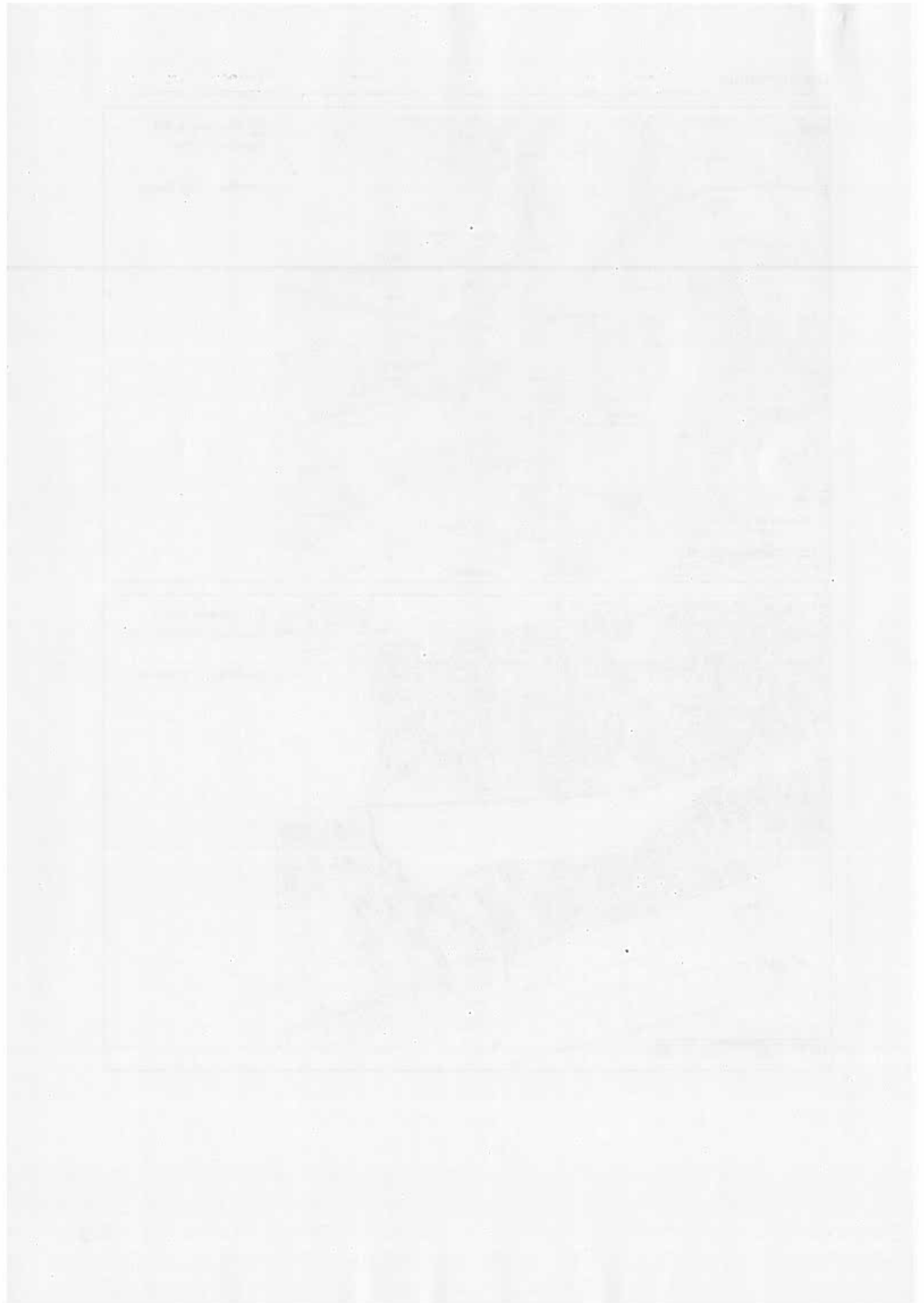
Commune	Section	Parcelle	Date génération
ROSNY SUR SEINE	0K	1369	21/12/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non
Cadastre	MAJ le 07/06/2017	Oui

Cartographie





Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-022

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS),
Commune de Saint Cyr l'École

*Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Saint Cyr
l'École*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48124

Commune de Saint-Cyr-l'École

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 17/09/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Saint-Cyr-l'École a été consultée sur le projet de création de deux Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS05562 relatif au site Station service SHELL
- SIS n°78SIS05571 relatif au site Station service TOTAL (ex-ELF)

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Saint-Cyr-l'École.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Cyr-l'École et au président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

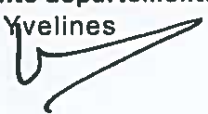
ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Cyr-l'École, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

Le Préfet,
Le chef de l'unité départementale
des Yvelines

Henri KALTEMBACHER

2



Identification

Identifiant	78SIS05562
Nom usuel	Station service SHELL
Adresse	77 rue Gabriel Péri
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	SAINT CYR L'ECOLE - 78545
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli une station-service exploitée par la société des pétroles SHELL de 1966 à 2007 dans le centre ville de Saint-Cyr-l'École.</p> <p>A l'initiative de la société SHELL, une première campagne d'investigations, menée en 2005, a mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures et en BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes) ainsi qu'une pollution des eaux souterraines en hydrocarbures non volatils C10-C40 au Nord du site et en hydrocarbures volatils C6-C10 à l'Est, à proximité des réservoirs.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic complémentaire réalisé en 2006 a révélé une pollution des sols en hydrocarbures au droit de l'aire de dépotage, de l'îlot de distribution central et du réservoir d'huiles usagées. Une pollution des eaux souterraines en hydrocarbures volatils, non volatils et en benzène a également été décelée.</p> <p>Dans le cadre d'un projet de réaménagement du site pour un usage habitation (logements collectifs avec sous-sols), des travaux de dépollution ont été menés en mai-juin 2007. Ils ont consisté en l'excavation et l'élimination des terres polluées au droit des trois zones de contamination. Ces zones excavées ont ensuite été comblées par des matériaux d'apports sains. Un rabattement de la nappe superficielle par pompage a été effectuée durant ces travaux.</p> <p>A l'issue des travaux, des concentrations résiduelles en hydrocarbures et en BTEX subsistent dans les sols en bordure Nord-Ouest de l'ancienne boutique et en bord de voirie.</p> <p>Un suivi de la qualité des eaux souterraines a été réalisé après travaux entre août et octobre 2007. Le dernier rapport conclut que les concentrations en hydrocarbures et en BTEX diminuent en latéral hydraulique et sont absentes en amont et aval hydraulique.</p> <p>Actuellement, le site est occupé par des immeubles collectifs avec sous-sols.</p>
Etat technique	Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)
Observations	<p>Deux diagnostics ont été réalisés en 2005 et 2006.</p> <p>La surveillance de la qualité des eaux souterraines s'est arrêtée en octobre 2007. Le dernier rapport conclut que les concentrations en hydrocarbures et en BTEX diminuent en latéral hydraulique et sont absentes en amont et aval hydraulique.</p> <p>Un rapport de fin de travaux a été réalisé en octobre 2007.</p> <p>Une analyse des risques résiduels a été effectuée pour un usage habitation en novembre 2007. Elle conclut que le niveau d'exposition pour la population la plus sensible (enfants) est acceptable pour l'inhalation d'air intérieur.</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.9092	
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801872	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801872

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 630752.0 , 6856424.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2761 m²

Perimètre total 301 m

Liste parcellaire cadastral

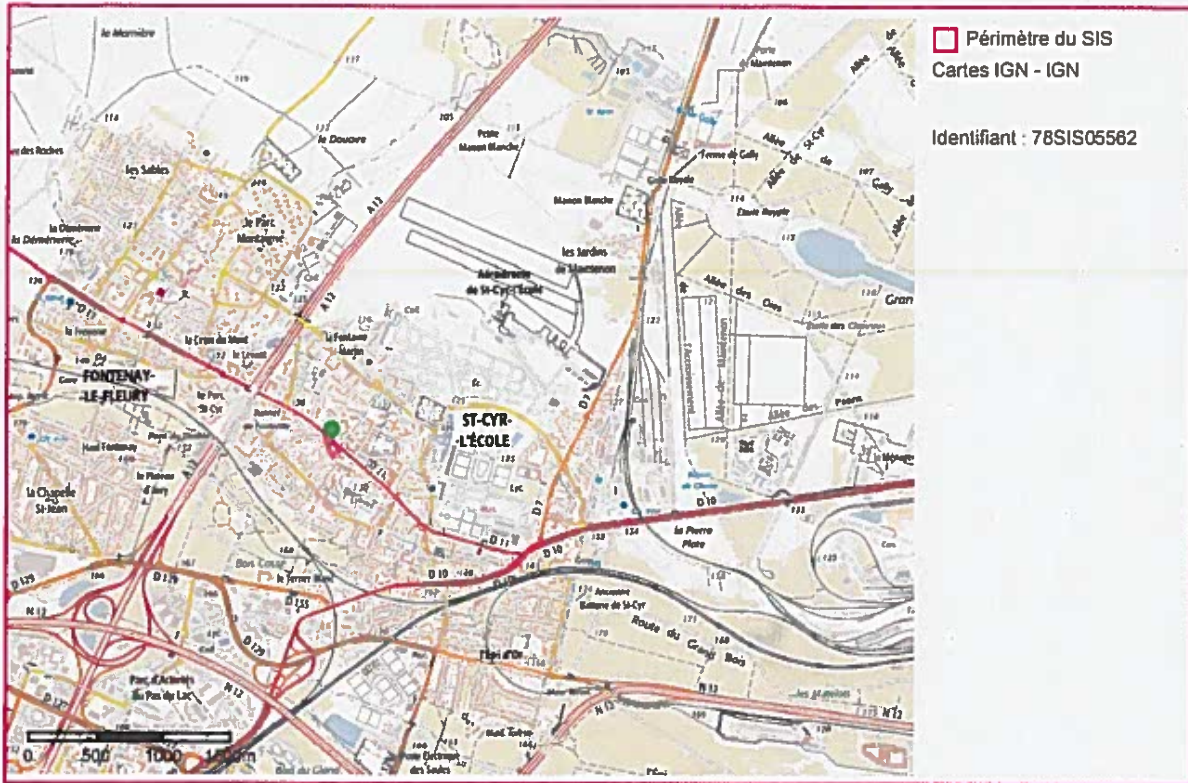
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT CYR L'ECOLE	AB	89	18/07/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non
Cadastre	MAJ le 12/01/2017	Oui

Cartographie







Identification

Identifiant	78SIS05571
Nom usuel	Station service TOTAL (ex-ELF)
Adresse	21-23 rue du Docteur Vaillant
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	SAINT CYR L'ECOLE - 78545
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli une activité de stockage et distribution de carburant de 2001 à 2002 (date de sa cessation d'activité) sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, les cuves d'hydrocarbures ont été enlevées et les terres présentant des indices de pollution ont été excavées et évacuées vers un centre de traitement en novembre 2002.</p> <p>A la fin des travaux, un état de la pollution résiduelle dans les sols et les eaux a été réalisé en décembre 2002. Il a mis en évidence une pollution résiduelle en hydrocarbures aromatiques et en BTEX (benzène, toluène, ethylbenzène, xylènes) au droit et en périphérie des anciennes cuves enterrées.</p> <p>Les analyses effectuées sur les eaux d'infiltration ont montré l'absence de pollution à l'exception d'un point présentant une teneur en hydrocarbures supérieure aux valeurs de référence. Le bureau d'études a donc préconisé d'excaver les terres polluées par les hydrocarbures aromatiques au droit des anciennes cuves de carburants.</p> <p>Des travaux de dépollution complémentaires ont été menés en août 2003. Ils ont consisté en l'excavation des terres polluées par les hydrocarbures sur la totalité de la zone de stockage des carburants. Ces terres excavées ont ensuite été évacuées en filière de traitement par voie biologique. Les fouilles ont été remblayées par des matériaux sains issus du site ou des matériaux d'apport extérieur.</p> <p>Par ailleurs, aucune nappe d'eaux souterraines n'a été identifiée lors de ces travaux. De très faibles venues d'eau ont été constatées en contact direct avec un horizon de terrain visiblement souillés, et plutôt localisé en limite Sud-Ouest, ce qui a conduit le bureau d'étude à conclure qu'il s'agissait probablement d'une poche d'eau piégée au sein des anciennes structures enterrées (rétention, maçonneries), directement alimentée par les eaux météoritiques (eaux d'infiltration). Cette poche d'eau a été purgée intégralement lors des travaux.</p> <p>A l'issue des travaux, les analyses de sols effectuées en bords et fonds de fouille ont mis en évidence une pollution résiduelle des sols en xylène dans une zone en bord de fouille, en limite Sud-Ouest du site.</p> <p>Actuellement, le site accueille un garage de voitures d'occasion au droit de l'ancienne station-service.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	Un diagnostic de pollution et examen de l'état des sols lors de l'enlèvement des cuves et un rapport de fin de travaux ont été transmis

à l'inspection des installations classées, respectivement en mars 2003
et novembre 2003.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801879	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801879
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.7939	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 631928.0 , 6856437.0 (Lambert 93)

Superficie totale 879 m²

Perimètre total 174 m

Liste parcellaire cadastral

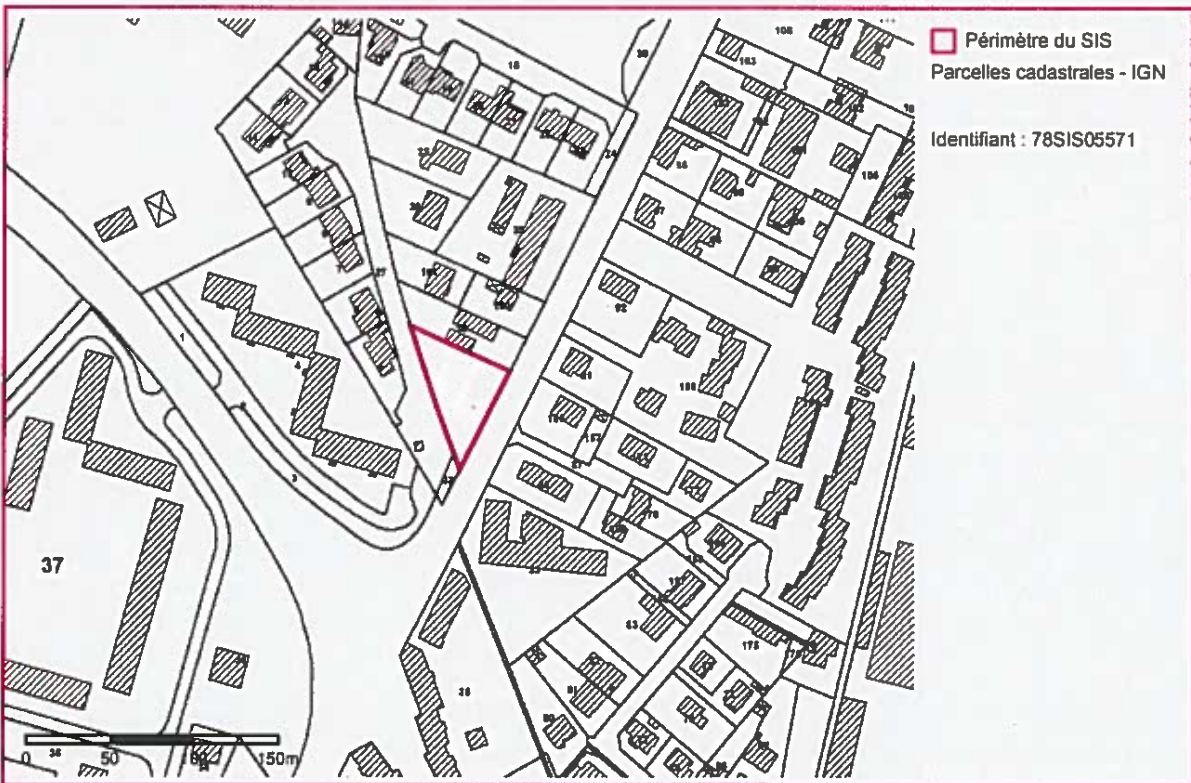
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT CYR L'ECOLE	AK	31	23/11/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan du site	Extrait d'un rapport de bureau d'étude	Non
Cadastre	MAJ le 31/07/2015	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui

Cartographie





Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-020

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS),
Commune de Saint Germain-en-Laye

*Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Saint
Germain-en-Laye*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48121

Commune de Saint-Germain-en-Laye

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Saint-Germain-en-Laye,

Vu l'avis émis par le maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 17/09/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Saint-Germain-en-Laye a été consultée sur le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols situé sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par le projet de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 17/09/2018 au 17/11/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause le projet de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

- SIS n°78SIS00902 relatif au site CALDEO

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye et au président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

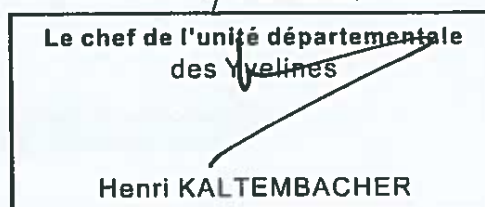
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

9/ Le Préfet,



2



Identification

Identifiant	78SIS00902
Nom usuel	CALDEO
Adresse	rue Bastiat Prolongée
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	SAINT GERMAIN EN LAYE - 78551

Caractéristiques du SIS	<p>Ce site a accueilli un dépôt de liquides inflammables et une installation de distribution de liquides inflammables de 1967 à octobre 2005, date de sa cessation d'activité. Le dépôt comprenait également un dépôt de bois, de charbon et de gaz combustibles.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic des sols, réalisé en janvier 2005 et basé sur 8 sondages à proximité des réservoirs et d'un hangar de stockage, a mis en évidence une pollution en hydrocarbures et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Les installations de stockage et de distribution de liquides inflammables ont été démantelées en juin 2005. Cette intervention comprenait le dégazage, le nettoyage et l'extraction des cuves d'hydrocarbures.</p> <p>Des travaux de dépollution ont été mis en œuvre fin 2005. Ils ont consisté en l'excavation des terres suivi d'un traitement par voie biologique de ces terres.</p> <p>A l'issue du traitement, les terres dépolluées ont servi à remblayer la fouille.</p> <p>Actuellement le site est intégré dans l'aménagement de l'écoquartier Lisière-Pereire dont les travaux ont commencé en 2014.</p>
Etat technique	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Observations	Aucun sondage n'a été réalisé au droit des anciens séparateurs d'hydrocarbures, du local abritant les pompes de transfert du fioul domestique, de l'aire de chargement de véhicules citernes, qui sont sources potentielles de pollution des sols.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.11877	
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801955	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801955

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 631963.0 , 6867638.0 (Lambert 93)

Superficie totale 4542 m²

Perimètre total 669 m

Liste parcellaire cadastral

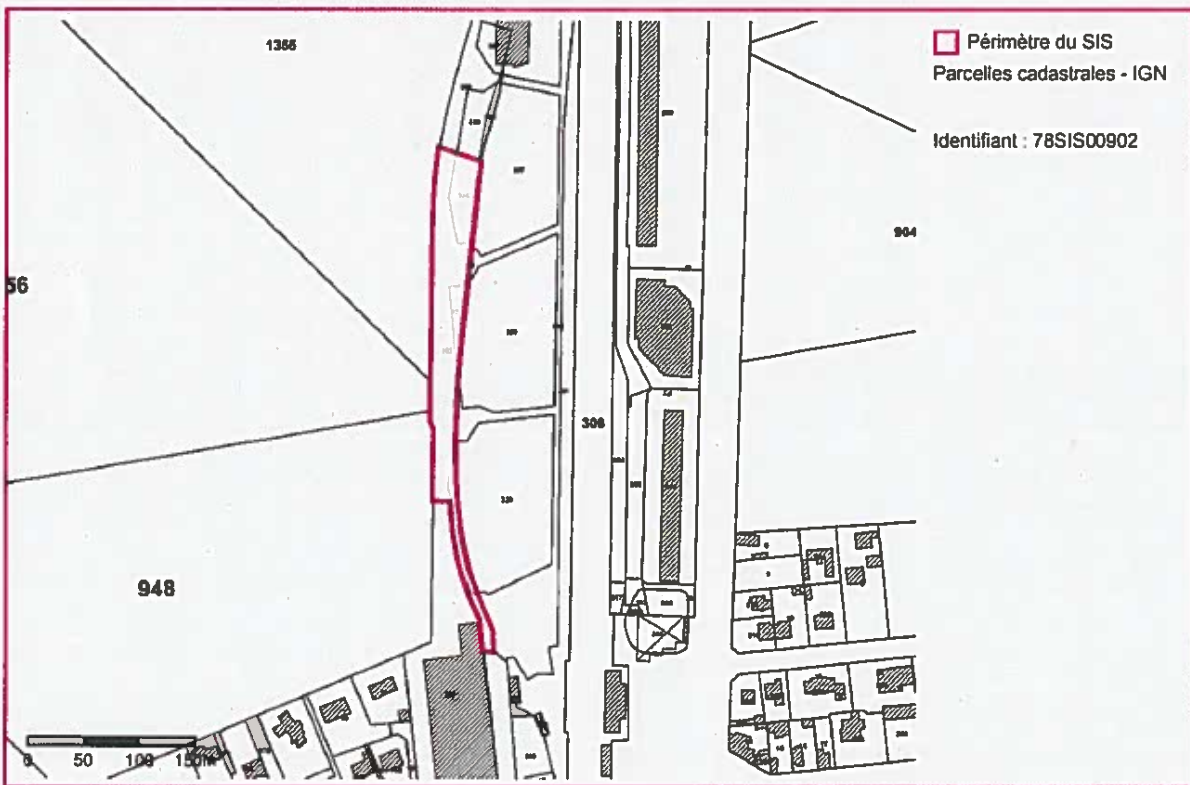
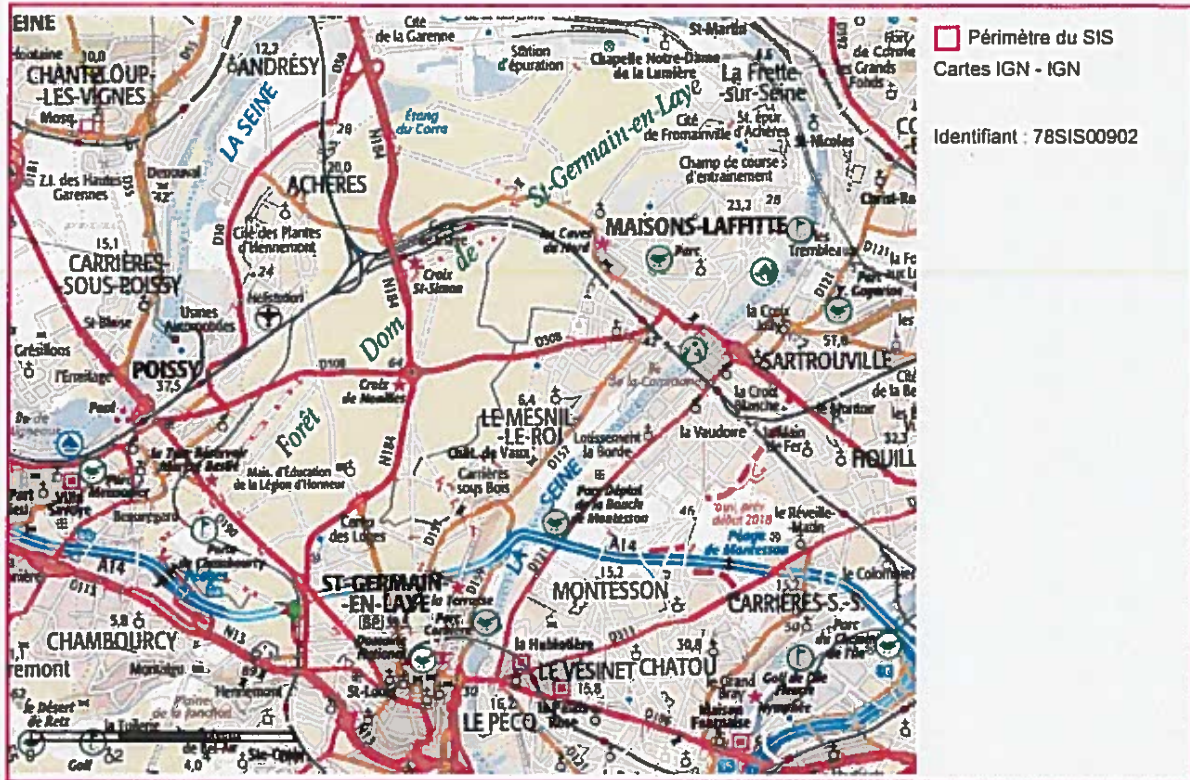
Date de vérification du
parcellaire

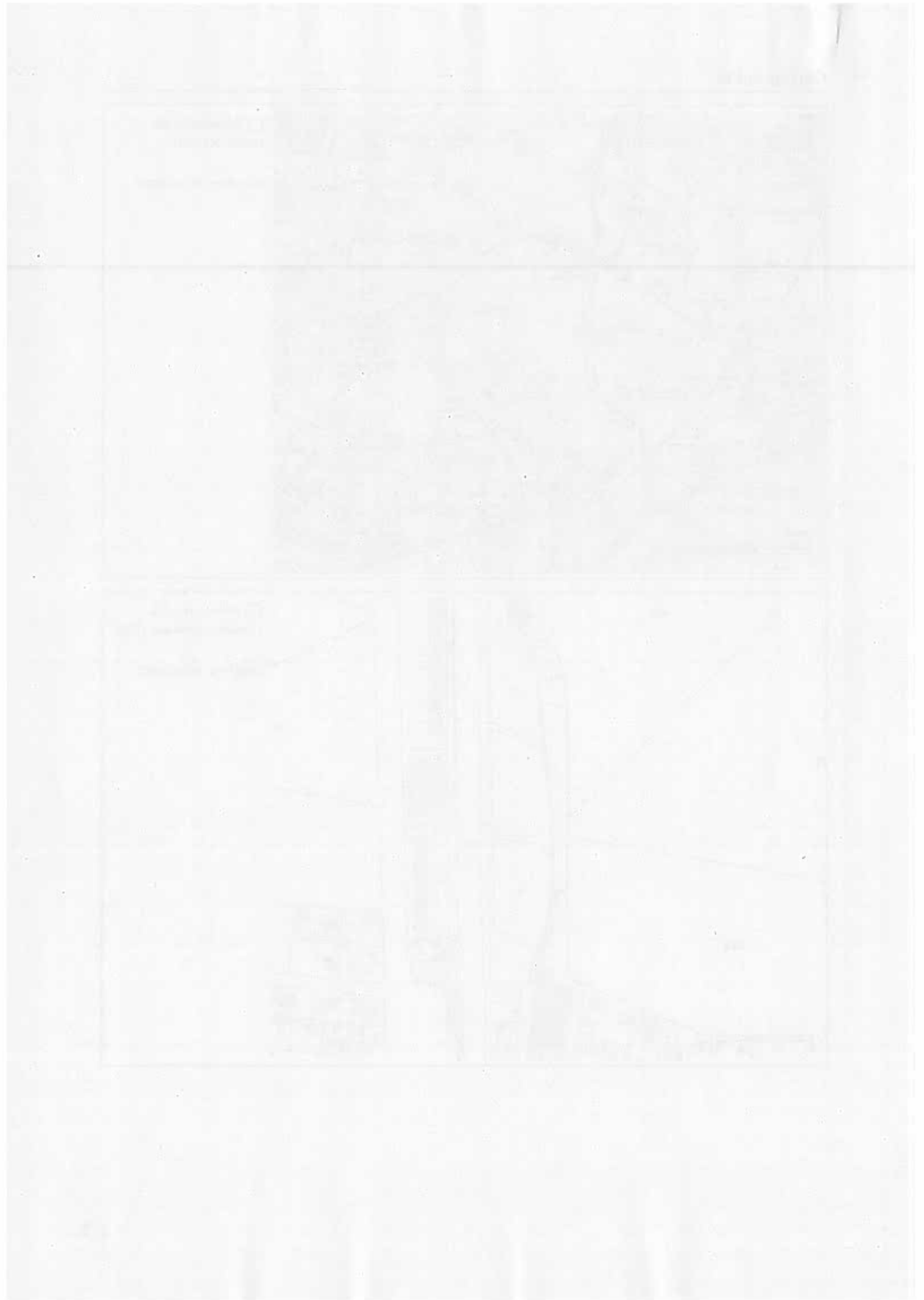
Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT GERMAIN EN LAYE	AB	333	20/06/2017
SAINT GERMAIN EN LAYE	AB	334	20/06/2017
SAINT GERMAIN EN LAYE	AB	335	20/06/2017
SAINT GERMAIN EN LAYE	AB	341	20/06/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan du site	Extrait de rapport de diagnostic des sols de 2005	Oui

Cartographie





Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-023

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS),
Commune de Sartrouville

*Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de
Sartrouville*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48125

Commune de Sartrouville

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Sartrouville,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Sartrouville,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 17/09/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Sartrouville a été consultée sur le projet de création de trois Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS05824 relatif au site RERO
- SIS n°78SIS05778 relatif au site SAPEM
- SIS n°78SIS05833 relatif au site THALES AIR DEFENSE (Ex-THOMSON)

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Sartrouville.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Sartrouville et au président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.


ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Sartrouville, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

Le chef de l'unité départementale
des Yvelines,
Le Préfet,

Henri KALTEMBACHER

2



Identification

Identifiant	78SIS05824
Nom usuel	RERO
Adresse	222 avenue Maurice Berteaux
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	SARTROUVILLE - 78586
Caractéristiques du SIS	<p>Le site, d'une superficie de 6571 m², a accueilli de 1968 à janvier 2010 (date de son arrêt d'activité) une activité de fabrication de produits de salaison.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic de l'état des sols, réalisé en 2008, a mis en évidence une pollution des sols en métaux (cuivre, plomb, zinc, mercure) à des concentrations supérieures aux valeurs de référence.</p> <p>Afin de remettre en état le site pour un usage habitation, le bureau d'études a préconisé deux solutions : l'excavation des terres polluées en métaux ou leur confinement afin de limiter le contact direct avec ces terres.</p> <p>La société RERO n'étant pas en mesure de mettre en œuvre les mesures de gestion préconisées et de rendre compatible les terrains avec l'usage projeté, des restrictions d'usage entre parties (RUP) ont été instaurées au droit du site.</p> <p>Actuellement, le site est occupé par des immeubles d'habitation.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Des restrictions d'usage entre parties (RUP) ont été instaurées au droit du site en 2012.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0090	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0090
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801997	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801997
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.3507	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	639529.0 , 6870926.0 (Lambert 93)
Superficie totale	6041 m ²
Perimètre total	687 m

Liste parcellaire cadastral

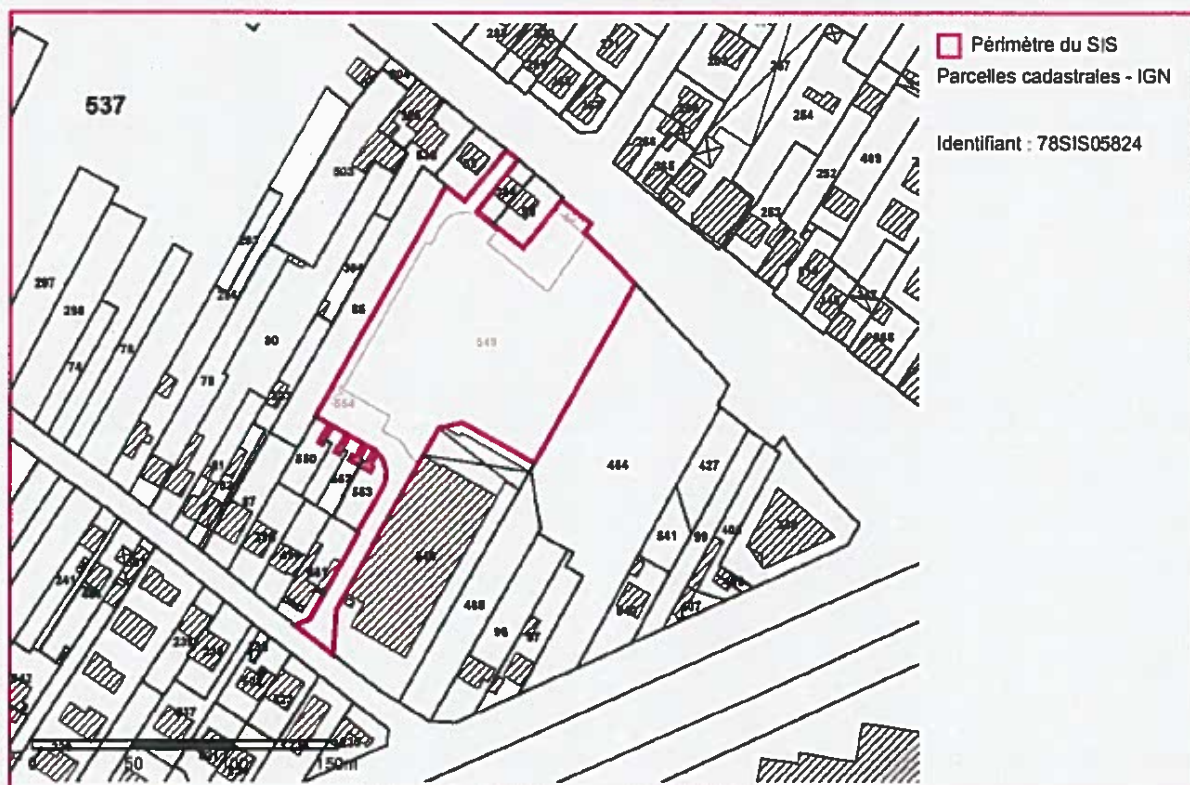
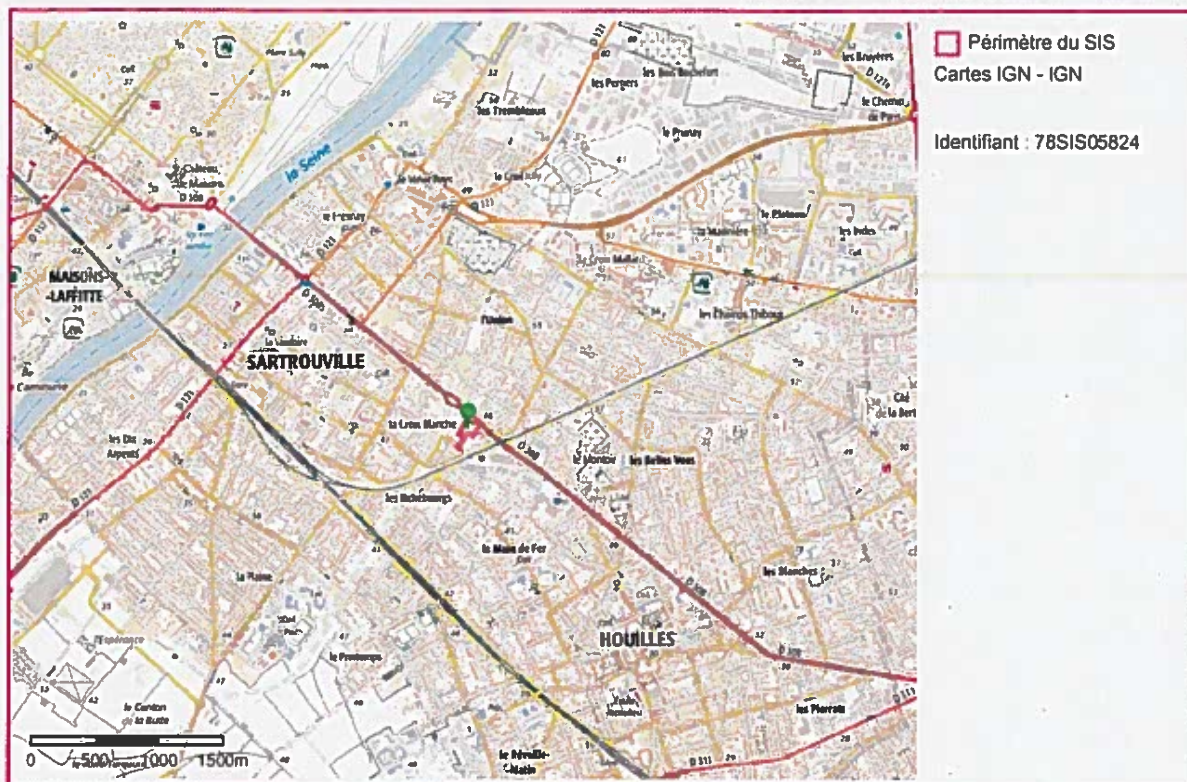
Date de vérification du
parcellaire

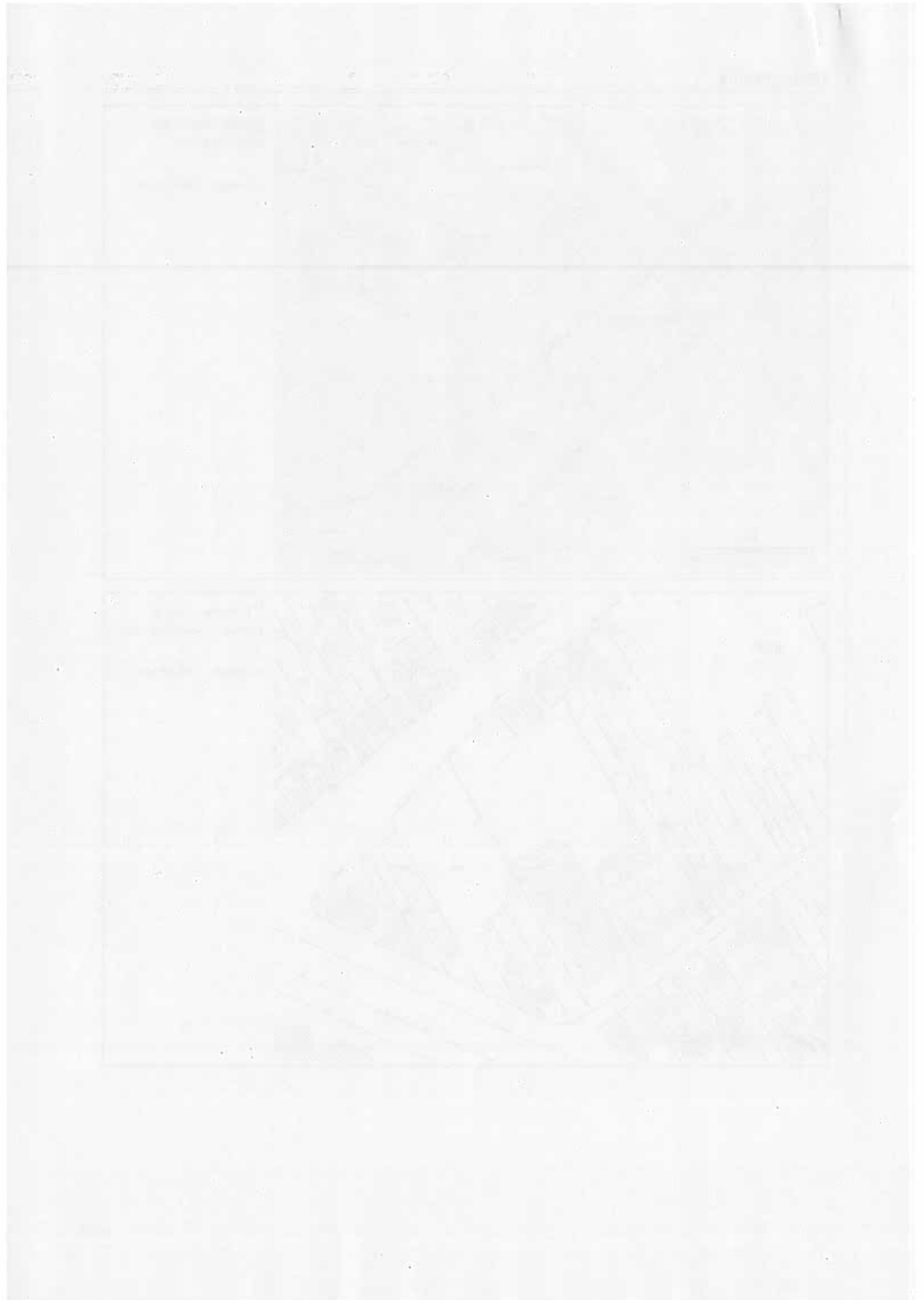
Commune	Section	Parcelle	Date génération
SARTROUVILLE	AZ	362	21/08/2017
SARTROUVILLE	AZ	549	21/08/2017
SARTROUVILLE	AZ	554	21/08/2017
SARTROUVILLE	AZ	555	21/08/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Cadastres	MAJ le 20/06/2017	Oui

Cartographie





**Identification**

Identifiant	78SIS05778
Nom usuel	SAPEM
Adresse	77 rue Henri Brisson
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	SARTROUVILLE - 78586
Caractéristiques du SIS	<p>Le site, d'une superficie de 3859 m², a accueilli de 1968 à 2008 des activités de travail mécanique des métaux et d'application de peinture. La société SAPEM a notifié sa cessation totale d'activité en mars 2008.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, une étude historique et deux diagnostics de l'état des milieux ont été menés. Les investigations sur les sols réalisés en 2007 et 2008 ont mis en évidence une pollution en COHV (composés organo-halogénés volatils) et en hydrocarbures sous la surface de l'atelier où étaient implantées les presses hydrauliques et les installations de dégraissage des métaux ainsi que des traces d'HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) à proximité du réservoir enterré de fuel domestique. Des métaux (cadmium, cuivre, zinc, plomb, mercure) ont également été détectés à des concentrations supérieures aux valeurs de référence.</p> <p>Des travaux de nettoyage, dégazage et excavation des terres polluées au droit de la cuve enterrée de fuel domestique ont été réalisés en 2008. Cependant, les travaux d'excavation n'ont pas été poursuivis compte tenu de contraintes techniques au droit de la cuve enterrée (présence de calcaires indurés).</p> <p>A l'issue de ces travaux, une pollution résiduelle en hydrocarbures, HAP, métaux et COHV subsistait en fond de fouille sur cette zone. La SAPEM souhaitant vendre son site, une EQRS (évaluation quantitative des risques sanitaires) réalisée en 2010 pour un usage comparable à la dernière période d'exploitation à savoir un usage industriel/tertiaire a conclu à l'absence de risques sanitaires pour un usage de type industriel de type hangar et à des risques sanitaires non acceptables liés à l'inhalation de trichloroéthylène pour un usage de type tertiaire avec mise en place de bureaux. Actuellement, le site est inoccupé.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	Dans le cadre d'un changement d'usage, les terrains nécessitent la réalisation d'investigations complémentaires et, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution résiduelle.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.08465	
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7802014	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7802014

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 639518.0 , 6870856.0 (Lambert 93)

Superficie totale 3715 m²

Perimètre total 300 m

Liste parcellaire cadastral

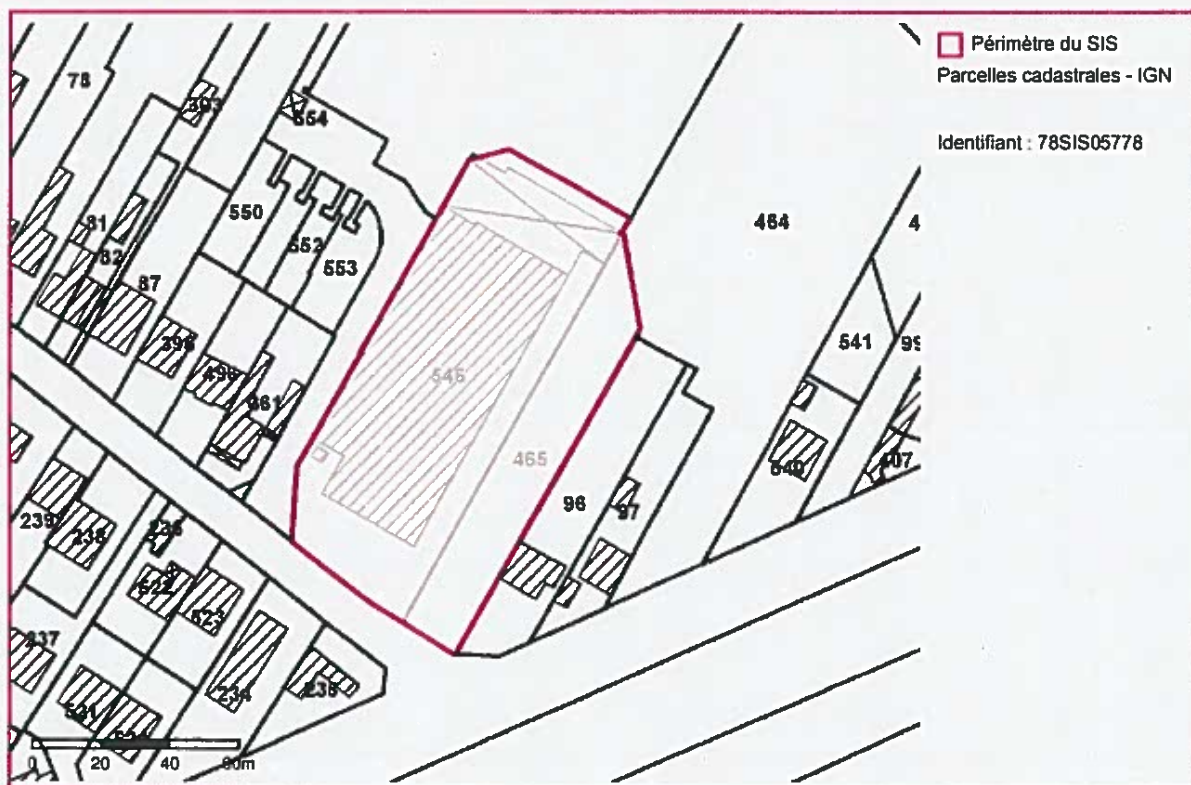
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SARTROUVILLE	AZ	465	10/08/2017
SARTROUVILLE	AZ	546	10/08/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non
Cadastre	MAJ le 20/06/2017	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui

Cartographie







Identification

Identifiant	78SIS05833
Nom usuel	THALES AIR DEFENSE (Ex-THOMSON)
Adresse	17 quai Pierre Brunel
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	SARTROUVILLE - 78586
Caractéristiques du SIS	<p>Le site, d'une superficie de 8 ha, a accueilli une activité de fabrication de radars exploitée par la société de Thomson CSF de 1970 à 1997. Seules des activités de fabrication et d'intégration de composants d'antennes ont subsisté sur le site jusqu'à la cessation définitive en janvier 2001, le site avait alors été repris par la société THALES AIR DEFENSE.</p> <p>Dans le cadre de la cessation partielle des activités en 1997, un diagnostic a mis en évidence une pollution des sols et de la nappe alluviale de la Seine en hydrocarbures à l'emplacement d'une ancienne aire de lavage. Compte tenu des contraintes techniques ne permettant pas d'excaver les sols dans l'immédiat, une surveillance de la qualité des eaux souterraines a été réalisée en 1998 et 1999 au droit de la zone polluée.</p> <p>Suite à la cessation définitive d'activité, des investigations complémentaires sur les sols, réalisées en 2001, ont montré la présence de métaux lourds (plomb) et de composés organohalogénés volatils (COHV, plus particulièrement trichloroéthylène) au niveau de la fosse de récupération des eaux de la cabine de peinture et de la zone de préparation des peintures à des concentrations supérieures aux valeurs de référence.</p> <p>Trois campagnes d'analyse des eaux de la nappe, effectuées entre juillet 2001 et février 2002, ont révélé des concentrations en tétrachloroéthylène en amont du site ainsi qu'en hydrocarbures, en toluène et en xylènes.</p> <p>Des travaux de dépollution des sols ont eu lieu en juin 2002. Ils ont consisté en l'excavation des terres polluées au droit de l'ancienne aire de lavage et à l'enlèvement d'anciennes cuves enterrées de fuel situées à proximité. Les terres excavées ont ensuite été évacuées vers un centre de traitement biologique.</p> <p>A l'issue de ces travaux, une pollution résiduelle en hydrocarbures a été détectée à l'emplacement des cuves, à des teneurs toutefois inférieures aux valeurs de référence. En conséquence, les fosses ont été comblées. La surveillance de la qualité des eaux souterraines a été arrêtée. Le puits de captage de la nappe alluviale de la Seine a été bouché en 2003.</p> <p>Les deux zones de pollution mises en évidence lors du diagnostic complémentaire de 2001 (plomb et trichloroéthylène) n'ont pas été traitées, les teneurs étant inférieures aux valeurs de référence pour un usage non sensible.</p> <p>En cas de changement d'usage du site, il revient de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage projeté.</p>

Actuellement, le site est en friche au Nord-Est et Nord-Ouest du site. La parcelle 195 au centre de l'ancien site Thomson CSF accueille aujourd'hui un lycée situé sur les anciens logements des employés.

- Etat technique** Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
- Observations** Un diagnostic de pollution des sols et de la nappe a été réalisé en mars 1997.
Un rapport de fin de travaux a été remis à l'inspection des installations classées en 2003.
La surveillance de la qualité des eaux souterraines s'est arrêtée en février 2002.
En 2005, la ville avait un projet de parc urbain sur une partie du site.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0028	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0028
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7802016	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7802016
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.3509	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 639413.0 , 6872632.0 (Lambert 93)
Superficie totale 74279 m²
Périmètre total 3378 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

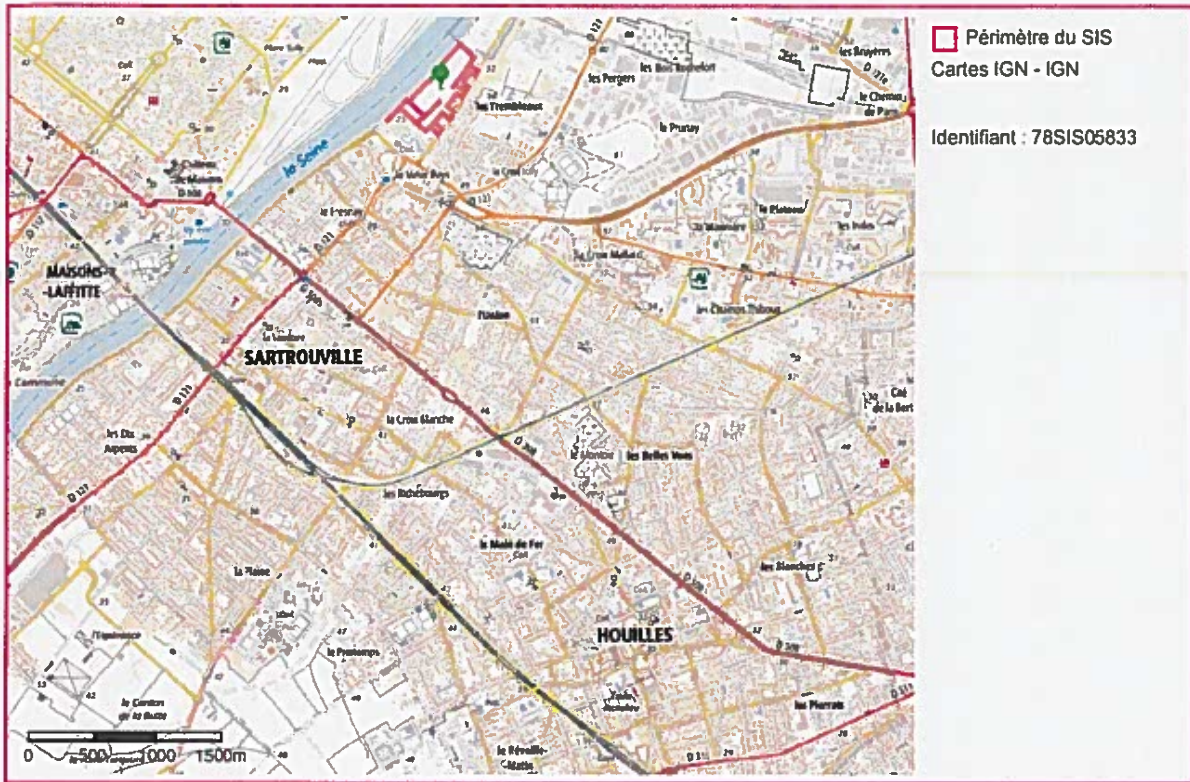
Commune	Section	Parcelle	Date génération
SARTROUVILLE	AP	172	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	182	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	135	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	127	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	147	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	168	22/08/2017

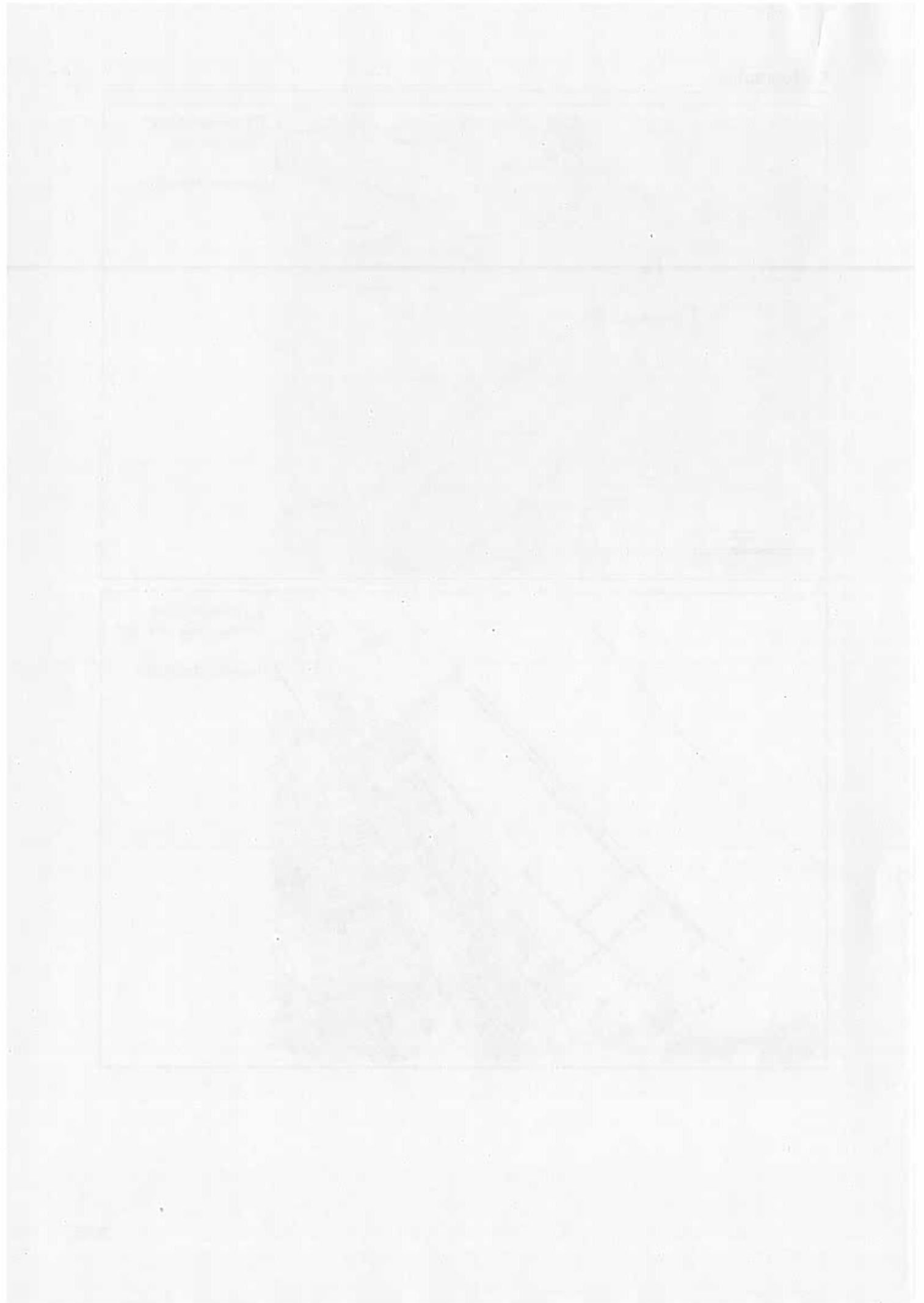
SARTROUVILLE	AP	87	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	95	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	181	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	186	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	184	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	183	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	185	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	167	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	166	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	161	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	149	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	195	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	151	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	194	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	210	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	211	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	200	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	201	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	205	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	204	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	206	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	207	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	202	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	198	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	199	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	209	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	208	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	170	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	173	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	162	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	159	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	155	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	154	22/08/2017
SARTROUVILLE	AP	193	22/08/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastres	MAJ le 03/06/2016	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui

Cartographie





Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-024

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS),
Commune de Triel-sur-Seine

*Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de
Triel-sur-Seine*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48126

Commune de Triel-sur-Seine

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Triel-sur-Seine,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Triel-sur-Seine,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 14/06/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Triel-sur-Seine a été consultée sur le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par le projet de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

- SIS n°78SIS00464 relatif au site LABO - SERVICES

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Triel-sur-Seine.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un Secteur d'Informations sur les Sols mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Triel-sur-Seine et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

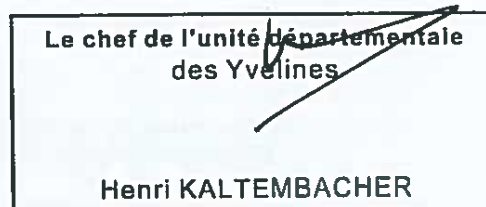
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Triel-sur-Seine, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

P/ Le Préfet,



2



Identification

Identifiant	78SIS00464
Nom usuel	LABO - SERVICES
Adresse	2 Chemin de Médan
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	TRIEL SUR SEINE - 78624
Caractéristiques du SIS	<p>La société LABO SERVICES a exploité sur ce site un centre de transit, de regroupement et de pré-traitement de déchets industriels de 1998 à 2005.</p> <p>Dans le cadre de la cessation définitive d'activité en 2005, un diagnostic de l'état des sols a mis en évidence une pollution des sols en métaux lourds (en particulier en plomb) et des eaux souterraines en solvants chlorés (trichloroéthylène, tétrachloroéthylène) et en métaux (antimoine, chrome, zinc, molybdène, nickel).</p> <p>L'ESR (évaluation simplifiée des risques) a été effectuée en considérant un usage industriel du site et a abouti à un classement du site en catégorie 2 (site à surveiller).</p> <p>Ainsi, par arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2006, la société Labo Services s'est vue imposer la réalisation d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines et la remise d'une proposition de restrictions d'usage.</p> <p>En 2010, la société a transmis à l'inspection des installations classées le bilan de la surveillance de la qualité des eaux souterraines effectuée entre 1998 et 2010 ainsi qu'un extrait de l'acte de vente du terrain qui précise le niveau de pollution du site ainsi que les restrictions de son usage (RUP).</p> <p>Un porter à connaissance a été livré au Maire de Triel-Sur-Seine par lettre en 2011. Il précise les préconisations d'urbanisme et précise que le site a été remis en état pour un usage industriel.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	<p>La surveillance de la qualité des eaux souterraines est arrêtée depuis 2011.</p> <p>Des restrictions d'usage entre parties (RUP) ont été instaurées au droit du site et traduites dans l'acte de vente du terrain.</p> <p>Tout projet de changement d'usage nécessite la réalisation d'études techniques.</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0086	http:// basol.developpement-durable.gouv.fr/ fiche.php?page=1&index_sp=78.0086
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.3550	
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7802220	http://basias.brgm.fr/ fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7802220

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 626798.0 , 6875171.0 (Lambert 93)

Superficie totale 18917 m²

Perimètre total 792 m

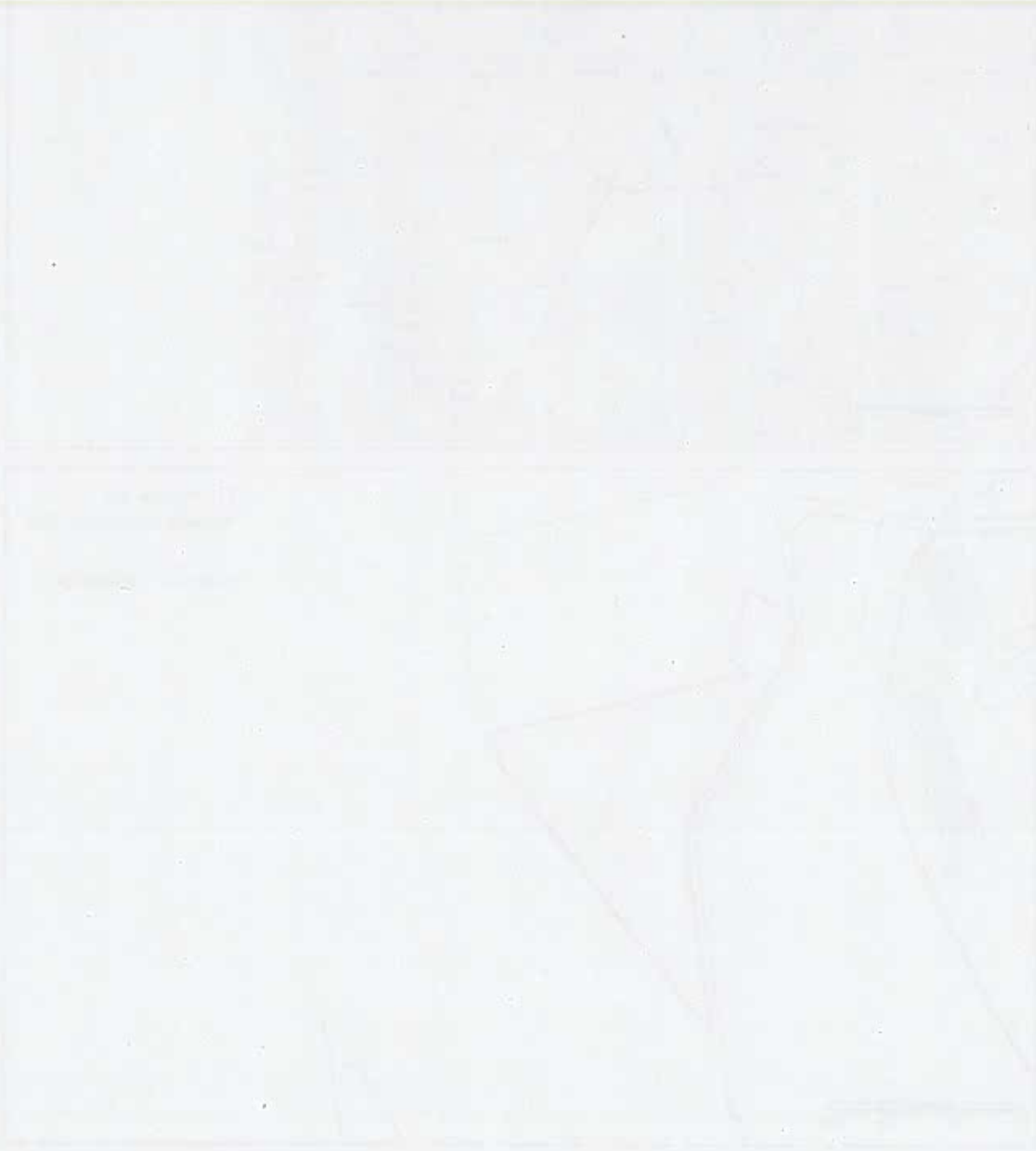
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

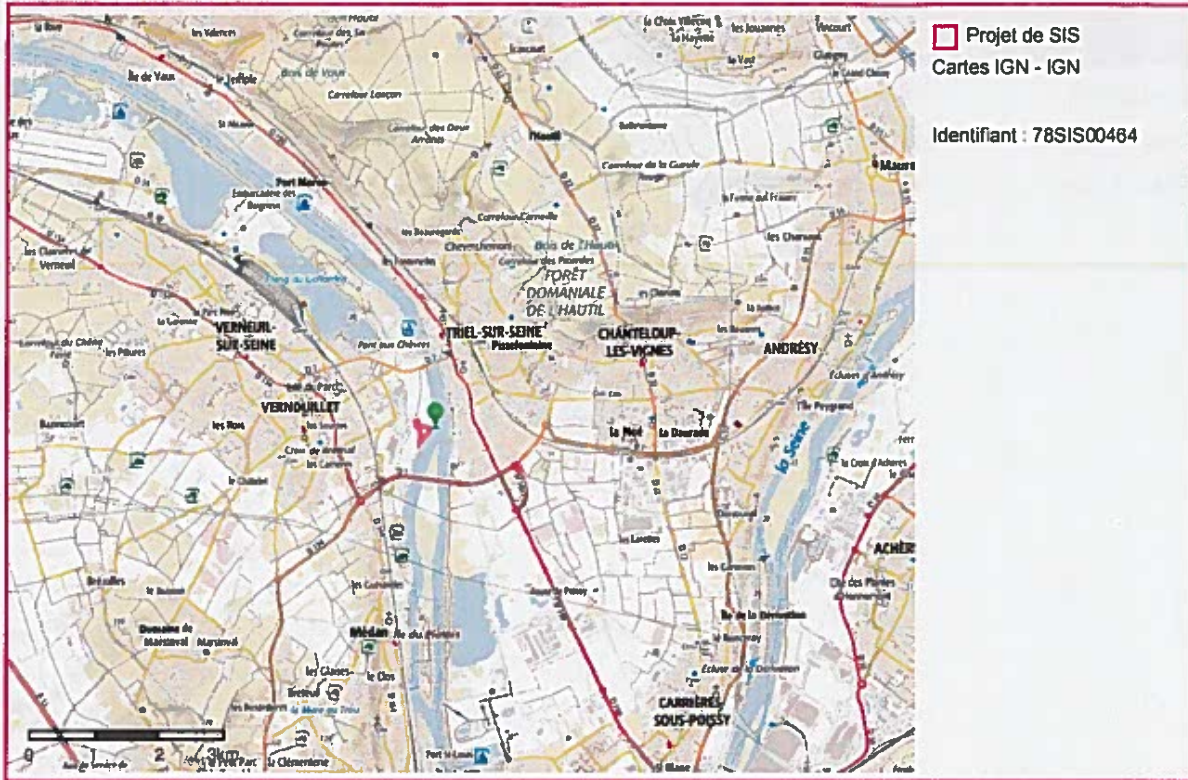
Commune	Section	Parcelle	Date génération
TRIEL SUR SEINE	BR	241	06/07/2016
TRIEL SUR SEINE	BR	240	06/07/2016
TRIEL SUR SEINE	BR	238	06/07/2016
TRIEL SUR SEINE	BR	293	06/07/2016
TRIEL SUR SEINE	BR	295	06/07/2016
TRIEL SUR SEINE	BR	294	06/07/2016
TRIEL SUR SEINE	BR	298	06/07/2016
TRIEL SUR SEINE	BR	239	06/07/2016
TRIEL SUR SEINE	BR	242	06/07/2016
TRIEL SUR SEINE	BR	296	06/07/2016
TRIEL SUR SEINE	BR	297	06/07/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastres	MAJ le 11/04/2015	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de fin de surveillance de 2011	Non



Cartographie



Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2018-12-17-025

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS),
Commune de Versailles

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les sols (SIS), Commune de Versailles

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48127

Commune de Versailles

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Versailles,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Versailles,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 17/09/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Versailles a été consultée sur le projet de création de trois Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS05600 relatif au site OIL FRANCE
- SIS n°78SIS05582 relatif au site ParisPétroleDistribution repris CALDEO
- SIS n°78SIS05587 relatif au site Ancienne usine à gaz de VERSAILLES

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Versailles.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Versailles, président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Versailles et Président de la communauté d'agglomération Versailles Grand parc, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

Le chef de l'unité départementale
des Yvelines
Henri KALTEMBACHER

2



Identification

Identifiant	78SIS05600
Nom usuel	OIL FRANCE
Adresse	1 Rue de l'Ecole des Postes
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	VERSAILLES - 78646
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli une station-service de 1995 à 2010, exploitée par la Société SHELL et, à partir de fin 2005, par la Société OIL FRANCE. Le site comportait plusieurs cuves de carburant enterrées. L'activité de la station-service a cessé en décembre 2010.</p> <p>Dans le cadre de sa cessation d'activité, OIL FRANCE a fait réaliser, en 2012, un diagnostic environnemental du sous-sol au droit des zones à « risques » de pollution (cuves, bouches de remplissage et séparateurs d'hydrocarbures, aire de lavage, etc.). Ces études ont mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes) au droit des cuves de carburants ainsi que des traces de métaux lourds (cuivre, plomb et mercure) au droit de la zone de stockage de déchets au fond du site. Des traces d'hydrocarbures ont été relevées dans les eaux souterraines à des teneurs inférieures aux valeurs de référence.</p> <p>Des travaux de dépollution ont été menés en décembre 2012 – janvier 2013. Ils ont consisté en la neutralisation et au retrait des cuves à carburants ainsi qu'au retrait des terres souillées dans l'environnement de ces cuves.</p> <p>Lors des travaux, les analyses de sols en fond et bords de fouilles ont révélé des teneurs résiduelles en hydrocarbures. Les analyses sur les eaux souterraines prélevées au niveau de deux piézomètres, en septembre 2012, ont mis en évidence des traces de BTEX et HAP inférieures aux valeurs de référence. La fouille a été comblée à l'aide de sable sain.</p> <p>Des prélèvements de sol complémentaires ont été effectués, en janvier 2014, à la suite de ces travaux, dans des endroits n'ayant pas été excavés. Les analyses de sol n'ont révélé aucun indice organoleptique de pollution, hormis en à un endroit en surface, par ailleurs, aucune anomalie n'a été identifiée dans l'air ambiant du local-boutique.</p> <p>A l'issue des travaux de dépollution, l'état des milieux est compatible avec un usage de même type que l'usage de la dernière période d'exploitation, c'est-à-dire pour un usage de type industriel ou commercial.</p> <p>Actuellement, le site est en friche.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	L'ancienne emprise du site Oil France se situe sur la parcelle AZ0110 au 1, rue de l'école des postes. Elle correspond au lot de

copropriété de la Résidence Grand Siècle n°2633. Seule une très petite partie de la parcelle est donc concernée par le SIS. Se reporter au plan de localisation.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	78.0111	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0111
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	65.11905	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 638211.0 , 6856367.0 (Lambert 93)

Superficie totale 79493 m²

Perimètre total 2216 m

Liste parcellaire cadastral

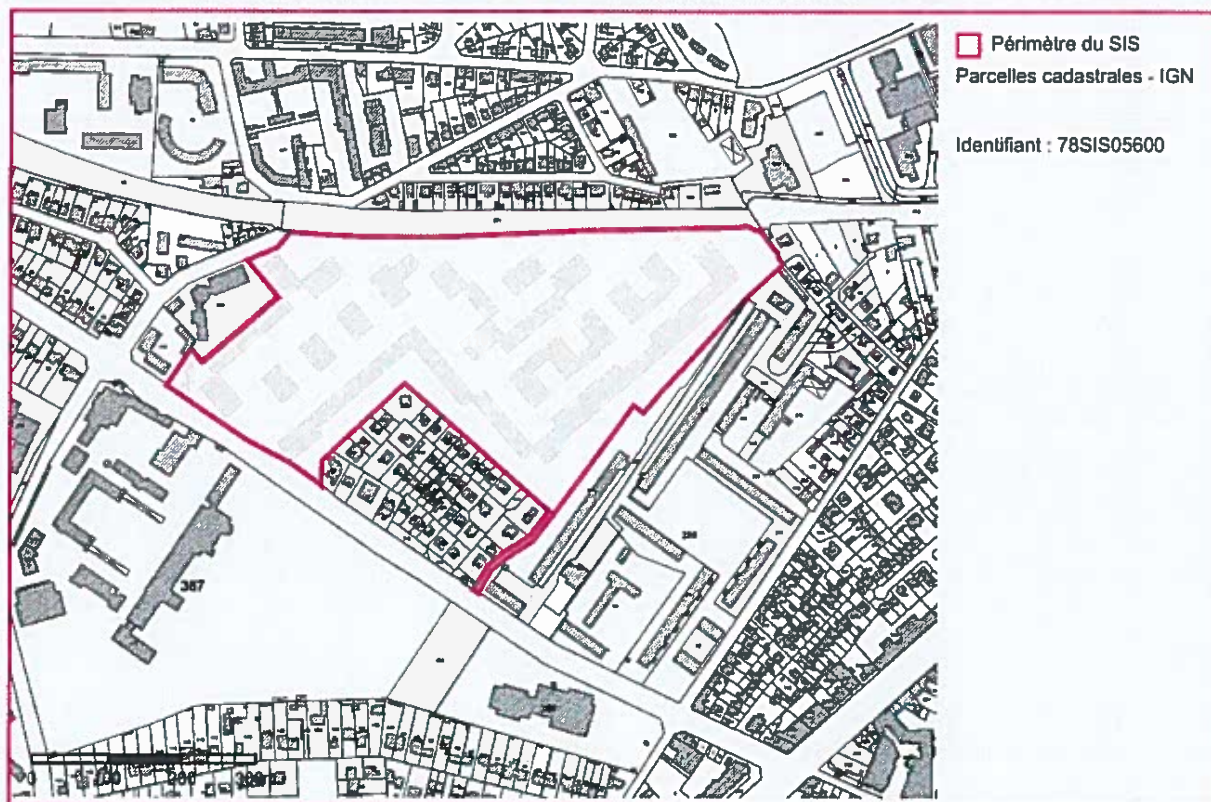
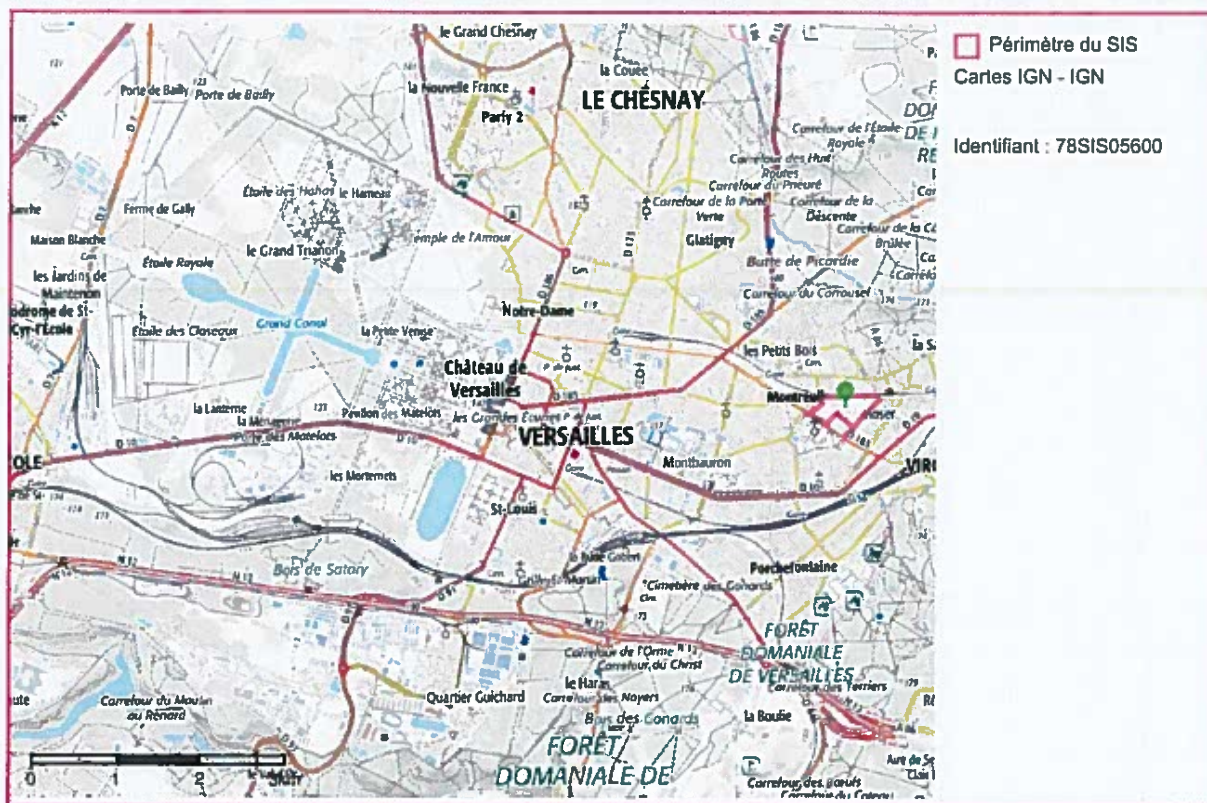
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VERSAILLES	AZ	110	24/10/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastre	MAJ le 08/11/2016	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non
Localisation de la station-service	L'ancienne emprise du site Oil France se situe sur la parcelle AZ0110 au 1, rue de l'école des postes. Elle correspond au lot de copropriété de la Résidence Grand Siècle n°2633. Seule une très petite partie de la parcelle est donc concernée par le SIS.	Oui

Cartographie





Identification

Identifiant	78SIS05582
Nom usuel	ParisPétroleDistribution repris CALDEO
Adresse	Rue Lucien Sergent
Lieu-dit	Le Camp des Matelots
Département	YVELINES - 78
Commune principale	VERSAILLES - 78646
Caractéristiques du SIS	<p>Le site, d'une superficie d'environ 19 380 m², a accueilli un dépôt d'hydrocarbures et de charbon de 1966 à 1997 exploité par la société Paris Pétrole Distribution. Le site est situé au nord de la rue Lucien Sergent, à proximité de la gare SNCF des Matelots et du camp militaire de Mortemets.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, des travaux de démantèlement des installations techniques, le dégazage et l'enlèvement de la cuve aérienne ainsi que la démolition d'un mur de béton autour de cette cuve ont été réalisés. Un diagnostic de l'état des milieux, réalisé en mars 1997, a mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures. Cette étude n'ayant pas été jugée assez approfondie, il a été imposé en 2005, à la société Paris Pétrole Distribution, reprise par CALDEO, de réaliser un diagnostic complémentaire et une évaluation simplifiée des risques (ESR) afin de définir l'importance de la pollution des sols et/ou des eaux souterraines.</p> <p>Le diagnostic, réalisé en 2006, a mis en évidence une pollution des sols et des eaux souterraines en hydrocarbures, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et métaux lourds (arsenic, cuivre et plomb).</p> <p>En considérant un usage industriel des terrains, l'évaluation simplifiée des risques (ESR) a classé le site en classe 2 « site à surveiller » pour le milieu sol au vu des concentrations en métaux lourds en surface, recouverts partiellement par de l'enrobé en mauvais état ou du béton. L'état des sols est compatible avec un usage industriel sous réserve de mettre en place un revêtement (enrobé ou béton) sur l'ensemble du site afin d'éviter le contact cutané avec les remblais pollués en métaux lourds.</p> <p>Actuellement, le site est en friche.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	<p>Le bureau d'études recommande également :</p> <ul style="list-style-type: none">- en cas de travaux, la prise en compte des risques sanitaires liés à la présence de polluants (hydrocarbures et métaux lourds) dans les sols pour les travailleurs intervenant sur le site ;- en cas d'excavation des terres au droit de la zone de la cuve à fioul, le tri de ces terres en fonction de leur qualité et leur évacuation vers des filières adaptées ;- Dans le cadre d'un projet d'aménagement du terrain à caractère sensible (logements, jardins potagers, école, etc), la réalisation d'une nouvelle évaluation des risques permettant la quantification des risques sanitaires associés à la qualité des terres du site.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.6848	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 633468.0 , 6855506.0 (Lambert 93)

Superficie totale 237709 m²

Perimètre total 4922 m

Liste parcellaire cadastral

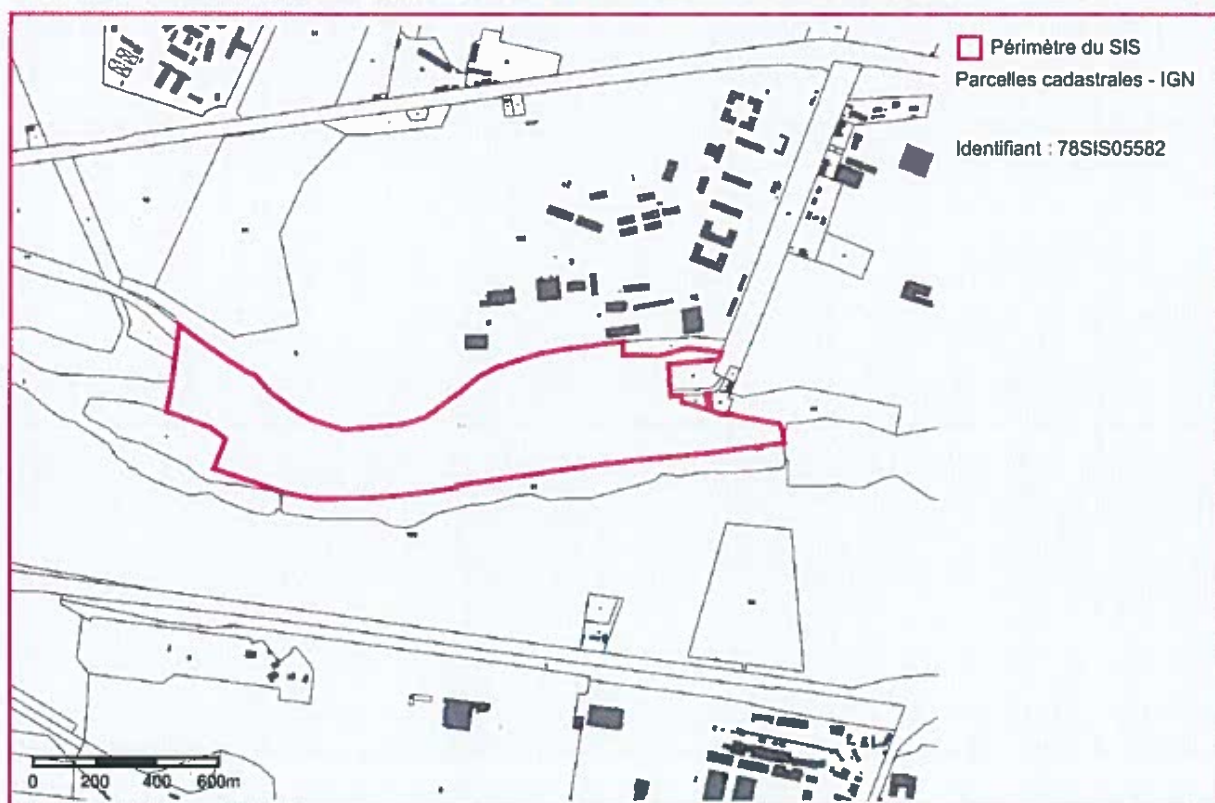
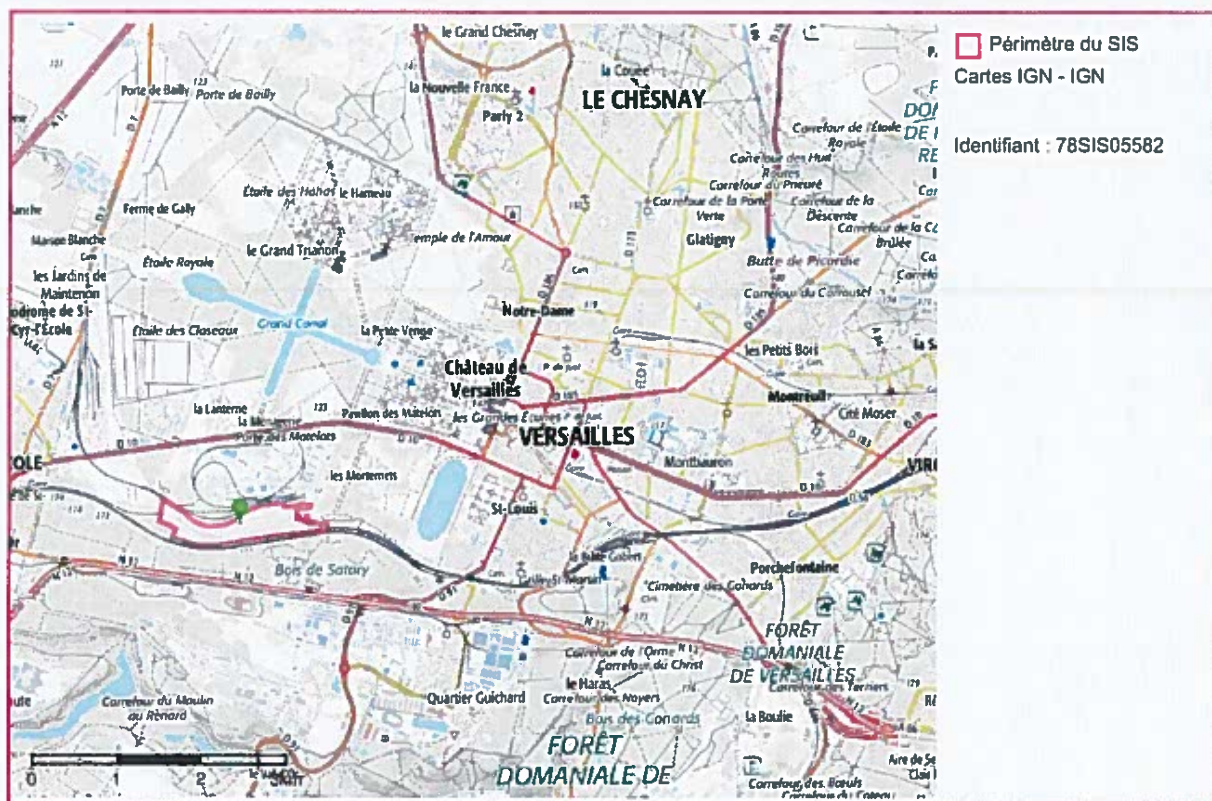
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VERSAILLES	BX	299	24/07/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Vue aérienne	Source : geoportail.gov.fr	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non
Cadastre	MAJ le 06/07/2017	Oui

Cartographie





Identification

Identifiant	78SIS05587
Nom usuel	Ancienne usine à gaz de VERSAILLES
Adresse	5-7 rue Pierre Lescot
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	VERSAILLES - 78646
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli une usine fabriquant du gaz par distillation de la houille de 1875 à 1954 sur la commune de Versailles. Suite à la fermeture de l'usine à gaz, le site a fait l'objet de nombreux réaménagements. Entre 1968 et 1970, les zones Est et Ouest du site exploitées par Gaz de France (GDF, actuellement ENGIE) ont été réaménagées en bureaux et habitations tandis que la zone centrale a accueilli des infrastructures sportives appartenant à la ville de Versailles, les locaux de la DRIRE et des bureaux de l'Education Nationale.</p> <p>Dans le cadre d'un nouveau réaménagement, un diagnostic initial suivi d'un diagnostic approfondi réalisés en 1994 et 1995 au droit des parcelles appartenant à GDF, à l'extrémité est du site, ont mis en évidence une pollution résiduelle des sols en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes) ainsi qu'une pollution de la nappe des sables de Fontainebleau en phénol, cyanure et azote.</p> <p>Dans le cadre du protocole du 25 avril 1996 entre Gaz de France et le ministère en charge de l'Ecologie, le site a été classé en classe 2.</p> <p>Entre 2002 et 2004, des travaux de réaménagement du site ont été mis en œuvre, en particulier la construction d'un parking souterrain et de locaux à usage d'habitation (au droit de l'ancienne habitation de l'usine à gaz) et de bureaux.</p> <p>Entre octobre 2002 et mai 2003, des travaux d'excavation et de tri des sols ont été menés sur la partie Est au droit de l'ancien parking de surface des administrations du site pour un réaménagement en parking souterrain. Les terres polluées en HAP dont le benzo(a)pyrène et cyanures ont été excavées et stockées sur le site de l'ancienne usine à gaz de Viry-Châtillon puis traitées par désorption thermique dans des filières de traitement adaptées et expédiées vers un centre de traitement hollandais.</p> <p>Après ces travaux, une couverture étanche a été installée afin d'imperméabiliser la surface et ainsi limiter le risque de contact d'un individu avec le sol pollué. Néanmoins, la pollution résiduelle pouvant induire un risque d'inhalation de polluants volatils à l'intérieur du parking souterrain, des analyses des parois et fonds de fouilles des zones excavées ont été menées en mai 2004 et n'ont pas mis en évidence de présence de polluants volatils dans le parking souterrain. L'état des sols est compatible avec un usage non sensible (bureaux) identique à la dernière période d'exploitation.</p> <p>Actuellement, le site comporte à l'Ouest et à l'Est les installations du Centre d'Études et de Formation de Gaz de France (bureaux, laboratoire, atelier électrique, garages, jardin), au Nord-Ouest un espace territorial d'action sociale et médico-social, au centre le</p>

gymnase municipal Remilly et des locaux du département et, à l'Est, un parking aérien et souterrain, la Cour d'Appel de Versailles, la SCI Mademoiselle Lescaut et une entreprise de construction.

Etat technique Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0014	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0014
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7802322	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7802322
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.6845	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 636970.0 , 6857087.0 (Lambert 93)

Superficie totale 20268 m²

Perimètre total 913 m

Liste parcellaire cadastrale

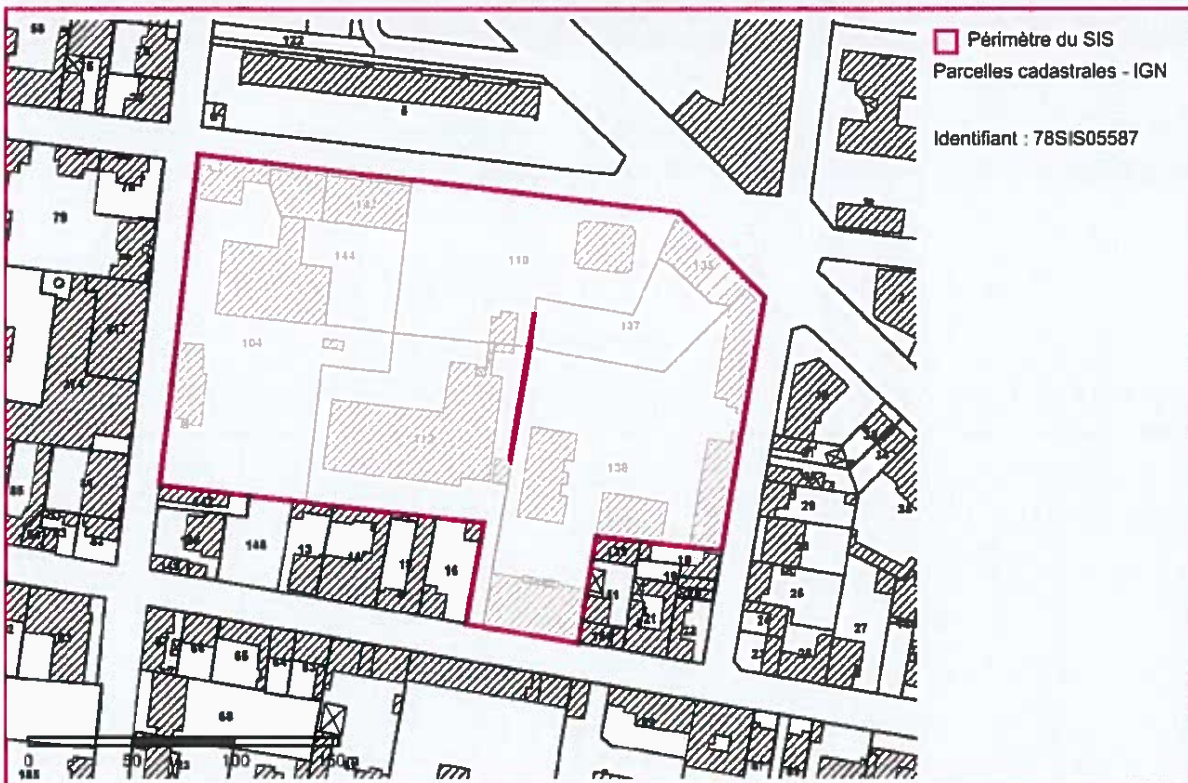
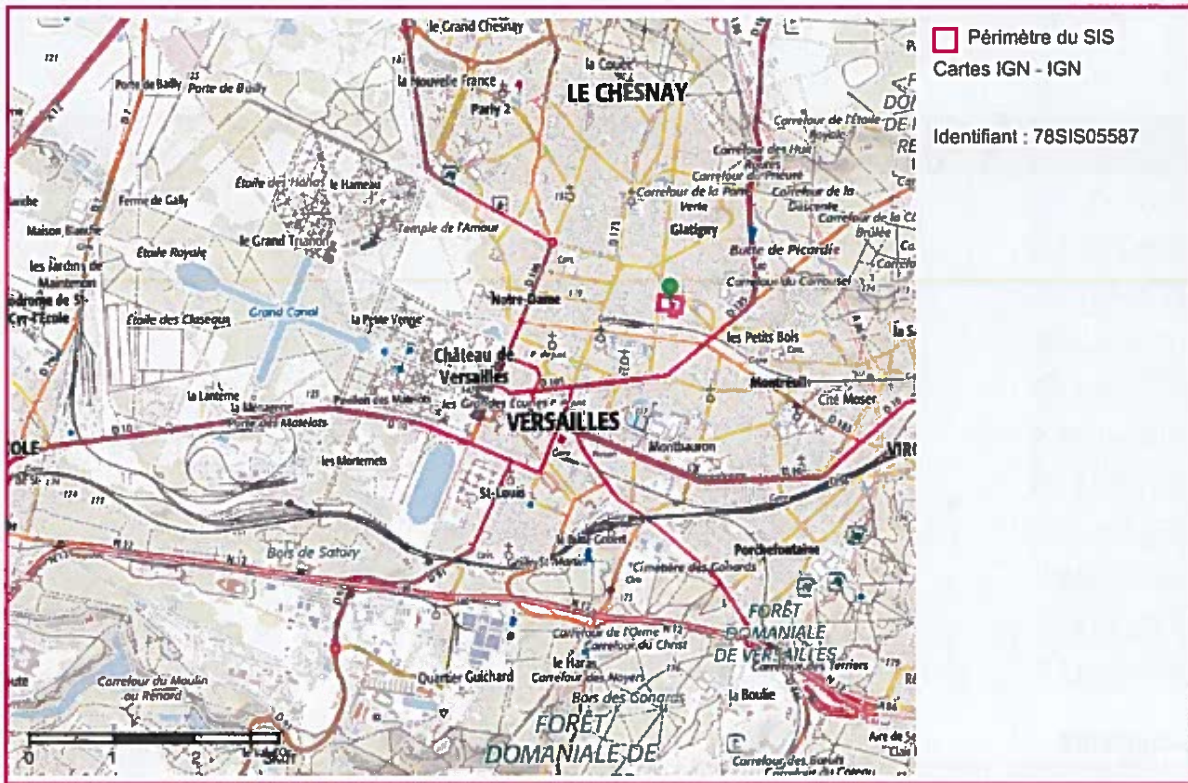
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VERSAILLES	AR	137	25/07/2017
VERSAILLES	AR	135	25/07/2017
VERSAILLES	AR	144	25/07/2017
VERSAILLES	AR	142	25/07/2017
VERSAILLES	AR	143	25/07/2017
VERSAILLES	AR	110	25/07/2017
VERSAILLES	AR	104	25/07/2017
VERSAILLES	AR	136	25/07/2017
VERSAILLES	AR	112	25/07/2017
VERSAILLES	AR	113	25/07/2017
VERSAILLES	AR	145	25/07/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastres	MAJ le 11/08/2016	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non

Cartographie



Préfecture de police de Paris

78-2018-12-22-001

Arrêté n° 2018-00809 portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) sur l'ensemble du réseau routier de la
Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n°

2018-00809

portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) sur l'ensemble du réseau routier de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R 122-4, R 122-8 et R 122-39 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R 411-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment ses articles 1 et 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00298 du 18 avril 2018 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R 122-8 du code de la sécurité intérieure, le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de coordination et les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ce pouvoir, lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant que, en application de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 susvisé, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues à l'article 1 de l'arrêté interministériel précité peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent un transport de marchandise en vue de faire face aux conséquences, y compris économiques d'une situation de crise ; que ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant que de nombreuses manifestations revendicatives s'inscrivant dans le mouvement des « gilets jaunes » se tiennent le samedi 22 décembre 2018 sur de nombreux axes routiers de la région Île-de-France et génèrent d'importantes congestions ; que les présentes perturbations ont un impact important sur la circulation des véhicules et plus particulièrement sur celle des poids-lourds au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant, que cette situation constitue une situation de crise de nature à compromettre la libre circulation des personnes et des biens ;

Considérant, que l'autorité de police compétente doit prendre toutes les mesures nécessaires et proportionnées permettant, dans ces circonstances, de limiter les conséquences économiques de la crise et d'assurer l'approvisionnement et la distribution des biens et marchandises au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, les véhicules et ensembles de véhicules de plus de 7.5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports de marchandises sont autorisés à circuler, sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier de la région Île-de-France :

- à compter de 22h00 le samedi 22 décembre 2018, jusqu'à 22h00 le dimanche 23 décembre 2018.

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Article 3

Le préfet de police, préfet de zone, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la région d'Île-de-France, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du poste de commandement zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Île-de-France et de la préfecture de police de Paris.

Fait à Paris, le 22 décembre 2018

Le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2018-12-26-002

Arrêté portant suspension temporaire des obligations de fermeture hebdomadaire des magasins d'alimentation au mois de janvier 2019 dans le département des Yvelines

Arrêté portant suspension temporaire des obligations de fermeture hebdomadaire des magasins d'alimentation au mois de janvier 2019 dans le département des Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

**portant suspension temporaire des obligations de fermeture hebdomadaire
des magasins d'alimentation au mois de janvier 2019
dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

VU le code du travail, notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-13, L.3132-20 à 23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4, et L.3132-29 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté de la préfecture du département de Seine-et-Oise du 24 décembre 1936 modifié réglementant la fermeture hebdomadaire des magasins d'alimentation ;

VU l'instruction DGT/RT3/2018 du 29 novembre 2018 relative à la dérogation au repos dominical pour les salariés des établissements ayant subi des pertes suite aux manifestations de novembre et décembre 2018 ;

VU la demande de la fédération du commerce et de la distribution (FCD) représentant 322 établissements dans le département des Yvelines en date du 5 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les manifestations des samedis 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2018 en région Île-de-France, justifient le caractère d'urgence de la demande au sens de l'alinéa 2 de l'article L.3132-21 du code du travail ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.3132-21 du code du travail, les avis des conseils municipaux, des organes délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées ne sont pas requis ;

../..

CONSIDÉRANT que les incidents liés aux manifestations sus-mentionnées ont entraîné une baisse conséquente du chiffre d'affaires dans les établissements appartenant à la classe « 47.11 : Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire » ;

CONSIDÉRANT la gêne occasionnée par les manifestations sus-mentionnées pour la clientèle à accéder aux lieux de commerce ;

CONSIDÉRANT que les pertes subies suite aux manifestations sus-mentionnées ont compromis le fonctionnement normal des établissements ;

CONSIDÉRANT l'urgence justifiée par la situation économique des établissements concernés ;

CONSIDÉRANT que le mois de janvier représente un accroissement de l'activité conséquent pour les commerces appartenant à la classe « 47.11 : Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire », compte tenu de l'ouverture des soldes d'hiver ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux commerces de la classe « 47.11 : Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire » de pouvoir compenser la perte de leur chiffre d'affaires due aux événements survenus les samedis 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2018 en région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'en ces conditions et en application des dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail, le repos simultané des salariés les dimanches 6 janvier, 13 janvier et 20 janvier 2019 serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le bon fonctionnement des commerces appartenant à la classe « 47.11 : Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire » ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les salariés volontaires qui travailleront les dimanches susvisés devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté de la préfecture du département de Seine-et-Oise du 24 décembre 1936 modifié réglementant la fermeture hebdomadaire des magasins d'alimentation sont exceptionnellement suspendues pour les dimanches 6 janvier, 13 janvier et 20 janvier 2019.

.../...

Article 2 : est autorisée l'ouverture dominicale au public dans le département des Yvelines, toute la journée, des commerces de la classe « 47.11 : Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire » les dimanches 6 janvier, 13 janvier et 20 janvier 2019.

Article 3 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés, devront être respectées.

Article 4 : En application des dispositions de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les salariés volontaires qui travailleront le dimanche devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical.

Article 5 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L.3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75 015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-La-Jolie, de Saint-Germain-en-Laye et de Rambouillet, le chef de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi et les maires des communes des Yvelines concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 26/12/2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - Bureau
de la circulation et de la citoyenneté

78-2018-12-26-001

Arrêté modifiant l'arrêté n°2018180-0009 du 29 juin 2018 portant agrément
des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des
conducteurs et des candidats au permis de conduire, au sein de la commission
médicale primaire du permis de conduire de Versailles et/ou en qualité de
médecin consultant hors commission médicale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau de la Circulation et de la Citoyenneté
Pôle départemental des usagers de la route

Arrêté modifiant l'arrêté n°2018180-0009 du 29 juin 2018 portant agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, au sein de la commission médicale primaire du permis de conduire de Versailles et/ou en qualité de médecin consultant hors commission médicale

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la Route, notamment ses articles R 211-1 à R 221-4, R 221-10 à R-221-19, R 224-22, R 226-1 à R 226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR INTS1232090 C du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant les demandes d'agrément formulées par les médecins désignés ci-après ;

Considérant que les intéressés remplissent les conditions fixées aux articles 6 et 11 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

Arrête

Article 1^{er} : la liste des médecins agréés pour exercer le contrôle médical portant sur l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des conducteurs et des candidats au permis de conduire au sein de la commission médicale primaire du permis de conduire de Versailles et/ou en qualité de médecins consultant hors commission médicale est modifiée comme suit.

A – Liste des médecins agréés pour siéger en commission médicale primaire départementale – 1, rue Jean Houdon à Versailles, compétente pour réaliser le contrôle médical des personnes relevant des catégories définies à l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012

Dr AMAR Raphaël	Dr LAREDO Marc
Dr BERT Nadine	Dr MILOJEVIC Kolia
Dr BODIN Catherine	Dr MOLIMARD Henri-Pierre
Dr CASTELNAU-MOREL Annie	Dr ROSTANE Alain
Dr DABROWSKI Michel	Dr SADOUN Symon
Dr DE LA COSTE DE LAVAL Aymar	Dr SERGOT Ewa
Dr EDERY Abraham	Dr SEVESTRE Gilles
Dr ERASO-GEYSELS Anne-Marie	Dr SPELLER Christian
Dr FOUCAULT Damien	Dr THALER Francine
Dr GOYARD Gilles	Dr TRECOURT Frédérique
Dr HANOUNA Ange	Dr WATANABE Mitsuru
Dr KLEIN Benoit	

B – Liste des médecins agréés consultant hors commission médicale, compétents pour réaliser le contrôle médical des personnes relevant des catégories définies à l'article 5-II de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012

Dr AMAR Raphaël	Dr HANOUNA Ange
Dr BARTHEZ Philippe	Dr JOUIN Christine
Dr BERDAH Isabelle	Dr KLEIN Benoit
Dr BERDAH-HASSOUN Séverine	Dr LECABLE Patrick
Dr BERT Nadine	Dr LEFEVRE Patrick
Dr BERTAUX Jean	Dr MAFFI-BERTHIER Nathalie
Dr BEZANSON Christophe	Dr MARCILLAUD Patrick
Dr BONFORT Henri	Dr MENARD Philippe
Dr CARCAILLON Dominique	Dr PLACET Michel
Dr COURTEAUD Michel	Dr SAINTE-ROSE Mélanie
Dr DIDOUT Charles	Dr SERGOT Ewa
Dr DJIAN Benjamin	Dr SEVESTRE Gilles
Dr DUMONT Yannick	Dr SPELLER Christian
Dr EDERY Abraham	Dr TAJFEL Pierre
Dr ERASO-GEYSELS Anne-Marie	Dr THALER Francine
Dr FOSSE Claude	Dr THIEFFRY Vincent
Dr FOUCAULT Damien	Dr TRE COURT Frédérique
Dr FOY Baudouin	Dr VILARET Michel
Dr GAULTIER Martine	Dr WATANABE Mitsuru
Dr GOYARD Gilles	Dr ZUILI-BITBOL Myriam

Article 2 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins et à chacun des médecins susnommés.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 26 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,

Stéphane GRAUVOGEL

